



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2020



Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2020



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2020



*Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
" Les finances des collectivités locales en 2020 "*

Préparé par :

le Département des études et des statistiques locales (DESL), Service statistique ministériel de la DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES (DGCL) : LUC BRIÈRE, GUILLAUME LEFORESTIER, ALICE MAINGUENÉ, DEBORAH MASSIS, XAVIER NIEL, LIONEL SEBBANE, PASCAL SIMON.

et

l'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALES (OFGL) : NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIF, RAPHAËL MENELON ET THOMAS ROUGIER.

Sous la direction d'ANDRÉ LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ; et de CHARLES GUENÉ, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

FAUSTIN GADEN (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

LUC BRIÈRE, XAVIER NIEL (DGCL)

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN 2020

Président : André Laignel
Rapporteur : Charles Guené
Juillet 2020



Sommaire

Avant-propos	5
Vue d'ensemble sur 2019	7
Fiches par collectivité	21
Les finances du secteur communal	21
Les finances des départements	32
Les finances des régions et des CTU	39
Annexes	
Annexe 1 - Les comptes des administrations publiques locales	46
Annexe 2 - Les finances des collectivités locales	50
Annexe 2A - Les budgets principaux	50
Annexe 2B - Les budgets annexes	61
Annexe 2C - Consolidation entre budgets principaux et annexes	69
Annexe 2D - Consolidation entre collectivités	77
Annexe 2E - Estimations 2020	83
Annexe 2F - Présentation fonctionnelle	85
Annexe 3 - Les collectivités locales ultra-marines	92
Annexe 4 - Les transferts, extensions et créations de compétences	98
Annexe 5 - Les disparités des situations communales, départementales et régionales	117
Annexe 6 - Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2020.	125
Annexe 7 - Les finances des syndicats et des établissements publics locaux (EPL)	131
Annexe 8 - La fiscalité locale	134
Annexe 9 - Les concours financiers de l'État aux collectivités	144
Annexe 10 - La péréquation entre collectivités territoriales	164
Annexe 11 - Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	173
Annexe 12 - Synthèse du rapport public annuel du CNEN	185
Annexe 13 - Ratios d'autonomie financière	190

Avant-propos

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit depuis 25 ans un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournies par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2019, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Dans le contexte de crise sanitaire et économique aigue, cette production de résultats 2019 pourra ainsi servir utilement de socle à l'observation de ses conséquences financières.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la toute nouvelle plateforme de partage de données data.ofgl.fr sera mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport est par ailleurs complété par un numéro de la collection *cap sur* réalisé par l'équipe OFGL qui s'attache à comparer les deux derniers mandats du bloc communal.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2019 sont des premiers résultats, non définitifs ;
- en 2019, l'analyse des comptes des départements et des communes s'opère en neutralisant les effets de la création de la collectivité "Ville de Paris" qui regroupe en une seule unité la commune et le département préexistants.
- ce rapport est l'occasion de poursuivre les travaux de consolidation initiés depuis deux ans : entre budgets principaux et annexes et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexe, le commentaire porte sur les données des budgets principaux avant consolidation mais ils s'attachent à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.

Vue d'ensemble sur l'année 2019

(Remarque générale : Toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2).

Introduction : Le compte des administrations publiques

Selon les comptes publiés par l'Insee en mai 2020, la croissance de l'économie française ralentit de nouveau en 2019 : le produit intérieur brut (PIB) progresse de + 1,5 % en volume, après + 1,8 % en 2018 et + 2,3 % en 2017. Les dépenses de consommation contribuent davantage à la croissance en 2019 qu'en 2018 (+ 1,2 point après + 0,7 point), ainsi que l'investissement des administrations publiques (+ 0,3 point après + 0,1 point). La contribution de l'investissement des entreprises non financières reste stable (+ 0,5 point après + 0,5 point). À l'inverse, celle du commerce extérieur se dégrade (- 0,2 point après + 0,4 point).

En 2019, contrairement à 2018, les recettes publiques (+ 1,2 %) augmentent moins vite que les dépenses (+ 2,6 %, en euros courants). Au sens de Maastricht, le déficit public notifié pour 2019 s'établit à 72,7 milliards d'euros, soit 3,0 % du produit intérieur brut (PIB), après 2,3 % en 2018 (*tableau 1*). La dégradation du besoin de financement des administrations publiques en 2019 provient essentiellement de l'État, sous l'effet des transferts de TVA aux administrations de Sécurité sociale destinés à compenser notamment la transformation du CICE en allègements de cotisations. L'excédent des administrations de Sécurité sociale augmente de + 2,4 Md€ en 2019.

Les administrations publiques locales affichent un léger besoin de financement en 2019 après avoir été en excédent en 2018 (- 0,9 Md€ après + 2,7 Md€ en 2018) : les dépenses, en particulier d'investissement, augmentent de façon soutenue, davantage que les recettes, y compris pour les seules collectivités locales. La contribution des administrations publiques locales à la dette atteint 210,3 Md€, soit une hausse de + 4,6 Md€, résultant notamment de l'endettement des communes, ainsi que de la Société du Grand Paris, qui accroît son endettement à hauteur de + 2,6 Md€, et de Île-de-France Mobilités (+ 0,8 Md€). En revanche, les départements diminuent leur endettement à hauteur de 0,9 Md€.

Accentuant l'évolution enregistrée en 2018, le poids de dépenses des APUL (271,1 Md€) dans le total des dépenses publiques est en augmentation en 2019, à 20,1 %, soit + 0,4 point (*graphique 2*).

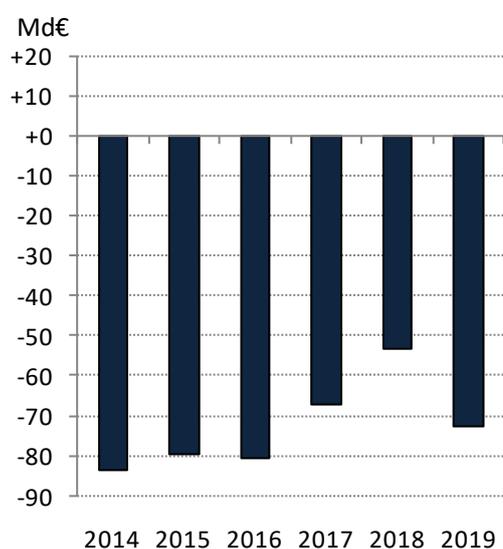
Tableau 1 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques
en milliards d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Administrations publiques centrales	-71,7	-75,8	-81,6	-74,0	-67,9	-85,9
Administrations de Sécurité sociale	-7,4	-3,8	-2,2	+4,9	+11,7	+14,1
Administrations publiques locales	-4,8	-0,1	+3,0	+1,6	+2,7	-0,9
<i>dont : collectivités locales</i>	-4,6	+1,1	+3,3	+2,3	+4,2	+1,4
<i>organismes divers d'administration locale</i>	-0,2	-1,2	-0,3	-0,7	-1,5	-2,3
Total Administrations publiques	-83,9	-79,7	-80,7	-67,4	-53,5	-72,7
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en points de PIB)	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,0

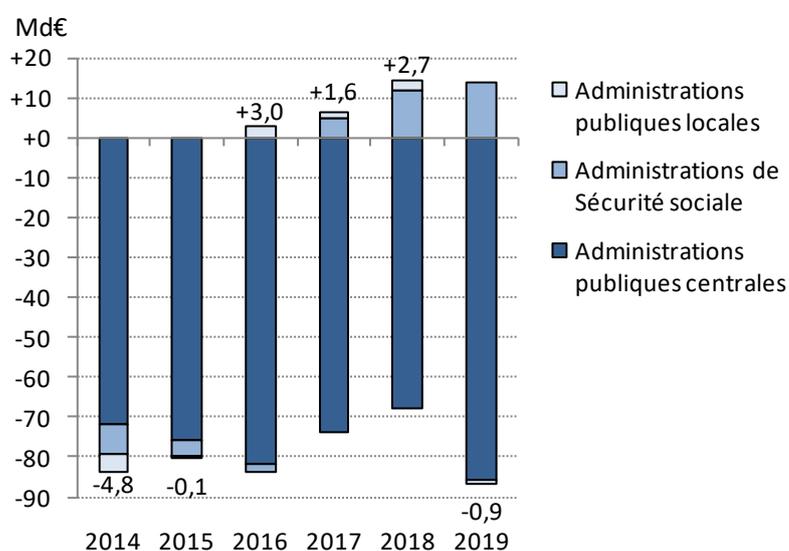
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Graphique 1 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

Ensemble des administrations publiques

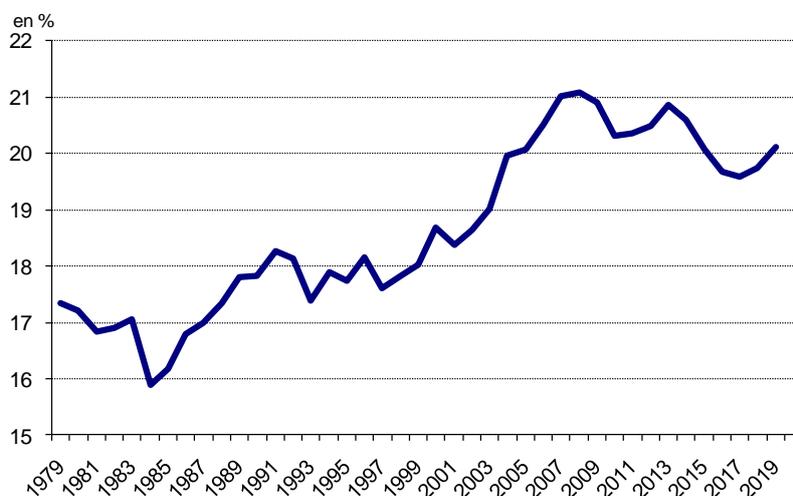


Décomposition selon le type d'administration



Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Graphique 2 - Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques totales



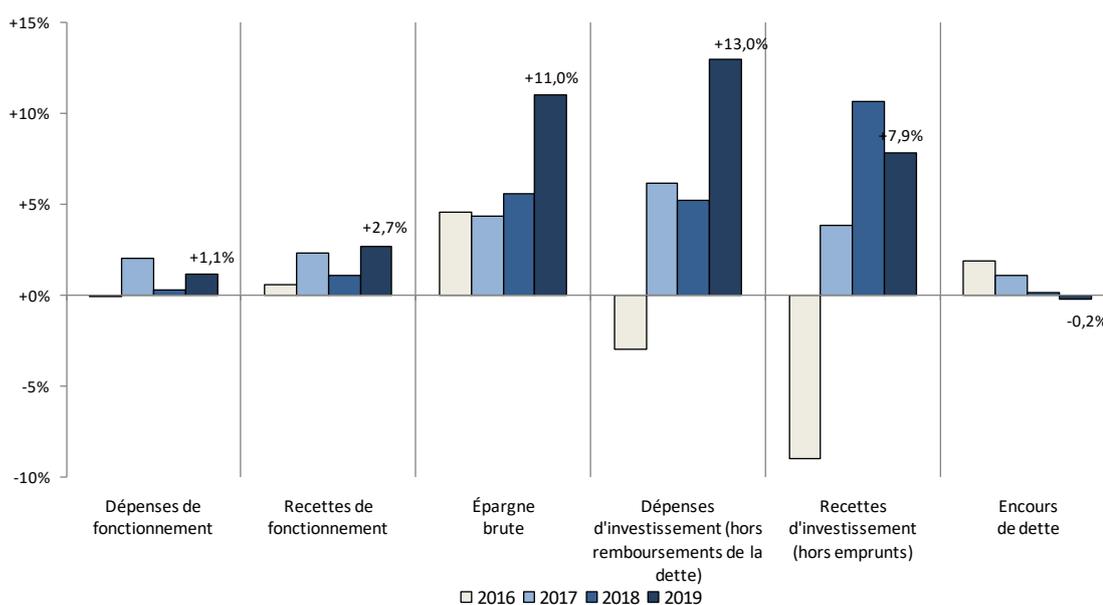
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Finances des collectivités locales en 2019 : nouvelle modération des dépenses de fonctionnement et forte croissance des dépenses d'investissement

En 2019, les collectivités locales ont continué de modérer leurs dépenses de fonctionnement : + 1,1 %, après + 0,3 % en 2018 (*graphique 3*). Cette progression reste ainsi dans la trajectoire modélisée pour les collectivités locales dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Son niveau relativement faible provient, comme en 2018, autant de la modération des subventions de fonctionnement versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement (+ 2,7 %) ont progressé plus régulièrement que les dépenses, du fait des rentrées fiscales structurellement peu élastiques ; le produit des redevances a par ailleurs continué d'augmenter - notamment en lien avec la décentralisation du stationnement payant - ce qui a compensé la faible progression des autres recettes non fiscales. L'épargne brute qui s'en dégage a progressé en 2019 beaucoup plus rapidement qu'en 2018 (+ 11,0 % après + 5,6 %).

Cette nette progression de l'épargne accompagne celle des dépenses d'investissement (+ 13,0 % en 2019, après + 5,2 %). L'accélération a été particulièrement vive pour les départements (+ 13,5 %) et les régions (+ 10,5 %), après deux années marquées par les transferts de la compétence transports des départements aux régions. De leur côté, les collectivités du secteur communal avaient déjà beaucoup augmenté leurs investissements en 2018 ; elles terminent le cycle électoral en les accélérant encore (+ 13,7 %). Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) ont, elles aussi, très fortement progressé (+ 7,9 %) et l'encours de dette s'est une nouvelle fois stabilisé en 2019, constat atypique pour des années aussi dynamiques en investissements.

GRAPHIQUE 3 : TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Augmentation modérée des dépenses de fonctionnement

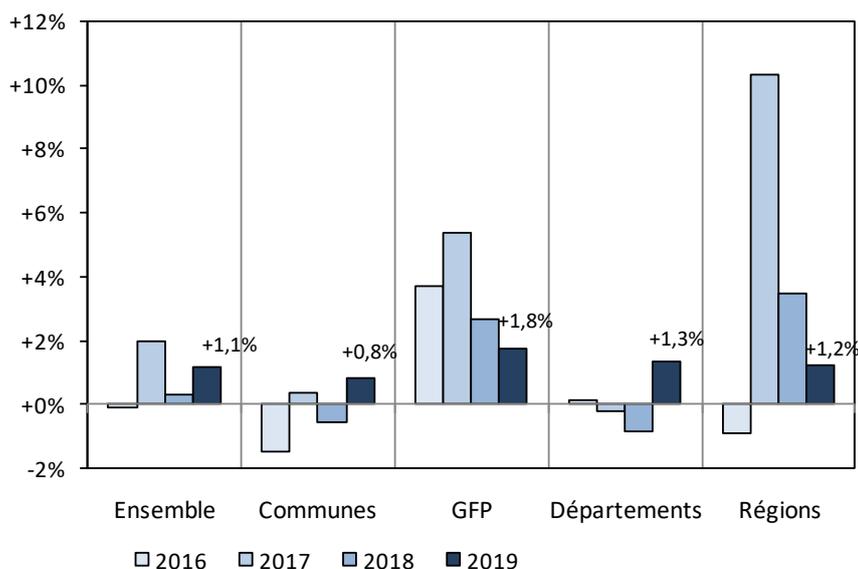
En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont de nouveau assez peu progressé (+ 1,1 %), après une année 2018 marquée par une quasi-stagnation (+ 0,3 %) (*graphique 3*).

Évolution selon le niveau de collectivité

En 2019, contrairement à 2018, les dépenses de fonctionnement ont progressé pour tous les niveaux de collectivités. Cependant, elles ont peu progressé : + 0,8 % pour les communes (hors Paris, du fait de la création de la collectivité à statut particulier de la Ville de Paris, en lieu et place de la commune et du département de Paris) et + 1,8 % pour les EPCI. Une nouvelle fois, les dépenses des plus petites collectivités du bloc communal (communes et groupements à fiscalité propre) ont évolué plus vite que celles des grandes (*voir la fiche sur le secteur communal*).

Les dépenses de fonctionnement ont peu augmenté aussi pour les départements (hors Paris) : + 1,3 %, et pour les régions (+ 1,2 %). Les deux années précédentes, les transferts de la compétence transports des départements aux régions avaient pu rendre moins lisible la mesure des évolutions de leurs dépenses (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 4 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En ajoutant les budgets annexes des collectivités, en ajoutant aussi les syndicats et en neutralisant certains flux entre budgets et entre personnes morales différentes (communes, GFP, syndicats, départements, régions et collectivités territoriales uniques), les dépenses de fonctionnement augmentent en 2019 de + 1,6 %, un peu plus vite que celles des seuls budgets principaux (+ 1,1 %). D'une part, les dépenses des budgets annexes (+ 3,8 % en 2019) ont augmenté depuis plusieurs années plus vite que celles des budgets principaux. D'autre part, les dépenses des syndicats ont de nouveau augmenté en 2019 (+ 3,3 %), contrairement à la tendance baissière observée auparavant. Avant 2018, les dépenses de fonctionnement consolidées évoluaient de manière quasi identique à celles des seuls budgets principaux ; ce n'est plus le cas depuis 2018 (*cf. encadré*).

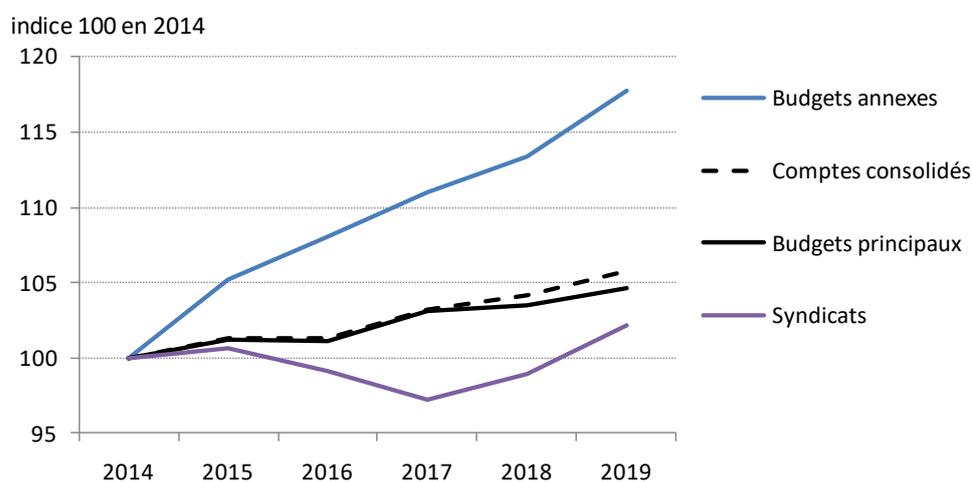
Encadré : la consolidation des comptes des collectivités locales

- La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter, en plus de leurs budgets principaux (BP), les budgets annexes (BA) (*cf. annexes 2A et 2B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. Pour présenter un compte consolidé BP+BA, on identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

- Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi d'y intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : quand les dépenses de fonctionnement des budgets annexes augmentent plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ralentissent. La complémentarité la plus évidente entre budgets annexes et syndicats s'observe pour les activités de transports et le traitement des déchets. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018*).

- De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal d'une collectivité et ses budgets annexes pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal (*cf. annexe 2C*), flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales (*cf. annexe 2D*). Les flux d'investissement sont importants entre les régions/départements et le bloc communal et négliger ces flux reviendrait à surestimer le montant des investissements de près de 4 Md€.

Dépenses de fonctionnement : évolution depuis 2014



Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

Évolution selon la nature des dépenses

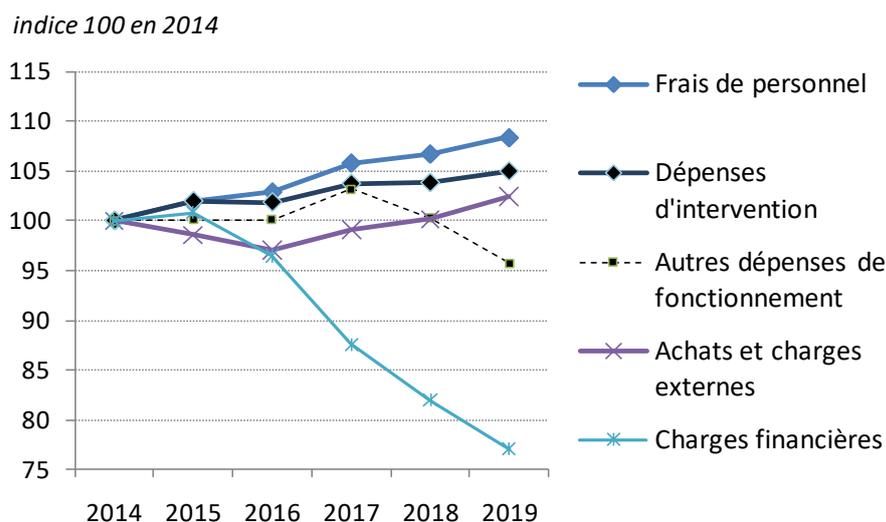
Les frais de personnel représentent plus du tiers des dépenses de fonctionnement. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution est revenue en 2018 sur une trajectoire plus habituelle. Ces frais ont augmenté ensuite de + 1,5 % en 2019, dans la ligne de l'évolution de moyen terme de ces dernières années (*graphique 5*). La hausse est une nouvelle fois plus accentuée dans les régions (+ 2,3 %) que dans les départements (+ 1,0 % à champ constant) et dans les EPCI (+ 3,9 %) plus que dans les communes (+ 1,0 %), reflétant les transferts progressifs de compétences. La baisse des dépenses liées aux contrats aidés s'est poursuivie en 2019, compensée par un recours accru aux autres types de contrats. Le recours aux apprentis a par ailleurs été encore plus important qu'en 2018 (+ 10 % en 2019, après + 6,8 %), en particulier dans les EPCI et les départements.

Les dépenses d'intervention ont augmenté en 2019 de + 1,1 %. Elles représentent actuellement plus de 40 % des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et regroupent notamment les dépenses sociales des départements. Les dépenses d'intervention des départements (+ 1,9 %) et celles des régions (+ 0,7 %) continuent d'augmenter. Celles des collectivités du bloc communal diminuent de - 0,5 %, notamment pour les plus grandes d'entre elles.

Les achats et charges externes, portés par les achats de prestations de services du secteur communal, ont poursuivi leur progression et ont accéléré en 2019 (+ 2,3 %, après + 1,1 % en 2018).

En lien avec la baisse des taux d'intérêt et la stabilisation du stock de dette, les charges financières ont en revanche continué de diminuer en 2019 (- 5,9 %), et ceci pour tous les niveaux de collectivités ; elles représentent désormais 2 % des dépenses de fonctionnement.

GRAPHIQUE 5 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LA NATURE DES DÉPENSES



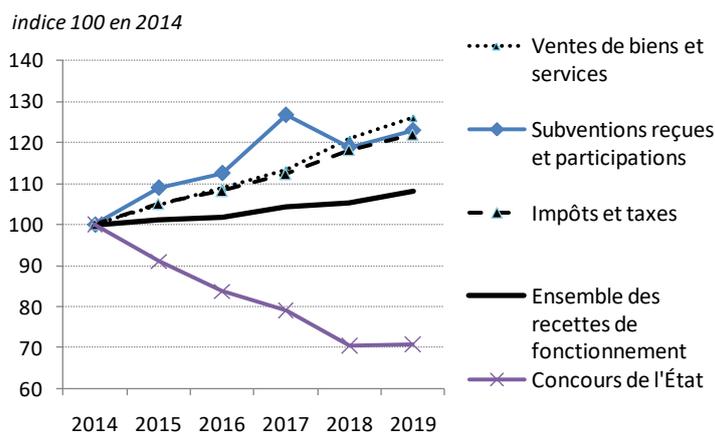
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Progression régulière des recettes de fonctionnement

En 2019, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 2,7 %.

L'enveloppe des concours financiers de l'État est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (*graphique 6*). Le recul de 2018 était uniquement dû au remplacement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux régions et aux collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, par une fraction de TVA. En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers étaient en fait également stables en 2018.

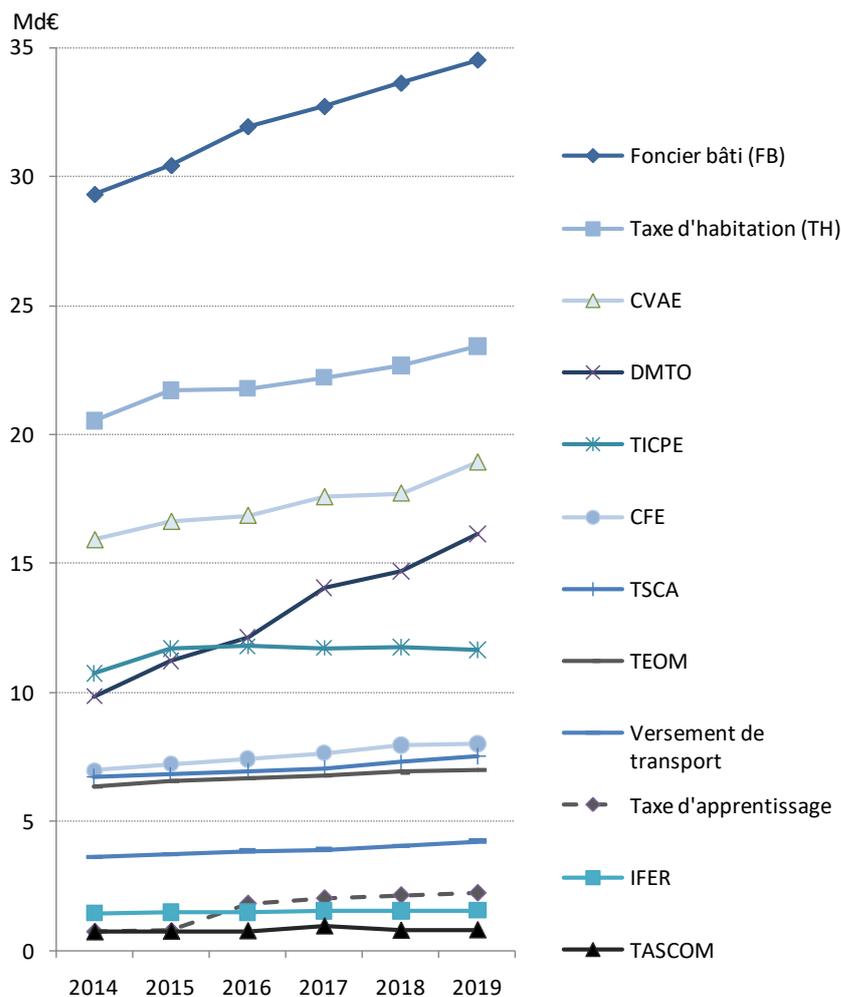
GRAPHIQUE 6 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT, SELON LA NATURE DES RECETTES



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les produits des impôts locaux et des taxes ont augmenté nettement, notamment les produits de la taxe d'habitation : + 3,3 %, après + 2,2 % en 2018 (*graphique 7*). Cette évolution est essentiellement le fait de la progression des bases, avec une revalorisation forfaitaire indexée sur l'inflation de + 2,2 % en 2019 contre + 1,1 % en 2018. Les taux ont en effet très peu évolué, comme habituellement à ce stade du cycle électoral municipal. De même, les impôts payés par les entreprises ont accéléré leur progression, et notamment la CVAE (+ 6,8 % en 2019, contre + 0,8 % en 2018, après + 4,3 % l'année précédente). Cet à-coup provient, une nouvelle fois, de la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes. D'une année sur l'autre, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des reversements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE. La hausse des produits des DMTO s'est amplifiée, à la fois du fait de la hausse des prix des logements et de la croissance du volume des transactions immobilières (*cf. fiche sur les départements*). Les produits de la CFE ont en revanche ralenti (+ 0,6 %, après + 3,2 %). La taxe intérieure de consommation de produits énergétiques (TICPE), composante essentielle des recettes fiscales des départements et des régions, stagne depuis 2015 et a même légèrement régressé en 2019 (- 0,7 %). À l'inverse, la taxe de séjour, plutôt destinée au secteur communal, augmente de presque + 20 % ; elle reste encore marginale à l'échelle nationale mais prend de l'importance dans les territoires concernés (*voir l'annexe 8*).

GRAPHIQUE 7 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES DEPUIS 2014



Source : DGCL. Données DGFiP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes. (Cf. l'annexe 8 du rapport final à venir pour un panorama plus complet de la fiscalité locale).

Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

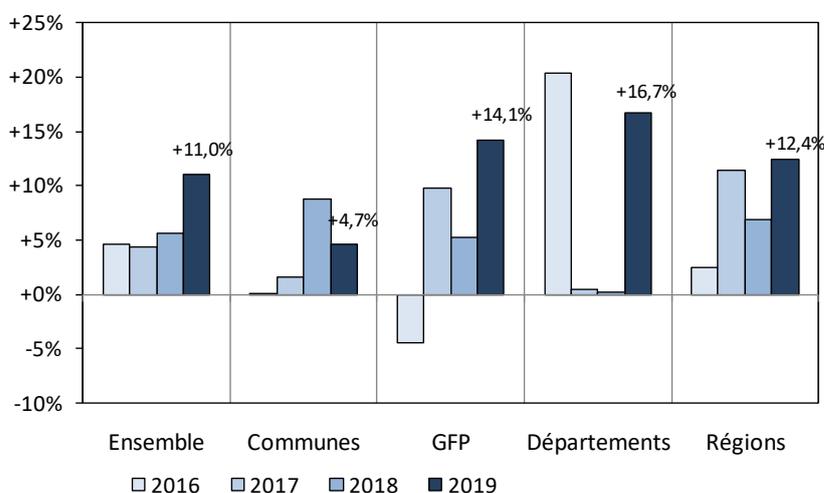
Les rentrées financières provenant des ventes de biens et services, en fait essentiellement les produits des redevances, ont augmenté assez rapidement cette année encore : +4,3 %, après +6,6 % en 2018. En particulier, les produits des redevances de stationnement et de post-stationnement dans le secteur communal ont représenté des recettes nouvelles à partir de 2018, à hauteur de presque 700 M€ en 2019, en augmentation de plus de 40 %. Le droit de stationnement, taxe fiscale qui représentait 200 M€ en 2018, disparaît en 2019, compensée par l'augmentation de ces redevances.

La progression des subventions reçues (+ 3,4 %) est revenue sur sa trajectoire d'avant 2017, année exceptionnelle marquée par le transfert des compétences de transport des départements vers les régions et par les participations versées en conséquence par les départements (enregistrées en recettes par les régions) (graphique 6). Cet à-coup donne l'impression d'une accélération de l'ensemble des recettes de fonctionnement (+ 2,7 % après + 1,1 % en 2018), alors qu'on assiste en réalité à une progression assez régulière de ces recettes.

Forte augmentation de l'épargne brute

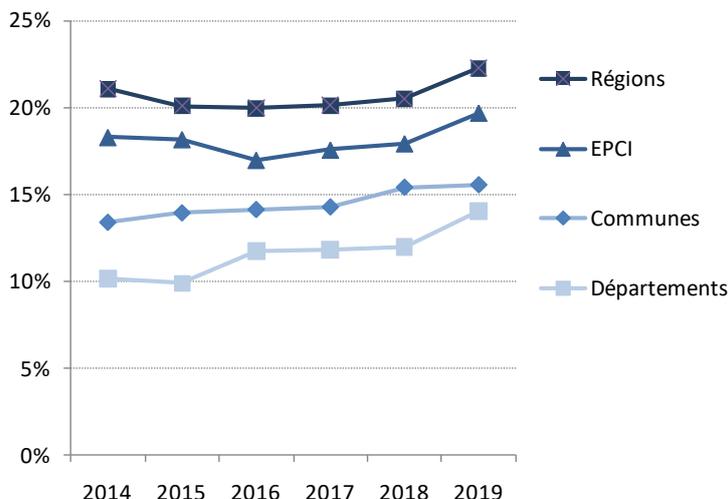
Les recettes de fonctionnement ayant augmenté plus vite (+ 2,7 %) que les dépenses (+ 1,2 %), l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 11,0 % (graphique 8). Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement, a augmenté pour tous les niveaux de collectivités, y compris cette fois-ci pour les départements après deux années de quasi stagnation (graphique 9). La création d'un compte unique pour la Ville de Paris gêne en 2019 la lecture des évolutions des taux d'épargne brute des départements et des communes : hors Paris, le taux d'épargne des communes augmente de + 0,5 point (au lieu de seulement + 0,2 point sinon) et celui des départements de + 1,6 point (au lieu de + 2,0 points).

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'ÉPARGNE BRUTE (RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 9 - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE (épargne brute / recettes de fonctionnement), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (champ non constant d'une année sur l'autre)

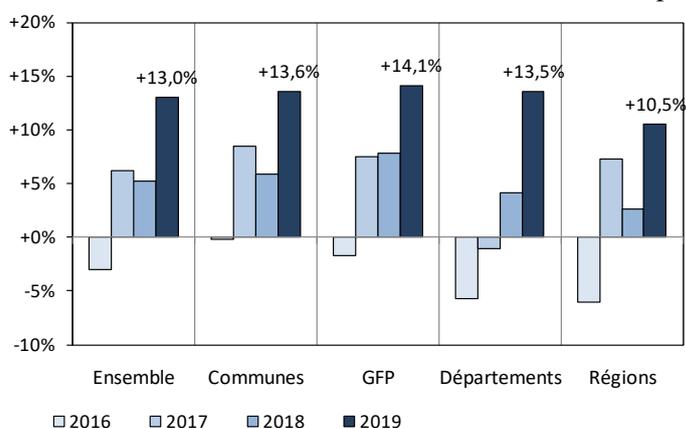


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Franche accélération des investissements

En 2018, l'investissement avait augmenté un peu moins rapidement qu'en 2017. L'année 2019 a au contraire été marquée par une franche accélération des dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette), à moins d'un an des élections municipales : + 13,0 %. C'est plus que ce qui avait été prévu lors des votes des budgets primitifs en début d'année 2019 (+ 8,5 %). Tous les niveaux de collectivités sont concernés (*graphique 10*). Les comptes consolidés (c'est-à-dire augmentés des budgets annexes, des budgets des syndicats et diminués de certains flux croisés entre budgets et entre collectivités) indiquent une augmentation de l'investissement de + 11,8 %, inférieure à celle des seuls budgets principaux du fait de la relative modération des investissements des syndicats (+ 8,8 %) et de l'importance accrue des subventions versées entre niveaux de collectivités, notamment des départements à destination du bloc communal (+ 24 %).

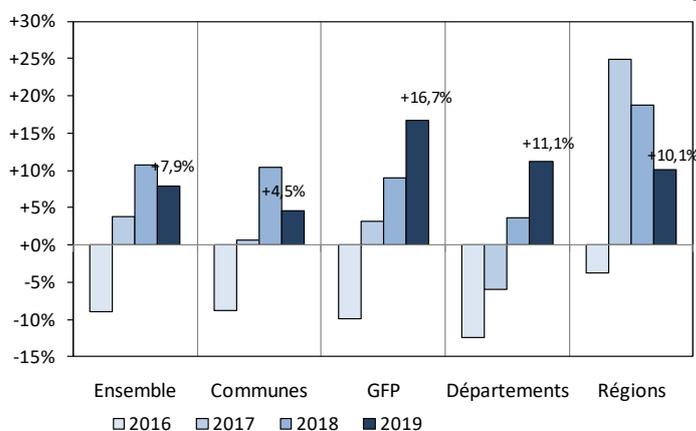
GRAPHIQUE 10 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DE L'INVESTISSEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (évolutions à périmètres constants)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les recettes d'investissement n'ont pas augmenté aussi vite : + 7,9 % (*graphique 11*), surtout portées par les subventions reçues et par les dotations autres que le FCTVA : + 12,1 % (contre + 6,2 % pour le FCTVA).

GRAPHIQUE 11 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS), SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ (évolutions à périmètres constants)

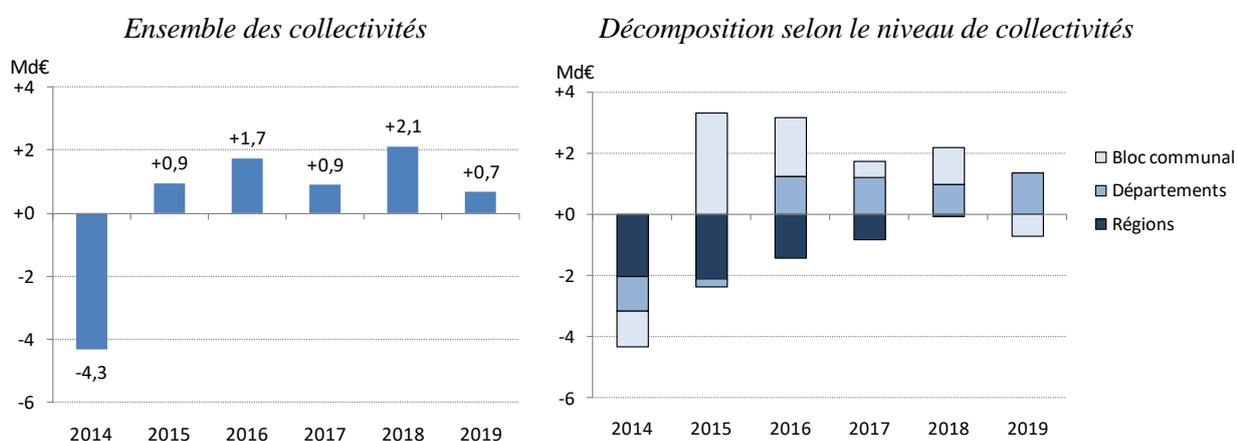


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Capacité ou besoin de financement des collectivités : des situations contrastées en 2019

Globalement, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de + 0,7 Md€ (solde positif entre recettes et dépenses de l'exercice avant opération sur la dette). C'est la cinquième année consécutive de résultat positif. Cependant, contrairement à ce qui avait été estimé à partir des budgets primitifs de 2019, tous les niveaux de collectivités n'ont pas dégagé une capacité de financement : seuls les départements sont dans cette situation (+ 1,4 Md€). Le secteur communal présente un besoin de financement (- 0,7 Md€) pour la première fois depuis cinq ans, du fait des investissements massifs. Les régions continuent d'être en besoin de financement, mais à un niveau proche de zéro, comme en 2018 (*graphique 12*). Il faut par ailleurs noter que cette capacité de financement de l'ensemble des collectivités sur les budgets principaux devient un besoin de financement (-0,8 Md€) si on prend en compte les budgets annexes et les syndicats (avec pris en compte de la consolidation).

GRAPHIQUE 12 - CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS



Lecture : en 2019 les collectivités locales ont dégagé une capacité de financement de + 0,7 Md€. Le bloc communal a contribué à cette capacité à hauteur de - 0,7 Md€, les départements à hauteur de + 1,4Md€ et les régions à hauteur de -0,0 Md€.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

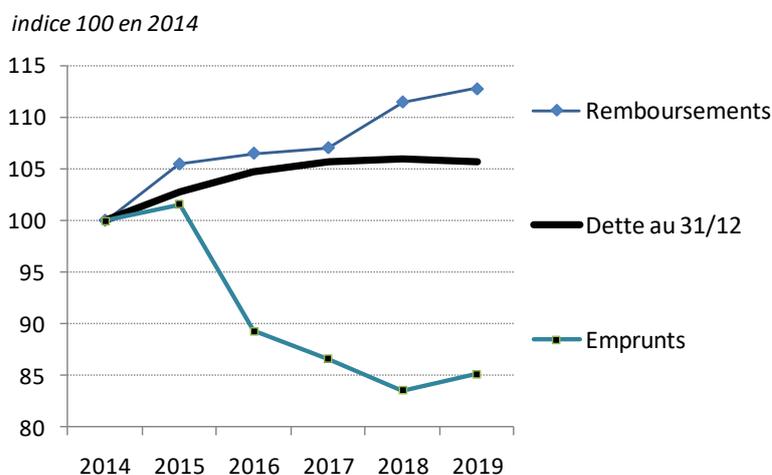
Légère reprise des emprunts contractés, mais stabilisation de l'encours de dette

En 2019, le volume des emprunts contractés a augmenté de + 1,9 % et a atteint 13,6 Md€. Cette progression survient après trois années de diminution du recours à l'emprunt comme source de financement des investissements (*graphique 13*). D'un niveau de collectivité à l'autre, la situation est toutefois très diverse. Le secteur communal a en 2019 massivement emprunté pour financer les investissements avant la fin du mandat électoral (+ 16,3 %), tandis que les régions ont poursuivi la baisse entamée après 2015 (avec une pause en 2018) : - 24,7 % en 2019. De leur côté, les départements avaient déjà fortement diminué leurs emprunts en 2016 et en 2017. Depuis cette date, le recours à l'emprunt est plus stable.

Comme dans le même temps les remboursements de dettes ont augmenté de + 1,1 % et ont atteint 14,2 Md€, soit un montant supérieur au montant des emprunts, le flux net de dette reste négatif pour la deuxième année consécutive (- 0,6 Md€), après une augmentation ininterrompue depuis 2003. Cette maîtrise du stock de dette, jointe à

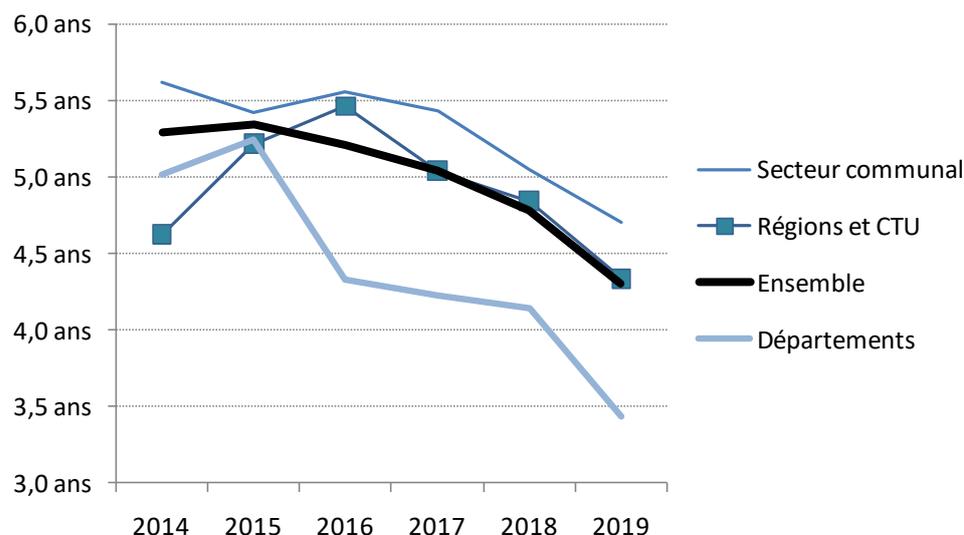
l'amélioration de l'épargne brute, aboutit à une amélioration sensible de la capacité de désendettement des collectivités locales pour la quatrième année consécutive (*graphique 14*).

GRAPHIQUE 13 - ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE DEPUIS 2014



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 14 - CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Lecture : la capacité de désendettement (dette / épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ? On l'exprime en années : si elle baisse, la situation s'améliore (tant que l'indicateur reste positif).

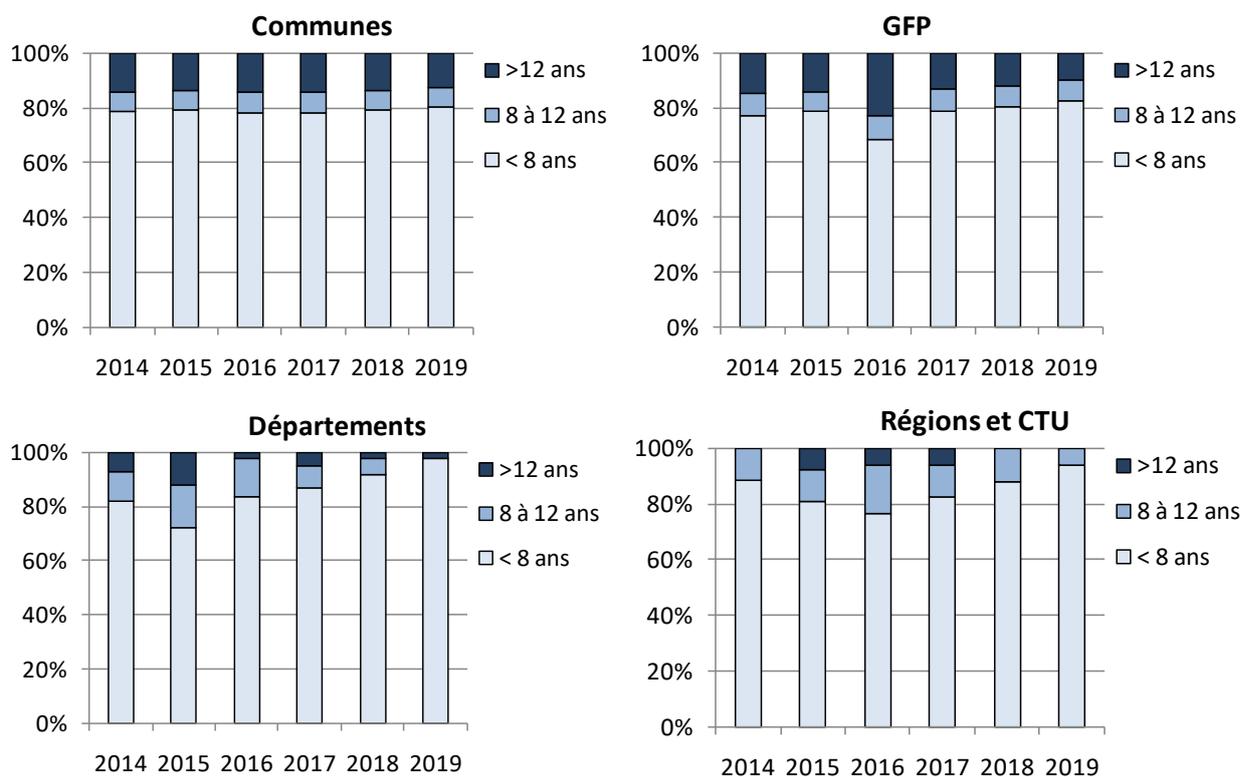
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Cette amélioration de l'indicateur moyen du désendettement masque des situations qui restent délicates pour un certain nombre de collectivités, en particulier dans le secteur communal (*cf. fiche sur le secteur communal*).

Les départements ont grandement amélioré leur situation depuis 2015, année du début de mandat, où plus du quart des départements avaient une capacité de désendettement supérieure à 8 années (et 12 % supérieure à 12 années). Ce n'est plus le cas que pour deux départements en 2019 (*cf. fiche sur les départements*).

Plus aucune région n'a de capacité de désendettement supérieure à 12 ans depuis 2018. Seule La Réunion garde une capacité de désendettement supérieure à 8 ans en 2019, la CTU de Martinique ayant amélioré sa situation à cet égard.

GRAPHIQUE 15 - RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



Lecture : En 2014, 79 % des communes avaient une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

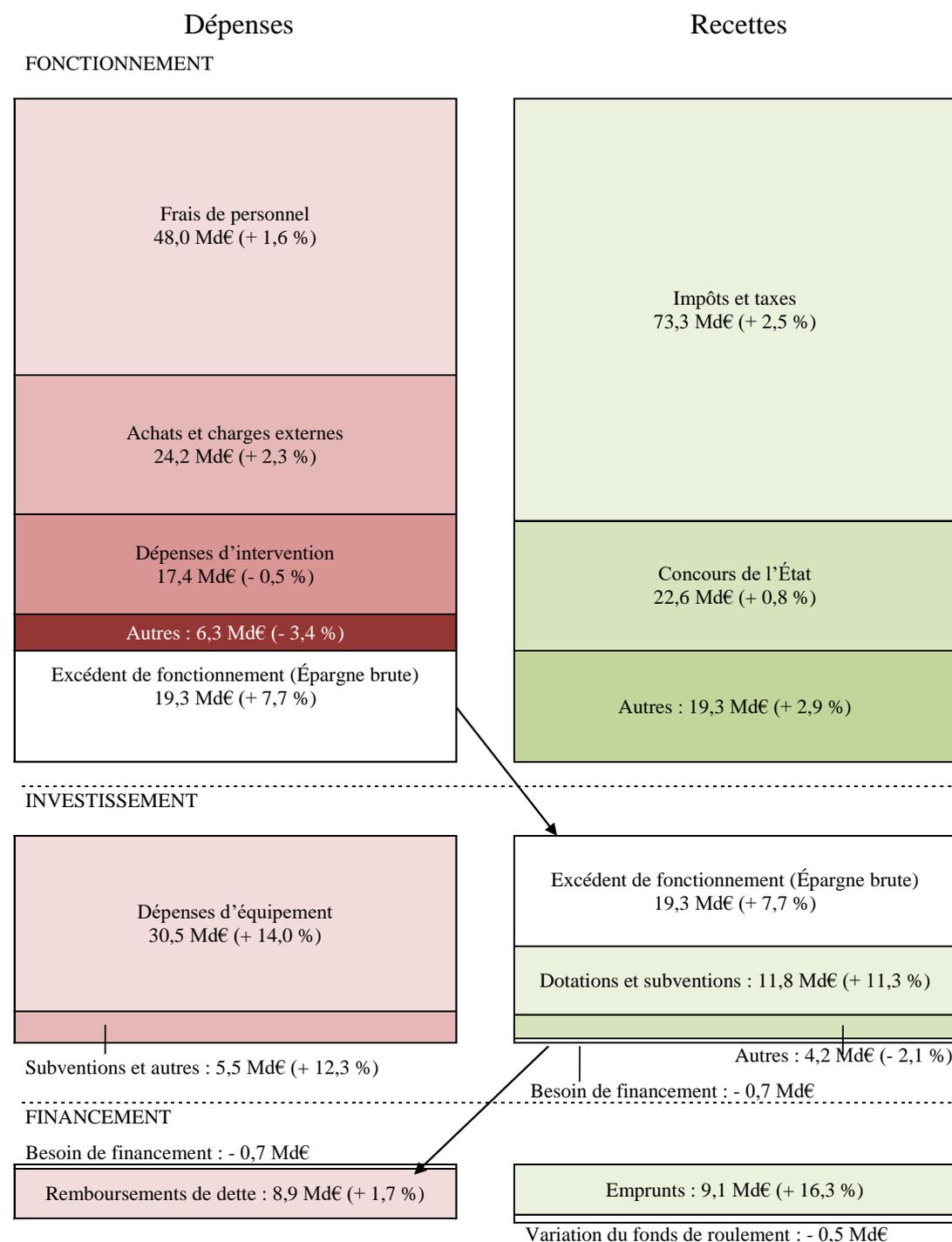
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal (communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP), et métropole de Lyon)

GUILLAUME LEFORESTIER, XAVIER NIEL (DGCL)

L'équilibre des comptes de 2019



(a) Y compris la métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris.

Évolutions entre 2018 et 2019 à champ constant, donc hors Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux

Principales modifications du périmètre dans le secteur communal en 2019

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre ; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale.

La création au 1^{er} janvier 2019 de la collectivité à statut particulier de Ville de Paris (loi n°2017-257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019.

239 communes nouvelles ont été créées au 1er janvier 2019, issues de la fusion de 626 communes. Le rythme de création de ces communes nouvelles est donc reparti à la hausse en 2018 après une année 2017 relativement calme. Cette reprise de la création des communes nouvelles a amené le nombre total de communes à 34 970 en France au 1er janvier 2019. Comme pour les années précédentes, c'est dans l'ouest de la France qu'il y a eu le plus de communes nouvelles créées.

Au 1er janvier 2019, on comptait 1 258 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit cinq de moins qu'en 2018. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1er janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, la carte intercommunale n'a connu jusqu'en 2019 que quelques changements, notamment l'apparition de deux nouvelles communautés urbaines (CU) : celle du Havre, résultant de la fusion de la communauté d'agglomération (CA) du Havre avec deux communautés de communes (CC), et la transformation de la CA de Limoges en CU. On comptait en 2019 une CA supplémentaire (trois passages de CC en CA mais deux passages de CA en CU) et huit CC de moins.

(Pour plus de détails, voir l'annexe 6 de l'édition 2019 du rapport de l'OFGL, et voir la situation au 1er janvier 2020 dans l'annexe 6 du présent rapport).

Les dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités du secteur communal ont augmenté de + 1,1 % (*graphique 1*). Les communes ont dépensé 70 milliards d'euros en section de fonctionnement. C'est quasiment le même montant qu'en 2014, au début de la mandature municipale, mais certaines dépenses, notamment les subventions versées, sont de plus en plus prises en charge par les groupements à fiscalité propre (GFP), du fait des transferts progressifs de compétences vers ceux-ci (*graphique 2*).

Les frais de personnel représentent la première composante des dépenses du bloc communal (50 %) et ce sont les seules dépenses qui ont augmenté de façon relativement régulière depuis 2014 dans le budget de fonctionnement (*graphique 3*). La progression est de + 1,7 % en moyenne annuelle ; elle intègre les revalorisations de point d'indice et le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Ainsi, la progression des frais de personnel a été de + 3,2 % en 2017 (revalorisation du point d'indice, transfert d'une partie des primes en point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires, création de nouveaux grades, augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL), et plus faible en 2018 (+ 0,9 %), notamment du fait du report à 2019 de la poursuite de l'application de PPCR. La progression des frais de personnel a été de + 1,6 % en 2019. Comme en 2017 et en 2018, la baisse du recours aux emplois aidés en 2019 a été compensée par

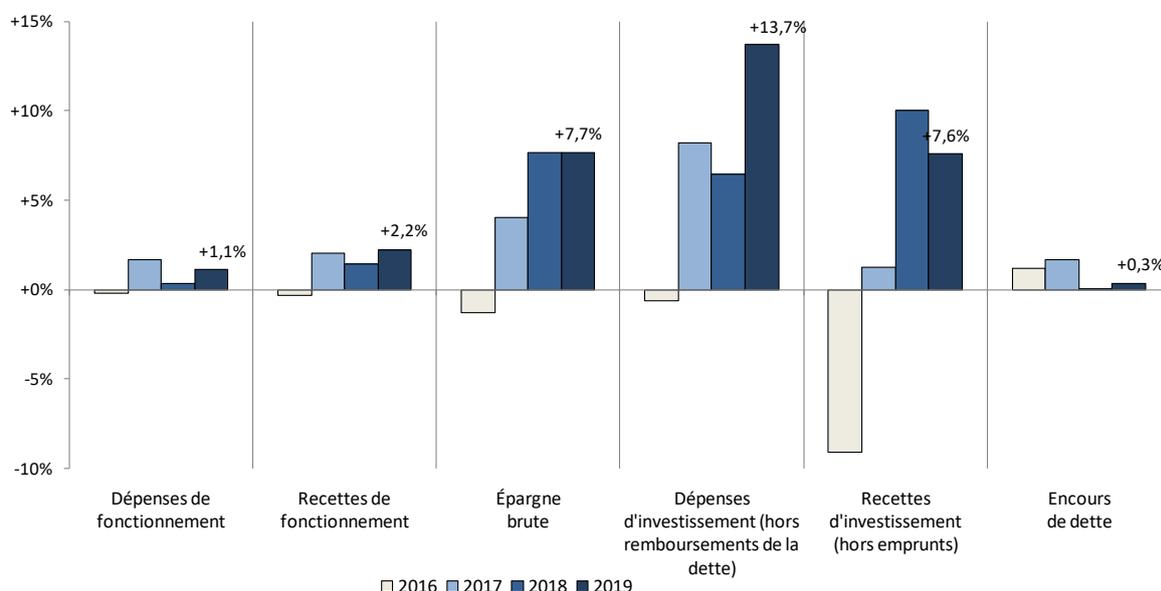
un recours accru aux contractuels, si bien que la part des emplois non titulaires reste stable.

Les dépenses de personnel ont augmenté plus vite dans les petites collectivités depuis le début du dernier mandat électoral (2014) (*graphique 4*).

Les GFP de moins de 100 000 habitants ont ainsi augmenté leurs dépenses de personnel de plus de 40 %, soit environ + 8 % par an, assez régulièrement chaque année, tandis que les plus grands GFP sont parvenus à les maintenir en dessous de + 30 % en cinq ans. De fait, les communautés de communes (CC), en général de petite taille, ont augmenté leurs dépenses de personnels mis à disposition par leurs communes membres, plus que ne l'ont fait les autres GFP ; mais cela concerne des montants très faibles, qui ne suffisent pas à expliquer les écarts globaux entre les groupements de tailles différentes.

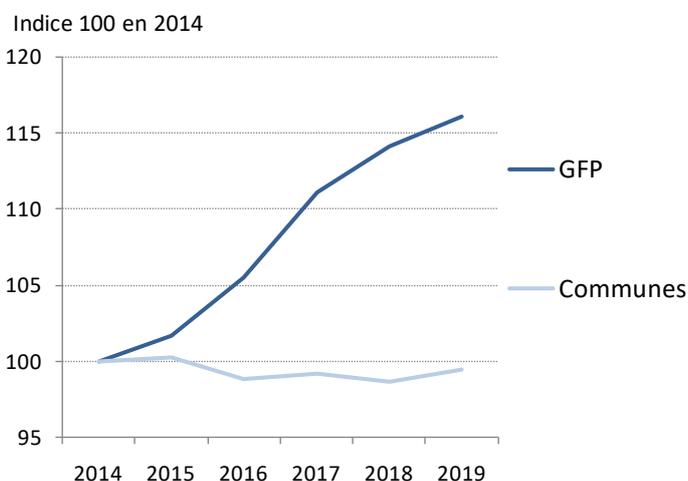
De même, les communes de moins de 10 000 habitants ont augmenté leurs dépenses de personnel de plus de 7 % depuis le début du mandat, tandis que les plus grandes ne les ont quasiment pas augmentées (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE



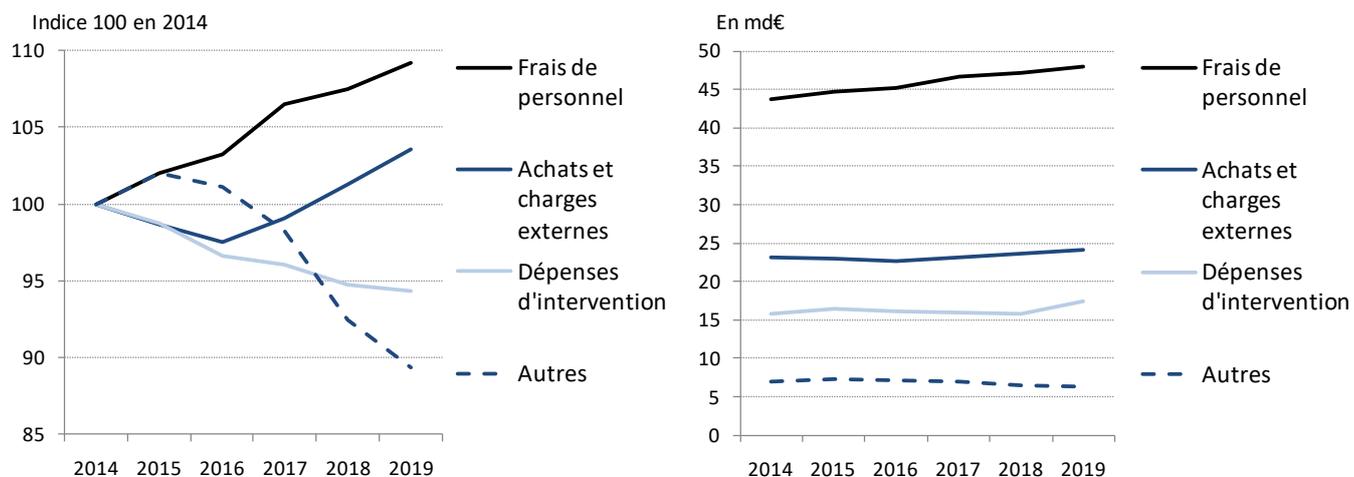
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux

GRAPHIQUE 2 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2014



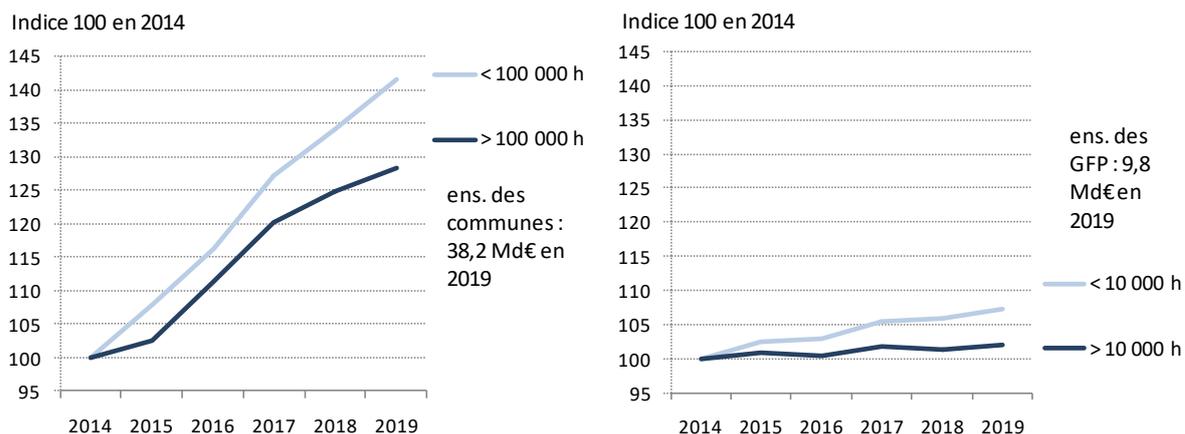
Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion, budgets principaux.

GRAPHIQUE 3 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE, SELON LE TYPE DE DÉPENSE



Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion, budgets principaux.

GRAPHIQUE 4 - ÉVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL SELON...
... la taille des GFP

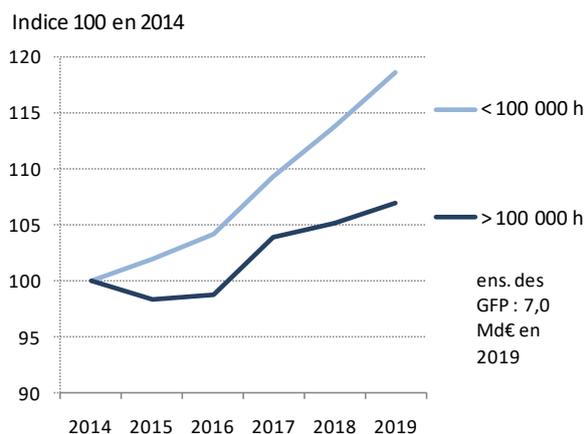


Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion, budgets principaux.

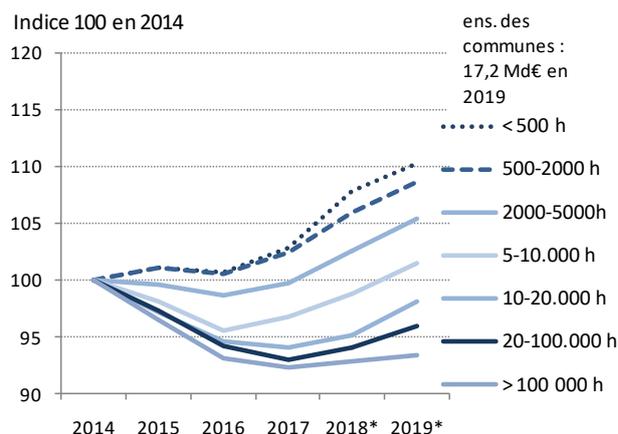
Les achats et charges externes (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien de la voirie et des matériels, etc.) représentent 25 % des dépenses de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Leur évolution est moins contrainte que celle des dépenses de personnel. Ces achats ont baissé au début de la mandature, en même temps que les recettes (notamment lors de la baisse des concours de l'État, en lien avec l'objectif de redressement des finances publiques). Ils sont repartis à la hausse ensuite (+ 1,6 % en 2017), en parallèle d'une contrainte budgétaire quelque peu assouplie. Ils ont continué d'augmenter en 2019 (+ 2,3 %, après + 2,2 % en 2018) (*graphique 3*).

Plus les collectivités sont grandes, plus leurs dépenses d'achats et charges externes ont baissé au début du mandat (*graphique 5*). Ainsi, la baisse des achats et charges externes en début de mandat s'observe surtout pour les plus grandes communes et pour les groupements de plus de 100 000 habitants. Là encore, l'influence des recettes non fiscales peut fournir des éléments d'explication : la baisse des concours attribués aux groupements à fiscalité propre de moins de 100 000 habitants s'interrompt en 2017 ; la contrainte qui pèse sur leurs dépenses était donc moins forte.

GRAPHIQUE 5 - ÉVOLUTION DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES SELON LA TAILLE...
... des GFP



... des communes



Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion, budgets principaux.

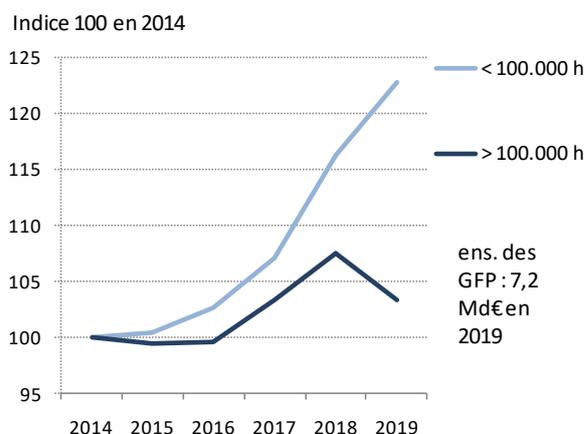
Les dépenses d'intervention, qui regroupent les participations obligatoires (services d'incendie notamment) et les subventions versées aux associations et autres organismes privés ou publics (CCAS par exemple), représentent en 2019 encore 14 % des dépenses de fonctionnement des communes. Le poids de ces dépenses diminue pour les communes, car elles sont de plus en plus prises en charge par les groupements à fiscalité propre (*graphique 6*) : ces dépenses représentent ainsi 28 % des dépenses de fonctionnement des GFP.

Depuis 2014, l'augmentation des dépenses d'intervention est portée avant tout par les plus petits EPCI. Certaines dépenses de quelques grandes métropoles ont fortement diminué en 2019, notamment celles enregistrées en subventions vers le secteur privé, ce qui marque un retournement de tendance par rapport aux deux dernières années pour les plus grands EPCI.

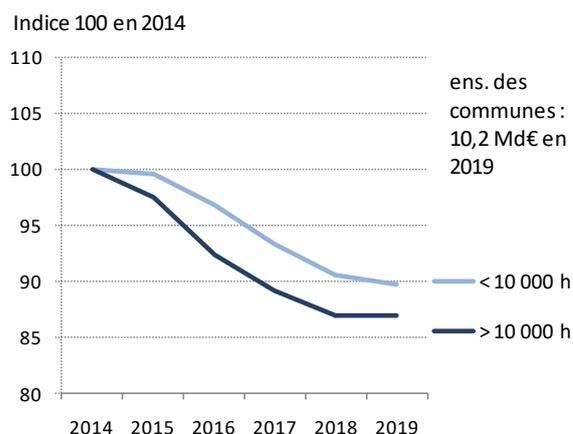
Les autres dépenses, et en particulier les charges financières, ont beaucoup baissé au long de la mandature, à la suite de la baisse des taux d'intérêt.

GRAPHIQUE 6 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTERVENTION SELON LA TAILLE...

...des GFP



...des Communes



Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion, budgets principaux.

Les recettes de fonctionnement

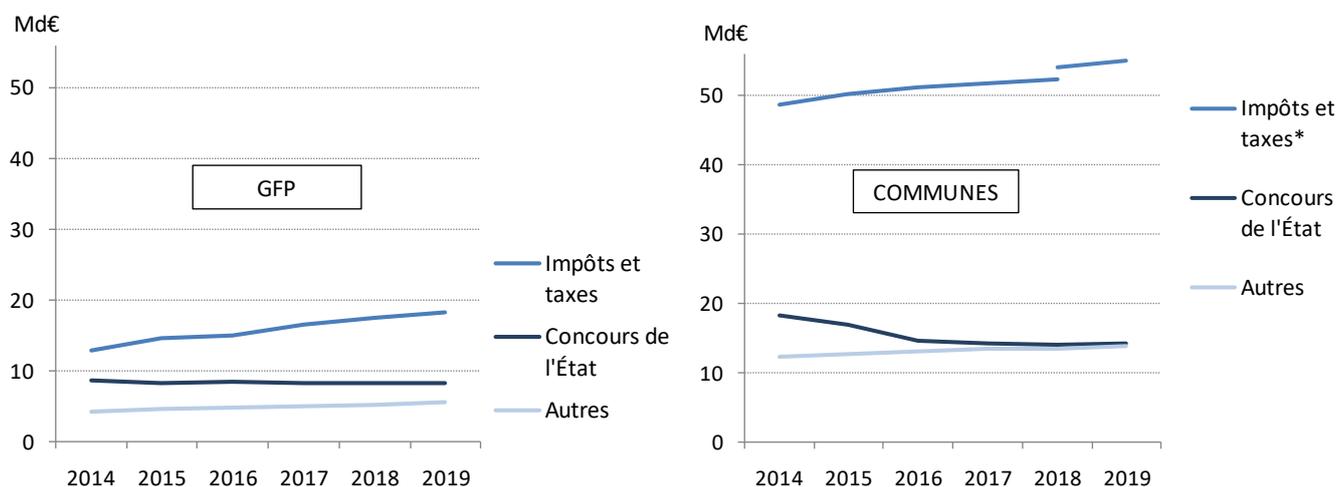
Pour financer leur fonctionnement, les collectivités du secteur communal s'appuient surtout sur la fiscalité. Elle représente les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes (*graphique 7*).

La taxe sur le foncier bâti est le principal élément de la fiscalité des *communes* (elle représente 40 % de leurs recettes fiscales, contre 35 % pour la taxe d'habitation, qui est progressivement supprimée). Les *groupements* s'appuient en priorité sur la taxe d'habitation (22 % de leurs recettes fiscales contre seulement 6 % pour la taxe foncière) et surtout sur les impôts auprès des entreprises : contribution foncière des entreprises (CFE, 22 %), cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE, 15 %), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 18 %), versement de transport (10 %) notamment.

La progression de ces impôts ne dépend pas toujours des décisions communales, elle est influencée par la revalorisation annuelle des valeurs locatives (pour les impôts fonciers et la taxe d'habitation) et par la conjoncture économique : l'immobilier pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et les résultats des entreprises pour la cotisation sur leur valeur ajoutée et une partie de la CFE.

Les collectivités peuvent ajuster certains taux (taxe d'habitation et taxes foncières). Leur évolution suit aussi un cycle lié aux élections : les augmentations de taux interviennent plutôt les années qui suivent les élections, puis s'atténuent. La hausse des taux l'année d'après les élections a été plus faible au cours de la mandature actuelle qu'au cours des précédentes (*graphique 8*). L'impact des variations de taux des taxes d'habitation et des taxes foncières sur les recettes fiscales est en définitive assez faible, relativement à l'impact de l'évolution des bases.

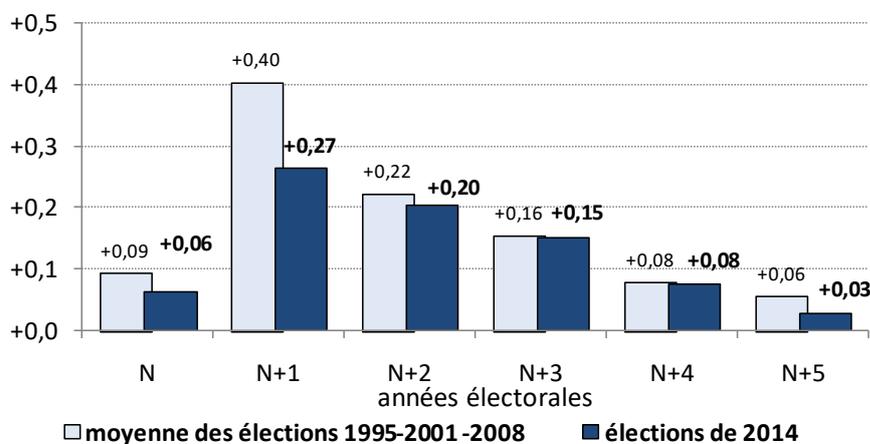
GRAPHIQUE 7 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP ET DES COMMUNES
SELON LE TYPE DE RECETTES



* Rupture de série en 2019 pour les communes à la suite de la création de la Ville de Paris.
Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion, budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 – ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE TAXE D'HABITATION DANS LE SECTEUR COMMUNAL, SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL

en point de taux d'imposition



Lecture : la position dans le cycle électoral est indiquée de la façon suivante : N=année de l'élection ; N+1=année suivant l'élection ; N-1=année précédant l'élection etc.

En 2014, le taux moyen de taxe d'habitation a augmenté de 0,06 point ; lors des trois précédentes mandatures il avait augmenté de 0,09 point.

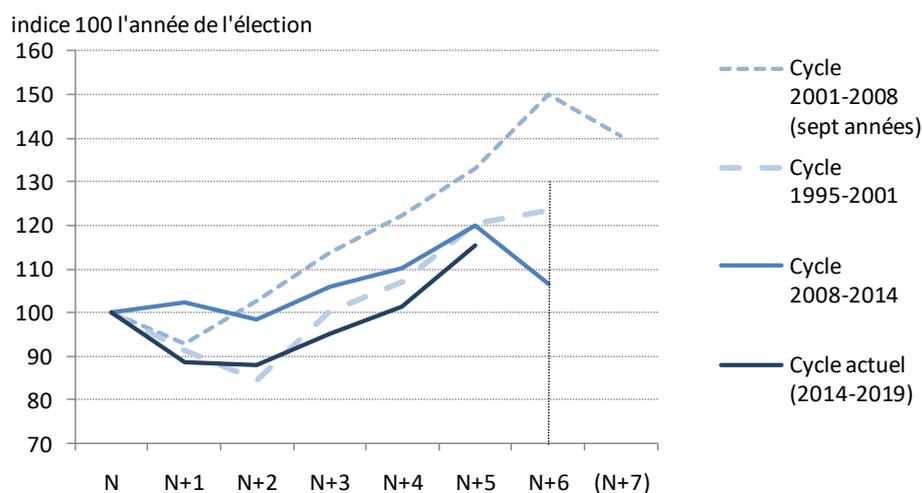
Source : DGCL – Données DGFIP, Recensement des états d'imposition (REI).

Les concours de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement est l'élément principal, ont baissé au début de la dernière mandature pour contribuer au redressement des finances publiques. Depuis 2018, l'enveloppe de ces concours ne baisse plus ; seules des variations individuelles peuvent apparaître, en fonction d'indicateurs utilisés dans les répartitions ou de la situation de la collectivité vis-à-vis des mécanismes de péréquation. Les concours de l'État représentaient 17 % des recettes des communes en 2019, contre 23 % au début de la mandature. Les concours de l'État versés aux GFP ont moins baissé depuis 2014 que ceux versés aux communes (*graphique 7*) ; ils représentent encore 26 % de leurs recettes de fonctionnement en 2019.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la fiscalité et aux concours de l'État, comme les redevances, les recettes tarifaires et les subventions. Ces recettes diverses sont en augmentation depuis 2014, à peu près au même rythme que celui des impôts et taxes pour les communes (environ + 2 % par an en moyenne) et ont désormais le même poids que les concours de l'État dans leur budget (*graphique 7*). En particulier, les produits de la redevance de stationnement et de post-stationnement dans le secteur communal ont représenté des recettes nouvelles en 2018.

L'investissement continue sa progression en 2019

L'investissement des communes et de leurs groupements suit habituellement un cycle qui est influencé par les échéances électorales. Ceci s'explique par la mise en place des nouvelles équipes et le temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets ; les projets arrivent ensuite à maturité et les programmes d'investissements doivent être achevés en fin de mandat afin de défendre le bilan en vue des élections à venir (*graphique 9*).

GRAPHIQUE 9 - CYCLES DE L'INVESTISSEMENT DU SECTEUR COMMUNAL
(HORS REMBOURSEMENT DE DETTES)

Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion et budgets primitifs, budgets principaux.

La dernière mandature a obéi une nouvelle fois à cette tendance récurrente, mais les baisses en début de cycle ont été plus accentuées que lors des deux précédentes mandatures. L'ampleur de ce mouvement a été le même pour les communes et pour les groupements à fiscalité propre. L'investissement du cycle actuel ressemble plus à celui de la mandature 1995-2001. En 2019, cinquième année du cycle 2014-2020, les dépenses d'investissement du secteur communal ont augmenté de +13,7 %. L'ampleur du cycle a été très accentuée pour les communes les plus grandes : l'investissement a surtout baissé dans un premier temps pour les grandes communes, et c'est aussi pour les grandes communes que la relance de l'investissement a ensuite été la plus forte.

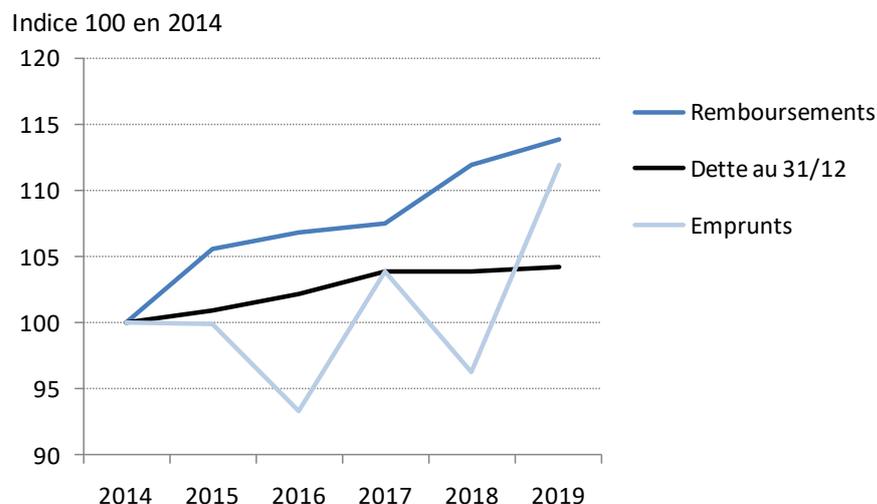
L'année de l'élection qui achève le cycle électoral (N+6 pour les cycles 1995-2001 et 2008-2014, N+7 pour le cycle de sept ans 2001-2008) est habituellement celle où le cycle se retourne et où la progression des dépenses faiblit ou même s'inverse. L'arrêt de l'activité ordonné à la suite de la pandémie liée au coronavirus va donc accentuer en 2020 un mouvement de baisse de l'investissement, que l'on aurait probablement observé même sans cela à ce stade du cycle électoral.

La reprise des emprunts n'a pas empêché la dette de se stabiliser

L'accélération des dépenses d'investissement en fin de cycle électoral a rendu nécessaire l'accroissement du recours à l'emprunt : +16,3 % en 2019 pour les collectivités du bloc communal. Cette forte augmentation est le contrecoup d'évolutions en dents de scie en 2018 (*graphique 10*). De par leur nature, les remboursements de dettes ont évolué beaucoup plus régulièrement depuis 2014 et augmentent aussi en 2019. Si bien que le stock de dette est stabilisé pour la deuxième année consécutive (+0,3 % en 2019, après +0,0 %).

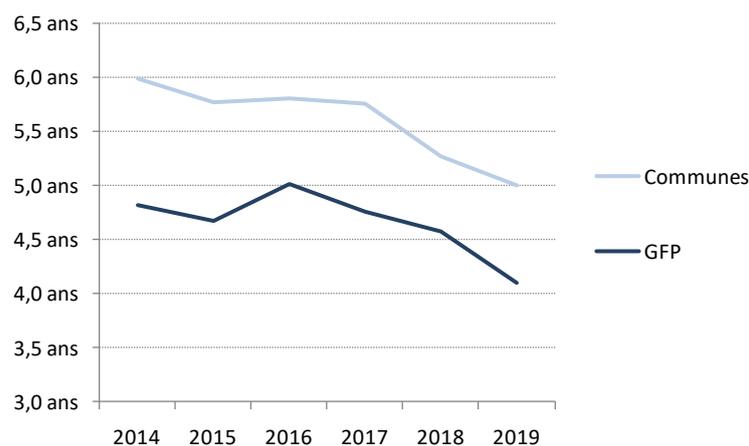
Cette stabilisation du stock de dette, jointe à l'augmentation de l'épargne brute continue d'améliorer la capacité de désendettement des communes et de leurs groupements (*graphique 11*).

GRAPHIQUE 10 - ÉVOLUTION DES FLUX D'EMPRUNTS ET DE REMBOURSEMENTS DE DETTE DU BLOC COMMUNAL, ET DU STOCK DE DETTE AU 31/12



Source : DGCL – Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

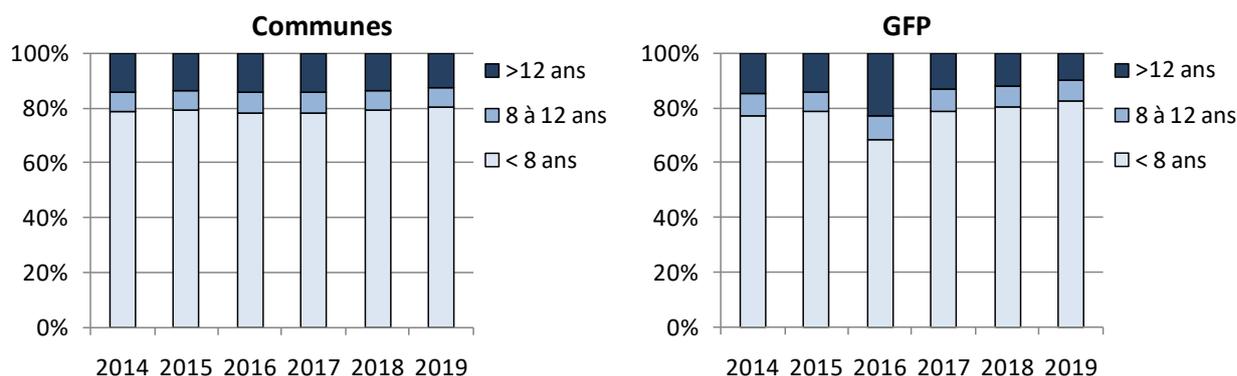
GRAPHIQUE 11 – CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT *



* Encours de dette / épargne brute. Indicateur exprimé en nombre d'années.
Source : DGCL – Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

Cette amélioration de l'indicateur moyen du désendettement masque des situations qui restent délicates pour un certain nombre de collectivités du secteur communal. Ainsi, 19,5 % des communes ont encore une capacité de désendettement supérieure à 8 ans, dont 12,5 % supérieure à 12 ans (*graphique 12*). Les communes très en difficulté (plus de 12 années pour rembourser la dette grâce à la seule épargne) sont plutôt les petites communes (moins de 500 habitants) et aussi les grandes villes, entre 20 000 et 100 000 habitants. La proportion de communes en difficulté baisse depuis 2016, mais très lentement. Pour les groupements de communes à fiscalité propre (GFP) la situation s'améliore un peu plus vite, mais quasiment un GFP sur dix enregistre encore une capacité de désendettement supérieure à 12 ans en 2019.

GRAPHIQUE 12 - RÉPARTITION DES COLLECTIVITÉS SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT



Lecture : En 2014, 79 % des communes avaient une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les budgets annexes des communes et des GFP

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, transport, etc.). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les dépenses totales des budgets annexes des collectivités du secteur communal représentent l'équivalent de 17 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Les budgets annexes sont surtout rattachés aux groupements à fiscalité propre (ils représentent 48 % des dépenses de leurs budgets principaux), tandis que les budgets annexes des communes sont nettement moins conséquents (6 %) (*annexes 2B*).

Depuis le début de la mandature, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités du secteur communal ont augmenté plus vite que celles de leurs budgets principaux (*graphique 13*). Autrement dit, le poids des budgets annexes augmente. Cela est vrai aussi pour les dépenses d'investissement.

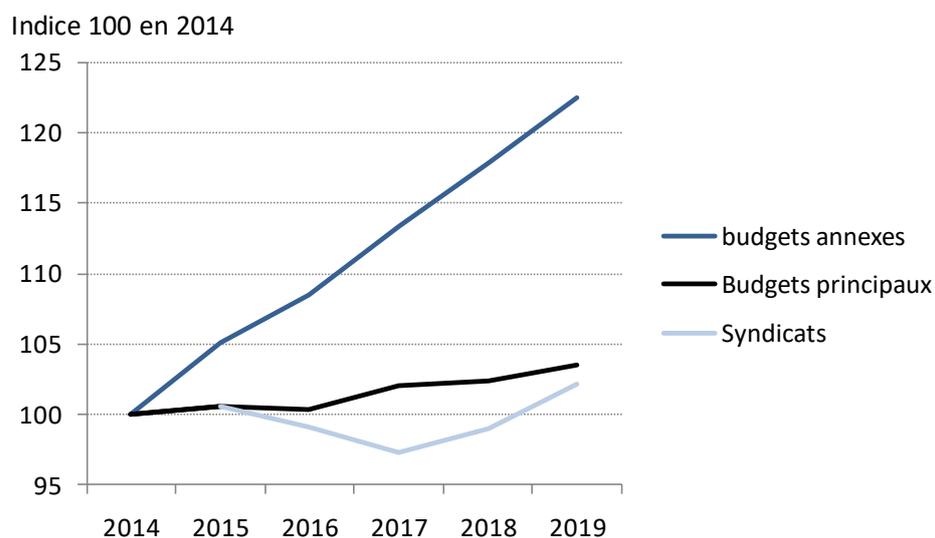
Les budgets annexes sont en général spécialisés dans une compétence précise. L'activité de ceux des communes concerne fréquemment l'assainissement et la distribution de l'eau. Pour les GFP, ils concernent aussi le domaine de l'aménagement de zones industrielles ou commerciales et des lotissements d'habitation. Si ces budgets sont les plus nombreux, ils ne représentent pas forcément les dépenses les plus importantes. Les budgets annexes consacrés aux transports et ceux relatifs à la collecte des déchets pèsent un poids bien plus important en termes de dépenses, même s'ils sont moins nombreux.

Augmentation récente des dépenses de fonctionnement des syndicats, malgré la réduction de leur nombre

Les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent enfin se regrouper en syndicats pour gérer certaines dépenses (ordures ménagères, production et distribution d'énergie, etc.). Les dépenses des syndicats représentent ainsi 15 % des dépenses des budgets principaux du secteur communal, soit quasiment autant que les budgets annexes (17 %). Ces dernières années, le nombre et le poids des syndicats avaient tendance à diminuer au profit des groupements à fiscalité propre, en même temps que certaines compétences étaient progressivement transférées aux GFP. Depuis 2018

toutefois, les dépenses de fonctionnement des syndicats ont augmenté plus vite que celles enregistrées dans les budgets principaux des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (*graphique 13*). (*Cf. aussi les annexes 2A pour les budgets principaux des syndicats, 2B pour leurs budgets annexes, 2C pour leurs comptes consolidés, et 2F pour leurs dépenses par types d'activité*).

GRAPHIQUE 13– ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR COMMUNAL, SELON LE TYPE DE BUDGETS



Source : DGCL – Données DGFIP, Comptes de gestion

Les finances des départements

PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques

Introduction méthodologique :

L'analyse des comptes des départements au cours des trois dernières années est rendue difficile pour plusieurs raisons :

- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris (loi n°2017-257 du 28 février 2017) a été créée en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris en 2019. Elle a été traitée avec les communes ; les évolutions des départements sont donc calculées sans tenir compte du département de Paris dans les montants de 2018.

- L'article 81 de la loi de finances pour 2019 prévoit la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), et de son financement, pour le département de Mayotte et la CTU de Guyane.

- L'année 2018 a été marquée par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à périmètre constant (ici, hors Corse), comme ce fut le cas en 2015 (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en 2017, en deux vagues, au 1er janvier et au 1er septembre ; ils se sont poursuivis en 2018 en année pleine et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018. Cela touche les dépenses de fonctionnement, qui doivent alors être décrites "hors fonction transports", en particulier les achats et charges externes. Les dépenses d'investissements sont beaucoup moins impactées par ces transferts.

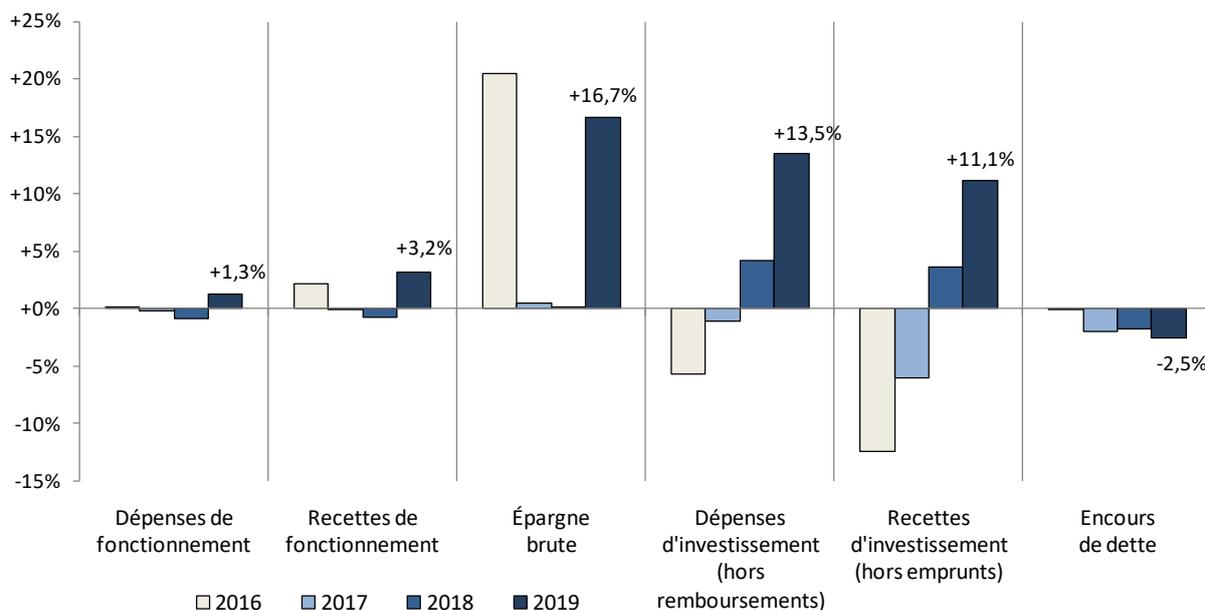
- Ces transferts de compétences vers les régions ont été accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une AC à leur région. Ces AC ont évolué entre 2017 et 2018. Les recettes des départements s'en sont trouvées affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux") et l'analyse des recettes de fonctionnement a dû alors être aussi observée "hors AC de CVAE".

- En plus d'avoir versé des attributions de compensation, les régions ont aussi pu verser d'autres transferts (notamment en 2017 lors de la mise en place des transferts) : subventions et remboursements de frais, dont les montants sont peu élevés, mais dont les variations sont très fortes. Là encore, les recettes de fonctionnement, et en particulier les subventions reçues et participations, mais aussi les ventes de biens et services (au titre des remboursements de frais par les régions), devraient être analysées "hors subventions reçues de la part des régions" (et "hors remboursements de frais", pour les ventes de biens et services).

- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés en 2018, avant la création de la collectivité à statut particulier. Ces flux représentaient entre 340 M€ et 700 M€ selon les années. Là encore, les subventions reçues par les départements s'en sont trouvées affectées (à la baisse), pour des raisons purement comptables.

Il conviendrait de neutraliser tous ces flux entre personnes morales différentes (bloc communal, départements, régions), notamment pour analyser les dépenses et les recettes. C'est ce qui est fait dans l'exercice de consolidation des comptes de l'ensemble des collectivités locales (*cf. annexe 2D*), mais pas pour chaque niveau de collectivités, pour des raisons méthodologiques (*expliquées en annexe 2D*). Seule la consolidation entre budgets principaux et budgets annexes est faite au niveau des départements (*cf. annexe 2C*).

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES DÉPARTEMENTS

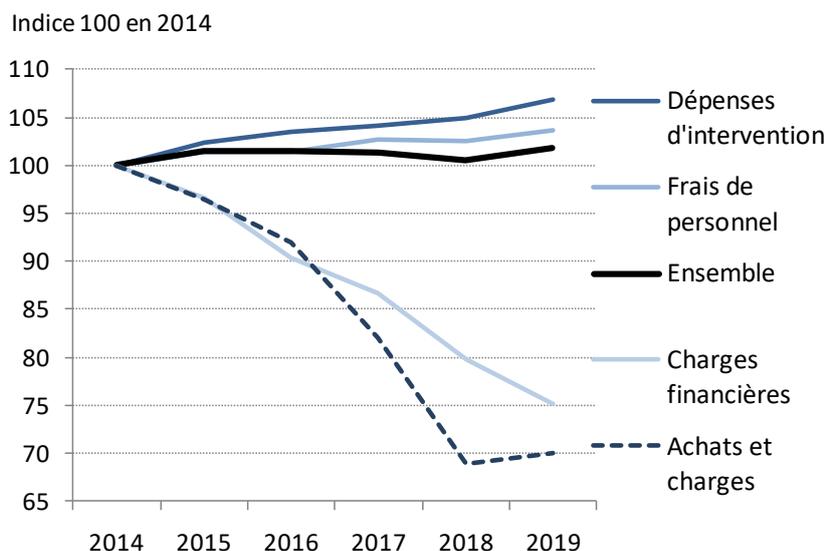


Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Ville de Paris).
 Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées

Après deux années de baisse marquées par le transfert de compétence transport vers les régions, les dépenses de fonctionnement des départements ont augmenté en 2019 de +1,3 % (graphique 1). Notamment, les achats et charges externes ont cessé de diminuer (graphique 2). Les frais de personnel progressent peu (+1,0 % en 2019 après -0,2 % l'année précédente) et les charges financières ont continué de diminuer (-6,0 %).

GRAPHIQUE 2 - ÉVOLUTION DEPUIS 2014 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS SELON LE TYPE DE DÉPENSES



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

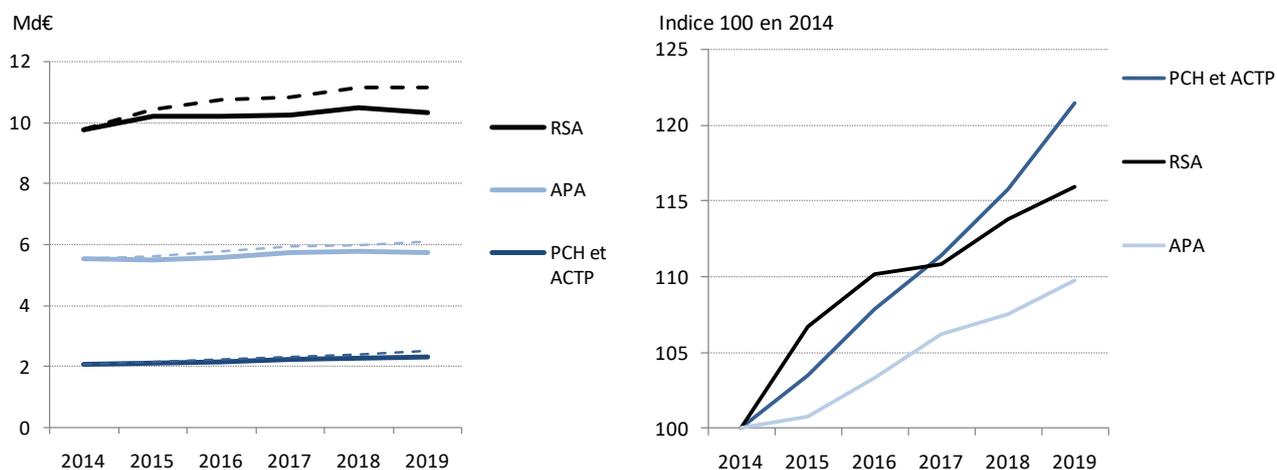
La très grande majorité des dépenses d'intervention des départements relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles sont prises en charges par les départements mais aussi par les collectivités à qui ces charges ont été transférées lorsqu'elles se sont créées : la métropole de Lyon en 2015, les collectivités territoriales uniques en 2016 (Guyane et Martinique), la collectivité de Corse en 2018 et la Ville de Paris en 2019. De plus, à partir de 2019, le RSA en Guyane et à Mayotte est pris en charge par l'État. Les dépenses liées au RSA, tous types de collectivités confondues, ont augmenté de + 0,3 % en 2019 (*graphique 3a*), mais celles prises en charges par les seuls départements ont diminué de - 1,6 % (*graphique 3a*) et l'évolution de ces dépenses "à contour constant" est de + 2,0 % (*graphique 3b*). Par contour constant, on entend, pour chaque couple d'années, les collectivités qui n'ont pas changé de nature ou celles dont le RSA n'a pas été pris en charge par l'État, donc entre 2018 et 2019 la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la CTU de Martinique, et les départements sauf Mayotte et Paris.

Les dépenses liées au handicap (ACTP et PCH) sont celles qui évoluent le plus rapidement, mais demeurent très inférieures à l'APA et au RSA (*graphiques 3*).

Les frais de séjour en établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont augmenté de + 6,3 % en 2019, prolongeant l'accélération observée en 2018 par rapport aux années précédentes, notamment du fait de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Les autres dépenses d'intervention (participations, subventions) augmentent nettement moins en 2019, en particulier les contrats d'insertion et les subventions. Celles liées au développement économique ont notamment continué de diminuer.

GRAPHIQUE 3 - DÉPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ
en milliards d'euros ^(a) en évolution à contour constant ^(b)



(a) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane, et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements.

(b) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les recettes de fonctionnement augmentent de nouveau

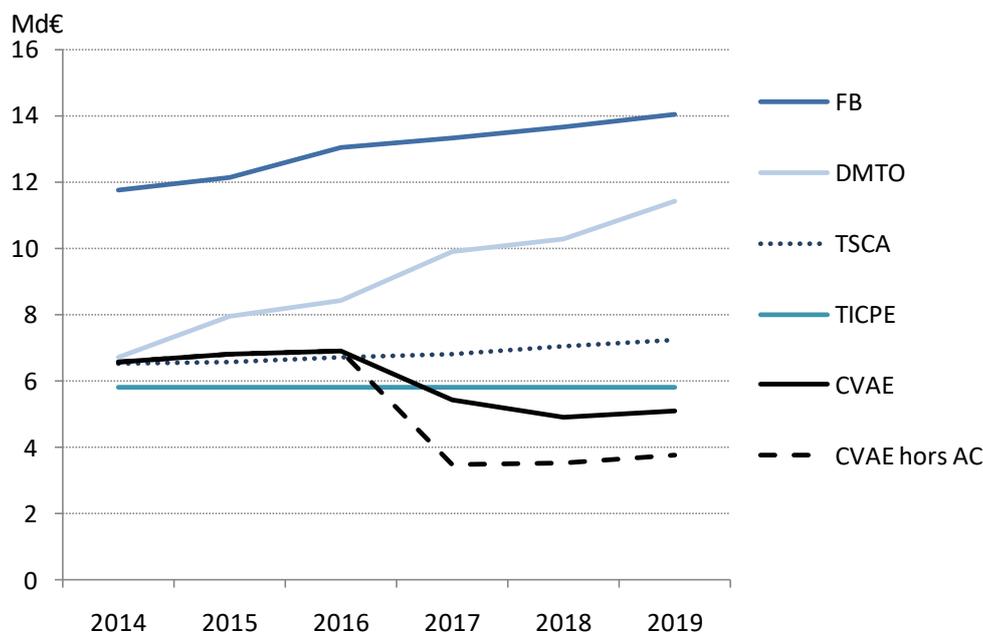
Les recettes des départements ont fluctué en 2017 et 2018 du fait des mécanismes de transferts et de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui ont accompagné le transfert des compétences transport aux régions. Les impôts locaux avaient ainsi baissé de - 5,0 % en 2017, puis de - 0,8 % en 2018 (*graphique 4*). Certaines recettes non fiscales touchées par ces mécanismes sont assez marginales (les "ventes de biens et services", par le biais des remboursements aux régions, et les "subventions reçues et participations", par le biais des subventions de la part des régions), mais leurs variations ont été fortes (*Cf. édition 2019 du rapport de l'OFGL pour plus de détails*).

En 2019, ces différentes composantes reviennent sur des trajectoires plus habituelles et, globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,2 %.

La fiscalité (directe et indirecte) représente presque les trois quarts de ces recettes. Les principaux impôts locaux perçus par les départements sont la taxe foncière et la CVAE ; les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutations à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*voir l'annexe 8 pour plus de détails*). L'ensemble des produits des impôts et taxes a augmenté de + 4,8 % en 2019, en forte progression après 2018 (+ 0,7 %).

Les produits de la *taxe sur le foncier bâti* en représentent la plus grande part ; ils ont augmenté de + 2,8 % en 2019. Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements expliquent entièrement cette augmentation. Cinq départements ont baissé leur taux et trois l'ont augmenté, dans des proportions différentes, et au total, le taux moyen départemental (hors Paris) est resté quasiment stable. La progression moyenne des taux ces trois dernières années reste donc très faible par rapport à la forte augmentation en 2016, après les élections de 2015 (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 4 - PRODUITS DE LA FISCALITÉ DES DÉPARTEMENTS



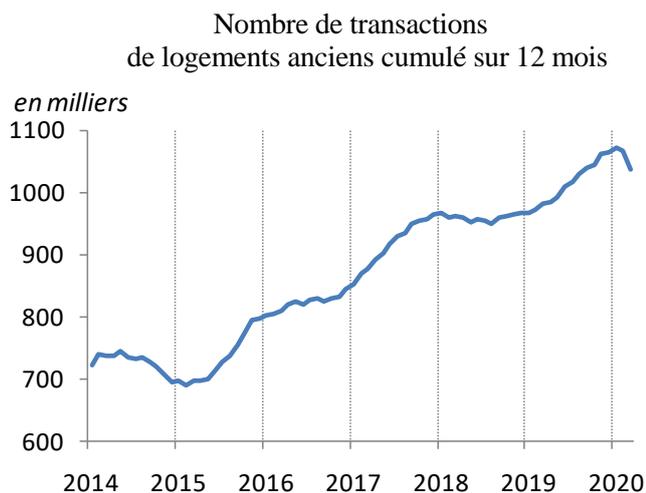
FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2014 et 2019, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

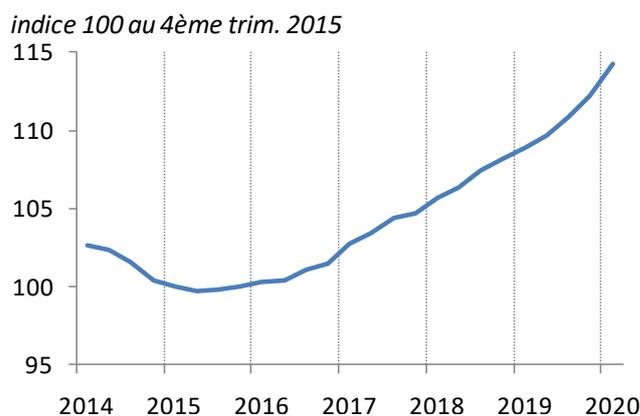
Le montant des *droits de mutation à titre onéreux* (DMTO) est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2019, quatre départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte) ; tous les autres départements ont, depuis 2014, relevé leur taux au plafond de 4,50 %, dont deux en 2017. En 2019, les produits de DMTO profitent à la fois du dynamisme des prix du marché immobilier, et de la reprise du nombre de transactions, après la pause de 2018 (*graphiques 5*). Au total, le produit des DMTO a augmenté de + 11,1 % en 2019, après + 4,0 % en 2018.

GRAPHIQUES 5



Sources : CGEDD - MLETR. Données DGFIP

Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



Sources : Insee.

La *taxe sur les conventions d'assurance* (TSCA) a progressé de + 3,1 % en 2019, après + 3,1 % aussi en 2018, en légère accélération par rapport aux années précédentes. La *taxe intérieure sur les produits énergétiques* (TICPE) reste au même niveau depuis 2013 (- 0,1 % en 2019). Les produits de CVAE retrouvent en 2019 des évolutions qui ne sont plus perturbées par les flux de compensation entre départements et régions ; ils ont augmenté de + 4,8 % en 2019 (*graphique 4*).

Les dépenses d'investissement augmentent pour la deuxième année de suite, après une longue période de baisse

Du fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la poursuite de l'augmentation des recettes, l'épargne brute a fortement augmenté (+ 16,7 %), après deux années de stabilité (*graphique 1*).

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont continué leur redressement en 2019 (+ 11,1 %, après + 3,6 % en 2018), ce qui permet de poursuivre la relance de l'investissement des départements entamée en 2018.

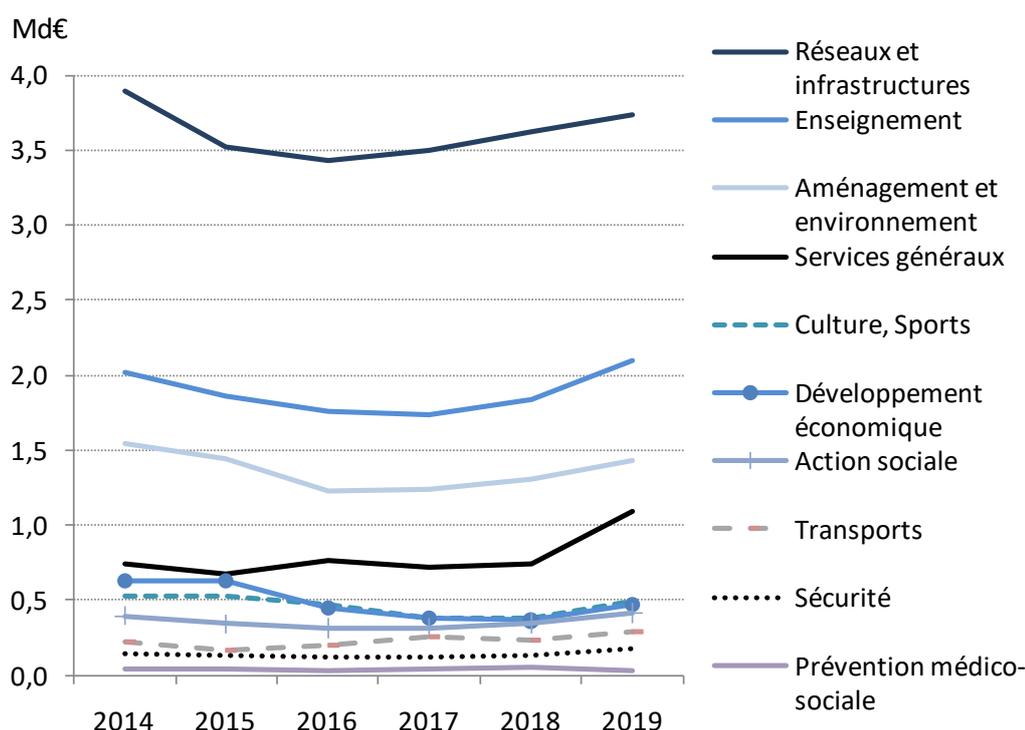
Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les dépenses d'investissement relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (*graphique 6*).

Les investissements des départements ont augmenté de + 13,5 % en 2019 (après + 4,1 % en 2018) (*graphique 1*). Cette reprise confirmée de l'investissement des conseils départementaux fait suite à huit années de baisse ininterrompue. Elle concerne les équipements réalisés en direct (+ 11,9 %) mais également les

subventions versées à des tiers (+ 16,9 %).

Cette vive accélération des investissements de départements a surtout été portée par des dépenses enregistrées par un grand nombre de départements dans la rubrique "Services généraux" (+ 47 % en 2019) de la nomenclature fonctionnelle des dépenses, donc plutôt considérées comme des investissements transversaux (*graphique 6*). C'est notamment le cas de la plupart des départements d'Île-de-France. D'autres postes ont aussi bénéficié d'investissements conséquents en 2019 (autour de + 30 %), mais restent malgré cela minoritaires : la culture et les sports, et la sécurité. Le principal poste des investissements, à savoir les réseaux et infrastructures (routières pour l'essentiel) a, en comparaison, peu progressé (+ 5 %).

GRAPHIQUE 6 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS PAR FONCTION
(hors remboursements de dettes)



Champ : périmètre constant entre 2014 et 2019, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Le désendettement des départements se poursuit en 2019

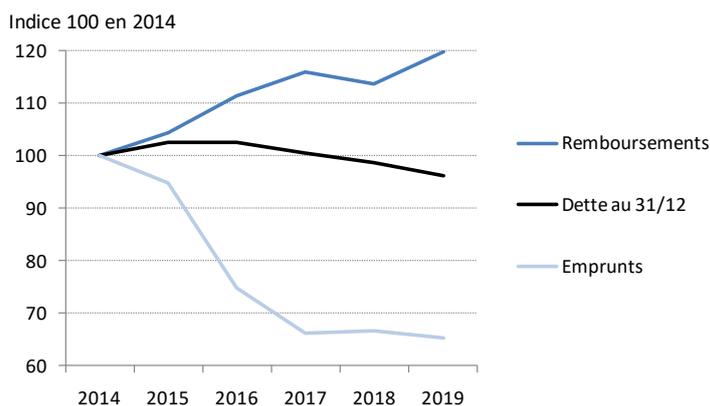
Compte tenu de la bonne tenue de l'épargne brute (+ 16,7 %) et des dotations et subventions d'investissement perçues (+ 11,1 %), la croissance des investissements s'opère sans recours supplémentaire à l'emprunt. Ce dernier est même en légère baisse en 2019 (- 2,2 % à 2,4 Md€). Les remboursements de dette (de nouveau en hausse, de + 5,2 %, à 3,4 Md€) restent donc en 2019 supérieurs à ceux des emprunts, ce qui permet aux départements de poursuivre leur désendettement entamé en 2017 : l'encours de dette a diminué de - 2,5 % (*graphique 7*).

Ce repli du stock de dette, associé au rebond de l'épargne brute, permet aux départements d'afficher de nouveau une capacité de désendettement en nette amélioration, passant de 5,3 années en 2015 à 3,4 années en 2019. En 2015, année du début de mandat, plus du quart des départements avaient une capacité de

désendettement supérieure à 8 années (et 12 % supérieure à 12 années). Ce n'est plus le cas que pour deux départements en 2019, l'Aisne et la Seine-Saint-Denis (*graphique 8*). Les départements du Cantal, du Cher, de la Creuse, de la Meuse, de la Nièvre et de La Réunion ont amélioré leur situation à cet égard.

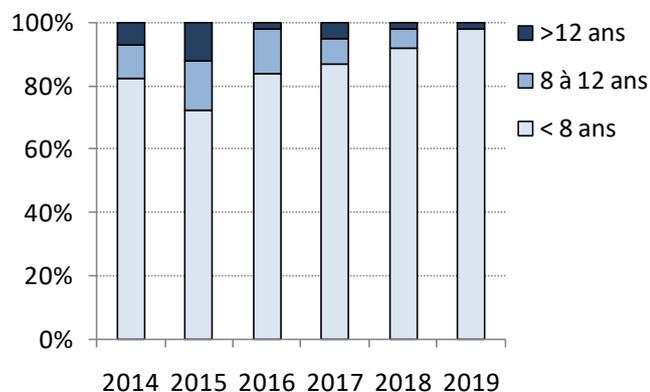
La variation de fonds de roulement des départements est positive pour la cinquième année consécutive (+ 0,4 Md€ en 2019).

GRAPHIQUE 7 - ÉVOLUTION DES FLUX D'EMPRUNTS ET DE REMBOURSEMENTS DE DETTE DES DÉPARTEMENTS, ET DU STOCK DE DETTE AU 31/12



Source : DGCL – Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 - RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



Lecture : En 2014, 82 % des départements avaient une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des régions PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL) y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

Introduction méthodologique :

L'analyse des comptes des régions et CTU depuis 2017 est rendue difficile pour plusieurs raisons :

- L'année 2018 a été marquée par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en 2018. Les régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en 2017, en deux vagues, au 1er janvier et au 1er septembre ; ils se poursuivent en 2018 et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées "fonctions transport transférées" dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces transferts.

- Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux"). À l'inverse, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. Ces AC (reçues et versées) ont évolué en 2018 et l'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être considérée "hors attribution de compensation nette de CVAE".

- L'article 81 de la loi de finances pour 2019 prévoit la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA), et de son financement, pour la CTU de Guyane.

- Les régions gèrent les fonds européens et les reversent à des collectivités ou directement à d'autres organismes bénéficiaires. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions "hors gestion des fonds européens".

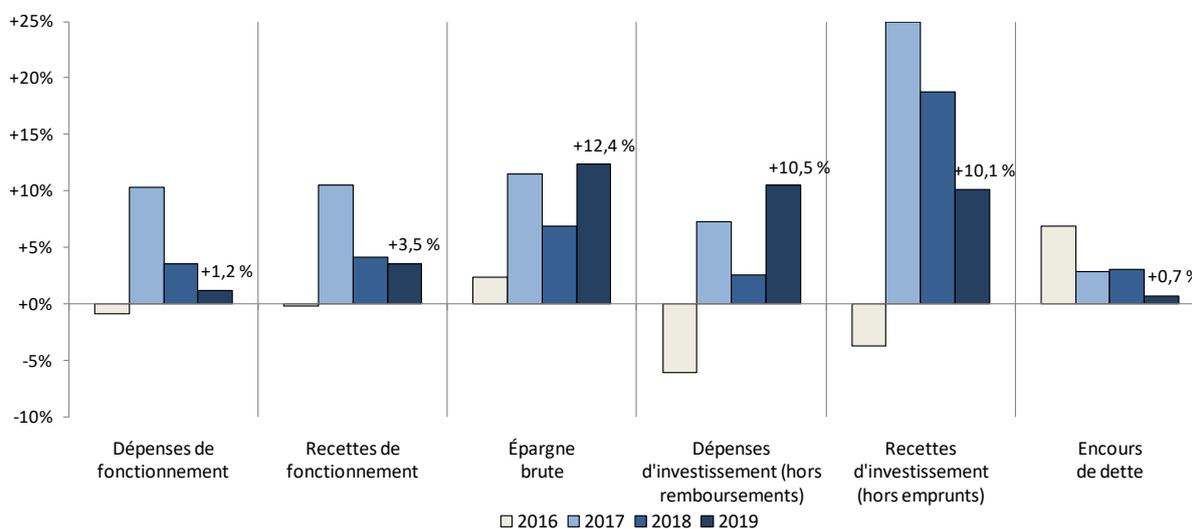
Il conviendrait de neutraliser tous ces flux entre personnes morales différentes (bloc communal, départements, régions) pour analyser les dépenses et les recettes. C'est ce qui est fait dans l'exercice de consolidation des comptes de l'ensemble des collectivités locales (cf. annexe 2D), mais pas pour chaque niveau de collectivités, pour des raisons méthodologiques (expliquées en annexe 2D). Seule la consolidation entre budgets principaux et budgets annexes est faite au niveau des régions et CTU (cf. annexe 2C).

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées

Après deux années de très forte hausse marquées par le transfert de la compétence transport des départements, les dépenses de fonctionnement des régions ont augmenté en 2019 de + 1,2 % et de + 2,3 % hors transports transférés. L'impact des dépenses de fonctionnement relatives aux compétences transférées est nettement moins fort en 2019 qu'en 2017 et 2018 (*graphiques 1 et 2*).

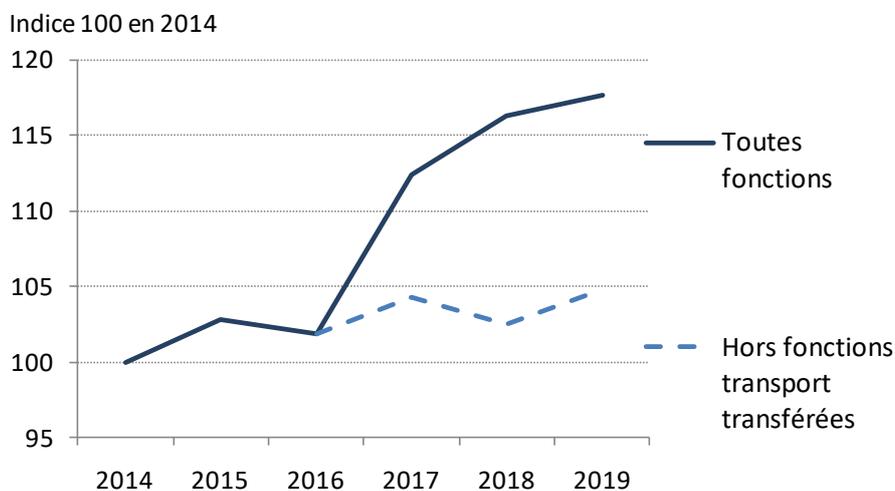
La faible croissance des dépenses de fonctionnement de 2019 (+ 1,2 %) provient surtout de celle des dépenses d'intervention (+ 0,7 %), qui en représentent plus de la moitié. Les achats et charges externes ont en revanche augmenté de + 3,9 %. Les frais de personnel des régions et CTU (+ 2,3 %) ont évolué plus vite que ceux des autres niveaux de collectivités. Ceux liés à l'apprentissage ont fortement augmenté en 2019 (mais restent très marginaux).

GRAPHIQUE 1 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES RÉGIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES UNIQUES (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 2 - ÉVOLUTION DEPUIS 2014 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS ET CTU SELON LE TYPE DE DÉPENSES



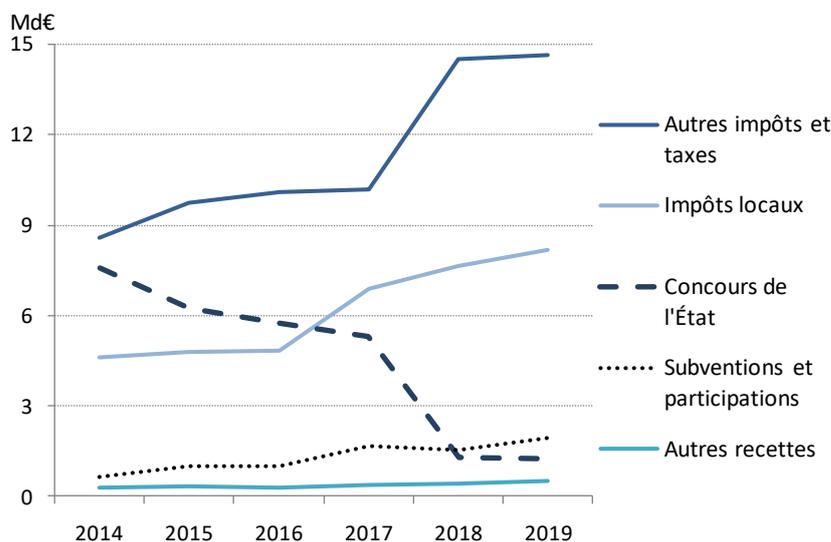
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les recettes de fonctionnement restent assez dynamiques

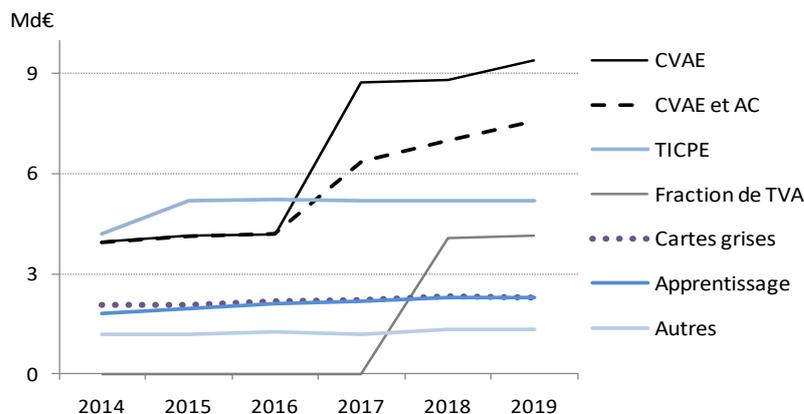
Les recettes de fonctionnement des régions et CTU ont augmenté de + 3,5 % en 2019 (après + 4,2 % en 2018). Les impôts locaux (+ 7,1 %), et notamment la CVAE qui est la plus importante d'entre eux, expliquent une grande partie de cette augmentation (graphique 3). Les autres impôts et taxes ont en effet été beaucoup moins dynamiques (+ 0,4 %). Les produits de la TICPE (- 1,4 %) et ceux des taxes sur les certificats d'immatriculation (- 1,2 %) ont même diminué.

Après la suppression de la DGF des régions en 2018, remplacée par une part de TVA, les concours de l'État sont désormais marginaux dans les recettes de fonctionnement des régions et CTU (cf. l'introduction méthodologique). Les péréquations et compensations fiscales ont baissé de - 5,9 %. Les subventions reçues ont en revanche augmenté de presque 20 %, en particulier du fait des subventions de l'État relatives à la formation professionnelle. Les "ventes de biens et services" ont augmenté de presque 25 % du fait des nouvelles compétences des régions relatives au transport, mais ces nouvelles recettes restent encore très marginales.

GRAPHIQUE 3 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS ET CTU



Détail des impôts et taxes (cf. aussi l'introduction méthodologique)



Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

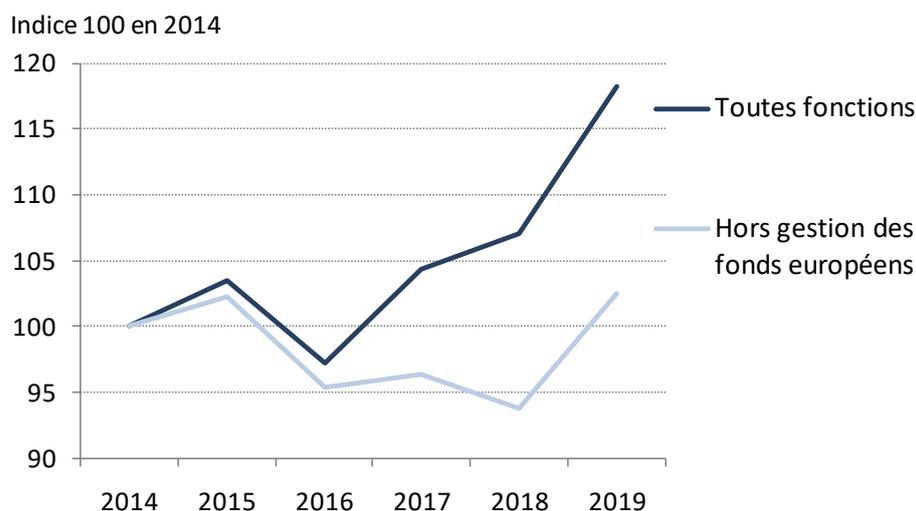
Les dépenses d'investissement ont augmenté en 2019, après une baisse en 2018 hors gestion des fonds européens

Du fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la poursuite de l'augmentation des recettes, l'épargne brute a une nouvelle fois fortement progressé (+ 12,4 %) (*graphique 1*).

Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont restées très dynamiques en 2019 (+ 10,1 %, après + 18,7 % en 2018), notamment du fait de la nouvelle progression des fonds européens gérés par les régions (+ 24 %, après + 71 % en 2018). Hors gestion des fonds européens, les recettes d'investissement (hors emprunts) ont augmenté, mais seulement de + 4,0 % en 2019, comme en 2018.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) des régions et CTU ont augmenté en 2019 de + 10,5 %, et de + 9,4 % si on ne tient pas compte des dépenses liées à la gestion des fonds européens (*graphique 4*). Par ailleurs, les transferts de compétences "transport" des départements ont très peu affecté les investissements, mais essentiellement les dépenses de fonctionnement.

GRAPHIQUE 4 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors remboursement de la dette) DES RÉGIONS ET CTU



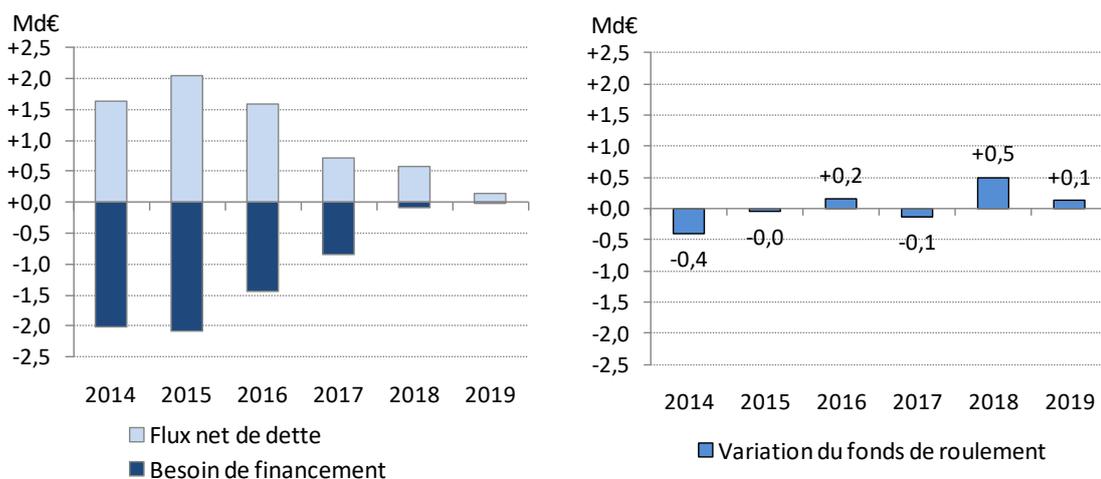
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Un besoin de financement et un recours à l'endettement très réduits en 2019

Hors mouvements sur la dette, les recettes des régions et CTU augmentent plus vite que leurs dépenses pour la quatrième année consécutive. Cela leur permet de réduire une nouvelle fois leur besoin de financement, quasi nul en 2019 alors qu'il était de - 2 Md€ en 2014 (*graphique 5*).

Les remboursements de dette ont diminué de - 10,1 % tandis que les emprunts ont diminué de - 24,7 % : le flux net de dette est plus réduit que les années précédentes. Mais il est encore positif, ce qui se traduit à nouveau par une variation de fonds de roulement positive en 2019 (+ 0,1 Md€) (*graphique 5*).

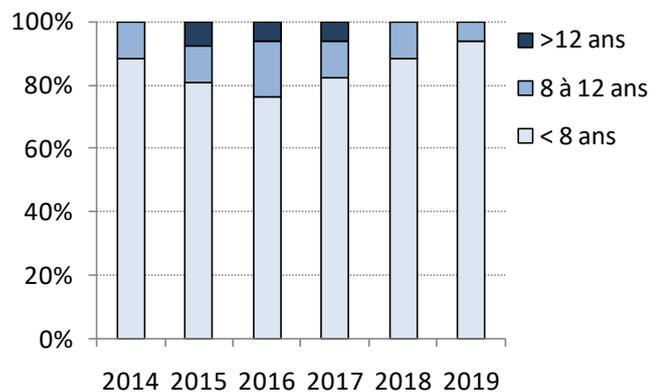
GRAPHIQUE 5 - SOLDES DE GESTION DES RÉGIONS ET DES CTU



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

L'encours de dette a augmenté en 2019 de + 0,7 %. La faiblesse de cette progression constitue un fait marquant pour les finances régionales au regard des constats opérés les années précédentes (+ 3,1 % en 2018). Cette maîtrise de l'encours de dette, conjuguée à la forte augmentation de l'épargne brute (+ 12,4 %) améliore très significativement la capacité de désendettement des régions et CTU, qui s'abaisse à 4,3 ans. Plus aucune région ou CTU n'a de capacité de désendettement supérieure à 12 ans depuis 2018. Seule La Réunion garde une capacité de désendettement supérieure à 8 ans en 2019, la CTU de Martinique ayant amélioré sa situation à cet égard (graphique 6).

GRAPHIQUE 6 - RÉPARTITION DES RÉGIONS ET CTU SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



Lecture : En 2014, 89 % des régions avaient une capacité de désendettement inférieure à 8 années.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

ANNEXES

Plan des annexes du Rapport

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	
A. Les budgets principaux des collectivités locales	
B. Les budgets annexes des collectivités locales	
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales.	
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales	
E. Estimations 2020 (départements, régions et CTU)	
F. Présentation fonctionnelle	
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultra-marines.	
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	
ANNEXE 5	
Les disparités des situations communales, départementales et régionales.	
ANNEXE 6	
Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2020	
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL).	
ANNEXE 8	
La fiscalité locale	
ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités	
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités territoriales	
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel du CNEN	
ANNEXE 13	
Ratios d'autonomie financière	

ANNEXE 1

Les comptes des administrations publiques locales

LUC BRIERE (DGCL)

Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht augmente en 2019 de + 0,7 point de produit intérieur brut (PIB) par rapport à 2018 et s'établit à 72,7 milliards d'euros, soit 3,0 % du PIB (*tableau 1*).

La détérioration du déficit en 2019 provient en premier lieu de l'État (il passe de - 65,4 Md€ en 2018 à -83,5 Md€ en 2019), dont les recettes diminuent et, dans une moindre mesure, des administrations publiques locales (qui passe d'un solde positif à +2,7 Md€ à -0,9 Md€), dont l'investissement accélère nettement. La baisse de recettes de l'État s'explique principalement par l'effet transitoire de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales. En revanche, l'excédent des administrations de sécurité sociale se renforce (de + 11,7 Md€ à + 14,1 Md€).

Tableau 1 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

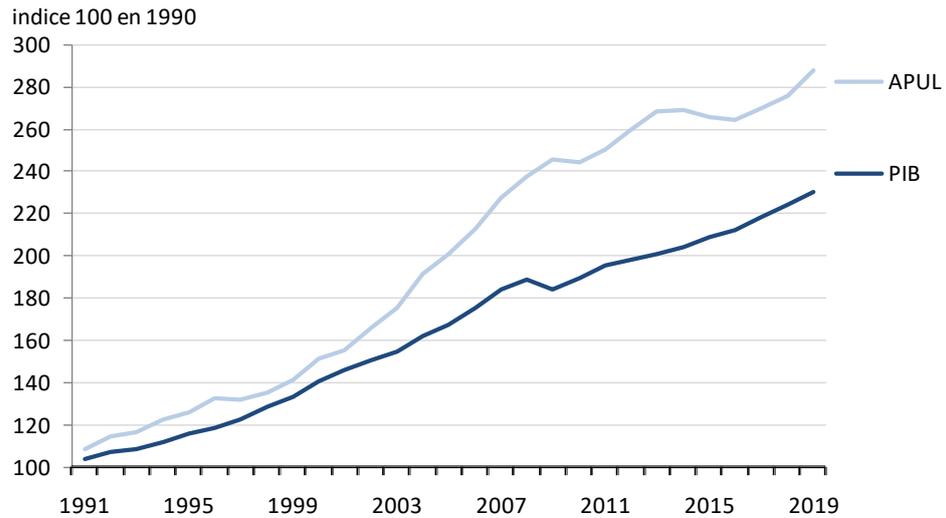
	<i>en milliards d'euros</i>				
	2015	2016	2017	2018	2019
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-75,8	-81,6	-74,0	-67,9	-85,9
Administrations de Sécurité sociale	-3,8	-2,2	+4,9	+11,7	+14,1
Administrations publiques locales	-0,1	+3,0	+1,6	+2,7	-0,9
<i>dont : collectivités locales</i>	+1,1	+3,3	+2,3	+4,2	+1,4
<i>organismes divers d'administration locale</i>	-1,2	-0,3	-0,7	-1,5	-2,3
Total Administrations publiques	-79,7	-80,7	-67,4	-53,5	-72,7
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en % du PIB)	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,0

Source : DGCL. Données Insee, comptes nationaux - base 2014.

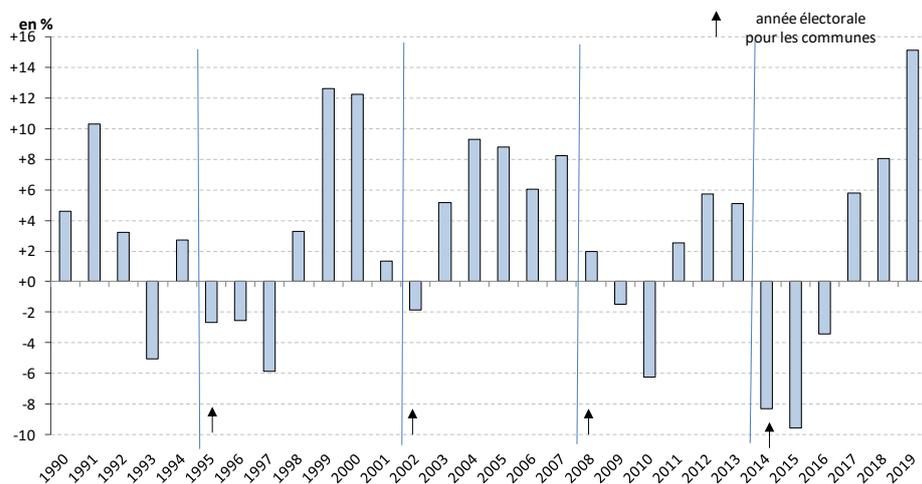
APUL : dynamisme de l'investissement et modération des dépenses de fonctionnement

Pour les APUL, les dépenses (+ 4,5 %), portées par le dynamisme de l'investissement (+ 15,1 % après + 8,0 % en 2018), progressent en 2019 plus rapidement que leurs recettes (+ 3,1 %). Ces dernières augmentent néanmoins plus rapidement qu'en 2018 (+ 1,6 %), sous l'effet en particulier d'une hausse des transferts courants et des transferts en capital reçus.

La progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales reste modérée même si elle accélère légèrement (+ 1,7 % après + 1,2 % en 2018), dans un contexte qui reste marqué par la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités autour d'une norme d'évolution des dépenses de fonctionnement. L'évolution de la masse salariale des collectivités locales augmente plus vite que l'année précédente (+ 1,7 % après + 0,6 % en 2018), sous l'effet de la reprise du protocole PPCR, suspendu en 2018, et d'une baisse des contrats aidés moindre qu'en 2018.

Graphique 1 - Évolution des dépenses des administrations publiques locales et du PIB depuis 1990

Source : DGCL. Données Insee, comptes nationaux - base 2014.

Graphique 2 - Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

Source : DGCL. Données Insee, comptes nationaux - base 2014.

Tableau 2 - Taux de prélèvements obligatoires

	en % du PIB				
	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts après transferts ⁽¹⁾ perçus par					
les administrations publiques centrales	13,9	13,9	14,4	13,8	13,1
les administrations publiques locales	6,1	6,2	6,2	6,4	6,4
les administrations de Sécurité sociale	7,7	7,7	7,7	8,4	9,6
les institutions de l'Union européenne	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales effectives ⁽²⁾ perçues par :					
l'État	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
les administrations de Sécurité sociale	16,3	16,3	16,3	15,6	14,5
Prélèvements obligatoires effectifs	44,5	44,6	45,1	44,8	44,1

Source : DGCL. Données Insee, comptes nationaux - base 2014.

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,0 % du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (16,4 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale. Dans les pays où les administrations locales ont un poids plus important qu'en France, elles interviennent généralement davantage dans les domaines de la santé, de la protection sociale et de l'éducation : selon les données d'Eurostat pour 2018, les dépenses des administrations locales et des États fédérés dans ces trois domaines représentaient ainsi 14,1 % du PIB en Belgique, 11,3 % en Autriche, 11,1 % en Espagne et 10,8 % en Allemagne, contre 3,6 % en France.

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (57,3 %) est supérieure à la moyenne européenne (56,2 %).

Tableau 3 - Dépenses, FBCF et dette des administrations publiques locales^(a) en 2018

	Dépenses des administrations		Formation brute de capital fixe des		Dette des administrations	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	21,6	48,6	1,6	66,3	22,8	22,8
Autriche	17,4	35,6	1,3	42,9	9,8	9,9
Belgique	27,0	51,6	2,2	82,9	18,3	18,3
Bulgarie	7,3	20,0	1,4	44,3	1,2	1,2
Chypre	1,5	3,5	0,4	7,2	0,7	0,7
Croatie	12,4	26,9	1,7	48,6	1,4	1,7
Danemark	33,2	65,2	1,6	45,6	6,6	6,7
Espagne	21,0	50,5	1,4	69,2	26,5	26,5
Estonie	9,5	24,2	1,4	27,5	2,8	2,8
Finlande	21,8	40,8	2,5	58,3	9,1	9,2
France	11,0	19,7	2,0	57,3	8,7	8,7
Grèce	3,6	7,6	0,6	20,9	0,7	0,7
Hongrie	6,6	14,0	1,4	23,7	0,5	0,5
Irlande	2,3	8,9	0,4	22,2	1,4	1,4
Italie	13,9	28,7	1,2	55,6	7,2	7,2
Lettonie	11,4	28,8	2,4	42,4	5,6	6,6
Lituanie	8,1	23,8	1,2	35,5	1,1	1,1
Luxembourg	4,8	11,3	1,5	38,8	1,6	1,6
Malte	0,4	1,1	0,1	2,9	0,0	0,0
Pays-Bas	13,1	31,0	1,7	52,1	7,3	7,3
Pologne	14,3	34,4	2,5	52,8	3,9	3,9
Portugal	5,8	13,4	0,9	46,7	5,0	5,0
Roumanie	8,1	23,3	1,5	58,1	1,8	1,8
Slovaquie	7,1	17,0	1,2	32,8	2,1	4,7
Slovénie	8,5	19,4	1,6	45,6	1,8	2,1
Suède	25,3	50,8	2,7	55,7	11,4	1,8
Tchéquie	11,9	28,9	2,2	51,9	1,6	11,4
Royaume-Uni	9,4	23,0	1,0	37,5	4,7	1,6
Union européenne (à 27)	16,4	35,4	1,6	56,2	12,9	12,9

(a) Y compris "Administrations d'Etats fédérées" pour les Etats fédéraux

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 5 juin 2020.

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2014 ».

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL comprennent les chambres d'agriculture, de commerce, des métiers, les organismes consulaires, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

Pour en savoir plus

"Les comptes des administrations publiques en 2019 - Le déficit public s'élève à 3 % du PIB, Insee Première n°1801, mai 2020.

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4494218>

ANNEXE 2

Les finances des collectivités locales

2A. Les budgets principaux des collectivités locales

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (cf. BIS de la DGCL n°126, novembre 2018).

2. Des évolutions calculées « à périmètres constants »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des différents changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la métropole de Lyon. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant à la fois des compétences départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en 2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la Martinique et la Guyane se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La métropole du Grand Paris (MGP) a été créée au 1^{er} janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« Autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la création du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser la contribution des communes au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions ci-après précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « Concours de l'État », et « Impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant,

c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

d - Enfin, en 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

3. Évolutions des instructions comptables

Contrairement aux années précédentes, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs en 2019.

(Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités)

Fiches financières

A1. Communes

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	Valeurs provisoires	
								2019 / 2018 à champ constant ^(b)	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	68,70	-1,5%	67,70	+0,4%	67,94	-0,5%	67,58	+0,8%	70,11
Achats et charges externes	16,70	-2,1%	16,35	+0,2%	16,39	+2,1%	16,73	+2,3%	17,20
Frais de personnel	36,94	-0,0%	36,93	+1,9%	37,61	+0,0%	37,63	+1,0%	38,21
Charges financières	2,32	-8,9%	2,11	-9,1%	1,92	-6,7%	1,79	-7,2%	1,67
Dépenses d'intervention	9,91	-4,3%	9,48	-3,4%	9,16	-6,5%	8,56	-0,5%	10,22
Autres dépenses de fonctionnement	2,84	-0,5%	2,83	+1,3%	2,86	-0,2%	2,86	-2,3%	2,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	79,84	-1,2%	78,85	+0,5%	79,27	+0,8%	79,90	+1,4%	83,03
Impôts et taxes	50,19	+0,6% (a)	51,12	+1,2%	51,71	+1,2%	52,34	+1,8%	55,05
- Impôts locaux	43,79	+0,3% (a)	44,51	+1,0%	44,96	+1,8%	45,79	+1,7%	46,84
(dont : fiscalité reversée)	9,82	-2,3% (a)	10,79	+3,4%	11,16	-1,3%	11,02	-1,6%	10,85
- Autres impôts et taxes	6,41	+3,1%	6,61	+2,2%	6,75	-3,0%	6,55	+2,4%	8,20
Concours de l'État	16,86	-8,5% (a)	14,64	-3,2%	14,17	-0,3%	14,13	+0,7%	14,21
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	14,45	-8,4% (a)	12,43	-5,6%	11,73	-0,4%	11,68	+0,5%	11,71
- Autres dotations	0,18	+4,3%	0,19	+27,5%	0,25	+15,8%	0,28	+4,6%	0,30
- Péréquations et compensations fiscales	2,23	-9,3%	2,02	+8,7%	2,20	-1,6%	2,16	+1,2%	2,20
Subventions reçues et participations	3,69	+2,3%	3,77	-1,1%	3,73	-6,3%	3,50	-1,9%	3,50
Ventes de biens et services	5,56	+3,6%	5,76	+1,1%	5,82	+9,4%	6,37	+2,6%	6,60
Autres recettes de fonctionnement	3,55	+0,4%	3,56	+7,7%	3,83	-7,0%	3,57	+0,7%	3,68
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,14	+0,1%	11,15	+1,6%	11,33	+8,7%	12,32	+4,7%	12,92
Épargne nette = (3)-(8)	5,01	-1,9%	4,91	+5,5%	5,18	+17,7%	6,10	+8,6%	6,59
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	19,32	-0,1%	19,29	+8,5%	20,93	+5,9%	22,16	+13,6%	25,35
Dépenses d'équipement	17,06	+0,6%	17,15	+8,8%	18,67	+6,9%	19,96	+14,1%	22,79
Subventions d'équipement versées	1,13	+3,2%	1,17	-1,8%	1,15	+9,2%	1,26	+21,0%	1,63
Autres dépenses d'investissement	1,13	-14,3%	0,97	+15,1%	1,11	-14,9%	0,95	-5,5%	0,94
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,10	-8,9%	10,11	+0,7%	10,18	+10,3%	11,23	+4,5%	11,85
FCTVA	2,84	-12,1%	2,50	-6,3%	2,34	+9,3%	2,56	+8,1%	2,77
Dotations et Subventions d'équipement	5,03	-6,2%	4,72	+0,5%	4,74	+11,6%	5,29	+10,5%	5,89
Autres recettes d'investissement	3,23	-10,2%	2,90	+6,9%	3,10	+9,2%	3,39	-8,2%	3,19
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	88,02	-1,2%	86,99	+2,2%	88,87	+1,0%	89,74	+4,0%	95,46
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	90,94	-2,2%	88,97	+0,5%	89,45	+1,9%	91,13	+1,8%	94,88
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,92		+1,98		+0,58		+1,39		-0,58
Remboursements de dette (8)	6,13	+1,8%	6,24	-1,5%	6,15	+1,2%	6,22	+0,8%	6,33
Emprunts (9)	6,16	-8,7%	5,62	+13,5%	6,38	-11,1%	5,67	+12,4%	6,04
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,02		-0,62		+0,23		-0,55		-0,29
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	94,16	-1,0%	93,23	+1,9%	95,02	+1,0%	95,96	+3,8%	101,80
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	97,10	-2,6%	94,59	+1,3%	95,83	+1,0%	96,80	+2,4%	100,93
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+2,94		+1,36		+0,81		+0,84		-0,87
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	64,29	+0,7%	64,74	+0,7%	65,21	-0,4%	64,95	-0,5%	64,71
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0%	+0,2 pt	14,1%	+0,1 pt	14,3%	+1,1 pt	15,4%	+0,5 pt	15,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,3%	-0,0 pt	6,2%	+0,3 pt	6,5%	+1,1 pt	7,6%	+0,6 pt	7,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,5%	+1,6 pt	82,1%	+0,2 pt	82,3%	-1,0 pt	81,3%	-1,5 pt	77,9%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	+0,0 an	5,8 ans	-0,0 an	5,8 ans	-0,5 an	5,3 ans	-0,2 an	5,0 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) Évolution calculée à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

A2a. Groupements de communes à fiscalité propre^(a)*(en milliards d'euros)*

Budgets principaux	Valeurs provisoires								
	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,61	+3,7 %	23,45	+5,4 %	24,72	+2,7 %	25,38	+1,8 %	25,83
Achats et charges externes	6,25	+1,3 %	6,33	+5,1 %	6,66	+2,4 %	6,82	+2,2 %	6,97
Frais de personnel	7,75	+6,8 %	8,28	+9,1 %	9,04	+4,5 %	9,45	+3,9 %	9,81
Charges financières	0,75	+11,9 %	0,84	-19,6 %	0,68	-8,8 %	0,62	-7,7 %	0,57
Dépenses d'intervention	6,56	+1,2 %	6,63	+3,5 %	6,86	+5,4 %	7,24	-0,6 %	7,19
Autres dépenses de fonctionnement	1,30	+5,0 %	1,36	+9,0 %	1,48	-14,9 %	1,26	+1,5 %	1,28
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	27,64	+2,2 %	28,26	+6,1 %	29,99	+3,1 %	30,93	+4,0 %	32,16
Impôts et taxes	14,68	+6,5 % (b)	15,09	+10,0 %	16,60	+5,3 %	17,48	+4,3 %	18,23
- Impôts locaux	9,94	+8,2 % (b)	10,15	+11,0 %	11,27	+6,0 %	11,94	+8,1 %	12,91
- Autres impôts et taxes	4,73	+4,4 %	4,94	+8,0 %	5,33	+3,9 %	5,54	-4,0 %	5,32
Concours de l'État	8,33	-8,5 % (b)	8,42	-0,5 %	8,38	-1,1 %	8,28	+1,1 %	8,37
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,74	-9,0 % (b)	6,94	-2,2 %	6,79	-1,4 %	6,69	-1,0 %	6,62
- Autres dotations	0,04	-8,9 %	0,03	+141,6 %	0,08	+9,6 %	0,09	+5,0 %	0,09
- Péréquations et compensations fiscales	1,55	-7,2 %	1,44	+4,4 %	1,51	-0,2 %	1,50	+9,8 %	1,65
Subventions reçues et participations	1,26	-6,7 %	1,18	+9,6 %	1,29	+5,2 %	1,35	+18,2 %	1,60
Ventes de biens et services	2,53	+4,5 %	2,64	+4,4 %	2,76	+6,2 %	2,93	+4,1 %	3,05
Autres recettes de fonctionnement	0,84	+10,2 %	0,93	+3,9 %	0,97	-8,3 %	0,89	+3,1 %	0,92
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,02	-4,4 %	4,80	+9,8 %	5,27	+5,3 %	5,55	+14,1 %	6,33
Épargne nette = (3)-(8)	2,93	-7,3 %	2,72	+12,0 %	3,05	+0,2 %	3,05	+22,6 %	3,74
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,20	-1,7 %	8,06	+7,5 %	8,66	+7,8 %	9,34	+14,1 %	10,65
Dépenses d'équipement	5,68	-2,9 %	5,52	+11,0 %	6,12	+11,1 %	6,80	+13,7 %	7,74
Subventions d'équipement versées	1,65	+3,3 %	1,70	-3,2 %	1,65	+5,3 %	1,74	+14,8 %	1,99
Autres dépenses d'investissement	0,86	-3,6 %	0,83	+6,2 %	0,88	-9,9 %	0,80	+16,0 %	0,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,57	-9,9 %	3,21	+3,1 %	3,31	+9,0 %	3,61	+16,7 %	4,22
FCTVA	0,79	-5,3 %	0,75	-1,5 %	0,74	+11,7 %	0,83	+12,7 %	0,93
Dotations et Subventions d'équipement	1,74	-7,7 %	1,61	-0,1 %	1,61	+18,9 %	1,91	+17,0 %	2,24
Autres recettes d'investissement	1,03	-17,2 %	0,85	+13,4 %	0,97	-9,6 %	0,88	+19,9 %	1,05
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	30,81	+2,3 %	31,51	+5,9 %	33,38	+4,0 %	34,72	+5,1 %	36,48
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	31,20	+0,8 %	31,47	+5,8 %	33,30	+3,7 %	34,54	+5,3 %	36,38
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,39		-0,04		-0,07		-0,18		-0,10
Remboursements de dette (8)	2,09	-0,4 %	2,08	+6,9 %	2,23	+12,3 %	2,50	+3,8 %	2,59
Emprunts (9)	2,33	-1,1 %	2,30	+6,1 %	2,44	+2,3 %	2,50	+24,2 %	3,10
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,24		+0,22		+0,22		-0,00		+0,51
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	32,90	+2,1 %	33,59	+6,0 %	35,60	+4,5 %	37,22	+5,0 %	39,07
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	33,53	+0,7 %	33,77	+5,8 %	35,75	+3,6 %	37,04	+6,6 %	39,48
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,63		+0,18		+0,14		-0,18		+0,41
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	23,45	+2,6 %	24,05	+4,2 %	25,07	+1,2 %	25,37	+2,3 %	25,95
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,2%	-1,2 pt	17,0%	+0,6 pt	17,6%	+0,4 pt	17,9%	+1,8 pt	19,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,6%	-1,0 pt	9,6%	+0,5 pt	10,2%	-0,3 pt	9,9%	+1,8 pt	11,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,8%	+0,3 pt	85,1%	-1,5 pt	83,6%	-1,6 pt	82,0%	-1,3 pt	80,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	+0,3 an	5,0 ans	-0,3 an	4,8 ans	-0,2 an	4,6 ans	-0,5 an	4,1 ans

*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors EPCI concernés par la métropole du grand Paris.**(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.*

A2b. Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement*(en millions d'euros)*

Budgets principaux - 2019	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	8 822	1 462	8 792	6 751	25 827
Achats et charges externes	2 173	384	2 518	1 896	6 971
Frais de personnel	3 180	575	3 415	2 643	9 814
Charges financières	231	39	190	109	570
Dépenses d'intervention	2 951	377	2 163	1 699	7 190
Autres dépenses de fonctionnement	286	86	506	404	1 281
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	11 639	1 872	10 576	8 073	32 161
Impôts et taxes	5 912	1 103	6 132	5 079	18 226
- Impôts locaux	4 109	981	4 118	3 702	12 909
- Autres impôts et taxes	1 804	122	2 014	1 377	5 317
Concours de l'État	3 804	522	2 682	1 361	8 370
- DGF	3 195	361	2 070	999	6 625
- Autres dotations	41	7	26	21	95
- Péréquation et compensations fiscales	569	155	586	341	1 651
Subventions reçues et participations	404	37	516	644	1 601
Ventes de biens et services	1 121	155	998	775	3 049
Autres recettes de fonctionnement	398	56	247	214	915
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2 817	411	1 784	1 322	6 334
Épargne nette = (3)-(8)	1 527	264	1 055	894	3 741
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	4 154	744	3 282	2 474	10 654
Dépenses d'équipement	3 031	546	2 280	1 880	7 736
Subventions d'équipement versées	742	115	726	411	1 994
Autres dépenses d'investissement	381	83	276	184	924
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 806	282	1 107	1 021	4 216
FCTVA	348	65	270	249	931
Autres dotations et Subventions d'équipement	1 019	142	545	530	2 236
Autres recettes d'investissement	440	75	292	241	1 049
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	12 976	2 206	12 074	9 225	36 481
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	13 446	2 154	11 684	9 094	36 378
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+469	-51	-390	-131	-104
Remboursements de dette (8)	1 290	147	729	428	2 593
Emprunts (9)	1 334	218	1 044	508	3 103
Flux net de dette = (9)-(8)	44	71	315	80	510
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	14 266	2 352	12 803	9 653	39 075
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	14 780	2 372	12 727	9 601	39 481
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+514	+20	-76	-52	+406
Dettes au 31 décembre (12)	11 715	1 748	8 260	4 230	25 953
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,2%	21,9%	16,9%	16,4%	19,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	13,1%	14,1%	10,0%	11,1%	11,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	100,7%	93,3%	78,1%	52,4%	80,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	4,3 ans	4,6 ans	3,2 ans	4,1 ans

*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.*

A3. Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a)

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Données provisoires								
	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018 ^(b)	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	91,32	-0,2%	91,15	+1,7%	92,66	+0,3%	92,96	+1,1%	95,94
Achats et charges externes	22,96	-1,2%	22,69	+1,6%	23,05	+2,2%	23,55	+2,3%	24,17
Frais de personnel	44,69	+1,2%	45,21	+3,2%	46,65	+0,9%	47,08	+1,6%	48,03
Charges financières	3,07	-3,8%	2,95	-12,1%	2,59	-7,2%	2,41	-7,4%	2,24
Dépenses d'intervention	16,47	-2,1%	16,11	-0,6%	16,02	-1,4%	15,80	-0,6%	17,41
Autres dépenses de fonctionnement	4,14	+1,2%	4,19	+3,8%	4,35	-5,2%	4,12	-1,1%	4,08
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	107,48	-0,3%	107,11	+2,0%	109,26	+1,4%	110,83	+2,2%	115,20
Impôts et taxes	64,87	+2,1%	66,21	+3,2%	68,31	+2,2%	69,81	+2,4%	73,27
- Impôts locaux	53,73	+1,7%	54,66	+2,9%	56,23	+2,7%	57,73	+3,1%	59,75
- Autres impôts et taxes	11,14	+3,7%	11,55	+4,7%	12,09	+0,0%	12,09	-0,8%	13,52
Concours de l'État	25,19	-8,5%	23,06	-2,2%	22,55	-0,6%	22,41	+0,8%	22,58
- DGF	21,19	-8,6%	19,37	-4,4%	18,52	-0,8%	18,37	-0,1%	18,34
- Autres dotations	0,22	+2,1%	0,23	+44,6%	0,33	+14,3%	0,38	+4,7%	0,39
- Péréquation et compensations fiscales	3,78	-8,4%	3,46	+6,9%	3,70	-1,0%	3,66	+4,8%	3,85
Subventions reçues et participations	4,95	-0,0%	4,95	+1,5%	5,02	-3,4%	4,85	+3,8%	5,10
Ventes de biens et services	8,08	+3,9%	8,40	+2,2%	8,58	+8,3%	9,30	+3,1%	9,65
Autres recettes de fonctionnement	4,39	+2,3%	4,49	+6,9%	4,80	-7,2%	4,45	+1,2%	4,59
Épargne brute (3) = (2)-(1)	16,16	-1,3%	15,95	+4,1%	16,60	+7,6%	17,87	+7,7%	19,26
Épargne nette = (3)-(8)	7,94	-3,9%	7,63	+7,8%	8,23	+11,2%	9,15	+13,4%	10,33
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	27,52	-0,6%	27,35	+8,2%	29,59	+6,5%	31,50	+13,7%	36,01
Dépenses d'équipement	22,74	-0,3%	22,67	+9,3%	24,79	+8,0%	26,76	+14,0%	30,53
Subventions d'équipement versées	2,78	+3,2%	2,87	-2,6%	2,80	+6,9%	2,99	+17,0%	3,62
Autres dépenses d'investissement	1,99	-9,7%	1,80	+11,0%	2,00	-12,7%	1,74	+4,7%	1,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	14,66	-9,1%	13,33	+1,3%	13,50	+10,0%	14,85	+7,6%	16,07
FCTVA	3,64	-10,6%	3,25	-5,2%	3,08	+9,9%	3,39	+9,2%	3,70
Autres dotations et Subventions d'équipement	6,77	-6,6%	6,32	+0,4%	6,35	+13,4%	7,20	+12,3%	8,13
Autres recettes d'investissement	4,26	-11,9%	3,75	+8,4%	4,07	+4,8%	4,26	-2,1%	4,24
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	118,83	-0,3%	118,50	+3,2%	122,25	+1,8%	124,46	+4,3%	131,95
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	122,15	-1,4%	120,43	+1,9%	122,76	+2,4%	125,67	+2,8%	131,26
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+3,31		+1,94		+0,51		+1,22		-0,68
Remboursements de dette (8)	8,22	+1,2%	8,32	+0,6%	8,37	+4,2%	8,72	+1,7%	8,93
Emprunts (9)	8,48	-6,6%	7,92	+11,3%	8,82	-7,4%	8,17	+16,3%	9,15
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,26		-0,40		+0,45		-0,55		0,22
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	127,06	-0,2%	126,82	+3,0%	130,62	+2,0%	133,18	+4,1%	140,87
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	130,63	-1,7%	128,36	+2,5%	131,58	+1,7%	133,84	+3,6%	140,41
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+3,57		+1,54		+0,96		+0,66		-0,46
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	87,73	+1,2%	88,79	+1,7%	90,28	+0,0%	90,32	+0,3%	90,66
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,0%	-0,1 pt	14,9%	+0,3 pt	15,2%	+0,9 pt	16,1%	+0,9 pt	16,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,4%	-0,3 pt	7,1%	+0,4 pt	7,5%	+0,7 pt	8,3%	+0,9 pt	9,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,6%	+1,3 pt	82,9%	-0,3 pt	82,6%	-1,1 pt	81,5%	-1,4 pt	78,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	+ 0,1 an	5,6 ans	- 0,1 an	5,4 ans	- 0,4 an	5,1 ans	- 0,3 an	4,7 ans

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée à l'annexe 2C en incluant les budgets annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

A4. Départements^(a)*(en milliards d'euros)*

Budgets principaux	2015	2016 / 2015 à champ constant ^(b)	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	Valeurs provisoires		
							2018	2019 / 2018 à champ constant ^(d)	2019 ^(e)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	59,15	+0,1 %	58,31	-0,2 %	58,19	-0,8 %	57,28	+1,3 %	56,01
Achats et charges externes	5,34	-4,6 %	5,03	-10,8 %	4,49	-16,0 %	3,73	+1,5 %	3,69
Frais de personnel	12,16	-0,1 %	11,91	+1,4 %	12,07	-0,2 %	11,92	+1,0 %	11,85
Charges financières	0,91	-6,4 %	0,84	-4,0 %	0,81	-7,9 %	0,73	-6,0 %	0,69
Dépenses d'intervention	39,85	+1,1 %	39,70	+0,7 %	39,97	+0,7 %	40,01	+1,9 %	39,06
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	-6,4 %	0,83	+2,9 %	0,85	+5,3 %	0,89	-16,2 %	0,73
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,63	+2,1 %	66,08	-0,1 %	66,00	-0,7 %	65,06	+3,2 %	65,15
Impôts et taxes	45,26	+4,4 %	46,60	+1,4 %	47,24	+0,7 %	47,28	+4,8 %	47,67
- Impôts locaux	21,60	+4,8 %	22,47	-5,0 %	21,34	-1,3 %	20,98	+3,5 %	21,42
- Autres impôts et taxes (Dont : DMTO)	23,66	+4,0 %	24,13	+7,3 %	25,90	+2,3 %	26,30	+5,8 %	26,25
(TICPE)	8,85	+8,2 %	9,55	+16,8 %	11,15	+4,0 %	11,52	+11,1 %	11,50
(TSCA)	6,37	+0,3 %	6,14	+0,1 %	6,14	-0,1 %	6,10	-0,1 %	5,83
(TSCA)	6,76	+2,2 %	6,86	+1,6 %	6,96	+3,1 %	7,12	+3,1 %	7,27
Concours de l'État	13,03	-7,9 %	11,78	-10,9 %	10,50	-0,0 %	10,36	+0,7 %	10,43
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	10,53	-9,7 %	9,32	-11,3 %	8,26	-0,2 %	8,14	-0,1 %	8,13
- Autres dotations	0,43	-0,3 %	0,42	+10,9 %	0,46	+2,0 %	0,46	-1,2 %	0,46
- Péréquations et compensations fiscales	2,07	-0,2 %	2,05	-13,6 %	1,77	+0,4 %	1,76	+4,9 %	1,84
Subventions reçues et participations	4,51	+6,5 %	4,75	+11,8 %	5,31	-8,9 %	4,81	-2,9 %	4,60
Ventes de biens et services	0,43	+8,4 %	0,46	+28,7 %	0,59	-26,6 %	0,43	+7,1 %	0,47
Autres recettes de fonctionnement	2,39	+4,9 %	2,49	-5,1 %	2,36	-7,5 %	2,17	-5,6 %	1,98
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,49	+20,4 %	7,77	+0,5 %	7,81	+0,2 %	7,78	+16,7 %	9,14
Épargne nette = (3)-(8)	3,49	+32,0 %	4,60	-2,1 %	4,51	+1,7 %	4,56	+24,6 %	5,74
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,77	-5,7 %	9,12	-1,1 %	9,02	+4,1 %	9,28	+13,5 %	10,31
Dépenses d'équipement	5,78	-3,3 %	5,52	-1,7 %	5,42	+7,9 %	5,77	+11,9 %	6,41
Subventions d'équipement versées	3,74	-8,7 %	3,39	+0,5 %	3,40	-2,4 %	3,28	+16,9 %	3,68
Autres dépenses d'investissement	0,25	-14,8 %	0,21	-8,5 %	0,20	+13,0 %	0,22	+8,4 %	0,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,02	-12,5 %	2,59	-6,0 %	2,44	+3,6 %	2,49	+11,1 %	2,53
FCTVA	0,94	-4,6 %	0,88	-5,7 %	0,83	+1,9 %	0,84	+6,1 %	0,89
Dotations et subventions d'investissement	1,38	-9,1 %	1,22	-1,7 %	1,20	+2,9 %	1,21	+13,1 %	1,22
Autres recettes d'investissement	0,69	-29,7 %	0,48	-17,7 %	0,40	+9,0 %	0,43	+17,1 %	0,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	68,92	-0,7 %	67,43	-0,3 %	67,21	-0,2 %	66,56	+3,0 %	66,32
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	68,65	+1,5 %	68,67	-0,3 %	68,43	-0,6 %	67,55	+3,5 %	67,68
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,27		+1,25		+1,23		+0,99		+1,36
Remboursements de dette (8)	3,00	+6,8 %	3,17	+4,2 %	3,30	-2,0 %	3,23	+5,2 %	3,40
Emprunts (9)	3,63	-20,9 %	2,83	-11,7 %	2,50	+0,9 %	2,49	-2,2 %	2,44
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,63		-0,34		-0,80		-0,73		-0,96
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	71,92	-0,4 %	70,59	-0,1 %	70,51	-0,3 %	69,79	+3,1 %	69,72
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	72,28	+0,4 %	71,50	-0,8 %	70,93	-0,5 %	70,04	+3,3 %	70,12
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,36		+0,91		+0,42		+0,26		+0,40
Dettes au 31 décembre (12)^(f)	34,06	-0,1 %	33,68	-2,0 %	33,01	-1,8 %	32,22	-2,5 %	31,40
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,9%	+1,8 pt	11,8%	+0,1 pt	11,8%	+0,1 pt	12,0%	+1,6 pt	14,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,3%	+1,6 pt	7,0%	-0,1 pt	6,8%	+0,2 pt	7,0%	+1,5 pt	8,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,9%	-1,2 pt	51,0%	-1,0 pt	50,0%	-0,5 pt	49,5%	-2,9 pt	48,2%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	-0,9 an	4,3 ans	-0,1 an	4,2 ans	-0,1 an	4,1 ans	-0,7 an	3,4 ans

*(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.**(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.**(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.**(d) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Paris.**(e) La Ville de Paris créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris est considérée comme une commune.**(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ic**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.*

A5. Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires								
	2015	2016 / 2015 à champ constant ^(b)	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	18,33	-0,9 %	19,15	+10,3 %	21,13	+3,5 %	22,26	+1,2 %	22,53
Achats et charges externes	2,08	+1,0 %	2,19	+37,0 %	3,00	+18,4 %	3,58	+3,9 %	3,72
Frais de personnel	3,27	+1,4 %	3,56	+3,5 %	3,69	+3,5 %	3,95	+2,3 %	4,05
Charges financières	0,63	-3,8 %	0,61	-2,4 %	0,60	-0,4 %	0,60	-2,3 %	0,59
Dépenses d'intervention	12,12	-1,8 %	12,54	+8,6 %	13,62	+0,2 %	13,86	+0,7 %	13,96
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+6,1 %	0,25	-9,9 %	0,22	+11,7 %	0,26	-15,2 %	0,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,93	-0,2 %	23,92	+10,5 %	26,45	+4,2 %	28,00	+3,5 %	28,98
Impôts et taxes	14,99	+2,7 %	16,09	+13,6 %	18,28	+28,2 %	23,80	+2,6 %	24,43
- Impôts locaux	4,81	+1,0 %	5,05	+41,2 %	7,13	+10,9 %	8,01	+7,1 %	8,57
- Autres impôts et taxes (dont : Cartes grises)	10,17	+3,5 %	11,04	+1,0 %	11,14	+39,4 %	15,80	+0,4 %	15,86
(dont : TICPE)	2,09	+4,8 %	2,19	+1,9 %	2,23	+4,4 %	2,33	-1,2 %	2,30
Concours de l'État	5,23	+1,0 %	5,54	-1,1 %	5,48	+0,5 %	5,53	-1,4 %	5,46
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,59	-7,0 %	6,37	-7,7 %	5,88	-71,3 %	1,92	-3,4 %	1,86
- Autres dotations	4,82	-9,2 %	4,58	-10,0 %	4,13	-95,2 %	0,30	-0,0 %	0,30
- Péréquations et compensations fiscales	0,96	-1,4 %	0,97	+1,5 %	0,98	-0,1 %	0,90	-2,6 %	0,87
Subventions reçues et participations	0,81	-0,6 %	0,82	-6,0 %	0,77	-8,5 %	0,72	-5,9 %	0,68
Ventes de biens et services	1,01	+3,1 %	1,11	+65,4 %	1,84	-5,5 %	1,77	+19,7 %	2,12
Autres recettes de fonctionnement	0,03	-6,5 %	0,03	+153,8 %	0,08	+62,1 %	0,13	+24,8 %	0,17
Autres recettes de fonctionnement	0,32	-5,6 %	0,32	+15,9 %	0,37	+8,8 %	0,37	+9,5 %	0,41
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,61	+2,4 %	4,77	+11,5 %	5,32	+6,9 %	5,74	+12,4 %	6,45
Épargne nette = (3)-(8)	2,53	+15,0 %	2,84	+23,4 %	3,50	+2,6 %	3,63	+25,4 %	4,56
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,61	-6,1 %	9,03	+7,3 %	9,68	+2,6 %	10,03	+10,5 %	11,09
Dépenses d'équipement	3,10	+2,4 %	3,15	+5,7 %	3,33	-6,0 %	3,20	+5,8 %	3,38
Subventions d'équipement versées	5,95	-8,3 %	5,47	+4,9 %	5,74	+10,3 %	6,35	+12,4 %	7,14
Autres dépenses d'investissement	0,56	-28,0 %	0,41	+51,9 %	0,62	-23,0 %	0,49	+16,7 %	0,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,91	-3,7 %	2,82	+25,0 %	3,52	+18,7 %	4,20	+10,1 %	4,63
FCTVA	0,48	+3,3 %	0,52	+7,5 %	0,55	+1,6 %	0,57	-10,3 %	0,51
Dotations et subventions d'investissement	1,84	+9,0 %	2,00	+31,0 %	2,63	+19,6 %	3,16	+14,4 %	3,62
Autres recettes d'investissement	0,58	-48,6 %	0,30	+14,2 %	0,34	+39,8 %	0,47	+6,2 %	0,50
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	27,93	-2,7 %	28,18	+9,3 %	30,81	+3,2 %	32,29	+4,1 %	33,62
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	25,84	-0,6 %	26,74	+12,1 %	29,97	+5,9 %	32,20	+4,4 %	33,61
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,09		-1,44		-0,84		-0,09		-0,01
Remboursements de dette (8)	2,07	-13,1 %	1,94	-6,1 %	1,82	+15,0 %	2,11	-10,1 %	1,89
Emprunts (9)	4,13	-18,0 %	3,53	-28,2 %	2,53	+7,0 %	2,70	-24,7 %	2,03
Flux net de dette = (9)-(8)	+2,06		+1,60		+0,72		+0,59		+0,14
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	30,01	-3,4 %	30,11	+8,4 %	32,63	+3,9 %	34,40	+3,2 %	35,51
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	29,97	-3,0 %	30,27	+7,4 %	32,50	+6,0 %	34,90	+2,1 %	35,64
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,03		+0,16		-0,13		+0,50		+0,13
Dettes au 31 décembre (12) ^(d)	24,04	+6,9 %	26,10	+2,8 %	26,83	+3,1 %	27,81	+0,7 %	27,99
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1%	+0,5 pt	20,0%	+0,2 pt	20,1%	+0,5 pt	20,5%	+1,8 pt	22,3%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,1%	+1,7 pt	11,9%	+1,4 pt	13,2%	-0,2 pt	13,0%	+2,7 pt	15,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	104,8%	+7,5 pt	109,1%	-7,6 pt	101,5%	-1,1 pt	99,3%	-2,7 pt	96,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	+ 0,2 an	5,5 ans	- 0,4 an	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,5 an	4,3 ans

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et Collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

A6. Ensemble des collectivités locales (hors syndicats)Communes, groupements à fiscalité propre, départements, collectivités territoriales uniques et régions ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets principaux	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	168,79	-0,1 %	168,61	+2,0 %	171,97	+0,3 %	172,50	+1,1 %	174,48
Achats et charges externes	30,38	-1,5 %	29,91	+2,1 %	30,53	+1,1 %	30,86	+2,3 %	31,58
Frais de personnel	60,12	+0,9 %	60,68	+2,9 %	62,41	+0,9 %	62,95	+1,5 %	63,92
Charges financières	4,60	-4,3 %	4,40	-9,2 %	4,00	-6,4 %	3,74	-5,9 %	3,52
Dépenses d'intervention	68,44	-0,1 %	68,36	+1,8 %	69,61	+0,1 %	69,67	+1,1 %	70,43
Autres dépenses de fonctionnement	5,26	+0,0 %	5,26	+3,0 %	5,42	-2,8 %	5,27	-4,5 %	5,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	196,05	+0,5 %	197,11	+2,3 %	201,70	+1,1 %	203,89	+2,7 %	209,32
Impôts et taxes	125,12	+3,0 %	128,90	+3,8 %	133,83	+5,3 %	140,90	+3,2 %	145,38
- Impôts locaux	80,15	+2,5 %	82,19	+3,1 %	84,70	+2,4 %	86,72	+3,5 %	89,74
- Autres impôts et taxes	44,97	+3,9 %	46,71	+5,2 %	49,13	+10,3 %	54,18	+2,7 %	55,63
Concours de l'État	44,82	-8,0 %	41,21	-5,6 %	38,92	-10,9 %	34,70	+0,5 %	34,87
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	36,55	-9,0 %	33,27	-7,1 %	30,91	-13,2 %	26,82	-0,2 %	26,77
- Autres dotations	1,61	-0,3 %	1,61	+10,0 %	1,77	-2,0 %	1,74	-0,6 %	1,72
- Péréquations et compensations fiscales	6,66	-4,9 %	6,33	-1,4 %	6,24	-1,6 %	6,14	+3,7 %	6,37
Subventions reçues et participations	10,47	+3,2 %	10,81	+12,6 %	12,17	-6,1 %	11,43	+3,4 %	11,81
Ventes de biens et services	8,54	+4,1 %	8,89	+4,1 %	9,26	+6,6 %	9,87	+4,3 %	10,29
Autres recettes de fonctionnement	7,10	+2,8 %	7,30	+3,2 %	7,53	-7,1 %	7,00	-0,3 %	6,98
Épargne brute (3) = (2)-(1)	27,25	+4,6 %	28,50	+4,3 %	29,73	+5,6 %	31,39	+11,0 %	34,85
Épargne nette = (3)-(8)	13,96	+8,0 %	15,07	+7,7 %	16,24	+6,8 %	17,34	+19,0 %	20,63
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	46,89	-3,0 %	45,49	+6,2 %	48,29	+5,2 %	50,81	+13,0 %	57,41
Dépenses d'équipement	31,62	-0,9 %	31,34	+7,0 %	33,54	+6,5 %	35,73	+12,8 %	40,32
Subventions d'équipement versées	12,47	-5,9 %	11,73	+1,8 %	11,94	+5,7 %	12,62	+14,4 %	14,44
Autres dépenses d'investissement	2,81	-13,9 %	2,42	+16,1 %	2,81	-12,7 %	2,45	+8,0 %	2,65
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	20,59	-9,0 %	18,74	+3,8 %	19,45	+10,7 %	21,53	+7,9 %	23,22
FACTVA	5,06	-8,1 %	4,65	-3,9 %	4,47	+7,3 %	4,80	+6,2 %	5,10
Dotations et Subventions d'équipement	9,99	-4,4 %	9,55	+6,5 %	10,18	+13,7 %	11,57	+12,1 %	12,97
Autres recettes d'investissement	5,54	-18,1 %	4,53	+6,0 %	4,80	+7,4 %	5,16	-0,1 %	5,16
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	215,69	-0,7 %	214,10	+2,9 %	220,26	+1,4 %	223,31	+3,8 %	231,88
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	216,64	-0,4 %	215,85	+2,5 %	221,16	+1,9 %	225,42	+3,2 %	232,55
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,95		+1,75		+0,89		+2,11		+0,66
Remboursements de dette (8)	13,29	+1,0 %	13,43	+0,5 %	13,49	+4,2 %	14,05	+1,1 %	14,21
Emprunts (9)	16,24	-12,1 %	14,28	-3,0 %	13,85	-3,6 %	13,36	+1,9 %	13,62
Flux net de dette = (9)-(8)	+2,95		+0,86		+0,36		-0,69		-0,60
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	228,98	-0,6 %	227,53	+2,7 %	233,76	+1,5 %	237,36	+3,7 %	246,10
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	232,88	-1,2 %	230,13	+2,1 %	235,01	+1,6 %	238,78	+3,1 %	246,16
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+3,89		+2,60		+1,25		+1,42		+0,07
Dette au 31 décembre (12) ^(b)	145,84	+1,9 %	148,57	+1,0 %	150,12	+0,1 %	150,34	-0,2 %	150,05
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,9%	+0,6 pt	14,5%	+0,3 pt	14,7%	+0,7 pt	15,4%	+1,3 pt	16,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,1%	+0,5 pt	7,6%	+0,4 pt	8,1%	+0,5 pt	8,5%	+1,4 pt	9,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	74,4%	+1,0 pt	75,4%	-0,9 pt	74,4%	-0,7 pt	73,7%	-2,1 pt	71,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	-0,1 an	5,2 ans	-0,2 an	5,0 ans	-0,3 an	4,8 ans	-0,5 an	4,3 ans

*Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets annexes.**(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, omptes de gestion, budgets principaux. Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.*

A6 (supplément). Syndicats^(a)

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires								
	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2018 / 2017	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10,18	-1,9 %	9,98	-2,7 %	9,71	+1,0 %	9,81	+2,6 %	10,06
Achats et charges externes	5,11	-2,9 %	4,97	-1,7 %	4,88	+3,2 %	5,04	+3,6 %	5,22
Frais de personnel	2,42	+2,8 %	2,49	+0,1 %	2,49	+1,3 %	2,52	+1,4 %	2,56
Charges financières	0,65	-2,2 %	0,63	-18,1 %	0,52	-3,0 %	0,50	-8,8 %	0,46
Dépenses d'intervention	1,19	-6,6 %	1,11	-10,6 %	0,99	-1,5 %	0,98	+3,2 %	1,01
Autres dépenses de fonctionnement	0,81	-2,7 %	0,79	+5,1 %	0,83	-7,5 %	0,77	+6,6 %	0,82
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	13,11	+2,2 %	13,40	-4,3 %	12,83	-0,0 %	12,82	+2,6 %	13,15
Impôts et taxes	2,02	+0,0 %	2,02	-1,4 %	1,99	-0,2 %	1,98	+6,4 %	2,11
- Impôts locaux	0,24	-12,7 %	0,21	-8,9 %	0,19	-14,2 %	0,17	+7,9 %	0,18
- Autres impôts et taxes	1,77	+1,8 %	1,81	-0,6 %	1,80	+1,3 %	1,82	+6,2 %	1,93
Concours de l'État	0,02	-1,3 %	0,02	-9,0 %	0,02	+9,9 %	0,02	+26,0 %	0,03
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,01	+11,1 %	0,01	-21,0 %	0,01	-2,2 %	0,01	-7,0 %	0,01
- Autres dotations	0,01	-14,6 %	0,01	+11,7 %	0,01	+15,1 %	0,01	+48,5 %	0,02
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+27,0 %	0,00	-45,5 %	0,00	+16,1 %	0,00	-23,8 %	0,00
Subventions reçues et participations	5,42	+3,2 %	5,60	-10,0 %	5,04	+0,9 %	5,08	+0,2 %	5,09
Ventes de biens et services	4,68	+1,2 %	4,73	-0,3 %	4,72	-0,5 %	4,69	+2,7 %	4,82
Autres recettes de fonctionnement	0,98	+5,8 %	1,03	+2,8 %	1,06	-1,8 %	1,05	+6,2 %	1,11
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2,94	+16,2 %	3,41	-8,8 %	3,11	-3,1 %	3,02	+2,5 %	3,09
Épargne nette = (3)-(8)	1,61	+22,8 %	1,98	-9,1 %	1,80	-8,2 %	1,65	+4,3 %	1,72
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,41	+0,0 %	5,41	-3,8 %	5,20	+5,1 %	5,46	+6,9 %	5,84
Dépenses d'équipement	4,85	-5,8 %	4,57	+1,9 %	4,66	+5,3 %	4,90	+3,5 %	5,07
Subventions d'équipement versées	0,13	-14,7 %	0,11	+1,4 %	0,11	+11,2 %	0,13	+131,5 %	0,30
Autres dépenses d'investissement	0,42	+71,1 %	0,72	-40,8 %	0,43	+1,3 %	0,43	+9,1 %	0,47
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,83	-6,0 %	2,66	-6,9 %	2,48	+0,3 %	2,49	+7,9 %	2,68
FCTVA	0,20	-2,5 %	0,19	-7,9 %	0,18	-6,4 %	0,17	+15,6 %	0,19
Dotations et Subventions d'équipement	1,89	-10,3 %	1,69	-2,7 %	1,65	-1,9 %	1,61	+11,3 %	1,80
Autres recettes d'investissement	0,75	+4,1 %	0,78	-15,8 %	0,65	+7,7 %	0,71	-1,9 %	0,69
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	15,58	-1,2 %	15,39	-3,1 %	14,91	+2,4 %	15,27	+4,1 %	15,90
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15,95	+0,7 %	16,06	-4,7 %	15,30	+0,0 %	15,31	+3,4 %	15,83
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,36		+0,67		+0,39		+0,04		-0,07
Remboursements de dette (8)	1,33	+8,3 %	1,44	-8,4 %	1,32	+3,8 %	1,37	+0,4 %	1,37
Emprunts (9)	1,43	-15,8 %	1,21	-4,3 %	1,16	+13,1 %	1,31	-1,0 %	1,29
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,10		-0,23		-0,16		-0,06		-0,08
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	16,91	-0,5 %	16,83	-3,6 %	16,23	+2,5 %	16,64	+3,8 %	17,27
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	17,38	-0,6 %	17,27	-4,7 %	16,46	+0,9 %	16,62	+3,1 %	17,13
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,47		+0,44		+0,23		-0,02		-0,15
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	15,66	-1,7 %	15,40	-4,2 %	14,76	-3,2 %	14,29	+0,9 %	14,41
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,4%	+3,1 pt	25,5%	-1,2 pt	24,3%	-0,8 pt	23,5%	-0,0 pt	23,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,3%	+2,5 pt	14,7%	-0,7 pt	14,0%	-1,1 pt	12,9%	+0,2 pt	13,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	119,4%	-4,5 pt	115,0%	+0,1 pt	115,1%	-3,7 pt	111,4%	-1,8 pt	109,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	-0,8 an	4,5 ans	+0,2 an	4,7 ans	-0,0 an	4,7 ans	-0,1 an	4,7 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

2B. Les budgets annexes des collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

On présente ci-après les comptes des budgets annexes des collectivités locales (*pour plus de détails sur les définitions, voir l'édition 2017 du rapport*).

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec le rapport. Les éditions postérieures à 2017 incluent les budgets annexes des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSM, en M22) en les associant à leur budget de rattachement (communes, GFP, départements etc.).

2. Principaux résultats

Avec un montant de 30,0 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 11 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (48 %), de même que pour les syndicats (21 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (6 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2019, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités augmentent plus vite que celles de leurs budgets principaux (+ 3,8 % pour les BA et + 1,1 % pour les BP).

Poids des budgets annexes

Exercice 2019		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts)
Ensemble des collectivités locales	Budgets principaux (BP)	46 332	263,4 Md€	184,6 Md€	63,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	39 780	30,0 Md€	17,9 Md€	9,4 Md€
	BA / BP (en %)	86%	11%	10%	15%
Communes	Budgets principaux (BP)	34 967	101,8 Md€	70,1 Md€	25,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	29 189	5,7 Md€	3,1 Md€	1,9 Md€
	BA / BP (en %)	83%	6%	4%	7%
GFP	Budgets principaux (BP)	1 272	39,1 Md€	25,8 Md€	10,7 Md€
	Budgets annexes (BA)	8 299	18,9 Md€	11,8 Md€	5,4 Md€
	BA / BP (en %)	652%	48%	46%	51%
Départements	Budgets principaux (BP)	96	69,7 Md€	56,0 Md€	10,3 Md€
	Budgets annexes (BA)	379	1,6 Md€	1,2 Md€	0,4 Md€
	BA / BP (en %)	395%	2%	2%	4%
Régions et CTU	Budgets principaux (BP)	17	35,5 Md€	22,5 Md€	11,1 Md€
	Budgets annexes (BA)	23	0,3 Md€	0,1 Md€	0,2 Md€
	BA / BP (en %)	135%	1%	0%	1%
Syndicats	Budgets principaux (BP)	9 980	17,3 Md€	10,1 Md€	5,8 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 890	3,58 Md€	1,75 Md€	1,56 Md€
	BA / BP (en %)	19%	21%	17%	27%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B1. Budgets annexes – Communes*(en milliards d'euros)*

budgets annexes	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	Valeurs provisoires	
								2019 / 2018 à champ constant ^(b)	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3,39	-1,4%	3,35	-4,3%	3,20	-2,8%	3,11	-2,7%	3,08
Achats et charges externes	1,71	-2,0%	1,67	-2,9%	1,62	+1,2%	1,64	-2,9%	1,61
Frais de personnel	0,84	-2,8%	0,81	-1,2%	0,80	-4,6%	0,77	+0,2%	0,81
Charges financières	0,28	-3,5%	0,27	-19,4%	0,22	-13,6%	0,19	-9,3%	0,17
Dépenses d'intervention	0,03	-1,2%	0,03	-7,5%	0,02	-0,8%	0,02	+11,7%	0,03
Autres dépenses de fonctionnement	0,54	+4,0%	0,57	-5,7%	0,53	-8,0%	0,49	-5,0%	0,47
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4,64	-0,2%	4,64	-3,0%	4,49	-5,9%	4,23	-4,7%	4,10
Impôts et taxes	0,03	+76,3% (a)	0,05	-40,0%	0,03	-7,7%	0,03	+25,9%	0,04
Concours de l'État	0,00	-24,4% (a)	0,00	-8,2%	0,00	+75,6%	0,00	+53,1%	0,00
Subventions reçues et participations	0,65	-4,4%	0,62	-4,5%	0,59	-4,1%	0,57	+2,7%	0,64
Ventes de biens et services	3,26	+1,0%	3,29	-3,1%	3,19	-5,4%	3,02	-7,4%	2,80
Autres recettes de fonctionnement	0,71	-4,7%	0,67	+1,1%	0,68	-9,9%	0,61	+0,8%	0,62
Épargne brute (3) = (2)-(1)	1,25	+3,0%	1,29	+0,3%	1,29	-13,7%	1,12	-10,0%	1,02
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,98	-7,3%	1,83	-0,2%	1,83	-10,1%	1,64	+14,3%	1,88
Dépenses d'équipement	1,83	-8,1%	1,69	+2,2%	1,72	-8,9%	1,57	+15,7%	1,82
Subventions d'équipement versées	0,01	+9,5%	0,01	-37,7%	0,00	-60,8%	0,00	+4,5%	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,13	+3,0%	0,14	-27,2%	0,10	-28,5%	0,07	-19,0%	0,06
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,94	-5,6%	0,89	-14,0%	0,76	-9,5%	0,69	+1,1%	0,70
FCTVA	0,11	-22,6%	0,08	-18,2%	0,07	+2,8%	0,07	-8,6%	0,07
Dotations et Subventions d'équipement	0,64	-17,4%	0,52	-4,4%	0,50	-5,1%	0,48	+3,3%	0,49
Autres recettes d'investissement	0,20	+42,0%	0,28	-30,8%	0,19	-25,3%	0,14	-1,6%	0,14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	5,37	-3,6%	5,18	-2,9%	5,03	-5,5%	4,76	+3,3%	4,97
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	5,59	-1,1%	5,52	-4,8%	5,26	-6,4%	4,92	-3,9%	4,80
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,22		+0,35		+0,23		+0,16		-0,17
Remboursements de dette (8)	0,84	+4,1%	0,87	-3,1%	0,84	-16,3%	0,71	+3,5%	0,73
Emprunts (9)	0,95	-6,3%	0,89	-6,0%	0,83	+3,6%	0,86	+7,6%	0,93
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,11		+0,02		-0,01		+0,16		+0,20
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	6,21	-2,5%	6,05	-2,9%	5,87	-7,0%	5,46	+3,4%	5,70
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	6,53	-1,9%	6,41	-5,0%	6,09	-5,1%	5,78	-2,1%	5,72
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,33		+0,36		+0,22		+0,32		+0,03
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	8,58	-3,5%	8,28	-4,8%	7,88	-8,5%	7,21	-2,1%	7,06
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	27,0%	+0,9 pt	27,8%	+0,9 pt	28,8%	-2,4 pt	26,4%	-1,5 pt	24,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,9%	+0,1 pt	9,0%	+1,0 pt	10,0%	-0,3 pt	9,7%	-3,1 pt	6,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	184,6%	-6,1 pt	178,5%	-3,2 pt	175,3%	-4,9 pt	170,5%	+5,1 pt	172,2%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,8 ans	-0,4 an	6,4 ans	-0,3 an	6,1 ans	+0,4 an	6,5 ans	+0,6 an	7,0 ans

*(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.**(b) Évolution calculée à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.**(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.*

B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets annexes	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	9,34	+4,9 %	9,79	+7,5 %	10,52	+6,1 %	11,16	+5,7 %	11,79
Achats et charges externes	4,70	+5,3 %	4,95	+10,2 %	5,46	+14,7 %	6,26	+8,8 %	6,81
Frais de personnel	1,53	+5,8 %	1,62	+8,6 %	1,76	+8,0 %	1,90	+3,9 %	1,97
Charges financières	0,48	-5,4 %	0,46	+1,1 %	0,46	+3,5 %	0,48	-7,2 %	0,44
Dépenses d'intervention	1,53	+8,2 %	1,66	-1,0 %	1,64	-13,4 %	1,42	-2,2 %	1,39
Autres dépenses de fonctionnement	1,09	+1,4 %	1,10	+8,8 %	1,20	-8,2 %	1,10	+6,6 %	1,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	11,64	+5,1 %	12,23	+8,0 %	13,21	+8,5 %	14,32	+3,0 %	14,75
Impôts et taxes	4,13	-0,9 % (b)	4,09	+6,2 %	4,34	+6,7 %	4,63	+8,1 %	5,01
Concours de l'État	0,01	-4,0 % (b)	0,01	-6,2 %	0,01	+15,5 %	0,01	-1,7 %	0,01
Subventions reçues et participations	1,80	+24,3 %	2,24	-0,3 %	2,23	+0,1 %	2,23	-11,1 %	1,98
Ventes de biens et services	4,57	+2,1 %	4,67	+13,0 %	5,28	+14,0 %	6,01	+4,9 %	6,31
Autres recettes de fonctionnement	1,13	+8,5 %	1,23	+10,0 %	1,35	+6,2 %	1,43	+0,7 %	1,44
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2,30	+6,1 %	2,44	+10,0 %	2,69	+17,8 %	3,16	-6,3 %	2,96
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	3,55	-4,4 %	3,40	+24,5 %	4,23	+16,7 %	4,93	+10,3 %	5,44
Dépenses d'équipement	3,40	-5,5 %	3,21	+13,5 %	3,65	+19,6 %	4,36	+9,2 %	4,76
Subventions d'équipement versées	0,03	-11,5 %	0,03	+28,3 %	0,04	-4,3 %	0,04	+8,5 %	0,04
Autres dépenses d'investissement	0,12	+28,5 %	0,15	+254,9 %	0,54	-1,7 %	0,53	+19,4 %	0,63
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,26	+3,8 %	1,31	+21,1 %	1,58	+2,4 %	1,62	-13,1 %	1,41
FCTVA	0,07	+12,7 %	0,08	-10,1 %	0,08	+26,8 %	0,10	+22,8 %	0,12
Dotations et Subventions d'équipement	0,80	+2,5 %	0,82	-11,1 %	0,73	+12,3 %	0,81	+4,3 %	0,85
Autres recettes d'investissement	0,39	+4,9 %	0,41	+92,0 %	0,78	-9,2 %	0,71	-37,9 %	0,44
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	12,89	+2,3 %	13,19	+11,8 %	14,75	+9,1 %	16,09	+7,1 %	17,23
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	12,90	+5,0 %	13,54	+9,2 %	14,79	+7,8 %	15,94	+1,4 %	16,16
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,01		+0,35		+0,04		-0,15		-1,06
Remboursements de dette (8)	1,41	-4,9 %	1,34	+13,1 %	1,51	+7,8 %	1,63	-0,1 %	1,63
Emprunts (9)	1,61	-6,5 %	1,51	+6,7 %	1,61	+25,0 %	2,01	+14,0 %	2,29
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,20		+0,17		+0,09		+0,38		+0,66
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	14,30	+1,6 %	14,52	+12,0 %	16,26	+9,0 %	17,72	+6,4 %	18,85
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	14,51	+3,7 %	15,04	+9,0 %	16,39	+9,5 %	17,95	+2,8 %	18,45
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,21		+0,52		+0,13		+0,23		-0,40
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	16,51	+3,1 %	17,02	+2,8 %	17,51	+7,7 %	18,86	+4,3 %	19,67
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,8%	+0,2 pt	20,0%	+0,4 pt	20,3%	+1,8 pt	22,1%	-2,0 pt	20,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,7%	+1,3 pt	9,0%	-0,1 pt	8,9%	+1,8 pt	10,7%	-1,7 pt	9,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	141,9%	-2,7 pt	139,2%	-6,6 pt	132,6%	-0,9 pt	131,7%	+1,6 pt	133,3%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,2 ans	-0,2 an	7,0 ans	-0,5 an	6,5 ans	-0,6 an	6,0 ans	+0,7 an	6,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors EPCI concernés par la métropole du grand Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a)

(en milliards d'euros)

Budgets annexes								Données provisoires	
	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018 ^(b)	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	12,73	+3,2%	13,14	+4,5%	13,72	+4,0%	14,27	+3,9%	14,87
Achats et charges externes	6,41	+3,4%	6,62	+6,9%	7,08	+11,6%	7,90	+6,6%	8,42
Frais de personnel	2,37	+2,8%	2,43	+5,3%	2,56	+4,0%	2,66	+2,9%	2,78
Charges financières	0,76	-4,7%	0,73	-6,5%	0,68	-2,0%	0,67	-7,8%	0,61
Dépenses d'intervention	1,56	+8,1%	1,69	-1,1%	1,67	-13,2%	1,45	-2,0%	1,42
Autres dépenses de fonctionnement	1,63	+2,3%	1,67	+3,9%	1,73	-8,2%	1,59	+3,1%	1,64
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	16,28	+3,6%	16,87	+4,9%	17,70	+4,8%	18,55	+1,3%	18,85
Impôts et taxes	4,16	-0,4%	4,14	+5,6%	4,37	+6,6%	4,66	+8,3%	5,05
Concours de l'État	0,01	-6,5%	0,01	-6,5%	0,01	+22,9%	0,01	+7,9%	0,01
Subventions reçues et participations	2,45	+16,7%	2,85	-1,2%	2,82	-0,8%	2,80	-8,9%	2,63
Ventes de biens et services	7,83	+1,7%	7,96	+6,4%	8,47	+6,7%	9,03	+0,9%	9,11
Autres recettes de fonctionnement	1,84	+3,4%	1,90	+6,8%	2,03	+0,8%	2,04	+0,7%	2,06
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,55	+5,0%	3,73	+6,7%	3,98	+7,6%	4,28	-7,3%	3,98
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,53	-5,4%	5,23	+15,8%	6,06	+8,6%	6,57	+11,3%	7,32
Dépenses d'équipement	5,23	-6,4%	4,90	+9,6%	5,37	+10,5%	5,93	+10,9%	6,58
Subventions d'équipement versées	0,04	-8,0%	0,04	+15,2%	0,04	-10,3%	0,04	+8,3%	0,04
Autres dépenses d'investissement	0,25	+14,9%	0,29	+120,4%	0,64	-5,9%	0,60	+15,2%	0,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,20	-0,2%	2,20	+6,9%	2,35	-1,5%	2,31	-8,9%	2,10
FCTVA	0,18	-8,2%	0,17	-14,2%	0,14	+15,4%	0,17	+9,7%	0,18
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,43	-6,4%	1,34	-8,4%	1,23	+5,2%	1,29	+3,9%	1,34
Autres recettes d'investissement	0,59	+17,4%	0,69	+42,0%	0,98	-12,4%	0,85	-32,1%	0,58
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	18,26	+0,6%	18,36	+7,7%	19,78	+5,4%	20,85	+6,3%	22,19
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	18,48	+3,1%	19,06	+5,2%	20,05	+4,1%	20,86	+0,2%	20,96
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,22		+0,70		+0,27		+0,02		-1,24
Remboursements de dette (8)	2,24	-1,6%	2,21	+6,7%	2,36	-0,9%	2,34	+1,0%	2,36
Emprunts (9)	2,56	-6,5%	2,39	+2,0%	2,44	+17,7%	2,87	+12,1%	3,22
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,31		0,18		+0,08		0,54		0,86
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	20,50	+0,3%	20,57	+7,6%	22,13	+4,7%	23,18	+5,7%	24,55
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	21,04	+2,0%	21,45	+4,8%	22,49	+5,5%	23,74	+1,6%	24,18
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,54		+0,88		+0,35		+0,55		-0,38
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	25,08	+0,9%	25,30	+0,4%	25,39	+2,7%	26,07	+2,5%	26,73
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,8%	+0,3 pt	22,1%	+0,4 pt	22,5%	+0,6 pt	23,1%	-2,0 pt	21,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,4%	+1,0 pt	7,4%	+0,1 pt	7,4%	+1,3 pt	7,4%	-1,9 pt	7,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,6%	-4,1 pt	81,6%	-6,6 pt	81,6%	-2,9 pt	81,6%	+1,7 pt	81,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	8,4 ans	- 0,3 an	9,4 ans	- 0,4 an	10,4 ans	- 0,3 an	11,4 ans	+ 0,6 an	12,4 ans

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée à l'annexe 2C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B4. Budgets annexes – Départements^(a)*(en milliards d'euros)*

Budgets annexes	<i>Valeurs provisoires</i>								
	2015	2016 / 2015 à champ constant ^(b)	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019 / 2018 à champ constant ^(d)	2019 ^(e)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,71	-1,5 %	1,68	-14,5 %	1,43	-15,0 %	1,21	+3,6 %	1,19
Achats et charges externes	0,86	-3,5 %	0,83	-21,8 %	0,65	-28,3 %	0,46	+1,0 %	0,46
Frais de personnel	0,68	-0,2 %	0,68	+1,3 %	0,69	-0,0 %	0,68	+5,9 %	0,67
Charges financières	0,01	+3,8 %	0,01	-14,6 %	0,01	-10,3 %	0,01	+0,9 %	0,01
Dépenses d'intervention	0,11	-4,0 %	0,10	-55,1 %	0,05	-45,1 %	0,02	+39,0 %	0,03
Autres dépenses de fonctionnement	0,04	+23,4 %	0,05	-22,5 %	0,04	-20,6 %	0,03	-31,1 %	0,02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,89	-1,1 %	1,86	-13,2 %	1,62	-14,3 %	1,38	+8,1 %	1,42
Impôts et taxes	0,01	-5,1 %	0,01	-4,9 %	0,01	-9,1 %	0,01	+128,1 %	0,02
Concours de l'État	0,00	+7,4 %	0,00	-19,3 %	0,00	+3780,4 %	0,06	+59,0 %	0,10
Subventions reçues et participations	1,04	+26,8 %	1,32	-16,7 %	1,10	-17,5 %	0,90	+8,4 %	0,91
Ventes de biens et services	0,62	-6,2 %	0,58	+4,9 %	0,61	-10,1 %	0,55	-0,8 %	0,54
Autres recettes de fonctionnement	0,21	-122,8 %	-0,05	+108,1 %	-0,10	+34,1 %	-0,14	+4,7 %	-0,15
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,18	+2,1 %	0,19	-1,8 %	0,18	-9,2 %	0,17	+40,1 %	0,23
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,23	+18,9 %	0,27	+0,3 %	0,27	-0,8 %	0,27	+58,8 %	0,42
Dépenses d'équipement	0,21	+20,7 %	0,26	+2,7 %	0,26	-0,6 %	0,26	+55,7 %	0,40
Subventions d'équipement versées	0,00	+825,9 %	0,00	-18,9 %	0,00	+71,7 %	0,01	-53,3 %	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,01	-31,0 %	0,01	-57,4 %	0,00	-69,7 %	0,00	+1168,5 %	0,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,10	+19,0 %	0,12	-8,5 %	0,11	+65,6 %	0,18	-21,0 %	0,14
FCTVA	0,01	-6,0 %	0,01	+6,0 %	0,01	-15,4 %	0,01	+24,0 %	0,01
Dotations et subventions d'investissement	0,05	+76,2 %	0,10	-2,9 %	0,09	+59,6 %	0,15	-14,3 %	0,13
Autres recettes d'investissement	0,04	-55,3 %	0,02	-44,9 %	0,01	+182,5 %	0,03	-66,3 %	0,01
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1,93	+0,9 %	1,95	-12,4 %	1,70	-12,7 %	1,48	+13,9 %	1,61
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1,99	-0,1 %	1,98	-12,9 %	1,73	-9,2 %	1,56	+4,7 %	1,56
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,06		+0,04		+0,02		+0,08		-0,05
Remboursements de dette (8)	0,04	-22,2 %	0,03	-4,3 %	0,03	+1,4 %	0,03	-7,8 %	0,03
Emprunts (9)	0,03	+71,1 %	0,04	-37,6 %	0,03	+63,5 %	0,04	+59,3 %	0,07
Flux net de dette =(9)-(8)	-0,02		+0,01		-0,00		+0,01		+0,04
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1,97	+0,4 %	1,98	-12,3 %	1,73	-12,5 %	1,51	+13,4 %	1,64
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2,02	+0,8 %	2,03	-13,4 %	1,75	-8,1 %	1,60	+6,2 %	1,63
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,04		+0,05		+0,02		+0,09		-0,00
Dettes au 31 décembre (12) ^(f)	0,44	-10,1 %	0,39	-2,2 %	0,38	+3,1 %	0,39	+10,2 %	0,43
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,7%	+0,3 pt	10,1%	+1,3 pt	11,4%	+0,7 pt	12,2%	+3,7 pt	16,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,6%	+0,8 pt	8,4%	+1,2 pt	9,6%	+0,3 pt	10,0%	+4,0 pt	14,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	23,0%	-2,1 pt	21,0%	+2,6 pt	23,6%	+4,8 pt	28,6%	+0,6 pt	30,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	2,4 ans	-0,3 an	2,1 ans	-0,3 an	2,1 ans	+0,3 an	2,4 ans	-0,5 an	1,9 ans

*(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.**(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.**(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.**(d) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Paris.**(e) la Ville de Paris créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris est considérée comme une commune.**(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.*

B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets annexes	2015	2016 / 2015 à champ constant ^(b)	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	0,014	+113,4 %	0,037	+135,8 %	0,087	+2,1 %	0,098	+6,1 %	0,104
Achats et charges externes	0,005		0,009		0,034		0,031		0,033
Frais de personnel	0,004		0,008		0,008		0,013		0,012
Charges financières	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000
Dépenses d'intervention	0,005		0,019		0,044		0,053		0,058
Autres dépenses de fonctionnement	0,000		0,001		0,000		0,001		0,001
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	0,014	+54,5 %	0,029	+170,9 %	0,078	+38,0 %	0,108	+5,7 %	0,114
Impôts et taxes	0,000		0,001		0,000		0,000		0,000
Concours de l'État	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000
Subventions reçues et participations	0,010		0,021		0,073		0,091		0,106
Ventes de biens et services	0,001		0,005		0,004		0,006		0,006
Autres recettes de fonctionnement	0,003		0,002		0,002		0,011		0,003
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,000		-0,008		-0,008		0,010		0,010
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,052	-29,2 %	0,041	+230,9 %	0,135	+12,5 %	0,152	-0,5 %	0,152
Dépenses d'équipement	0,045		0,005		0,004		0,005		0,003
Subventions d'équipement versées	0,006		0,031		0,130		0,147		0,148
Autres dépenses d'investissement	0,000		0,004		0,002		0,000		0,001
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,059	-11,9 %	0,056	+159,4 %	0,146	-8,0 %	0,135	+46,6 %	0,198
FCTVA	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000
Dotations et subventions d'investissement	0,057		0,056		0,146		0,133		0,197
Autres recettes d'investissement	0,002		0,000		0,001		0,002		0,000
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	0,066	-0,7 %	0,078	+185,9 %	0,222	+12,8 %	0,250	+2,1 %	0,256
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	0,073	+0,9 %	0,085	+163,3 %	0,225	+8,1 %	0,243	+28,4 %	0,312
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0,007		0,008		0,003		-0,008		0,056
Remboursements de dette (8)	0,000		0,000		0,000		0,000		0,000
Emprunts (9)	0,020		0,022		0,003		0,000		0,000
Flux net de dette =(9)-(8)	0,020		0,021		0,003		0,000		0,000
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	0,066	-0,7 %	0,078	+185,8 %	0,222	+12,8 %	0,251	+2,2 %	0,256
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	0,093	+3,0 %	0,107	+113,0 %	0,228	+6,7 %	0,243	+28,4 %	0,312
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,027		0,029		0,005		-0,008		0,056
Dettes au 31 décembre (12) ^(d)	0,031	+68,5 %	0,053	+5,5 %	0,056	-19,0 %	0,045	-0,4 %	0,045
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	3,4%	-30,6 pt	-27,1%	+16,5 pt	-10,7%	+20,0 pt	9,3%	-0,4 pt	8,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	3,0%	-30,3 pt	-27,4%	+16,6 pt	-10,8%	+20,0 pt	9,2%	-0,4 pt	8,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	219,9%	-37,3 pt	182,6%	-111,5 pt	71,1%	-29,3 pt	41,7%	-2,4 pt	39,3%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	64,5 ans	-71,2 an	-6,7 ans	+0,1 an	-6,7 ans	+11,2 an	4,5 ans	-0,1 an	4,4 ans

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et Collectivité de Corse à partir de 2018.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets annexes	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	14,45	+2,8 %	14,85	+2,7 %	15,24	+2,2 %	15,58	+3,8 %	16,17
Achats et charges externes	7,28	+2,6 %	7,47	+4,0 %	7,77	+8,2 %	8,40	+6,1 %	8,91
Frais de personnel	3,05	+2,1 %	3,12	+4,4 %	3,26	+3,1 %	3,36	+3,3 %	3,47
Charges financières	0,77	-4,6 %	0,73	-6,6 %	0,69	-2,0 %	0,67	-7,7 %	0,62
Dépenses d'intervention	1,67	+8,1 %	1,81	-2,7 %	1,76	-13,2 %	1,53	-0,8 %	1,51
Autres dépenses de fonctionnement	1,68	+2,9 %	1,72	+3,0 %	1,78	-8,4 %	1,63	+2,3 %	1,66
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	18,18	+3,2 %	18,76	+3,4 %	19,40	+3,3 %	20,04	+1,8 %	20,39
Impôts et taxes	4,17	-0,4 %	4,15	+5,6 %	4,38	+6,5 %	4,67	+8,5 %	5,07
Concours de l'État	0,01	-4,8 %	0,01	-8,3 %	0,01	+482,5 %	0,07	+49,6 %	0,11
Subventions reçues et participations	3,50	+19,9 %	4,19	-4,9 %	3,99	-5,0 %	3,79	-4,0 %	3,64
Ventes de biens et services	8,45	+1,1 %	8,55	+6,3 %	9,08	+5,6 %	9,59	+0,7 %	9,66
Autres recettes de fonctionnement	2,05	-9,7 %	1,85	+4,2 %	1,93	-0,7 %	1,92	-0,1 %	1,91
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,74	+4,6 %	3,91	+6,2 %	4,16	+7,3 %	4,46	-5,4 %	4,22
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,81	-4,6 %	5,54	+16,7 %	6,46	+8,2 %	6,99	+12,8 %	7,89
Dépenses d'équipement	5,49	-6,0 %	5,16	+9,2 %	5,64	+9,9 %	6,20	+12,7 %	6,99
Subventions d'équipement versées	0,05	+52,8 %	0,07	+141,2 %	0,18	+8,5 %	0,19	+0,8 %	0,19
Autres dépenses d'investissement	0,27	+13,9 %	0,31	+112,2 %	0,65	-6,6 %	0,60	+17,3 %	0,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,36	+0,5 %	2,37	+9,7 %	2,60	+0,9 %	2,63	-7,0 %	2,44
FCTVA	0,19	-8,0 %	0,17	-13,4 %	0,15	+13,9 %	0,17	+10,0 %	0,19
Dotations et Subventions d'équipement	1,54	-3,3 %	1,49	-1,8 %	1,47	+7,2 %	1,57	+5,9 %	1,66
Autres recettes d'investissement	0,63	+12,5 %	0,70	+39,9 %	0,99	-10,3 %	0,88	-33,3 %	0,59
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	20,26	+0,6 %	20,39	+6,5 %	21,70	+4,0 %	22,57	+6,6 %	24,06
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	20,54	+2,9 %	21,13	+4,1 %	22,00	+3,0 %	22,66	+0,7 %	22,83
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,29		+0,74		+0,30		+0,09		-1,23
Remboursements de dette (8)	2,28	-1,9 %	2,24	+6,6 %	2,39	-0,8 %	2,37	+0,9 %	2,39
Emprunts (9)	2,60	-5,6 %	2,46	+0,5 %	2,47	+18,0 %	2,92	+12,8 %	3,29
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,32		+0,22		+0,08		+0,55		+0,90
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	22,54	+0,4 %	22,63	+6,5 %	24,09	+3,5 %	24,94	+6,0 %	26,44
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	23,15	+1,9 %	23,59	+3,7 %	24,47	+4,5 %	25,58	+2,1 %	26,12
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,61		+0,96		+0,38		+0,64		-0,33
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	25,55	+0,7 %	25,74	+0,3 %	25,83	+2,6 %	26,51	+2,6 %	27,21
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,6%	+0,3 pt	20,8%	+0,6 pt	21,4%	+0,8 pt	22,3%	-1,6 pt	20,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,0%	+0,9 pt	8,9%	+0,2 pt	9,1%	+1,3 pt	10,4%	-1,5 pt	9,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	140,5%	-3,3 pt	137,2%	-4,1 pt	133,1%	-0,8 pt	132,3%	+1,1 pt	133,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,8 ans	- 0,3 an	6,6 ans	- 0,4 an	6,2 ans	- 0,3 an	5,9 ans	+ 0,5 an	6,4 ans

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

B6 (supplément). Budgets annexes - Syndicats ^(a)

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets annexes	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,36	+1,9 %	1,38	+5,9 %	1,46	+8,5 %	1,59	+9,9 %	1,75
Achats et charges externes	0,70	+1,4 %	0,71	+13,0 %	0,80	+11,4 %	0,89	+4,2 %	0,93
Frais de personnel	0,38	+0,6 %	0,38	+1,1 %	0,39	+5,2 %	0,41	+6,4 %	0,43
Charges financières	0,10	+6,8 %	0,11	-9,2 %	0,10	+8,7 %	0,11	-7,4 %	0,10
Dépenses d'intervention	0,02	-6,9 %	0,02	-18,4 %	0,02	+9,3 %	0,02	+174,5 %	0,06
Autres dépenses de fonctionnement	0,15	+5,7 %	0,16	+0,2 %	0,16	+1,7 %	0,17	+40,2 %	0,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,76	+2,4 %	1,80	+7,6 %	1,94	+7,1 %	2,08	+11,4 %	2,32
Impôts et taxes	0,06	-10,0 %	0,05	+95,7 %	0,10	+4,5 %	0,10	+5,1 %	0,11
Concours de l'État	0,00	+268,0 %	0,00	+105,3 %	0,00	-28,6 %	0,00	+389,3 %	0,00
Subventions reçues et participations	0,42	+3,3 %	0,43	+1,5 %	0,44	+6,9 %	0,47	+14,3 %	0,53
Ventes de biens et services	1,11	+2,2 %	1,13	+7,7 %	1,22	+4,8 %	1,28	+9,9 %	1,41
Autres recettes de fonctionnement	0,18	+4,6 %	0,19	-2,8 %	0,18	+23,6 %	0,23	+16,3 %	0,26
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,41	+3,8 %	0,42	+13,2 %	0,48	+2,7 %	0,49	+16,2 %	0,57
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,85	+5,6 %	0,90	+34,2 %	1,20	+10,8 %	1,33	+16,6 %	1,56
Dépenses d'équipement	0,80	+6,7 %	0,85	+30,8 %	1,11	+13,1 %	1,26	+14,0 %	1,44
Subventions d'équipement versées	0,02	-72,6 %	0,00	+25,6 %	0,01	+85,0 %	0,01	-12,4 %	0,01
Autres dépenses d'investissement	0,04	+15,0 %	0,04	+106,2 %	0,08	-23,4 %	0,06	+70,7 %	0,11
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,46	+9,0 %	0,50	+27,5 %	0,64	+28,3 %	0,82	+9,8 %	0,90
FCTVA	0,02	+13,1 %	0,02	+16,2 %	0,02	-7,3 %	0,02	+20,6 %	0,02
Dotations et Subventions d'équipement	0,36	+12,2 %	0,40	+27,8 %	0,51	+35,9 %	0,69	+5,2 %	0,73
Autres recettes d'investissement	0,09	-5,0 %	0,08	+28,5 %	0,10	-2,0 %	0,10	+38,9 %	0,14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2,21	+3,4 %	2,28	+17,1 %	2,67	+9,5 %	2,92	+13,0 %	3,30
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2,22	+3,7 %	2,30	+11,9 %	2,58	+12,3 %	2,90	+11,0 %	3,21
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,02		+0,02		-0,09		-0,03		-0,09
Remboursements de dette (8)	0,25	+2,3 %	0,26	+14,5 %	0,29	+10,5 %	0,32	-13,2 %	0,28
Emprunts (9)	0,35	+6,7 %	0,38	+30,7 %	0,50	+25,4 %	0,62	-6,6 %	0,58
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,11		+0,12		+0,20		+0,30		+0,30
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2,45	+3,3 %	2,53	+16,8 %	2,96	+9,6 %	3,25	+10,4 %	3,58
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2,58	+4,1 %	2,68	+14,6 %	3,07	+14,4 %	3,52	+7,9 %	3,79
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,12		+0,15		+0,11		+0,27		+0,21
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	3,05	+4,6 %	3,19	+5,9 %	3,37	+8,5 %	3,66	+12,5 %	4,12
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,1%	+0,3 pt	23,4%	+1,2 pt	24,6%	-1,0 pt	23,6%	+1,0 pt	24,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,9%	+0,3 pt	9,2%	+0,3 pt	9,5%	-1,5 pt	8,1%	+4,5 pt	12,5%
Taux d'endettement = (12) / (2)	172,9%	+3,7 pt	176,6%	-2,8 pt	173,8%	+2,3 pt	176,0%	+1,7 pt	177,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,5 ans	+ 0,1 an	7,5 ans	- 0,5 an	7,1 ans	+ 0,4 an	7,5 ans	- 0,2 an	7,2 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

2C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA), en plus de leurs budgets principaux (BP) (*cf. annexes 2A et 2B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFIP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018*). La présente édition intègre les comptes consolidés des syndicats dans des tableaux supplémentaires des annexes 2A, 2B, 2C et 2D, au lieu de les présenter séparément dans l'annexe 7 comme dans les éditions d'avant 2019.

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
Autres recettes de fonctionnement					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

C1. Consolidation BP et BA des communes*(en milliards d'euros)*

BP et BA consolidés	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	Valeurs provisoires	
								2019 / 2018 à champ constant ^(b)	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	71,26	-1,5%	70,17	+0,1%	70,26	-0,6%	69,84	+0,7%	72,33
Achats et charges externes	18,35	-2,1%	17,97	-0,1%	17,95	+2,1%	18,33	+1,9%	18,76
Frais de personnel	37,63	-0,1%	37,59	+1,8%	38,26	-0,0%	38,25	+1,0%	38,87
Charges financières	2,59	-8,3%	2,38	-10,3%	2,13	-7,4%	1,98	-7,4%	1,84
Dépenses d'intervention	9,73	-4,6%	9,28	-3,6%	8,95	-7,0%	8,32	-0,3%	9,99
Autres dépenses de fonctionnement	2,95	-0,0%	2,95	+0,6%	2,97	+0,2%	2,97	-3,9%	2,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	83,65	-1,2%	82,61	+0,3%	82,88	+0,5%	83,28	+1,1%	86,27
Impôts et taxes	50,22	+0,6% (a)	51,17	+1,1%	51,74	+1,2%	52,36	+1,8%	55,10
Concours de l'État	16,86	-8,5% (a)	14,64	-3,2%	14,17	-0,3%	14,13	+0,7%	14,21
Subventions reçues et participations	4,13	+0,8%	4,16	-1,8%	4,09	-7,1%	3,80	-1,7%	3,86
Ventes de biens et services	8,62	+2,6%	8,85	-0,5%	8,80	+4,4%	9,19	-0,7%	9,20
Autres recettes de fonctionnement	3,81	-0,7%	3,79	+7,7%	4,08	-6,9%	3,80	+0,1%	3,89
Épargne brute (3) = (2)-(1)	12,39	+0,4%	12,44	+1,4%	12,62	+6,4%	13,44	+3,4%	13,94
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	21,15	-0,9%	20,96	+7,9%	22,62	+4,7%	23,67	+13,7%	27,06
Dépenses d'équipement	18,89	-0,3%	18,84	+8,2%	20,39	+5,6%	21,53	+14,2%	24,62
Subventions d'équipement versées	1,06	+2,3%	1,08	-2,0%	1,06	+12,0%	1,19	+20,3%	1,50
Autres dépenses d'investissement	1,21	-13,3%	1,05	+11,7%	1,17	-18,2%	0,96	-5,2%	0,94
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,93	-8,9%	10,87	-0,7%	10,79	+9,6%	11,83	+4,2%	12,39
FCTVA	2,95	-12,5%	2,58	-6,7%	2,41	+9,1%	2,63	+7,6%	2,83
Dotations et Subventions d'équipement	5,58	-7,8%	5,14	+0,1%	5,15	+10,6%	5,69	+9,7%	6,26
Autres recettes d'investissement	3,40	-7,7%	3,14	+3,1%	3,24	+8,3%	3,51	-8,2%	3,30
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	92,41	-1,4%	91,13	+1,9%	92,88	+0,7%	93,51	+4,0%	99,39
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	95,58	-2,2%	93,48	+0,2%	93,68	+1,5%	95,11	+1,5%	98,66
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+3,17		+2,34		+0,80		+1,60		-0,74
Remboursements de dette (8)	6,95	+1,8%	7,07	-1,9%	6,94	-0,4%	6,90	+1,0%	7,03
Emprunts (9)	7,05	-8,5%	6,45	+11,1%	7,17	-9,7%	6,47	+12,1%	6,92
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,10		-0,62		+0,23		-0,43		-0,11
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	99,36	-1,2%	98,20	+1,6%	99,81	+0,6%	100,42	+3,8%	106,42
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	102,63	-2,6%	99,93	+0,9%	100,84	+0,7%	101,58	+2,1%	105,58
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+3,27		+1,72		+1,03		+1,16		-0,84
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	72,86	+0,2%	73,01	+0,1%	73,09	-1,3%	72,15	-0,7%	71,77
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,8%	+0,2 pt	15,1%	+0,2 pt	15,2%	+0,9 pt	16,1%	+0,4 pt	16,2%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,5%	-0,0 pt	6,5%	+0,4 pt	6,9%	+1,0 pt	7,8%	+0,4 pt	8,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	87,1%	+1,3 pt	88,4%	-0,2 pt	88,2%	-1,5 pt	86,6%	-1,5 pt	83,2%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,9 ans	-0,0 an	5,9 ans	-0,1 an	5,8 ans	-0,4 an	5,4 ans	-0,2 an	5,1 ans

Montants calculés hors gestion active de la dette.

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors communes concernées par la métropole du grand Paris.

(b) Évolution calculée à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22).

C2. - Consolidation BP et BA des Groupements de communes à fiscalité propre ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets annexes	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	30,19	+4,1 %	31,42	+5,9 %	33,27	+3,9 %	34,57	+3,2 %	35,70
Achats et charges externes	10,78	+2,9 %	11,08	+7,7 %	11,94	+7,7 %	12,86	+5,5 %	13,56
Frais de personnel	9,01	+6,6 %	9,60	+8,5 %	10,42	+4,9 %	10,92	+4,0 %	11,36
Charges financières	1,24	+5,1 %	1,30	-12,3 %	1,14	-3,8 %	1,10	-7,5 %	1,01
Dépenses d'intervention	7,28	+3,4 %	7,52	+1,7 %	7,65	+1,7 %	7,78	+0,1 %	7,79
Autres dépenses de fonctionnement	1,89	+1,5 %	1,92	+10,5 %	2,12	-9,7 %	1,92	+2,8 %	1,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	37,51	+3,1 %	38,67	+6,6 %	41,22	+5,0 %	43,29	+3,9 %	44,99
Impôts et taxes	18,80	+4,9 % (b)	19,18	+9,2 %	20,94	+5,6 %	22,11	+5,1 %	23,24
Concours de l'État	8,34	-8,5 % (b)	8,43	-0,5 %	8,39	-1,1 %	8,29	+1,1 %	8,38
Subventions reçues et participations	2,24	+17,7 %	2,64	+0,9 %	2,66	+1,7 %	2,71	+3,0 %	2,79
Ventes de biens et services	6,64	+2,5 %	6,80	+9,9 %	7,48	+11,0 %	8,30	+5,0 %	8,71
Autres recettes de fonctionnement	1,48	+8,7 %	1,61	+8,7 %	1,75	+6,7 %	1,87	-0,0 %	1,87
Épargne brute (3) = (2)-(1)	7,32	-1,1 %	7,24	+9,9 %	7,96	+9,5 %	8,71	+6,7 %	9,30
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,57	-2,8 %	11,25	+12,5 %	12,66	+11,0 %	14,05	+12,8 %	15,86
Dépenses d'équipement	9,08	-3,9 %	8,73	+11,9 %	9,77	+14,3 %	11,17	+11,9 %	12,50
Subventions d'équipement versées	1,58	+2,6 %	1,62	-2,1 %	1,58	+5,0 %	1,66	+15,3 %	1,92
Autres dépenses d'investissement	0,91	-1,4 %	0,90	+44,6 %	1,30	-6,1 %	1,22	+17,8 %	1,44
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,68	-6,7 %	4,36	+8,6 %	4,74	+6,9 %	5,06	+7,9 %	5,46
FCTVA	0,87	-3,7 %	0,84	-2,4 %	0,82	+13,1 %	0,92	+13,8 %	1,05
Dotations et Subventions d'équipement	2,43	-5,1 %	2,31	-3,5 %	2,23	+17,3 %	2,61	+13,6 %	2,97
Autres recettes d'investissement	1,38	-11,6 %	1,22	+38,9 %	1,70	-9,8 %	1,53	-5,4 %	1,45
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	41,76	+2,2 %	42,68	+7,6 %	45,93	+5,9 %	48,62	+6,0 %	51,55
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	42,19	+2,0 %	43,03	+6,8 %	45,96	+5,2 %	48,35	+4,4 %	50,46
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,43		+0,35		+0,04		-0,27		-1,09
Remboursements de dette (8)	3,46	-2,3 %	3,38	+9,0 %	3,69	+10,6 %	4,08	+2,6 %	4,18
Emprunts (9)	3,87	-3,8 %	3,72	+5,5 %	3,93	+12,1 %	4,40	+19,9 %	5,28
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,41		+0,34		+0,24		+0,33		+1,10
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	45,22	+1,8 %	46,06	+7,7 %	49,61	+6,2 %	52,70	+5,8 %	55,73
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	46,06	+1,5 %	46,75	+6,7 %	49,89	+5,7 %	52,75	+5,7 %	55,73
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,84		+0,70		+0,28		+0,05		+0,00
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	39,96	+2,8 %	41,07	+3,7 %	42,58	+3,9 %	44,23	+3,1 %	45,62
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,5%	-0,8 pt	18,7%	+0,6 pt	19,3%	+0,8 pt	20,1%	+0,5 pt	20,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	-0,3 pt	10,0%	+0,4 pt	10,4%	+0,4 pt	10,7%	+0,7 pt	11,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	106,5%	-0,3 pt	106,2%	-2,9 pt	103,3%	-1,1 pt	102,2%	-0,8 pt	101,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	+0,2 an	5,7 ans	-0,3 an	5,4 ans	-0,3 an	5,1 ans	-0,2 an	4,9 ans

Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.*(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors EPCI concernés par la métropole du grand Paris.**(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22).*

C3. Consolidation BP et BA des Départements^(a)*(en milliards d'euros)*

Budgets annexes	<i>Valeurs provisoires</i>								
	2015	2016 / 2015 à champ constant ^(b)	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019 / 2018 à champ constant ^(d)	2019 ^(e)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	60,07	+0,1 %	59,20	-0,2 %	59,11	-0,9 %	58,13	+1,4 %	56,83
Achats et charges externes	6,18	-4,5 %	5,84	-12,5 %	5,11	-17,5 %	4,18	+1,4 %	4,12
Frais de personnel	12,82	-0,1 %	12,57	+1,4 %	12,74	-0,1 %	12,58	+1,3 %	12,50
Charges financières	0,91	-6,3 %	0,85	-4,1 %	0,81	-7,9 %	0,74	-5,9 %	0,70
Dépenses d'intervention	39,63	+1,1 %	39,45	+1,0 %	39,85	+0,9 %	39,98	+1,9 %	39,02
Autres dépenses de fonctionnement	0,52	-3,8 %	0,50	+19,9 %	0,59	+10,9 %	0,66	-23,2 %	0,49
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	66,74	+2,1 %	67,16	-0,1 %	67,10	-0,8 %	66,08	+3,3 %	66,20
Impôts et taxes	45,27	+4,4 %	46,61	+1,4 %	47,25	+0,7 %	47,29	+4,8 %	47,69
Concours de l'État	13,04	-7,9 %	11,78	-10,9 %	10,50	+0,5 %	10,42	+1,1 %	10,53
Subventions reçues et participations	5,23	+10,5 %	5,72	+9,2 %	6,24	-8,9 %	5,66	-1,4 %	5,44
Ventes de biens et services	1,01	-0,4 %	1,00	+15,6 %	1,15	-18,2 %	0,94	+2,9 %	0,97
Autres recettes de fonctionnement	2,19	-5,4 %	2,06	-4,5 %	1,96	-9,4 %	1,77	-7,1 %	1,57
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,67	+19,9 %	7,96	+0,4 %	8,00	-0,1 %	7,95	+17,1 %	9,37
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,98	-5,4 %	9,34	-0,9 %	9,26	+3,8 %	9,51	+14,7 %	10,67
Dépenses d'équipement	5,99	-2,5 %	5,77	-1,5 %	5,68	+7,6 %	6,03	+13,7 %	6,81
Subventions d'équipement versées	3,72	-9,3 %	3,35	+0,9 %	3,38	-2,8 %	3,25	+16,6 %	3,63
Autres dépenses d'investissement	0,27	-15,7 %	0,22	-10,6 %	0,20	+11,3 %	0,22	+15,4 %	0,24
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,10	-12,4 %	2,67	-5,6 %	2,52	+5,8 %	2,62	+8,4 %	2,62
FCTVA	0,95	-4,6 %	0,89	-5,6 %	0,84	+1,8 %	0,85	+6,2 %	0,89
Dotations et subventions d'investissement	1,41	-7,8 %	1,28	-0,5 %	1,27	+6,0 %	1,32	+9,0 %	1,29
Autres recettes d'investissement	0,73	-31,1 %	0,50	-18,6 %	0,41	+13,1 %	0,46	+11,3 %	0,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	70,05	-0,7 %	68,55	-0,3 %	68,37	-0,3 %	67,63	+3,3 %	67,50
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	69,84	+1,4 %	69,83	-0,3 %	69,62	-0,6 %	68,70	+3,5 %	68,82
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,21		+1,28		+1,25		+1,07		+1,31
Remboursements de dette (8)	3,04	+6,4 %	3,20	+4,1 %	3,33	-1,9 %	3,26	+5,1 %	3,42
Emprunts (9)	3,65	-20,2 %	2,87	-12,1 %	2,53	+1,5 %	2,54	-1,1 %	2,51
Flux net de dette =(9)-(8)	+0,61		-0,33		-0,81		-0,72		-0,91
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	73,09	-0,4 %	71,75	-0,1 %	71,70	-0,4 %	70,89	+3,4 %	70,93
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	73,49	+0,4 %	72,70	-0,8 %	72,15	-0,5 %	71,24	+3,3 %	71,33
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,40		+0,96		+0,44		+0,35		+0,40
Dettes au 31 décembre (12) ^(f)	34,50	-0,2 %	34,07	-2,0 %	33,39	-1,8 %	32,61	-2,4 %	31,83
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,0%	+1,8 pt	11,9%	+0,1 pt	11,9%	+0,1 pt	12,0%	+1,7 pt	14,2%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,4%	+1,6 pt	7,1%	-0,1 pt	6,9%	+0,1 pt	7,1%	+1,6 pt	9,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,7%	-1,2 pt	50,7%	-1,0 pt	49,8%	-0,5 pt	49,4%	-2,8 pt	48,1%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	-0,9 an	4,3 ans	-0,1 an	4,2 ans	-0,1 an	4,1 ans	-0,7 an	3,4 ans

Montants calculés hors gestion active de la dette.*(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.**(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.**(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.**(d) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Paris.**(e) La Ville de Paris créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris est considérée comme une commune.**(f) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22).*

C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets annexes	2015	2016 / 2015 à champ constant ^(b)	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	18,34	-0,8 %	19,18	+10,4 %	21,17	+3,5 %	22,32	+1,3 %	22,61
Achats et charges externes	2,08	+0,9 %	2,19	+38,0 %	3,03	+18,2 %	3,61	+3,9 %	3,75
Frais de personnel	3,28	+1,4 %	3,57	+3,4 %	3,69	+3,5 %	3,97	+2,3 %	4,06
Charges financières	0,63	-3,8 %	0,61	-2,4 %	0,60	-0,4 %	0,60	-2,3 %	0,59
Dépenses d'intervention	12,12	-1,7 %	12,55	+8,6 %	13,64	+0,3 %	13,89	+0,7 %	13,99
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+7,0 %	0,25	-10,0 %	0,22	+12,0 %	0,25	-13,2 %	0,22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,94	-0,2 %	23,94	+10,6 %	26,49	+4,3 %	28,07	+3,6 %	29,07
Impôts et taxes	14,99	+2,7 %	16,09	+13,6 %	18,28	+28,2 %	23,80	+2,6 %	24,43
Concours de l'État	6,59	-7,0 %	6,37	-7,7 %	5,88	-71,3 %	1,92	-3,4 %	1,86
Subventions reçues et participations	1,02	+3,8 %	1,13	+67,0 %	1,88	-4,3 %	1,83	+20,0 %	2,20
Ventes de biens et services	0,03	-7,5 %	0,03	+132,5 %	0,08	+71,4 %	0,14	+24,6 %	0,17
Autres recettes de fonctionnement	0,32	-5,5 %	0,32	+15,9 %	0,37	+9,6 %	0,37	+8,7 %	0,41
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,61	+2,2 %	4,77	+11,5 %	5,31	+7,3 %	5,75	+12,4 %	6,46
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,61	-5,8 %	9,07	+8,3 %	9,82	+2,7 %	10,18	+10,4 %	11,24
Dépenses d'équipement	3,14	+1,0 %	3,16	+5,7 %	3,34	-6,0 %	3,20	+5,8 %	3,39
Subventions d'équipement versées	5,91	-7,2 %	5,50	+6,6 %	5,87	+10,4 %	6,49	+12,2 %	7,28
Autres dépenses d'investissement	0,56	-27,3 %	0,41	+50,7 %	0,62	-23,2 %	0,49	+16,8 %	0,57
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,92	-2,5 %	2,87	+27,6 %	3,67	+17,6 %	4,33	+11,3 %	4,82
FCTVA	0,48	+3,3 %	0,52	+7,4 %	0,55	+1,6 %	0,57	-10,3 %	0,51
Dotations et subventions d'investissement	1,86	+11,1 %	2,06	+34,6 %	2,77	+18,0 %	3,29	+15,8 %	3,81
Autres recettes d'investissement	0,58	-48,7 %	0,30	+14,4 %	0,34	+40,1 %	0,47	+5,8 %	0,50
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	27,95	-2,5 %	28,24	+9,7 %	30,99	+3,3 %	32,50	+4,1 %	33,85
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	25,86	-0,4 %	26,81	+12,5 %	30,15	+5,9 %	32,40	+4,6 %	33,89
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,09		-1,43		-0,84		-0,10		0,04
Remboursements de dette (8)	2,07	-13,1 %	1,94	-6,1 %	1,82	+15,0 %	2,11	-10,1 %	1,89
Emprunts (9)	4,15	-17,8 %	3,55	-28,6 %	2,54	+6,9 %	2,70	-24,7 %	2,03
Flux net de dette =(9)-(8)	2,08		1,62		0,72		0,59		0,14
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	30,02	-3,3 %	30,18	+8,7 %	32,81	+3,9 %	34,61	+3,2 %	35,74
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	30,02	-2,8 %	30,37	+7,7 %	32,69	+6,0 %	35,10	+2,3 %	35,92
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,01		0,19		-0,12		0,49		0,18
Dettes au 31 décembre (12)^(d)	24,08	+7,0 %	26,15	+2,8 %	26,89	+3,0 %	27,85	+0,7 %	28,04
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1%	+0,5 pt	19,9%	+0,1 pt	20,1%	+0,6 pt	20,5%	+1,7 pt	22,2%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,0%	+1,7 pt	11,8%	+1,4 pt	13,2%	-0,1 pt	13,0%	+2,7 pt	15,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	104,9%	+7,6 pt	109,2%	-7,7 pt	101,5%	-1,2 pt	99,2%	-2,8 pt	96,5%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	+0,2 an	5,5 ans	-0,4 an	5,1 ans	-0,2 an	4,8 ans	-0,5 an	4,3 ans

Montants calculés hors gestion active de la dette.*(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et Collectivité de Corse à partir de 2018.**(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Guyane et Martinique.**(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.**reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22).*

C5. Consolidation BP et BA des syndicats*(en milliards d'euros)*

Budgets annexes	<i>Valeurs provisoires</i>								
	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11,38	-1,5 %	11,21	-1,9 %	11,00	+1,8 %	11,19	+3,3 %	11,56
Achats et charges externes	5,78	-2,5 %	5,64	+0,0 %	5,64	+4,4 %	5,89	+3,6 %	6,10
Frais de personnel	2,74	+2,4 %	2,81	-0,2 %	2,80	+1,5 %	2,85	+1,6 %	2,89
Charges financières	0,75	-1,0 %	0,74	-16,8 %	0,62	-1,1 %	0,61	-8,5 %	0,56
Dépenses d'intervention	1,18	-6,2 %	1,11	-11,1 %	0,99	-2,0 %	0,97	+3,0 %	1,00
Autres dépenses de fonctionnement	0,92	-1,1 %	0,91	+4,0 %	0,95	-7,4 %	0,88	+14,6 %	1,01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	14,72	+2,2 %	15,05	-3,0 %	14,59	+0,7 %	14,70	+3,5 %	15,22
Impôts et taxes	2,07	-0,2 %	2,07	+1,0 %	2,09	+0,0 %	2,09	+6,3 %	2,22
Concours de l'État	0,02	-0,7 %	0,02	-8,0 %	0,02	+9,2 %	0,02	+30,5 %	0,03
Subventions reçues et participations	5,81	+3,3 %	6,00	-9,2 %	5,45	+1,2 %	5,52	+0,7 %	5,56
Ventes de biens et services	5,70	+1,2 %	5,77	+1,0 %	5,83	+0,4 %	5,85	+4,0 %	6,09
Autres recettes de fonctionnement	1,12	+6,1 %	1,18	+1,7 %	1,20	+1,2 %	1,22	+9,2 %	1,33
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,34	+14,7 %	3,84	-6,4 %	3,59	-2,4 %	3,51	+4,4 %	3,66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,24	+1,0 %	6,30	+1,5 %	6,40	+6,1 %	6,79	+8,8 %	7,39
Dépenses d'équipement	5,65	-4,0 %	5,42	+6,4 %	5,77	+6,8 %	6,16	+5,7 %	6,51
Subventions d'équipement versées	0,13	-12,0 %	0,11	+0,7 %	0,11	+13,0 %	0,13	+128,2 %	0,29
Autres dépenses d'investissement	0,46	+66,8 %	0,76	-33,0 %	0,51	-2,8 %	0,50	+17,1 %	0,58
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,27	-3,5 %	3,16	-1,5 %	3,11	+6,0 %	3,29	+8,3 %	3,57
FCTVA	0,21	-1,3 %	0,21	-5,9 %	0,20	-6,4 %	0,19	+16,1 %	0,22
Dotations et Subventions d'équipement	2,22	-6,1 %	2,09	+3,0 %	2,15	+7,0 %	2,30	+9,5 %	2,52
Autres recettes d'investissement	0,83	+3,2 %	0,86	-11,6 %	0,76	+6,3 %	0,81	+3,3 %	0,83
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	17,62	-0,6 %	17,51	-0,7 %	17,40	+3,4 %	17,98	+5,4 %	18,95
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	17,99	+1,2 %	18,21	-2,8 %	17,70	+1,7 %	17,99	+4,4 %	18,79
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,38		+0,69		+0,30		+0,01		-0,16
Remboursements de dette (8)	1,58	+7,3 %	1,69	-4,9 %	1,61	+4,9 %	1,69	-2,2 %	1,65
Emprunts (9)	1,79	-11,3 %	1,59	+4,1 %	1,65	+16,8 %	1,93	-2,8 %	1,87
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,21		-0,11		+0,04		+0,24		+0,22
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	19,20	+0,1 %	19,21	-1,0 %	19,01	+3,5 %	19,67	+4,7 %	20,60
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	19,78	+0,1 %	19,79	-2,2 %	19,35	+2,9 %	19,92	+3,7 %	20,66
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,59		+0,58		+0,34		+0,25		+0,06
Dette au 31 décembre (12)^(b)	18,71	-0,6 %	18,59	-2,5 %	18,13	-1,0 %	17,95	+3,2 %	18,53
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,7%	+2,8 pt	25,5%	-0,9 pt	24,6%	-0,8 pt	23,9%	+0,2 pt	24,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,0%	+2,2 pt	14,2%	-0,7 pt	13,6%	-1,2 pt	12,4%	+0,8 pt	13,2%
Taux d'endettement = (12) / (2)	127,1%	-3,6 pt	123,5%	+0,7 pt	124,3%	-2,2 pt	122,1%	-0,4 pt	121,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	- 0,8 an	4,8 ans	+ 0,2 an	5,0 ans	+ 0,1 an	5,1 ans	- 0,1 an	5,1 ans

Montants calculés hors gestion active de la dette.

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22).

2D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal d'une collectivité et ses budgets annexes pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. annexe 2C*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation. Si par exemple les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 1,1 % en 2019 selon leurs budgets principaux (*cf. annexe 2A*), elles augmentent de + 1,6 % si on leur ajoute les budgets annexes et les budgets des syndicats et qu'on retranche les flux croisés entre budgets et entre collectivités (*tableau D2*). La différence est donc, comme en 2018, assez significative au niveau global, contrairement à ce qui se passait les années précédentes.

Cette différence est concentrée sur certains agrégats : par exemple, les achats et charges externes retracés dans les budgets principaux augmentent de + 2,3 %, mais si on considère aussi les syndicats et les budgets annexes (consolidés des flux croisés) ils progressent de + 3,3 %. Les dépenses d'investissement perdent un peu plus d'un point de croissance après consolidation: + 13,0 % pour les budgets principaux en 2019 et + 11,8 % pour les comptes consolidés.

3) L'impact de la consolidation est le plus fort là où les budgets annexes sont les plus importants, ou là où les flux entre collectivités sont les plus volumineux.

D1. Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal) - 2019

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP ; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et Subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Emprunts	

D.1 - Consolidation du bloc communal (hors syndicats)*(en milliards d'euros)**Données provisoires*

Comptes et niveaux consolidés	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018 ^(b)	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	99,95	+0,1%	100,04	+1,9%	101,91	+0,8%	102,71	+1,7%	106,39
Achats et charges externes	28,74	-0,3%	28,67	+2,8%	29,48	+4,3%	30,76	+3,6%	31,93
Frais de personnel	45,75	+1,1%	46,25	+3,1%	47,69	+0,8%	48,09	+1,8%	49,19
Charges financières	3,81	-3,9%	3,66	-11,2%	3,25	-6,0%	3,05	-7,4%	2,84
Dépenses d'intervention	16,81	-1,3%	16,59	-1,1%	16,40	-2,9%	15,92	-0,1%	17,60
Autres dépenses de fonctionnement	4,84	+0,5%	4,87	+4,5%	5,09	-4,0%	4,89	-1,2%	4,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	119,67	+0,0%	119,72	+2,3%	122,48	+1,9%	124,86	+2,2%	129,63
Impôts et taxes	69,02	+1,9%	70,35	+3,3%	72,69	+2,5%	74,47	+2,9%	78,33
Concours de l'État	25,20	-8,5%	23,07	-2,2%	22,56	-0,6%	22,43	+0,8%	22,59
Subventions reçues et participations	6,18	+6,7%	6,59	-0,6%	6,55	-3,5%	6,32	+0,4%	6,47
Ventes de biens et services	13,99	+2,4%	14,33	+3,8%	14,88	+7,5%	15,99	+2,7%	16,49
Autres recettes de fonctionnement	5,28	+2,0%	5,38	+7,9%	5,81	-2,7%	5,65	+0,1%	5,74
Épargne brute (3) = (2)-(1)	19,72	-0,2%	19,68	+4,5%	20,58	+7,6%	22,15	+4,8%	23,24
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	32,24	-1,7%	31,68	+9,7%	34,75	+7,0%	37,18	+13,1%	42,21
Dépenses d'équipement	27,97	-1,4%	27,57	+9,4%	30,16	+8,4%	32,69	+13,4%	37,11
Subventions d'équipement versées	2,14	+1,0%	2,16	-2,0%	2,12	+8,8%	2,31	+13,4%	2,71
Autres dépenses d'investissement	2,12	-8,2%	1,95	+26,9%	2,47	-11,8%	2,18	+8,2%	2,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	16,03	-9,2%	14,56	+2,2%	14,88	+9,0%	16,22	+4,6%	17,04
FCTVA	3,82	-10,5%	3,42	-5,7%	3,22	+10,1%	3,55	+9,3%	3,88
Autres dotations et Subventions d'équipement	7,52	-8,0%	6,92	-0,9%	6,85	+13,3%	7,76	+9,5%	8,52
Autres recettes d'investissement	4,70	-10,1%	4,22	+13,8%	4,81	+2,1%	4,91	-7,1%	4,63
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	132,19	-0,4%	131,72	+3,7%	136,66	+2,4%	139,89	+4,7%	148,61
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	135,70	-1,0%	134,28	+2,3%	137,37	+2,7%	141,09	+2,5%	146,67
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+3,51		+2,56		+0,71		+1,19		-1,94
Remboursements de dette (8)	10,32	-0,1%	10,31	+1,7%	10,49	+3,4%	10,85	+1,8%	11,10
Emprunts (9)	10,92	-6,8%	10,17	+9,0%	11,09	-2,0%	10,87	+15,4%	12,20
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,60		-0,14		+0,60		0,02		1,10
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	142,51	-0,3%	142,03	+3,6%	147,15	+2,4%	150,74	+4,5%	159,71
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	146,62	-1,5%	144,45	+2,8%	148,46	+2,4%	151,96	+3,4%	158,87
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+4,11		+2,42		+1,31		+1,22		-0,84
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	112,82	+1,1%	114,08	+1,4%	115,67	+0,6%	116,39	+0,8%	117,39
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5%	-0,0 pt	16,4%	+0,4 pt	16,8%	+0,9 pt	17,7%	+0,4 pt	17,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,9%	-0,0 pt	7,8%	+0,4 pt	8,2%	+0,8 pt	9,0%	+0,5 pt	9,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	94,3%	+1,0 pt	95,3%	-0,9 pt	94,4%	-1,2 pt	93,2%	-1,2 pt	90,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,7 ans	+0,1 an	5,8 ans	-0,2 an	5,6 ans	-0,4 an	5,3 ans	-0,2 an	5,1 ans

Montants calculés hors gestion active de la dette.*(a) Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).**(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ville de Paris.**(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés.*

D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidés de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5, des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et ils sont donc soustraits aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total "Subventions reçues et participations").

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	
Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a)*(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Comptes et niveaux consolidés	2015	2016 / 2015	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	187,37	+0,0 %	187,42	+1,8 %	190,81	+0,9 %	192,53	+1,6 %	195,58
Achats et charges externes	42,79	-1,0 %	42,34	+2,2 %	43,26	+2,7 %	44,44	+3,3 %	45,91
Frais de personnel	64,59	+0,9 %	65,19	+2,6 %	66,92	+0,8 %	67,48	+1,7 %	68,64
Charges financières	6,10	-3,9 %	5,86	-10,0 %	5,27	-5,2 %	5,00	-6,5 %	4,68
Dépenses d'intervention	67,37	+0,2 %	67,49	+1,5 %	68,50	+0,6 %	68,93	+1,3 %	69,80
Autres dépenses de fonctionnement	6,52	+0,1 %	6,53	+5,0 %	6,86	-2,6 %	6,68	-1,8 %	6,55
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	221,71	+0,9 %	223,67	+2,1 %	228,30	+1,6 %	231,89	+2,8 %	238,32
Impôts et taxes	131,36	+2,9 %	135,11	+3,8 %	140,30	+5,2 %	147,66	+3,4 %	152,68
Concours de l'État	44,85	-8,0 %	41,25	-5,6 %	38,95	-10,7 %	34,79	+0,6 %	35,01
Subventions reçues et participations	15,87	+8,6 %	17,23	+3,1 %	17,76	-1,4 %	17,51	+2,1 %	17,87
Ventes de biens et services	20,73	+1,9 %	21,13	+3,8 %	21,94	+4,5 %	22,92	+3,4 %	23,71
Autres recettes de fonctionnement	8,90	+0,4 %	8,94	+4,5 %	9,35	-3,6 %	9,01	+0,5 %	9,06
Épargne brute (3) = (2)-(1)	34,34	+5,6 %	36,25	+3,4 %	37,49	+5,0 %	39,36	+8,6 %	42,74
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	54,40	-2,1 %	53,27	+7,3 %	57,18	+5,7 %	60,41	+11,8 %	67,56
Dépenses d'équipement	42,76	-2,0 %	41,92	+7,2 %	44,95	+7,0 %	48,09	+11,9 %	53,82
Subventions d'équipement versées	8,23	-2,8 %	8,00	+5,3 %	8,43	+6,0 %	8,93	+11,6 %	9,97
Autres dépenses d'investissement	3,41	-1,9 %	3,35	+13,6 %	3,80	-10,9 %	3,39	+11,5 %	3,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	21,61	-7,3 %	20,04	+5,3 %	21,09	+9,9 %	23,18	+3,8 %	24,06
FCTVA	5,46	-7,9 %	5,04	-4,3 %	4,82	+7,0 %	5,15	+6,7 %	5,50
Dotations et Subventions d'équipement	9,34	-1,4 %	9,21	+8,4 %	9,99	+14,4 %	11,43	+6,6 %	12,19
Autres recettes d'investissement	6,80	-14,9 %	5,79	+8,5 %	6,28	+5,0 %	6,60	-3,5 %	6,37
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	241,77	-0,4 %	240,68	+3,0 %	247,99	+2,0 %	252,94	+4,0 %	263,14
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	243,32	+0,2 %	243,70	+2,3 %	249,39	+2,3 %	255,08	+2,9 %	262,38
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+1,55		+3,02		+1,40		+2,13		-0,76
Remboursements de dette (8)	16,96	+0,5 %	17,05	+1,0 %	17,22	+3,7 %	17,85	+1,0 %	18,04
Emprunts (9)	20,51	-11,3 %	18,18	-2,1 %	17,81	+1,3 %	18,04	+3,2 %	18,62
Flux net de dette = (9)-(8)	+3,55		+1,13		+0,59		+0,18		+0,58
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	258,73	-0,4 %	257,73	+2,9 %	265,21	+2,1 %	270,79	+3,8 %	281,18
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	263,83	-0,7 %	261,89	+2,0 %	267,20	+2,2 %	273,11	+2,9 %	281,00
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+5,10		+4,15		+1,98		+2,32		-0,18
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	190,10	+1,5 %	192,90	+0,6 %	194,08	+0,4 %	194,80	+0,5 %	195,78
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,5%	+0,7 pt	16,2%	+0,2 pt	16,4%	+0,6 pt	17,0%	+1,0 pt	17,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,8%	+0,7 pt	8,6%	+0,3 pt	8,9%	+0,4 pt	9,3%	+1,1 pt	10,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,7%	+0,5 pt	86,2%	-1,2 pt	85,0%	-1,0 pt	84,0%	-1,9 pt	82,2%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	-0,2 an	5,3 ans	-0,1 an	5,2 ans	-0,2 an	4,9 ans	-0,4 an	4,6 ans

Montants calculés hors gestion active de la dette.*(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand paris (MGP).**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés.*

2E. Estimations 2020 des finances des départements, des régions et des CTU

PASCAL SIMON (DGCL)

Ces tableaux présentent les estimations des volumes budgétaires 2020 réalisées à partir des prévisions d'évolution inscrites aux budgets primitifs des départements et des régions, et appliquées aux premiers résultats des comptes de gestion 2019.

E1. Départements (estimations 2020)

	en milliards d'euros		
	2019	2020 / 2019	2020 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	56,01	+0,5%	56,31
Achats et charges externes	3,69	+1,4%	3,74
Frais de personnel	11,85	+1,6%	12,03
Charges financières	0,69	-11,1%	0,61
Dépenses d'intervention	39,06	+0,4%	39,20
Autres dépenses de fonctionnement	0,73	-1,2%	0,72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,15	+1,1%	65,87
Impôts et taxes	47,67	+2,2%	48,72
- Impôts locaux	21,34	+1,9%	21,75
- Autres impôts et taxes	26,33	+2,5%	26,98
(Dont : DMTO)	11,50	+9,3%	12,56
(TICPE)	5,83	-7,6%	5,38
(TSCA)	7,27	+3,1%	7,50
Concours de l'État	10,43	-0,9%	10,34
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,13	-1,4%	8,02
- Autres dotations	0,46	+0,0%	0,46
- Péréquations et compensations fiscales	1,84	+1,1%	1,87
Subventions reçues et participations	4,60	-2,1%	4,50
Ventes de biens et services	0,47	+4,3%	0,49
Autres recettes de fonctionnement	1,98	-8,2%	1,82
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,14	+4,7%	9,57
Épargne nette = (3)-(8)	5,74	+7,8%	6,19
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,31	+8,0%	11,14
Dépenses d'équipement	6,41	+9,7%	7,03
Subventions d'équipement versées	3,68	+5,9%	3,90
Autres dépenses d'investissement	0,22	-3,2%	0,21
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,53	+7,0%	2,71
FCTVA	0,89	+7,4%	0,95
Autres dotations et subventions d'investissement	1,22	+2,3%	1,25
Autres recettes d'investissement	0,43	+19,9%	0,51
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	66,32	+1,7%	67,45
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	67,68	+1,3%	68,58
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	1,36		1,14
Remboursements de dette (8)	3,40	-0,5%	3,38
Emprunts (9)	2,44	+6,4%	2,59
Flux net de dette =(9)-(8)	-0,96		-0,78
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	69,72	+1,6%	70,82
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	70,12	+1,5%	71,18
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,40		0,35
Dette au 31 décembre (12)	31,40	-2,5%	30,61
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0%	+0,5 pt	14,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,8%	+0,6 pt	9,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,2%	-1,7 pt	46,5%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	-0,2 an	3,2 ans

(a) : Estimations 2020 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des départements 2019 et 2020 (hors Martinique, Guyane, Corse, métropole de Lyon et ville de Paris).

Sources : DGFIP, DGCL.

E2. Régions et CTU (estimations 2020)

	en milliards d'euros		
	2019	2020 / 2019	2020 ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,53	-2,7%	21,92
Achats et charges externes	3,72	+6,0%	3,95
Frais de personnel	4,05	+2,6%	4,15
Charges financières	0,59	-8,2%	0,54
Dépenses d'intervention	13,96	-6,4%	13,06
Autres dépenses de fonctionnement	0,22	+5,5%	0,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	28,98	-3,1%	28,09
Impôts et taxes	24,43	-5,7%	23,05
- Impôts locaux	8,52	+5,6%	8,99
- Autres impôts et taxes	15,92	-11,7%	14,06
- dont : Cartes grises	2,30	+0,9%	2,32
- dont : TICPE	5,46	-3,6%	5,26
Concours de l'État	1,86	-0,8%	1,84
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,30	-0,0%	0,30
- Autres dotations	0,87	+0,1%	0,88
- Péréquations et compensations fiscales	0,68	-2,3%	0,66
Subventions reçues et participations	2,12	+25,3%	2,65
Ventes de biens et services	0,17	-21,5%	0,13
Autres recettes de fonctionnement	0,41	+2,1%	0,41
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,45	-4,4%	6,17
Épargne nette = (3)-(8)	4,56	-7,6%	4,21
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,09	+5,2%	11,66
Dépenses d'équipement	3,38	+2,2%	3,46
Subventions d'équipement versées	7,14	+7,7%	7,68
Autres dépenses d'investissement	0,57	-8,5%	0,52
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,63	+25,8%	5,82
FCTVA	0,51	-1,0%	0,51
Autres dotations et subventions d'investissement	3,62	+25,2%	4,53
Autres recettes d'investissement	0,50	+57,5%	0,78
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	33,62	-0,1%	33,58
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	33,61	+0,9%	33,91
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,01		0,32
Remboursements de dette (8)	1,89	+3,4%	1,96
Emprunts (9)	2,03	+0,4%	2,04
Flux net de dette =(9)-(8)	0,14		0,08
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	35,51	+0,1%	35,54
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	35,64	+0,9%	35,95
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,13		0,08
Dette au 31 décembre (12)	27,99	+0,3%	28,07
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,3%	-0,3 pt	22,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	15,7%	-0,7 pt	15,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,6%	+3,4 pts	99,9%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+0,2 an	4,6 ans

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

(a) : Estimations 2020 obtenues à partir de l'évolution des budgets primitifs des régions et CTU de 2019 et 2020.

Sources : DGFIP, DGCL.

2F. Présentation fonctionnelle des dépenses

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON, XAVIER NIEL (DGCL)

F1. Communes de 3 500 à 10 000 habitants

<i>en millions d'euros</i>					
2019	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Services généraux des administrations publiques locales	4 872	1 106	5 977	37,4%	+4,0%
Autres opérations non ventilées	556	192	748	4,7%	-0,9%
Administration générale	3 789	819	4 608	28,8%	+5,1%
Conseil, assemblée locale	141	2	143	0,9%	+0,7%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	2	0	3	0,0%	+3,9%
Sécurité et salubrité publiques	414	52	466	2,9%	-0,6%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	252	26	278	1,7%	+3,7%
Pompiers, incendies et secours	102	6	108	0,7%	-10,4%
Hygiène et salubrité publique	19	1	20	0,1%	+2,4%
Autres services de protection civile	14	11	25	0,2%	-3,9%
Enseignement, formation et apprentissage	1 778	549	2 327	14,6%	+1,4%
Services communs	108	51	159	1,0%	-4,7%
Enseignement du premier degré	863	359	1 221	7,6%	+1,0%
Enseignement du second degré	6	5	11	0,1%	+16,5%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	3	2	5	0,0%	-0,9%
Hébergement et restauration scolaire	572	67	639	4,0%	+4,6%
Autres services annexes de l'enseignement	64	3	67	0,4%	-3,1%
Culture	630	311	941	5,9%	+7,1%
Services communs	62	33	95	0,6%	+5,9%
Expression et action culturelles	308	101	409	2,6%	+3,7%
Conservation et diffusion des patrimoines	205	143	348	2,2%	+9,9%
Sport et jeunesse	1 024	586	1 610	10,1%	+10,0%
Services communs	90	17	106	0,7%	+6,8%
Sports	371	465	836	5,2%	+18,7%
Jeunesse et loisirs	481	56	536	3,4%	+1,1%
Santé, action sociale et familiale	758	122	879	5,5%	+2,5%
Services communs	209	16	225	1,4%	-0,2%
Santé	5	15	20	0,1%	+88,1%
Petite enfance	382	54	437	2,7%	+1,5%
Personnes handicapées	2	2	5	0,0%	-3,4%
Personnes âgées	31	16	47	0,3%	+11,1%
Autre actions sociales et familiales	78	9	87	0,5%	+1,5%
Logement, habitat	51	82	132	0,8%	+10,1%
Services communs	15	14	28	0,2%	+13,7%
Logement, habitat	33	64	97	0,6%	+14,0%
Environnement, aménagement et services urbains	1 391	887	2 278	14,3%	+6,9%
Services communs	460	235	694	4,3%	+9,2%
Eau et assainissement	31	18	48	0,3%	-11,7%
Déchets et propreté urbaine	87	12	99	0,6%	+2,0%
Eclairage public	148	97	244	1,5%	-0,1%
Espaces verts urbains	418	60	479	3,0%	+2,9%
Autres aménagements et services urbains divers	99	290	388	2,4%	+14,4%
Transports	361	838	1 199	7,5%	+13,0%
Transports scolaires	23	0	23	0,1%	-4,2%
Transports (hors scolaire)	10	4	14	0,1%	+8,4%
Voirie et routes	289	762	1 052	6,6%	+13,5%
Équipement de voirie	38	72	109	0,7%	+13,1%
Action économique transversale	106	56	162	1,0%	+16,3%
Interventions économiques	17	13	30	0,2%	+8,6%
Foires et marchés	11	7	19	0,1%	+45,2%
Aides au tourisme	59	13	72	0,4%	+9,8%
Autres aides sectorielles	13	15	28	0,2%	+24,9%
TOTAL	11 385	4 588	15 973	100,0%	+5,3%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F2. Communes de 10 000 habitants ou plus

en millions d'euros

2019	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Services généraux des administrations publiques locales	13 706	2 383	16 088	27,8%	+3,1%
Autres opérations non ventilées	1 370	490	1 860	3,2%	+4,6%
Administration générale	11 825	1 790	13 615	23,5%	+2,7%
Conseil, assemblée locale	424	93	517	0,9%	+11,9%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	42	3	45	0,1%	+4,8%
Gestion des fonds européens	2	0	2	0,0%	
Sécurité et salubrité publiques	2 254	225	2 479	4,3%	+3,5%
Services communs	22	2	24	0,0%	+37,5%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1 362	155	1 516	2,6%	+6,0%
Pompiers, incendies et secours	586	33	619	1,1%	-3,9%
Hygiène et salubrité publique	81	8	89	0,2%	+6,0%
Autres services de protection civile	199	27	226	0,4%	+6,1%
Enseignement, formation et apprentissage	6 941	2 017	8 959	15,5%	+4,6%
Services communs	1 038	166	1 204	2,1%	-5,7%
Enseignement du premier degré	3 587	1 614	5 201	9,0%	+6,3%
Enseignement du second degré	92	45	137	0,2%	+368,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	92	33	124	0,2%	-15,0%
Hébergement et restauration scolaire	1 761	146	1 907	3,3%	+4,5%
Autres services annexes de l'enseignement	357	7	364	0,6%	-1,9%
Culture	3 727	1 074	4 801	8,3%	+6,5%
Services communs	384	71	454	0,8%	+7,9%
Expression et action culturelles	2 087	453	2 540	4,4%	+7,0%
Conservation et diffusion des patrimoines	1 248	548	1 796	3,1%	+5,4%
Sport et jeunesse	4 548	1 541	6 089	10,5%	+5,2%
Services communs	956	48	1 004	1,7%	+3,1%
Sports	1 525	1 309	2 833	4,9%	+8,2%
Jeunesse et loisirs	2 017	174	2 192	3,8%	+2,5%
Vie sociale et citoyenne	39	7	46	0,1%	+6,8%
Santé, action sociale et familiale	6 793	440	7 234	12,5%	+26,3%
Services communs	1 544	57	1 601	2,8%	+2,0%
Santé	299	37	336	0,6%	+34,4%
Petite enfance	2 638	235	2 872	5,0%	+2,2%
Personnes handicapées	16	14	30	0,1%	+14,9%
Personnes âgées	312	38	350	0,6%	+46,4%
Autre actions sociales et familiales	1 082	57	1 139	2,0%	+42,4%
APA	135	0	135	0,2%	n.s.
RSA-Régularisations du RMI	413	1	414	0,7%	n.s.
Logement, habitat	152	447	599	1,0%	+18,7%
Services communs	48	36	83	0,1%	-30,7%
Logement, habitat	104	411	515	0,9%	+34,2%
Environnement, aménagement et services urbains	4 642	2 898	7 540	13,0%	+3,4%
Services communs	1 038	408	1 446	2,5%	+6,9%
Eau et assainissement	88	62	150	0,3%	-13,2%
Déchets et propreté urbaine	1 241	57	1 298	2,2%	-2,5%
Eclairage public	432	272	704	1,2%	+0,4%
Espaces verts urbains	1 466	399	1 865	3,2%	+7,3%
Autres aménagements et services urbains divers	359	1 680	2 039	3,5%	+3,7%
Transports	1 494	1 932	3 426	5,9%	+32,3%
Services communs	13	1	14	0,0%	-9,2%
Transports scolaires	36	0	36	0,1%	-3,9%
Transports (hors scolaire)	493	88	581	1,0%	+426,8%
Voirie et routes	782	1 657	2 439	4,2%	+17,2%
Équipement de voirie	148	144	291	0,5%	-3,8%
Infrastructures et services liés aux transports	22	43	65	0,1%	+54,2%
Action économique transversale	456	285	741	1,3%	+6,9%
Services communs	3	0	3	0,0%	-25,2%
Interventions économiques	151	90	241	0,4%	+5,0%
Foires et marchés	82	74	156	0,3%	+2,2%
Aides au tourisme	102	27	129	0,2%	-9,7%
Autres aides sectorielles	116	94	210	0,4%	+29,9%
TOTAL	44 714	13 243	57 957	100,0%	+8,0%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F3. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA)

en millions d'euros

2019	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Services généraux des administrations publiques locales	5 498	1 249	6 747	24,7%	+1,9%
Autres opérations non ventilées	836	444	1 280	4,7%	-10,4%
Administration générale	4 465	795	5 259	19,3%	+5,5%
Conseil, assemblée locale	157	0	157	0,6%	+0,8%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	16	7	23	0,1%	+17,8%
Gestion des fonds européens	10	1	11	0,0%	+2,7%
Sécurité et salubrité publiques	1 125	52	1 177	4,3%	+10,9%
Services communs	13	3	16	0,1%	+22,6%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	45	18	63	0,2%	+0,2%
Pompiers, incendies et secours	1 032	24	1 055	3,9%	+13,4%
Hygiène et salubrité publique	11	1	12	0,0%	-12,6%
Autres services de protection civile	19	7	25	0,1%	-2,8%
Enseignement, formation et apprentissage	320	301	621	2,3%	+12,4%
Services communs	14	5	19	0,1%	+7,4%
Enseignement du premier degré	57	69	127	0,5%	+10,2%
Enseignement du second degré	39	63	102	0,4%	+33,4%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	86	154	240	0,9%	+20,2%
Hébergement et restauration scolaire	94	5	99	0,4%	-7,2%
Autres services annexes de l'enseignement	30	5	35	0,1%	+0,8%
Culture	1 353	341	1 694	6,2%	+5,8%
Services communs	137	13	149	0,5%	+3,9%
Expression et action culturelles	763	176	939	3,4%	+6,5%
Conservation et diffusion des patrimoines	448	149	597	2,2%	+5,6%
Sport et jeunesse	870	500	1 370	5,0%	+8,5%
Services communs	80	7	86	0,3%	-1,9%
Sports	643	461	1 104	4,0%	+10,1%
Jeunesse et loisirs	144	21	164	0,6%	+6,4%
Vie sociale et citoyenne	0	0	0	0,0%	n.s.
Santé, action sociale et familiale	1 567	123	1 690	6,2%	+5,9%
Services communs	166	27	193	0,7%	+4,2%
Santé	13	9	22	0,1%	+20,8%
Petite enfance	356	39	396	1,4%	+14,4%
Personnes handicapées	2	1	3	0,0%	+116,5%
Personnes âgées	84	8	92	0,3%	+5,9%
Autre actions sociales et familiales	579	35	614	2,2%	+2,5%
APA	105	0	105	0,4%	+2,3%
RSA-Régularisations du RMI	260	0	260	1,0%	+2,4%
Logement, habitat	164	555	719	2,6%	+6,4%
Services communs	61	111	171	0,6%	+0,7%
Logement, habitat	102	439	541	2,0%	+7,9%
Environnement, aménagement et services urbains	5 209	2 133	7 343	26,9%	+7,4%
Services communs	533	276	809	3,0%	+9,9%
Eau et assainissement	315	222	537	2,0%	+9,2%
Déchets et propreté urbaine	3 493	281	3 774	13,8%	+1,5%
Eclairage public	182	131	314	1,1%	+12,7%
Espaces verts urbains	220	44	263	1,0%	+17,9%
Autres aménagements et services urbains divers	439	1 168	1 608	5,9%	+18,9%
Transports	2 056	2 134	4 190	15,3%	+7,0%
Services communs	91	2	93	0,3%	-8,6%
Transports scolaires	115	1	116	0,4%	+1,5%
Transports (hors scolaire)	1 076	165	1 241	4,5%	-9,8%
Voirie et routes	677	1 807	2 483	9,1%	+17,9%
Équipement de voirie	76	112	188	0,7%	+15,1%
Infrastructures et services liés aux transports	22	47	68	0,2%	+24,9%
Action économique transversale	941	813	1 754	6,4%	-0,8%
Services communs	37	20	57	0,2%	-15,5%
Interventions économiques	475	526	1 001	3,7%	+2,2%
Foires et marchés	26	20	46	0,2%	+12,9%
Aides au tourisme	247	81	327	1,2%	+3,8%
Autres aides sectorielles	152	161	313	1,1%	-10,5%
TOTAL	19 103	8 201	27 304	100,0%	+5,5%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

1

F4. Communautés de communes (CC) de 10 000 habitants ou plus*en millions d'euros*

2019	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Services généraux des administrations publiques locales	2 173	683	2 856	34,0%	+5,3%
Autres opérations non ventilées	832	347	1 179	14,3%	+4,0%
Administration générale	1 197	293	1 490	17,7%	+6,4%
Conseil, assemblée locale	39	0	39	0,5%	+2,1%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	1	0	1	0,0%	+15,6%
Sécurité et salubrité publiques	167	13	180	2,2%	+4,2%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	10	3	13	0,2%	-23,8%
Pompiers, incendies et secours	143	4	148	1,7%	+11,2%
Hygiène et salubrité publique	3	1	4	0,1%	-4,7%
Autres services de protection civile	6	3	8	0,1%	+39,3%
Enseignement, formation et apprentissage	247	59	306	3,7%	+4,5%
Services communs	14	3	17	0,2%	-8,6%
Enseignement du premier degré	116	36	152	1,8%	+9,2%
Enseignement du second degré	4	1	5	0,0%	+33,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	3	1	4	0,1%	-28,1%
Hébergement et restauration scolaire	90	14	104	1,3%	+4,4%
Autres services annexes de l'enseignement	15	2	17	0,2%	-7,6%
Culture	282	94	376	4,3%	+10,1%
Services communs	15	11	26	0,2%	+36,5%
Expression et action culturelles	153	40	194	2,2%	+12,1%
Conservation et diffusion des patrimoines	96	36	132	1,6%	+3,2%
Sport et jeunesse	646	279	925	11,2%	+4,5%
Services communs	34	3	37	0,5%	-0,9%
Sports	293	232	526	6,5%	+1,7%
Jeunesse et loisirs	284	29	313	3,6%	+10,7%
Santé, action sociale et familiale	584	114	699	8,6%	+2,1%
Services communs	58	27	85	1,0%	+9,6%
Santé	6	19	25	0,3%	-9,2%
Petite enfance	336	40	375	4,6%	+2,5%
Personnes handicapées	1	1	2	0,0%	+50,4%
Personnes âgées	35	3	38	0,5%	-10,0%
Autre actions sociales et familiales	121	20	140	1,7%	+4,1%
Logement, habitat	32	35	68	0,8%	+11,7%
Services communs	22	17	39	0,4%	+9,9%
Logement, habitat	7	16	23	0,3%	+8,3%
Environnement, aménagement et services urbains	1 452	384	1 836	21,9%	+5,7%
Services communs	160	75	235	2,5%	+18,3%
Eau et assainissement	51	23	74	0,7%	+26,4%
Déchets et propreté urbaine	995	80	1 076	13,2%	+2,5%
Eclairage public	19	18	37	0,5%	-5,4%
Espaces verts urbains	26	6	32	0,4%	+6,8%
Autres aménagements et services urbains divers	137	150	287	3,3%	+9,4%
Transports	231	297	528	6,2%	+7,1%
Transports scolaires	54	0	54	0,7%	-6,8%
Transports (hors scolaire)	26	19	45	0,4%	+29,5%
Voirie et routes	146	269	415	4,9%	+7,6%
Équipement de voirie	5	9	13	0,2%	-6,0%
Action économique transversale	342	277	619	6,9%	+12,5%
Interventions économiques	149	184	333	3,6%	+16,7%
Foires et marchés	1	0	1	0,0%	-21,6%
Aides au tourisme	151	69	219	2,5%	+10,0%
Autres aides sectorielles	22	14	36	0,4%	+2,9%
TOTAL	6 156	2 235	8 392	100,0%	+5,8%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F5. Départements

en millions d'euros

2019	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Services Généraux	4 338	871	5 209	7,5%	+3,2%
Sécurité	2 592	177	2 769	4,0%	+1,9%
dont incendie et secours	2 557	159	2 717	3,9%	+2,0%
Enseignement	3 269	2 120	5 389	7,7%	+3,6%
dont collèges	2 440	1 954	4 394	6,3%	+6,5%
dont enseignement supérieur	58	64	123	0,2%	+2,1%
dont autres services périscolaires	93	13	106	0,2%	-18,5%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 303	503	1 805	2,6%	+6,5%
dont culture	661	279	940	1,3%	+7,7%
dont sport	267	163	429	0,6%	+5,1%
dont jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	74	34	108	0,2%	+17,1%
Prévention médico-sociale	861	32	893	1,3%	-12,1%
dont PMI et planification familiale	360	8	368	0,5%	-5,1%
dont prévention et éducation pour la santé	69	5	74	0,1%	-41,5%
Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	21 373	409	21 782	31,2%	-1,0%
dont famille et enfance	8 071	97	8 168	11,7%	-0,4%
dont personnes handicapées	8 154	37	8 192	11,8%	-0,5%
dont personnes âgées	2 372	129	2 501	3,6%	-5,6%
RMI	10	0	10	0,0%	-48,1%
APA	5 899	1	5 900	8,5%	-0,2%
dont APA à domicile	3 408	0	3 408	4,9%	+0,4%
dont APA versée au bénéficiaire en établissement	214	0	214	0,3%	-25,9%
dont APA versée à l'établissement	2 149	0	2 149	3,1%	+2,2%
RSA	11 211	10	11 221	16,1%	-1,7%
dont insertion sociale	662	1	662	1,0%	-1,9%
dont insertion professionnelle	429	1	430	0,6%	-1,4%
dont allocations RSA	9 837	0	9 837	14,1%	-2,0%
Réseaux et infrastructures	2 227	3 802	6 029	8,6%	+1,9%
dont réseau routier départemental	1 085	2 940	4 025	5,8%	+7,4%
Aménagement et environnement	649	1 458	2 108	3,0%	+2,7%
dont aménagement et développement urbain	52	421	473	0,7%	+6,9%
dont logement	92	310	402	0,6%	-16,6%
dont environnement	226	193	418	0,6%	+7,6%
Transports	849	294	1 143	1,6%	-27,9%
dont transports scolaires	375	1	377	0,5%	-8,7%
dont transports publics de voyageurs	418	258	675	1,0%	-4,2%
Développement économique	593	409	1 002	1,4%	+2,7%
dont structures d'animation et de développement économique	91	69	160	0,2%	+10,2%
dont agriculture et pêche	179	98	277	0,4%	+4,0%
dont développement touristique	224	94	318	0,5%	+0,0%
Annuité de la dette	610	3 395	4 005	5,7%	+3,4%
Autres	226	224	450	0,6%	+26,6%
TOTAL	56 009	13 706	69 715	100,0%	-0,1%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F6. Régions et CTU

en millions d'euros

2019	Fonctionnement	Investissement	Total	<i>Part dans le budget</i>	<i>Évolution 2019/2018</i>
Services généraux	2 410	223	2 634	7,4%	+6,7%
Formation professionnelle et apprentissage	5 022	269	5 291	14,9%	+4,6%
dont formation professionnelle	2 317	10	2 327	6,6%	+13,4%
dont apprentissage	1 566	223	1 788	5,0%	-1,4%
dont formation sanitaire et sociale	1 105	34	1 139	3,2%	+0,5%
Enseignement	3 863	2 785	6 647	18,7%	+5,0%
dont lycées publics	3 124	2 139	5 264	14,8%	+3,1%
dont lycées privés	407	134	541	1,5%	+2,3%
dont enseignement supérieur	111	194	304	0,9%	-0,6%
Culture, sports et loisirs	729	417	1 146	3,2%	+7,5%
Santé et action sociale	726	45	771	2,2%	-18,5%
Aménagement des territoires	146	1 076	1 222	3,4%	+1,7%
dont agglomérations et villes moyennes	2	190	192	0,5%	+1,5%
dont espace rural et autres espaces de développement	31	346	377	1,1%	+9,2%
dont habitat (logement)	3	142	145	0,4%	-28,5%
Gestion des fonds européens	579	1 412	1 991	5,6%	+7,7%
Environnement	210	281	492	1,4%	-7,6%
dont politique de l'eau	24	51	74	0,2%	-20,2%
dont politique de l'énergie	24	107	131	0,4%	-8,4%
dont patrimoine naturel	76	44	120	0,3%	+4,3%
Transports	7 348	2 918	10 266	28,9%	+4,5%
dont transport ferroviaire régional de voyageurs	3 353	1 429	4 782	13,5%	+14,4%
dont gares et autres infrastructures ferroviaires	15	473	487	1,4%	+11,3%
dont transports scolaires	1 355	9	1 364	3,8%	+4,4%
dont transports interurbains	501	10	511	1,4%	-11,8%
dont transports mixtes	710	18	728	2,0%	+4,1%
dont voirie nationale	0	101	101	0,3%	-30,8%
dont voirie régionale	61	337	398	1,1%	-25,6%
Action économique	881	1 636	2 517	7,1%	+9,8%
dont interventions économiques transversales	180	246	426	1,2%	-8,8%
dont recherche et innovation	186	399	585	1,6%	+9,4%
dont agriculture, pêche, agro-alimentaire	150	322	472	1,3%	+15,5%
dont industrie, artisanat, commerce et autres services	200	539	739	2,1%	+20,3%
dont tourisme et thermalisme	141	128	269	0,8%	+11,8%
Annuité de la dette	480	1 892	2 373	6,7%	-8,8%
Autres	136	27	163	0,5%	-17,3%
Total	22 532	12 980	35 512	100,0%	+3,3%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

2F.7 - Budgets annexes ^(a)

en millions d'euros

2019	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Administration ou activités non ventilées	963	1 002	1 965	8,2%	+14,1%
Enseignement 1er degré (y compris cantines)	106	22	128	0,5%	+8,3%
Culture	458	56	514	2,1%	+1,3%
Sports	198	147	345	1,4%	+11,4%
Tourisme	249	73	323	1,3%	+4,5%
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	952	187	1 139	4,7%	+11,3%
Aménagement de Zones, Lotissement, Ateliers	1 111	338	1 448	6,0%	-3,5%
Eau et assainissement	3 420	3 469	6 889	28,6%	+5,4%
Collecte et traitements des déchets	2 910	310	3 220	13,4%	+5,3%
Protection et mise valeur de l'environnement	123	66	189	0,8%	+21,8%
Transports (y compris scolaires)	4 680	1 698	6 378	26,5%	+7,2%
Production et distribution d'énergie	64	78	142	0,6%	+9,7%
Autres activités économiques	936	441	1 377	5,7%	+9,6%
Ensemble des activités ^(b)	16 170	7 887	24 058	100,0%	+6,6%

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, Départements, Régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

2F.8 - Syndicats ^(a)

en millions d'euros

2019	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2019/2018
Administration ou activités non ventilées	809	1 093	1 902	10,4%	+20,2%
Enseignement 1er degré (y compris cantines)	412	78	490	2,7%	-0,2%
Culture	184	15	199	1,1%	-2,4%
Sports	106	47	153	0,8%	+4,8%
Tourisme	108	39	147	0,8%	-11,7%
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	447	26	473	2,6%	-3,3%
Aménagement de Zones, Lotissement, Ateliers	74	63	136	0,7%	-4,1%
Eau et assainissement	2 058	2 017	4 075	22,3%	+4,0%
Collecte et traitements des déchets	3 735	697	4 432	24,2%	+3,2%
Protection et mise valeur de l'environnement	372	261	633	3,5%	+12,6%
Transports (y compris scolaires)	1 951	682	2 632	14,4%	+2,8%
Production et distribution d'énergie	557	1 626	2 183	11,9%	+4,4%
Autres activités économiques	406	431	837	4,6%	+24,3%
Ensemble des activités ^(b)	11 218	7 075	18 293	100,0%	+5,6%

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Elle ne reprend pas la ventilation présentée pour les budgets principaux de ces collectivités, fondée sur la nomenclature fonctionnelle des comptes, car les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon cette ventilation fonctionnelle.

Codes d'activités : Administration ou activités non ventilées=26, 38, 39, 40 ; Enseignement du 1er degré=03, 23 ; Culture=07 ; Sports=08 ; Tourisme=09, 29, 30 ; Santé-social=05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement de Zones, Ateliers, Lotissement=15, 22, 28, 36 ; Eau=01, OA, OE ; Déchets=10 ; Environnement=25 ; Transports=04, 13, 17 ; Énergie=02 ; Autres activités=11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 27, 34, 35, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

ANNEXE 3

Les collectivités locales ultra-marines

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON (DGCL), FLORENT LOIR (DGOM)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, est une collectivité *sui generis*.

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun, exercent des compétences particulières qui expliquent le volume de leur budget. Ils disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Par décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte jusqu'au 31 décembre 2020. La loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 a modifié en conséquence la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

PART DE LA TAXE « OCTROI DE MER »
DANS LES RECETTES FISCALES

2019	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	43,2 %		40,1 %	
Guyane	48,0 %			13,3 %
Martinique	47,2 %			11,5 %
La Réunion	36,4 %		24,3 %	
Mayotte	67,7 %	15,1 %		

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

- Les COM sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

3A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer

Les départements d'outre-mer présentent certaines particularités qui ont des incidences financières non négligeables. Le découpage administratif tout d'abord est spécifique : les régions sont composées d'un seul département ; les communes sont plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants qu'en métropole ; la fiscalité locale est également différente (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants, taxe sur le tabac...).

Toutes ces caractéristiques justifient un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2019

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre de communes	32	34	22	24	17	129	34 841	34 970
Taille moyenne des communes (en nb d'hab)	12 316	11 073	12 243	35 539	15 089	16 662	1 850	1 905
Part des communes de 10 000 hab. et plus	43,8%	32,4%	36,4%	70,8%	58,8%	47,3%	2,7%	2,9%
Part de la population vivant dans des communes de 10 000 hab. ou plus	76,1%	71,2%	83,6%	94,7%	81,2%	84,4%	49,0%	50,1%

Source : Insee, recensement de la population ; population légale 2019 (année de référence 2016).

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DANS LES DOM EN 2019

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1 235	1 258
<i>dont métropoles</i>	0	0	0	0	0	0	21	21
<i>communautés urbaines</i>	0	0	0	0	0	0	13	13
<i>communautés d'agglomération</i>	5	3	1	5	1	15	208	223
<i>communautés de communes</i>	1	0	3	0	4	8	993	1 001
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre ^(a)	66 695	127 431	67 957	172 563	52 579	94 783	53 259	54 018

(a) Y compris métropole de Lyon.

Source : Insee, recensement de la population ; population légale 2019 (année de référence 2016).

1. Communes et groupements à fiscalité propre

en euros par habitant

2019	DOM			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2019/2018
Dépenses réelles totales^(a)	1 547	454	2 001	+5,9%
Achats et charges externes	203	184	388	+1,0%
Frais de personnel	815	86	900	+3,4%
Dépenses d'intervention	170	72	242	+4,4%
Impôts locaux	462	122	583	+3,7%
Autres impôts et taxes	494	168	662	+2,0%
Concours de l'État	245	87	332	+2,5%
Dépenses d'équipement	286	75	361	+20,5%
Subventions d'équipement	8	10	18	-6,3%
Dettes au 31 décembre	854	200	1 054	+2,1%
Taux d'épargne brute	5,4%	12,4%	7,1%	-

(a) Hors remboursements de dette.

(b) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris et EPT.

(c) Évolution calculée à périmètre constant, donc hors Paris.

2019	France métropolitaine			
	Communes	Groupements à fiscalité propre (b)	Secteur communal	Évolution 2019/2018 ^(c)
Dépenses réelles totales^(a)	1 399	539	1 938	+4,0%
Achats et charges externes	254	100	354	+2,1%
Frais de personnel	553	146	700	+1,3%
Dépenses d'intervention	150	107	257	-1,0%
Impôts locaux	696	192	888	+2,8%
Autres impôts et taxes	108	75	183	-1,4%
Concours de l'État	208	124	332	+0,5%
Dépenses d'équipement	337	115	452	+13,6%
Subventions d'équipement	24	30	54	+17,2%
Dettes au 31 décembre	955	388	1 342	+0,0%
Taux d'épargne brute	15,9%	19,9%	17,0%	-

2019	Guadeloupe			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2019/2018
Dépenses réelles totales^(a)	1 725	351	2 076	+4,7%
Achats et charges externes	232	152	384	-1,4%
Frais de personnel	971	95	1 066	+3,5%
Dépenses d'intervention	172	29	201	+0,7%
Impôts locaux	554	88	642	+7,9%
Autres impôts et taxes	599	118	717	+4,7%
Concours de l'État	256	103	359	+1,9%
Dépenses d'équipement	282	33	315	+18,3%
Subventions d'équipement	3	25	28	+183,5%
Dettes au 31 décembre	848	167	1 015	+1,1%
Taux d'épargne brute	5,8%	9,2%	6,4%	-

(a) Hors remboursements de dette.

2019	Martinique			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2019/2018
Dépenses réelles totales^(a)	1 523	513	2 036	+4,4%
Achats et charges externes	182	185	366	+2,5%
Frais de personnel	910	120	1 030	+3,5%
Dépenses d'intervention	239	113	352	+5,9%
Impôts locaux	472	182	654	-0,9%
Autres impôts et taxes	552	156	708	-1,4%
Concours de l'État	252	97	348	+0,0%
Dépenses d'équipement	122	36	158	+29,9%
Subventions d'équipement	7	4	11	-63,1%
Dettes au 31 décembre	1 003	184	1 187	-3,8%
Taux d'épargne brute	-3,2%	5,0%	-1,0%	-

2019	Guyane			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2019/2018
Dépenses réelles totales^(a)	1 463	288	1 751	+0,5%
Achats et charges externes	250	125	375	-8,5%
Frais de personnel	700	51	751	+1,8%
Dépenses d'intervention	131	40	171	-0,5%
Impôts locaux	360	52	412	-2,2%
Autres impôts et taxes	510	112	622	+5,8%
Concours de l'État	267	62	329	-0,3%
Dépenses d'équipement	305	35	340	+2,4%
Subventions d'équipement	1	0	1	-45,7%
Dettes au 31 décembre	435	16	451	-6,5%
Taux d'épargne brute	5,1%	19,4%	8,0%	-

(a) Hors remboursements de dette.

2019	La Réunion			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2019/2018
Dépenses réelles totales^(a)	1 669	627	2 296	+5,7%
Achats et charges externes	210	270	479	+2,0%
Frais de personnel	858	99	957	+2,6%
Dépenses d'intervention	183	89	271	+5,5%
Impôts locaux	557	147	704	+2,3%
Autres impôts et taxes	489	263	752	+1,4%
Concours de l'État	226	95	320	+3,2%
Dépenses d'équipement	326	135	462	+16,7%
Subventions d'équipement	16	11	27	-13,3%
Dettes au 31 décembre	1 090	332	1 422	+4,2%
Taux d'épargne brute	8,6%	12,5%	9,7%	-

2019	Mayotte			
	Communes	Groupements à fiscalité propre	Secteur communal	Évolution 2019/2018
Dépenses réelles totales^(a)	997	128	1 125	+28,4%
Achats et charges externes	124	11	135	+27,6%
Frais de personnel	412	14	426	+14,9%
Dépenses d'intervention	64	54	117	+11,1%
Impôts locaux	96	77	174	+72,1%
Autres impôts et taxes	250	4	254	+3,0%
Concours de l'État	261	47	308	+9,3%
Dépenses d'équipement	377	42	419	+57,3%
Subventions d'équipement	0	3	4	+710,1%
Dettes au 31 décembre	306	28	334	+40,9%
Taux d'épargne brute	6,7%	42,6%	13,1%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - opérations réelles. Montants calculés hors gestion active de la dette.

2 . Conseils départementaux

2019	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018
Dépenses réelles totales ^(a)	1 820	+3,7%	1 922	+5,3%	1 114	+11,5%	1 041	+2,7%
Achats et charges externes	56	+0,6%	51	-0,3%	168	+13,9%	59	+1,2%
Frais de personnel	286	+5,2%	328	+0,5%	390	+14,8%	186	+0,7%
Dépenses d'intervention	1 209	+2,3%	1 374	+9,2%	251	+0,7%	609	+1,5%
Impôts locaux	360	+4,9%	146	+7,9%	51	+48,6%	340	+2,9%
Autres impôts et taxes	888	+4,7%	1 061	+11,2%	443	+8,4%	410	+5,7%
Concours de l'État	362	+0,0%	431	-0,3%	541	+256,0%	162	-0,5%
Dépenses d'équipement	211	+9,7%	89	-12,9%	185	+22,5%	102	+11,7%
Subventions d'équipement	36	+6,7%	58	-11,5%	39	+184,2%	60	+16,6%
Dette au 31 décembre	313	-7,3%	348	-0,0%	300	-6,9%	509	-2,7%
Taux d'épargne brute	10,2%	-	4,2%	-	20,5%	-	14,4%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - opérations réelles. Montants calculés hors gestion active de la dette.

3 . Conseils régionaux

2019	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018
Dépenses réelles totales ^(a)	1 154	+13,8%	1 007	-13,4%	468	+5,2%
Achats et charges externes	111	+1,1%	58	+1,1%	53	+3,9%
Frais de personnel	175	+2,6%	173	-1,6%	53	+2,4%
Dépenses d'intervention	259	-4,1%	280	+1,2%	196	+1,9%
Impôts locaux	88	+2,3%	80	+7,8%	125	+6,9%
Autres impôts et taxes	454	+6,7%	432	+0,4%	223	+0,6%
Concours de l'État	159	+1,2%	94	-1,3%	22	-3,7%
Dépenses d'équipement	321	+40,2%	317	-38,5%	43	+11,0%
Subventions d'équipement	249	+25,1%	128	+24,7%	104	+12,6%
Dette au 31 décembre	832	+10,8%	1 425	+3,1%	389	+0,3%
Taux d'épargne brute	28,3%	-	22,7%	-	22,7%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - opérations réelles. Montants calculés hors gestion active de la dette.

4 . Collectivités territoriales uniques (CTU)

2019	Martinique		Guyane	
	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018	Euros par habitant	Évolution 2019 / 2018
Dépenses réelles totales ^(a)	2 715	-0,2%	1 583	-30,7%
Achats et charges externes	128	+0,9%	215	-3,3%
Frais de personnel	542	+1,5%	549	-1,2%
Dépenses d'intervention	1 504	-1,1%	559	-53,5%
Impôts locaux	371	+8,0%	256	-18,8%
Autres impôts et taxes	1 334	+2,3%	742	-24,0%
Concours de l'État	530	-4,7%	287	-3,8%
Dépenses d'équipement	275	+36,9%	181	+13,3%
Subventions d'équipement	207	-19,1%	52	-34,6%
Dette au 31 décembre	1 752	+0,6%	454	-14,3%
Taux d'épargne brute	11,3%	-	11,4%	-

(a) Hors remboursements de dette.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - opérations réelles. Montants calculés hors gestion active de la dette.

3B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

• **La Nouvelle-Calédonie** compte 268 767 habitants pour une dépense locale totale de 2,07 Md€ en 2018, selon les comptes administratifs. La part des impôts et taxes représente 77,1 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, l'impôt sur les sociétés (238,3 M€), la taxe de solidarité des services (182,8 M€), l'impôt sur le revenu (177,6 M€), la taxe générale à l'importation (106,2 M€), la taxe générale sur la consommation (93,5 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (87,3 M€), la taxe sur les produits pétroliers (66,6 M€), les droits de douane (61,1 M€), la taxe de base à l'importation (45,7 M€), et les droits d'enregistrement (41,1 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget principal en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 72,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés, pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

En 2016, dans un souci de plus grande transparence, une décomposition en trois budgets distincts s'est concrétisée conformément aux recommandations de la chambre territoriale des comptes :

- un budget propre d'opérations réelles retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l'assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de reversement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

• **La Polynésie française** compte 281 674 habitants pour une dépense locale totale de 1,4 Md€ en 2018, selon les comptes administratifs. 82,6 % des recettes de fonctionnement de la collectivité proviennent des impôts et taxes directs et indirects. La fiscalité indirecte pèse pour 72,1 % dans le produit total de la fiscalité. Les principales recettes fiscales sont la TVA régime intérieur (218,9 M€), la TVA à l'importation (178,5 M€), l'impôt sur le bénéfice des sociétés (96,9 M€), les exonérations de droits et taxes à l'importation (92,1 M€), les droits de douane (57,8 M€), la contribution supplémentaire de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (37,2 M€), la taxe de consommation sur les hydrocarbures (32,3 M€), les droits d'enregistrement (31,1 M€), le crédit d'impôt de défiscalisation locale de l'impôt sur les sociétés (25,5 M€), l'impôt sur les transactions (24,7 M€), la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche (23,3 M€) et la taxe de développement local (16,0 M€).

L'État contribue au budget de la Polynésie française par le versement d'une dotation globale d'autonomie (DGA). Elle s'élève en 2018 à 90,5 M€. L'objectif fixé en 2019 par la loi de finances pour 2018 a ainsi été atteint.

• Le territoire de **Wallis-et-Futuna** compte 12 067 habitants. La dépense totale est de 33,4 M€ en 2018, selon les comptes administratifs. Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont issues pour 57,0 % des impôts et taxes, pour 22,7 % des dotations, pour 8,6 % du produit des services et du domaine et pour 2,8 % de produits exceptionnels. Les principales recettes fiscales sont la taxe générale à l'importation (8,1 M€), la taxe de consommation intérieure (3,7 M€), le produit des ventes de tabacs (2,7 M€), les droits de douane (2,5 M€) et les patentes (1,5 M€).

- La collectivité de **Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte 9 912 habitants pour une dépense totale de 68,6 M€ en 2018, selon les comptes administratifs. 67,5 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont les droits de quai (18,3 M€), la taxe départementale de publicité foncière (17,2 M€), les taxes d'utilisation des services publics et du domaine (2,6 M€), la taxe de séjour (2,5 M€), et les taxes sur les carburants (2,5 M€).
- La collectivité de **Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte 36 457 habitants pour une dépense totale de 184,46 M€ en 2018.
Les impôts et taxes représentent 53,3 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (25,0M€), la taxe foncière sur les propriétés bâties (14,8 M€), l'impôt sur les sociétés (11,3 M€), les taxes sur les carburants (10,7 M€), l'impôt sur le revenu (10,7 M€) et la taxe départementale de publicité foncière (6,0 M€).
- La collectivité de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte 6 246 habitants pour une dépense totale de 80,2 M€ en 2018, selon les comptes administratifs. Le produit des impôts et taxes constitue près de 66,8% des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (28,6 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (12,1 M€), l'impôt sur les sociétés (6,0 M€), la taxe spéciale sur l'importation (3,5 M€), les droits de douane (1,7 M€) et les droits de consommation (1,1 M€).

ANNEXE 4

Les transferts, extensions et créations de compétences

OLIVIER LAIGNEAU, GABRIEL SZEFTTEL, BENJAMIN BEHAEGEL, MARIE PARPAILLON,
PAUL VIEILLEDENT(DGCL)

A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4ème alinéa) de la Constitution, modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi. »

Ces dispositions constitutionnelles ont été codifiées au code général des collectivités territoriales¹.

1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

- Les *transferts de compétences*, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle², l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).

- Les *créations de compétences* et les *extensions de compétences*, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près³. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas porter atteinte aux principes de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière.

- La *modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée*. La compensation de l'accroissement net de charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale (telle que la revalorisation du point d'indice). Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette

¹ Article L.1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, Article L. 1614-1-1 pour les créations et extension de compétences, Article L.1614-2 du CGCT pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

² Décisions du Conseil Constitutionnel n°2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n°2003-489 DC du 29 décembre 2003.

³ Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n°2011-144 QPC du 30 juin 2011 relative à la prestation de compensation du handicap, PCH.

même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compétences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

2. Le rôle de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L.1211-4-1 et R.1212-5 du CGCT). Elle constate également l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L.1614-3-1 du CGCT).

La CCEC établit à l'intention du Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de l'année, un bilan de l'évolution des charges transférées aux collectivités territoriales (article L.1614-3 du CGCT). Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

- *L'aménagement de compétence effectué par la loi*. Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature n'est pas une extension de compétence, et par voie de conséquence n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, par suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation⁴.

- *L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État*. Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes⁵. Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux maires, en qualité d'agent de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

- *Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire* (décret ou arrêté). Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors que ces mesures sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)⁶.

⁴ Décision n°2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux « Cahiers du Conseil constitutionnel »). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, Départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et Décision du CC n°2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n°2010-56, Val de Marne sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

⁵ A titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non résidents de la commune. Les communes perçoivent une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

⁶ Avis du Conseil d'Etat du 2 mai 1984 (n°334 900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n°322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, Région PACA (n°404879) ; CE, 21 février 2018, Département du Calvados et autres (n°409286).

B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les **dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires**, qui sont libres d'emploi pour les collectivités territoriales (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue prévus aux 1^o et 2^o de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétence à compenser.
- les **prélèvements sur recettes (PSR)**, opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets.
- la **fiscalité transférée**, correspondant aux produits d'impôts d'Etat reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées.

Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel⁷.

Par ailleurs, l'article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) comporte également une garantie de non-baisse des recettes de fiscalité transférée.

Enfin, les pertes de produit fiscal résultant de la modification du fait de l'Etat de l'assiette ou des taux de ces impôts, postérieurement à la date de transfert des impôts, sont compensés intégralement, collectivité par collectivité, pour les départements et les régions (art. 1614-5 du CGCT).

1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1er janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un compte d'avances (crédits du programme 833 - action 2 « avances aux départements sur le produit de la TICPE »). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

- *L'attribution initiale de la TSCA*

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux

⁷ Décision DC n°2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n°2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant n° 36.

départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

- L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1° et 3° de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TIPP, devenue TICPE. Cette part de TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1er de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 €/hl les fractions de tarif de la TICPE pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées dû en 2017 aux départements de 2,823 Md€ (*tableau 1*).

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

**TABEAU 1 - COMPENSATION AUX DÉPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ
EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005(a)**

Loi de finances	TSCA LRL					TICPE LRL					TOTAL FISCALITE TRANSFEREE LRL
	fraction de TSCA contrats automobiles	fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TSCA LRL	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TICPE LRL	
LFI 2011	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,662	1,176	659 026 274 €			2 799 139 000 €
LFR 2011		oui				1,681	1,189		7 280 397 €	686 306 671 €	
2012											
LFI 2012	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,715	1,213	679 785 319 €			2 814 732 187 €
LFR 2012		oui				1,72	1,217		2 114 539 €	681 899 858 €	
2013											
LFI 2013	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,729	1,223	685 558 797 €			2 819 001 194 €
LFR 2013		oui				1,73	1,224		610 068 €	686 168 865 €	
2014											
LFI 2014	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,737	1,229	688 628 567 €			2 821 601 340 €
LFR 2014		oui				1,737	1,229		140 444 €	688 769 011 €	
2015											
LFI 2015	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,739	1,23	689 390 179 €			2 822 225 019 €
LFR 2015		oui				1,739	1,23		2 511 €	689 392 690 €	
2016											
LFI 2016	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,739	1,23	689 620 436 €			2 822 467 926 €
LFR 2016		oui				1,739	1,231		15 161 €	689 635 597 €	
2017											
LFI 2017	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,74	1,231	689 938 049 €			2 822 766 075 €
LFR 2017		oui				1,74	1,231		-4 303 €	689 933 746 €	
LFI 2018	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,74	1,231	689 933 746 €			2 822 766 075 €
LFI 2019	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,74	1,231	689 933 746 €			2 822 766 075 €
LFI 2020	11,55%		2 132 832 329 €		2 132 832 329 €	1,74	1,231	689 933 746 €			2 822 766 075 €

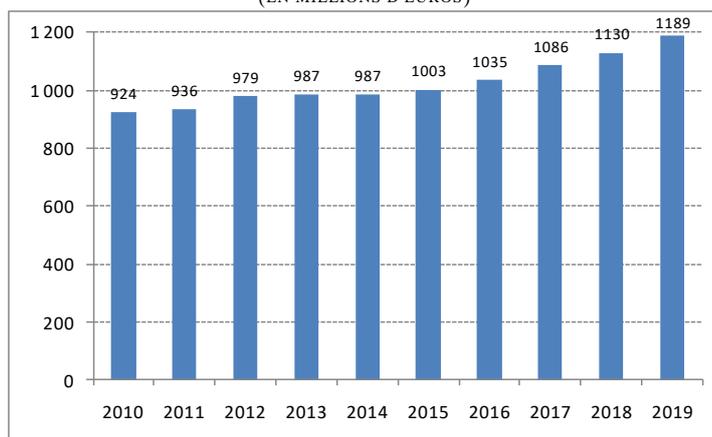
Source : DGCL.

c. La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se monte à 1 189,2 M€ en 2019 (graphique 1). (Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010).

Par ailleurs, l'État prend en charge 50 % du financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, créée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Ce financement est assuré par abondement de la dotation de compensation des départements (voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011)⁸.

**GRAPHIQUE 1 - TSCA AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS
POUR LE FINANCEMENT DES SDIS
(EN MILLIONS D'EUROS)**



Source : DGFIP.

⁸ Ce financement est assuré via une intégration définitive dans la dotation de compensation des départements, qui a fait l'objet d'un premier abondement pérenne de 20 M€ introduit par la loi de finances pour 2005, d'un deuxième abondement pérenne de 12 M€ introduit par la loi de finances pour 2006, ainsi que d'un abondement ponctuel de 12 M€ prévu par la loi de finances pour 2007. La répartition de cette dotation entre les départements s'est faite au prorata du nombre de sapeurs-pompiers volontaires enregistrés dans chaque corps départemental au 31 décembre 2003. Cette répartition exclut donc les départements de la couronne parisienne, qui bénéficient des services de la brigade spéciale des sapeurs-pompiers (BSPP). Le montant des abondements pérennes évolue depuis lors comme le taux de la DGF mise en répartition.

2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM et NOTRe : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite «LRL» mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (147,7 M€ en 2020).

L'article 78 de la LFI pour 2019 a augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un montant de compensation de 25 212€.

b. La modulation des fractions de tarif de TICPE par les régions

Afin de se conformer à la réglementation européenne, l'article 89 de la LFR pour 2016 transforme, en fraction figée de TICPE affectée par l'Etat, les réfections de 1,77 €/ hl pour les supercarburants et de 1,15 €/ hl pour le gazole, sur lesquelles les régions et la collectivité territoriale de Corse avaient un pouvoir de modulation. Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2017 (cf art. 265 du code des douanes).

c. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme de TICPE

Le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont compensés aux régions sous forme de TICPE calculée en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Il y a donc une régionalisation de l'assiette de TICPE-LRL avec un pouvoir de modulation pour la « TICPE-LRL » depuis 2006 et une assiette nationale sans pouvoir de modulation pour la « TICPE-MAPTAM/NOTRe » à compter de 2015.

Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1er juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1er janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions d'outre-mer perçoivent, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de TICPE. Pour l'année 2019, le montant complémentaire de compensation alloué sous forme de TICPE-MAPTAM/NOTRe s'élève à 2,3 M€, soit une compensation totale de 63,4 M€.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

TABEAU 2 - COMPENSATION AUX RÉGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006 ET DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016

Loi de finances	TICPE LRL					TICPE MAPTAM-NOTRe					TOTAL FISCALITE TRANSFEREE	
	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TICPE LRL	Fractions régionales Art. 38 LFI 2016	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice		TOTAL TICPE MAPTAM-NOTRe
2005												
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255 €		441 197 294 €		/	/	/	/	/	441 197 294 €
LFR 2005	1,11	0,79		49 241 039 €			/	/	/	/	/	
2006												
LFI 2006	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		995 041 571 €		1 034 284 017 €		/	/	/	/	/	1 034 284 017 €
LFR 2006				39 242 446 €			/	/	/	/	/	
2007												
LFI 2007	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		2 307 378 637 €		2 332 784 459 €		/	/	/	/	/	2 332 784 459 €
LFR 2007				25 405 822 €			/	/	/	/	/	
2008												
LFI 2008	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		2 935 163 604 €		2 936 199 197 €		/	/	/	/	/	2 936 199 197 €
LFR 2008				1 035 593 €			/	/	/	/	/	
2009												
LFI 2009	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 175 567 528 €		3 173 513 615 €		/	/	/	/	/	3 173 513 615 €
LFR 2009				-2 053 912 €			/	/	/	/	/	
2010												
LFI 2010	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 194 897 921 €		3 202 200 159 €		/	/	/	/	/	3 202 200 159 €
LFR 2010				7 302 238 €			/	/	/	/	/	
2011												
LFI 2011	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 207 164 727 €		3 208 301 530 €		/	/	/	/	/	3 208 301 530 €
LFR 2011				1 136 803 €			/	/	/	/	/	
2012												
LFI 2012	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 208 820 904 €		3 209 192 251 €		/	/	/	/	/	3 209 192 251 €
LFR 2012				371 347 €			/	/	/	/	/	
2013												
LFI 2013	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 219 507 082 €		3 225 148 266 €		/	/	/	/	/	3 225 148 266 €
LFR 2013				5 641 184 €			/	/	/	/	/	
2014												
LFI 2014	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 226 942 309 €		3 226 942 309 €		/	/	/	/	/	3 226 942 309 €
LFR 2014				0 €			/	/	/	/	/	
2015												
LFI 2015	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 426 668 759 €		3 433 298 606 €		/	/	/	/	/	3 433 298 606 €
LFR 2015				6 629 847 €			/	/	/	/	/	
2016												
LFI 2016	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 443 143 625 €		3 446 268 685 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,047	0,03	17 933 407 €		19 236 491 €	3 465 505 176 €
LFR 2016				3 125 060 €						1 303 084 €		
2017												
LFI 2017	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 448 132 343 €		3 450 189 428 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,123	0,092	48 955 761 €		52 774 806 €	3 502 964 234 €
LFR 2017				2 057 085 €						3 819 045 €		
2018												
LFI 2018	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 488 063 379 €		3 488 063 379 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,146	0,11	58 182 675 €		58 182 675 €	3 546 246 054 €
2019												
LFI 2019	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 281 058 €		3 492 281 058 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,153	0,115	61 108 510 €		61 108 510 €	3 553 389 568 €
2020												
LFI 2020	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 306 270 €		3 492 306 270 €	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,159	0,119	63 367 846 €		63 367 846 €	3 555 674 116 €

Source : DGCL

C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

1. La compensation financière due depuis la loi du 13 août 2004

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, la compensation versée au titre de 2020 est de 6,66 Md€, dont 3,56 Md€ sous forme de TICPE aux régions et 2,82 Md€ aux départements sous forme de TICPE et de TSCA (tableau 3).

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 153,9 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) et TICPE au titre de la compensation des compétences transférées.

TABEAU 3 - MONTANTS DES COMPENSATIONS VERSÉES EN 2020

Modalités de compensation	Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert							TOTAL
	Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	EPCI	Communes	STIF		
Total	3 742 561 445	153 863 630	2 757 390 790	16 279 624	16 990 655	128 102 206	6 815 188 349	
TICPE	3 556 561 811	6 195 623	689 933 746	0	0	0	4 252 691 180	
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	0	2 132 832 329	
DGD	185 162 182	147 651 655	14 919 256	16 279 624	16 990 655	128 102 206	509 105 578	
ex DGD form pro	837 452	16 352	6 060 328	0	0	0	6 914 132	
DGF	0	0	-86 354 869	0	0	0	-86 354 869	

Source : DGCL.

2. Les transferts de compétences

a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées⁹) ont fait l'objet de procédures de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFL. Certains sujets restent toutefois d'actualité, notamment les transferts opérés par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

- Compensation aux régions du transfert des services chargés de la *gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi MAPTAM*

La loi MAPTAM prévoit le transfert aux régions de la qualité d'autorité de gestion des programmes européens (article 78) et définit en outre les modalités du transfert des services de l'État nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions (articles 80 à 88).

Plusieurs décrets sont parus pour permettre la mise en œuvre de ces mesures¹⁰, notamment le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre des FEDER, FSE et FEADER.

À la suite de la parution de ce décret, quatre vagues de transferts définitifs de services ont eu lieu les 1er juillet 2015, 1er janvier 2016, 1er janvier 2017 et 1er janvier 2018. La compensation financière qui en découle permet de couvrir divers postes de dépenses, notamment les frais de fonctionnement des services, les postes vacants, les fractions d'emploi, la rémunération des agents titulaires et non titulaires et les dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels. Elle est versée sous forme de TICPE aux régions métropolitaines comme à celles d'outre-mer.

Au titre de **2015**, la compensation porte uniquement sur le second semestre de l'année puisque les transferts ont eu lieu le 1er juillet. En conséquence, un montant global provisionnel de 3,291 M€ a été inscrit à l'article 2 de la LFR pour 2015 et a été versé aux régions métropolitaines et d'outre-mer.

Cette compensation a été pérennisée, en année pleine, à l'article 38 de la loi de finances initiale pour **2016**. La LFI pour 2016 prévoit également la compensation afférente à la deuxième vague de transfert. La compensation financière s'élève ainsi à un montant total de 8,811 M€, versé de façon pérenne à compter de 2016. La LFR pour 2016 a majoré la compensation pour ces 2 premières vagues de 1,285 M€ et a également apporté une compensation corrective non pérenne de 0,410 M€.

En LFI **2017**, la compensation s'élève à 2,394 M€ alloués pour les postes devenus vacants en 2016 et les agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2016 pour les services transférés par les deux premières vagues et pour les transferts des services au 1er janvier 2017. La LFR pour 2017 a majoré la compensation de 0,228 M€ de façon pérenne auxquels s'ajoutent 0,314 M€ au titre des mesures non pérennes. La LFI pour 2018 prévoit la compensation financière de 3,017 M€, allouée aux régions métropolitaines et d'outre-mer au titre :

- des postes devenus vacants, postes vacants intermédiaires, des personnels ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2017 (vague 1 à 3), de l'action sociale ;
- des dépenses de fonctionnement (vague 4).

La compensation financière au titre de **2018** a été ajustée de 0,322 M€ de manière

⁹. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

¹⁰. Décrets n° 2014-580 du 3 juin 2014, n° 2014-1188 du 14 octobre 2014 et n° 2014-1241 du 24 octobre 2014.

pérenne concernant les agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2018 (vague 3) et des postes devenus vacants en 2018.

Un ajustement de 0,778 M€ au titre de **2019** relatif à la compensation des emplois disparus, des agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2018 (vague 3 et 4) et des postes devenus vacants en 2018 a été intégré dans la LFI pour 2019.

En LFI **2020**, la compensation a été majorée de 0,228 M€ au titre de la compensation pérenne des agents ayant exercé leur droit d'option (vagues 3 et 4), tandis que les mesures non pérennes représentent 0,159 M€.

Au 1er janvier 2020, la compensation annuelle pérenne compensant le transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens s'élève à 17 M€.

- Compensation aux régions des transferts résultant des dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale

La loi du 5 mars 2014 a transféré depuis le 1er janvier 2015 plusieurs compétences aux régions, en particulier :

- les dépenses en faveur de l'accès aux compétences clés des personnes en insertion professionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ;
- les dépenses dédiées aux actions de formation à destination des personnes détenues au sein d'établissements pénitentiaires en gestion publique à compter du 1er janvier 2015 ;
- les dépenses relatives à la formation professionnelle des Français résidant à l'étranger ;
- les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les centres de rééducation professionnelle financés actuellement par l'État (personnes en situation de handicap) et des stagiaires de la formation professionnelle dits publics spécifiques (détenus et Français de l'étranger) ;
- les dépenses dédiées à l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi et candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le droit à compensation définitif des dépenses de fonctionnement validé en CCEC du 10 janvier 2017 s'élève à 214,43 M€.

Une compensation financière est accordée aux régions au titre du transfert de service au 1er janvier 2017. A ce titre, 2,23 M€ ont été versés en LFR pour 2017 sous forme de TICPE afin de valoriser les ETP identifiés en métropole issus du ministère du travail (43,25 ETP) et du ministère de la justice (7,95 ETP).

En LFI 2016 un montant de 0,53 M€ a été octroyé aux régions au titre de la compensation des charges nouvelles résultant de la création de nouveaux établissements pénitentiaires. De plus, une compensation provisoire de 9,32 M€ a été accordée aux régions au titre du transfert au 1er janvier 2016 de la formation des détenus au sein d'établissements en gestion déléguée. Ce droit à compensation définitif validé en CCEC est finalement fixé à 7,97 M€, induisant une reprise de compensation de 1,36 M€ en LFI pour 2018.

Par ailleurs, une compensation provisionnelle de 6,19 M€ est accordée en LFI pour 2018 au titre de la formation professionnelle des détenus dans les derniers établissements en gestion déléguée.

De plus, l'ordonnance du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail à Mayotte rend applicable depuis le 1er janvier 2018 les dispositions de la loi du 5 mars 2014 précitée portant nouveaux transferts de compétences. Ces transferts font l'objet d'une compensation provisionnelle de 0,92 M€, sous forme de TICPE.

- Recentralisation de la compétence apprentissage

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir

son avenir professionnel, la compétence apprentissage des régions a été recentralisée le 1er janvier 2020 au profit des branches professionnelles et son financement est désormais assuré par l'opérateur national France Compétences.

La loi de finances pour 2020 a tiré les conséquences de cette recentralisation en reprenant au profit de l'Etat les financements dédiés antérieurement aux régions. Le dispositif s'est largement inspiré des principes habituellement retenus en matière de décentralisation de l'Etat vers les collectivités territoriales.

Ainsi, le droit à compensation de l'Etat (DAC) a été calculé de façon à refléter le coût de la compétence exercée par les régions en prenant en considération la moyenne des dépenses de fonctionnement des régions sur une période de trois ans tandis qu'une période de 5 ans a été retenue pour les dépenses d'investissement, avec pour borne supérieure l'année 2017 (soit l'année de l'annonce de la recentralisation de la compétence).

La reprise des ressources anciennement dédiées aux régions¹¹ étant supérieure au DAC de l'Etat (2 068,8 M€ contre un DAC de 1 850,6 M€), des mécanismes de neutralisation financière ont été introduits au bénéfice des régions : le versement d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 156,9 M€ et le versement d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) à hauteur de 122,6 M€ ont permis d'ajuster la reprise des ressources au DAC de l'Etat.

Enfin, au titre des compétences résiduelles de régions, qui peuvent contribuer au financement des CFA, elles bénéficient de deux enveloppes supplémentaires, l'une de 180 M€ au titre des dépenses d'investissement et l'autre de 138 M€ au titre des dépenses de fonctionnement.

- Compensation aux régions du transfert au 1er janvier 2019 des délégations régionales de l'ONISEP prévu par la loi Avenir professionnel

A compter du 1er janvier 2019, les régions se sont vu transférer les missions des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) en application de la loi du 5 septembre 2018 précitée, en matière de diffusion de la documentation et d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelles des jeunes.

Les modalités de la compensation financière aux régions ont été validées par la Commission consultative d'évaluation des charges le 12 juin 2019.

La LFI pour 2020 procède à l'inscription d'un droit à compensation provisionnel des régions à hauteur de 8 252 478 € en valeur 2019, dont 1 088 681 € au titre des charges de fonctionnement et d'investissement et 7 163 797 € au titre de la valorisation financière des ETP non transférés.

Le montant du droit à compensation provisionnel fait l'objet d'un versement imputé sur la part du produit de la TICPE revenant à l'Etat.

- Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des formations sanitaires

- Alignement du cursus de masseur-kinésithérapeute sur le système universitaire LMD : la réforme, entrée en vigueur en septembre 2015 génère des charges nouvelles pour les régions et donne lieu à compensation financière selon des modalités identiques aux compensations de réformes LMD antérieures, validées dans le cadre de la CCEC (rapports de l'OFGL 2015 à 2017). Après une compensation provisionnelle de 1,345 M€ inscrite en LFR pour 2016 au titre de la 1ère année universitaire, un ajustement de 1,891 M€ en LFI pour 2017 au titre de la 2ème année universitaire de mise en œuvre du nouveau diplôme, un ajustement de

¹¹ Les ressources régionales de la compétences apprentissage étaient composées de : une partie (51%) de la taxe d'apprentissage (article 8 de la LFR du 8 août 2014), une fraction de TICPE en complément de la taxe d'apprentissage (article 29 de la LFI pour 2015), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de la prime d'apprentissage versée par les régions à certaines entreprises (article 40 et 41 de la LFI pour 2014), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire versée par les régions à certaines entreprises (article 123 de la LFI pour 2015 et article 38 de la LFI pour 2016).

la compensation de 2,111 M€ versé aux régions en LFI pour 2018 pour la troisième année de mise en œuvre, sous forme de TICPE, un nouvel ajustement de 4,281 M€ est versé aux régions en LFI pour 2019 au titre de la quatrième année universitaire. Cette compensation provisionnelle fera l'objet d'une révision ultérieure afin de prendre en compte la réalité des charges nouvelles effectives et fixer le droit à compensation définitif par arrêté interministériel.

- Alignement des bourses de formations paramédicales au niveau universitaire : cette réforme issue du décret du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et école de formation de certaines professions de santé fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 18,969 M€ accordée aux régions en LFI pour 2018 au titre des charges nouvelles résultant de l'alignement des bourses d'étudiants en formations paramédicales sur le barème des bourses en vigueur dans l'enseignement supérieur universitaire. Par ailleurs, 0,972 M€ ont été accordés en LFR pour 2017 de manière non pérenne, sous forme de TICPE, aux huit régions ayant effectué des rentrées en formation dès janvier 2017 (puéricultrice) et en février 2017 (infirmier).

- Revalorisation des indemnités de stages des étudiants en formation LMD infirmier : l'arrêté modificatif du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'État d'infirmier améliore les conditions de prise en charge des stages des étudiants infirmiers, générant des charges nouvelles pour les régions faisant l'objet d'une compensation provisionnelle de 12,639 M€ en LFI pour 2018.

- Compensation aux régions du transfert au 1er janvier 2016 des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi NOTRe.

Les 17 CREPS assurent l'accueil, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et offrent une formation aux métiers dans les domaines des activités physiques et sportives. La réforme mise en œuvre par la loi a pour objectif de mutualiser les moyens et les ressources des CREPS pour organiser des politiques partenariales entre l'État et les régions en faveur du sport et de la jeunesse. Elle organise, à compter du 1er janvier 2016, un partage des charges entre l'État et les régions, l'État gardant à sa charge la rémunération de ses agents, les missions d'encadrement des sportifs, les dépenses de fonctionnement pédagogique et l'acquisition et la maintenance des logiciels informatiques. La région quant à elle est en charge des dépenses d'investissement sur les locaux et infrastructures, de l'entretien général et du fonctionnement courant, de l'acquisition des équipements, de l'accueil, restauration et hébergement et de la rémunération des personnels en charge de ces compétences. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de services au profit des régions selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Des modalités de compensation adaptées ont été prévues par l'article 133 de la loi NOTRe car les CREPS tirent une part significative de leurs ressources de leurs activités (49 % de ressources propres environ).

En LFI et LFR pour 2016, un montant de 9,140 M€ a été compensé aux régions au titre des dépenses d'investissement. Par ailleurs, en compensation provisionnelle des dépenses liées au transfert de service, 5,283 M€ et 0,664 M€ (dont 0,617 M€ de manière pérenne) ont été inscrits respectivement en LFI et en LFR pour 2017 sous forme de TICPE. Enfin, ont été inscrits en LFI pour 2018, 2,139 M€ et 1,97 M€ en 2019 en compensation des dépenses de personnels.

- Compensation aux régions du transfert au 1er janvier 2017 du dispositif NACRE (nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise) prévu par la loi NOTRe.

L'article 7 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux régions le financement des actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la

reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Après l'attribution provisionnelle de 22,043 M€ en LFI pour 2017, le montant de la compensation accordé aux régions est fixé définitivement par arrêté interministériel à 24,385 M€ sous forme de TICPE.

Ce transfert s'accompagne également d'une compensation forfaitaire de 0,631 M€ au titre de la valorisation forfaitaire des effectifs, en l'absence de transfert physique, accordée en LFR pour 2017 sous forme de TICPE, selon une procédure dérogatoire de transfert de service définie en accord avec les régions.

Une compensation provisionnelle de 0,25 M€ a été accordée en LFI pour 2018 sous forme de TICPE au Département de Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, au titre du transfert au 1er janvier 2018 du dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (NACRE), prévu par la loi NOTRe et en application de l'ordonnance du 25 octobre 2017 n°2017-1491 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail à Mayotte et de l'article 74 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer au 1er janvier 2018 à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette compensation provisionnelle a fait l'objet d'un ajustement négatif de -0,14 M€ en LFI pour 2019 et d'un ajustement positif de +0,03 M€ pour 2020, sous forme de TICPE.

b. Les transferts de compétences en faveur des départements

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant pour les départements de la réforme de la formation des assistants maternels.

- La recentralisation sanitaire

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1er janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État. En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant. S'agissant des départements ayant conservé la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles en 2015, l'article 23 de la LFI pour 2015 a organisé le débasage de leur dotation pour permettre un financement par l'assurance maladie, en application des dispositions de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Le département des Deux-Sèvres a mis un terme à l'exercice d'une partie de ses compétences en matière de prévention sanitaire (cancer et vaccination) à compter de 2019. Sa DGF a par conséquent été minorée de 0,43 M€ à compter de 2019.

Au total, la réfaction sur la DGF des départements concernés s'élève désormais à 86,784 M€ (en valeur 2019, après indexation).

- Au titre de la compensation au département de Mayotte de la protection maternelle et infantile (PMI)

Après avoir réalisé en 2017 la compensation au titre de l'aide sociale à l'enfance

(voir rapport de l'OFGL 2017), la LFI pour 2018 a procédé à la compensation pérenne d'un montant de 14,53 M€, sous forme de TICPE, au titre du transfert à Mayotte de la compétence de la protection maternelle et infantile (PMI). En effet, la création d'un service de la protection maternelle et infantile a été rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale au 1er janvier 2009. Cette compensation correspond à l'évaluation des dépenses de PMI du département de Mayotte pour l'année 2015 effectuée par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans son rapport « Mission d'appui au département de Mayotte sur le pilotage de la protection de l'enfance » de février 2016, minorées des coûts pris en charge par d'autres financeurs.

Par ailleurs, la régularisation des sommes dues par l'État au département de Mayotte, au titre des années 2009 à 2017, s'établit à 105,745 M€. Cette attribution faisant l'objet d'un versement étalé sur trois ans, la LFI pour 2019 procède à un abondement non pérenne d'un montant de 35,248 M€.

c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL, dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part « TOS » du forfait d'externat), des grands équipements (aérodromes, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

3. Les transferts de personnels

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...) ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices) sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011, l'OFL 2015 et l'OFL 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités plus de 131 900 ETP, à hauteur de 3,855 Md€ au total (*tableau 4*).

TABLEAU 4 - SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFÉRÉS
ET COMPENSATIONS VERSÉES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, STIF, COMMUNES ET EPCI
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2020

	départements		régions		EPCI, communes et STIF		total		
	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	
Non titulaires	1 972	61 813 099	2 258	50 307 160	0,83	15 175	4 230	112 135 434	
Fractions d'emplois	49	1 633 858	307	11 012 115	3,89	137 681	360	12 783 655	
Titulaires	intégrés	47 009	1 308 535 382	31 239	830 659 705	39,70	1 388 751	78 288	2 140 583 838
	détachés	17 248	563 285 827	16 085	497 381 339	55,60	2 299 184	33 389	1 062 966 349
	action sociale	0	16 938 092	0	12 512 649	0,00	26 545	0	29 477 286
Vacants	intermédiaires	3 345	67 728 858	236	6 546 123	81,94	2 340 047	3 664	76 615 028
	ap. transfert	6 484	161 120 796	3 905	96 214 555	34,56	992 819	10 423	258 328 170
Sous-total	76 106	2 181 055 911	54 031	1 504 633 645	217	7 200 202	130 353	3 692 889 759	
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5,31	144 737	1 568	33 818 326	
Fonctionnement	0	23 768 476	0	8 220 088	0,00	711 983	0	32 700 547	
Indemnités de service fait	0	28 201 515	0	1 886 168	0,00	205 601	0	30 293 284	
Autres charges	0	24 880 293	-2	40 351 478	0,00	0	-2	65 231 772	
Total	77 252	2 281 300 277	54 445	1 565 370 886	222	8 262 523	131 918	3 854 933 687	

Source : DGCL

4. Tableaux détaillés des compensations des actes II et III de la décentralisation

Le bilan chiffré détaillé des compensations versées au titre de l'acte II de la décentralisation (loi LRL, lois « parcs », réformes réglementaires affectant les compétences transférées...) et de l'acte III de la décentralisation (lois MAPTAM et NOTRe) figure dans le tableau consultable en ligne :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/pre-rapport-lobservatoire-des-finances-et-gestion-publique-locales>

Il couvre les transferts de compétences et les transferts de services (hors RSA), et précise à la fois le vecteur et la catégorie de collectivité concernée par chaque transfert.

D. La problématique des dépenses d'aide sociale

1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est attribuée et financée par les conseils départementaux, qui reçoivent en contrepartie un financement de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

La section II du budget rectificatif n°1 de 2019 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui finance le concours APA est majoritairement alimentée par les produits suivants :

- 20 % du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), soit 418,7 M€ ;
- 70,6 % du produit de la contribution sociale généralisée (CSG), soit 1 625,8 M€ ;
- 59,5 % du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), soit 467 M€.

La CNSA a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée APA2. Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants. Le montant prévisionnel de l'APA2 s'établissait à 453,7 M€ en 2018.

Le montant prévisionnel des concours APA1 et APA2 pour 2019 devrait s'établir à 2 340,6 M€ (tableau 5) et à 2266,6 M€ pour 2020.

TABLEAU 5 - L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (en M€)	Concours FFAPA puis CNSA (en M€)	Taux de couverture	Bénéficiaires au 31.12 (source : DREES)
2003	3 205	1 323	41,28%	792 000
2004	3 591	1 339	37,29%	880 000
2005	3 930	1 331	33,87%	948 000
2006	4 244	1 412	33,27%	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22%	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94%	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78%	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64%	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82%	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84%	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11%	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43%	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,34%	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,72%	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,79%	1 312 271
2018	5 919	2 325	39,28%	1 302 838
2019 (p)	6 081	2 326	38,25%	n.d

(p) Chiffres provisoires.

n.d : non disponible.

Source : CNSA et DREES.

2. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1er janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- **Principes de la compensation financière du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010).

- **Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010).

- **Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010).

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014).

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, est codifié à l'article L.3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3ème part du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au Département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la

recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI.

- Modification de l'assiette de la TIPP transférée aux départements pour le financement du RMI (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011*).

- La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*).

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1er janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010.

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.*)

- Recentralisation du RSA

L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1er janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le Département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane.

Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'Etat a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces deux collectivités au titre du RSA. En 2019, le montant du droit à compensation provisionnel au bénéfice de l'Etat s'élève à 165 M€ (142 M€ pour la Guyane et 23 M€ pour le département de Mayotte).

Pour la collectivité territoriale de Guyane, la LFI pour 2019 permet l'Etat de récupérer les fractions de TICPE dues au titre de la décentralisation du RMI-RMA et de la généralisation du RSA. La LFI pour 2019 met également fin au versement du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (*voir infra*), ainsi qu'au dispositif de compensation péréquée (DCP) (uniquement pour la Guyane), codifié à l'article L. 3334-16-3 du CGCT (*voir infra*). Elle opère également une refaçon du montant de la part forfaitaire de la DGF du département de Mayotte.

En 2018, les départements ont bénéficié de 4,9 Md€ dus au titre de la compensation du transfert de la compétence RMI, de 0,5 Md€ du FMDI et de 0,920 Md€ correspondant à la compensation résultant de la généralisation du RSA en métropole et dans les DOM (hors COM et hors Mayotte), soit au total 6,320 Md€.

3. La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1er janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (*Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010*).

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de

contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)¹² issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 14-10-5 (III), L.14-10-7 et R.14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

Après une surcompensation des dépenses au lancement du concours, le taux de couverture enregistré depuis 2008 une baisse régulière pour atteindre 28,5 % en 2019 (*tableau 6*).

TABLEAU 6 - LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses (M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (M€)	Concours CNSA (M€)	Taux de couverture brut	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0%	662,0%	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4%	259,9%	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9%	124,7%	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5%	76,4%	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6%	57,8%	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5%	52,2%	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0%	47,5%	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4%	44,4%	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3%	42,0%	223 873
2015	442	71 250	1699	555	32,7%	40,1%	234 918
2016	423	67 096	1810	564	31,2%	38,2%	248 310
2017	403	63 402	1901	590	31,0%	38,1%	260 854
2018	381	60 423	2 006	605	30,2%	37,1%	278 384
2019*	n.d	n.d	2 132	607	28,5%	n.d	n.d

(a) : données provisoires

n.d. : non disponible.

Source : CNSA

4. La soutenabilité des dépenses d'allocation sociale

Face aux difficultés financières rencontrées par certains départements, le gouvernement a mis en place des mesures afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Certaines mesures ont été prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue d'une part (pour 70%) en fonction du reste à charge des trois allocations¹³, et d'autre part (pour 30%) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Ainsi, au titre du DCP, 841,2 M€ ont été versés aux départements en 2014, 865,5 M€ en 2015, 900 M€ en 2016, 932 M€ en 2017, 957 M€ en 2018 et 994 M€ en 2019.

En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux ont pu relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (*cf. l'annexe 8 de ce rapport*).

¹² La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

¹³ Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013. Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d'AIS. Le montant versé aux conseils départementaux au titre du FSD s'est élevé à 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 433,5 M€ en 2017 et 485 M€ en 2018.

Malgré ces mesures, la hausse des dépenses en matière d'AIS persiste et certains départements connaissent des difficultés budgétaires. La mission Bur-Richard chargée de clarifier pour les départements les modalités de financement et de gestion des allocations individuelles de solidarité a rendu son rapport final en avril 2018. Dans ce contexte, l'article 261 de la LFI pour 2019 a acté la création d'un nouveau fonds de stabilisation doté de 115 M€ pour une durée de 3 ans, en vue d'accompagner les départements connaissant des difficultés en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'AIS.

Parallèlement, un fonds de soutien interdépartemental (FSID) de péréquation horizontale, alimenté par un prélèvement national de 250 M€ sur les recettes de DMTO, a été créé par le I de l'article 261 de la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 pour la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'Etat (c'est-à-dire pour les années 2019 et 2020). Ce fonds vise à une meilleure répartition des recettes au bénéfice des départements confrontés à des difficultés sociodémographiques particulières :

- les départements très ruraux, marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire,
- les départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale.

E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

	<i>en millions d'euros</i>										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(c)
Dépenses d'aide sociale ^(a)	33 678	34 891	35 981	37 096	38 444	39 537	40 156	40 951	41 685	43 165	43 438
(fonctionnement)	(+5,1%)	(+3,6%)	(+3,1%)	(+3,1%)	(+3,6%)	(+2,8%)	(+1,6%)	(+2,0%)	(+1,8%)	(+3,6%)	(+0,6%)
dont RMI / RSA ^(b) (dép. brutes)	8 603	8 982	9 346	10 050	10 881	11 491	11 789	11 844	12 107	12 156	11 798
APA (dép. brutes)	5 372	5 455	5 572	5 592	5 677	5 733	5 894	6 063	6 142	6 272	6 387
Dépenses totales	4 304	4 278	4 193	4 092	4 232	4 149	4 025	4 141	4 259	4 667	4 941
pour les collèges	(-4,1%)	(-0,6%)	(-2,0%)	(-2,4%)	(+3,4%)	(-1,9%)	(-3,0%)	(+2,9%)	(+2,9%)	(+9,6%)	(+5,9%)
Fonctionnement	2 045	2 132	2 195	2 248	2 308	2 346	2 341	2 451	2 460	2 586	2 622
Investissement	2 259	2 146	1 998	1 844	1 924	1 803	1 685	1 690	1 800	2 080	2 318
Contingents destinés	2 386	2 454	2 519	2 555	2 593	2 663	2 692	2 706	2 733	2 841	2 886
aux SDIS (fonctionnement)	(+3,3%)	(+2,8%)	(+2,7%)	(+1,4%)	(+1,5%)	(+2,7%)	(+1,1%)	(+0,5%)	(+1,0%)	(+3,9%)	(+1,6%)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1er juin 2009.

(c) Évolution calculée à périmètre constant. Les évolutions annuelles 2020 sont obtenues à partir des BP 2019 et 2020. Les montants 2020 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2019 issus des comptes de gestion.

Sources : DGCL (budgets primitifs 2019 et 2020), DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

	<i>en millions d'euros</i>										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(c)
Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage	5 052	5 100	5 211	5 370	5 335	5 372	5 481	5 420	5 056	5 291	4 511
	(-2,5%)	(+0,9%)	(+2,2%)	(+3,1%)	(-0,6%)	(+0,7%)	(+2,0%)	(-1,1%)	(-6,7%)	(+4,6%)	(-14,7%)
Fonctionnement	4 825	4 913	5 011	5 127	5 073	5 134	5 243	5 193	4 830	5 022	4 266
Investissement	227	187	200	243	263	237	238	227	226	269	246
Dépenses totales pour l'enseignement	6 326	6 105	6 053	6 069	6 216	6 239	6 514	6 396	6 332	6 647	6 860
	(-5,3%)	(-3,5%)	(-0,8%)	(+0,3%)	(+2,4%)	(+0,4%)	(+4,4%)	(-1,8%)	(-1,0%)	(+5,0%)	(+3,2%)
Fonctionnement	3 379	3 433	3 513	3 566	3 667	3 730	3 851	3 806	3 824	3 863	3 878
Investissement	2 946	2 672	2 540	2 503	2 549	2 509	2 662	2 590	2 509	2 785	2 982
Dépenses pour le transport ferroviaire régional de voyageurs	3 195	3 389	3 520	3 859	4 146	4 195	4 253	4 091	4 182	4 782	5 198
	(-0,8%)	(+6,1%)	(+3,9%)	(+9,6%)	(+7,4%)	(+1,2%)	(+1,4%)	(-3,8%)	(+2,2%)	(+14,4%)	(+8,7%)

(a) Évolution calculée à périmètre constant. Les évolutions annuelles 2020 sont obtenues à partir des BP 2019 et 2020. Les montants 2020 sont obtenus en appliquant ces évolutions aux montants 2019 issus des comptes de gestion.

Sources : DGCL (budgets primitifs 2019 et 2020), DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

ANNEXE 5

Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

GUILLAUME LEFORESTIER, PASCAL SIMON (DGCL)

Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement « brutes » / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement « brutes » / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Typologie

Territoire « urbain » : est considéré comme urbain (ou unité urbaine) un ensemble de communes sur lequel on trouve une zone de bâti continu, c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions et dans lequel résident au moins 2 000 habitants. Pour cette typologie, on utilise le zonage en unités urbaines de 2010 élaboré par l'Insee.

Les communes touristiques : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime** : ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes -d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement [IFEN] dissout en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*) ;
- **les communes touristiques de montagne** : les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les

communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (*source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation*) ;

- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver »** : ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

A. Disparités communales

1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	957	523	675	1 153	340	880	176	55,7	91,0	29,5	76,3
France métropolitaine y c. Paris	1 020	547	696	1 218	345	955	171	54,1	91,5	28,3	78,4
Outre-mer	1 228	377	462	1 311	299	854	213	65,7	99,0	22,8	65,2
France	1 027	541	689	1 221	343	951	172	54,5	91,7	28,1	77,9
France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	653	356	434	832	338	640	157	44,1	87,6	40,6	77,0
De 3 500 à 10 000 hab.	905	501	663	1 106	355	818	153	55,1	89,4	32,1	74,0
Moins de 10 000 hab.	744	409	517	931	344	705	155	49,0	88,4	37,0	75,7
> 10 000 hab. (hors Paris)	1 192	649	848	1 399	336	1 074	198	60,3	93,0	24,0	76,7
Par strates détaillées de population (France métropolitaine) :											
Moins de 100 hab.	889	319	365	1 192	571	657	262	24,1	85,1	47,9	55,1
De 100 à 200 hab.	663	288	319	888	408	588	202	29,4	84,6	45,9	66,2
De 200 à 500 hab.	590	306	334	770	327	565	163	35,7	86,7	42,5	73,4
De 500 à 2 000 hab.	626	345	420	797	323	624	153	44,2	87,9	40,6	78,3
De 2 000 à 3 500 hab.	726	412	531	910	354	718	150	50,1	88,0	38,9	78,8
De 3 500 à 5 000 hab.	839	469	615	1 037	361	764	152	52,8	88,4	34,8	73,7
De 5 000 à 10 000 hab.	939	517	688	1 140	352	846	153	56,2	89,8	30,9	74,2
De 10 000 à 20 000 hab.	1 093	583	801	1 295	358	869	175	59,3	91,3	27,7	67,1
De 20 000 à 50 000 hab.	1 227	659	877	1 431	358	1 045	200	61,4	93,1	25,0	73,0
De 50 000 à 100 000 hab.	1 319	695	944	1 552	378	1 381	210	61,1	93,9	24,3	89,0
> 100 000 hab. (hors Paris)	1 150	666	787	1 347	258	1 082	209	58,9	93,6	19,2	80,4

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016).

2. Ratios financiers obligatoires des communes, selon l'appartenance intercommunale

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Communes membres de métropoles ou de communautés urbaine (CU) ^(a)											
Moins de 10 000 hab.	847	490	643	1 014	329	631	94	55,9	89,9	32,5	62,3
10 000 hab. et plus	1 220	680	876	1 422	311	1 069	182	60,9	93,4	21,9	75,2
Ensemble	1 158	648	837	1 354	314	996	168	60,2	93,0	23,2	73,6
- Communes membres de communautés d'agglomération (CA)											
Moins de 10 000 hab.	739	407	545	917	339	692	136	51,7	88,6	37,0	75,4
10 000 hab. et plus	1 174	620	822	1 387	365	1 091	223	59,9	92,5	26,3	78,6
Ensemble	968	519	691	1 166	353	903	182	57,0	91,1	30,3	77,4
- Communes membres de communautés de communes (CC) à FPU											
Moins de 10 000 hab.	711	368	472	899	342	715	170	47,0	88,2	38,1	79,5
10 000 hab. et plus	1 062	539	765	1 264	374	1 017	189	57,1	92,1	29,6	80,5
Ensemble	746	385	501	935	345	745	172	48,4	88,7	36,9	79,7
- Communes membres de communautés de communes (CC) à fiscalité additionnelle											
Moins de 10 000 hab.	844	567	542	1 079	392	778	209	42,1	86,7	36,3	72,2
10 000 hab. et plus	1 181	840	834	1 425	483	978	229	55,8	90,0	33,9	68,6
Ensemble	862	582	557	1 097	397	789	210	43,1	87,0	36,2	71,9

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

(a) : Y compris métropole de Lyon.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016).

3. Ratios financiers obligatoires des communes, selon leur situation géographique (rural/urbain ; montagne/hors montagne)

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Communes "rurales"											
Ensemble	636	338	396	819	339	626	173	41,6	87,1	41,5	76,5
- Communes "urbaines"											
Moins de 10 000 hab.	832	466	615	1 022	348	768	141	53,5	89,2	34,1	75,1
10 000 hab. et plus	1 192	649	848	1 398	336	1 074	198	60,3	93,0	24,0	76,8
Ensemble (hors Paris)	1 055	579	759	1 255	341	958	177	58,2	91,8	27,1	76,3
- Communes de montagne											
Moins de 10 000 hab.	919	477	593	1 172	473	1 046	201	43,2	88,6	40,4	89,3
10 000 hab. et plus	1 169	570	825	1 370	361	1 085	186	59,2	93,3	26,3	79,2
Ensemble	968	495	638	1 211	451	1 054	198	47,0	89,7	37,3	87,1
- Communes hors montagne											
Moins de 10 000 hab.	719	399	506	896	326	656	149	50,0	88,3	36,3	73,1
10 000 hab. et plus	1 193	652	849	1 400	335	1 073	199	60,3	93,0	23,9	76,7
Ensemble	956	525	678	1 148	330	865	174	56,4	91,1	28,8	75,3

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016).

4. Ratios financiers obligatoires des communes touristiques

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	871	504	567	1 094	389	926	160	47,7	88,7	35,6	84,7
10 000 hab. et plus	1 063	679	768	1 290	379	1 132	124	57,4	91,1	29,4	87,7
Ensemble	930	557	628	1 154	386	989	149	51,1	89,5	33,5	85,7
- Communes du littoral maritime											
Moins de 10 000 hab.	841	512	552	1 058	384	834	144	53,3	87,8	36,3	78,8
10 000 hab. et plus	1 050	693	763	1 272	370	1 122	115	57,9	91,1	29,1	88,2
Ensemble	933	592	645	1 152	378	961	131	55,5	89,4	32,8	83,4
- Communes "supports de station de sport d'hiver"											
Moins de 10 000 hab.	1 153	701	754	1 459	459	1 488	175	35,2	89,5	31,4	102,0
10 000 hab. et plus	928	676	680	1 290	736	1 098	151	55,0	80,4	57,0	85,1
Ensemble	1 141	699	750	1 450	474	1 466	174	36,1	89,1	32,7	101,1
- Autres communes touristiques de montagne											
Moins de 10 000 hab.	748	356	439	943	408	815	200	44,7	89,6	43,3	86,4
10 000 hab. et plus	1 296	635	868	1 478	283	1 571	264	51,3	99,4	19,2	106,3
Ensemble	775	370	460	969	402	852	204	45,2	90,3	41,5	87,9
- Autres communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	810	446	556	999	326	763	148	51,7	89,4	32,6	76,4
10 000 hab. et plus	1 139	591	805	1 381	390	1 132	154	56,1	91,0	28,2	82,0
Ensemble	881	477	610	1 082	340	843	149	52,9	89,8	31,4	77,9

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab DGF, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016).

5. Effectifs communaux

Nombre de budgets communaux en 2019	Moins de 10 000 habitants	10 000 habitants et plus	Ensemble
France métropolitaine hors Paris	33 873	964	34 837
Communes rurales	27 754	1	27 755
Communes urbaines	6 119	963	7 082
Communes de montagnes	5 992	46	6 038
Communes hors montagne	27 881	918	28 799
Communes touristiques	2 050	76	2 126
<i>Communes du littoral maritime</i>	477	56	533
<i>Communes "supports de station de sports d'hiver"</i>	296	3	299
<i>Autres communes touristiques de montagne</i>	855	2	857
<i>Autres communes touristiques</i>	422	15	437

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016).

B. Disparités intercommunales

Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre, selon leur nature juridique et fiscale

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles ^(a)	393	388	195	526	153	566	150	40,3	83,9	29,1	107,6
Communautés d'agglomération	378	340	179	456	103	352	89	38,8	89,8	22,6	77,2
Communautés de communes à FPU	304	298	164	365	88	196	49	39,8	88,6	24,2	53,6
Communautés de communes à FA	296	209	185	347	86	156	19	35,2	90,2	24,8	45,0
France entière	358	337	180	447	114	365	94	39,4	87,4	25,5	81,8

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT).

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016).

C. Disparités départementales

Ratios financiers obligatoires des départements ^(a)

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France	861	288	338	1 005	102	497	123	21,2	91,0	10,1	49,4
France métropolitaine hors Paris	861	288	338	1 005	102	497	123	21,2	91,0	10,1	49,4
France métropolitaine y.c. Paris	1 566	167	186	1 697	137	330	321	20,9	94,5	8,1	19,5
Outre-mer	878	285	335	1 022	102	493	128	21,2	91,1	10,0	48,2

Dispersion des ratios (France)	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Minimum	652	28	51	778	42	0	14	16,3	74,9	4,8	0,0
1er quartile	793	250	292	935	85	359	108	20,2	89,1	7,9	34,1
Médiane	877	290	329	1 058	106	483	140	22,2	91,1	10,6	48,8
3e quartile	972	313	363	1 126	138	684	181	25,1	93,5	12,5	62,4
Maximum	1 772	466	472	1 850	279	1 271	516	44,1	98,4	20,6	111,2

Par strate de population (France Métro. hors Paris)	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Moins de 250 000 hab.	1 002	304	349	1 199	144	632	224	26,3	89,4	12,0	52,7
De 250 000 à 500 000 hab.	882	281	322	1 035	112	535	150	23,1	90,9	10,9	51,7
De 500 000 à 1 000 000 hab.	798	270	304	934	99	445	121	21,5	90,5	10,6	47,6
1 000 000 hab. et plus hors Paris	880	301	365	1 022	95	503	104	19,7	91,5	9,3	49,2

(a) Hors métropole de Lyon, CTU de Guyane et de Martinique et CT de Corse..

Hors gestion active de la dette. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles).

D. Disparités régionales

Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques ^(a)

Comptes de gestion 2019	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Auvergne-Rhône-Alpes	278	150	138	371	42	289	0	15,3	80,8	11,4	77,7
Bourgogne-Franche-Comté	352	120	141	428	39	245	0	16,7	86,5	9,0	57,3
Bretagne	289	116	118	383	60	354	0	16,8	79,5	15,6	92,6
Centre-Val de Loire	360	131	131	453	28	284	0	13,9	84,6	6,3	62,7
Corse	2 600	314	371	3 272	418	2 369	320	24,1	83,6	12,8	72,4
Grand Est	338	127	126	423	39	433	0	16,4	87,7	9,2	102,5
Hauts-de-France	389	117	148	463	35	498	0	15,3	90,6	7,6	107,5
Normandie	329	124	145	420	36	154	0	18,4	82,0	8,5	36,6
Nouvelle-Aquitaine	319	117	125	398	37	345	0	18,7	85,5	9,4	86,8
Occitanie	342	113	134	429	53	342	0	15,7	83,8	12,4	79,6
Pays de la Loire	276	136	123	362	26	432	0	15,1	85,4	7,2	119,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	298	132	124	390	36	515	0	18,2	82,2	9,1	131,9
Fr. métro. hors Ile-de-France	337	128	134	427	42	378	2	16,8	84,6	9,9	88,5
Ile-de-France	207	148	84	310	51	439	0	17,3	79,3	16,4	141,6
France métropolitaine	313	132	125	405	44	389	2	16,8	83,9	10,8	96,1
Guadeloupe	581	71	88	811	321	832	0	30,0	78,0	39,6	102,6
Martinique	2 219	306	371	2 501	275	1 752	381	24,4	93,3	11,0	70,0
Guyane	1 348	225	256	1 522	182	454	187	40,7	92,3	12,0	29,8
Réunion	546	70	80	706	318	1 425	0	31,6	83,9	45,0	201,9
ROM	1 001	139	165	1 202	291	1 229	103	30,0	88,5	24,2	102,3
France	332	132	126	428	51	413	4	18,0	84,2	11,9	96,6

Hors gestion active de la dette.

La Collectivité de Corse et les CTU de Guyane et de Martinique présentent des ratios en €/habitant plus élevés du fait de leur statut particulier.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles).

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1^{er} janvier 2020

ALICE MAINGUENÉ, LIONEL SEBBANE (DGCL)

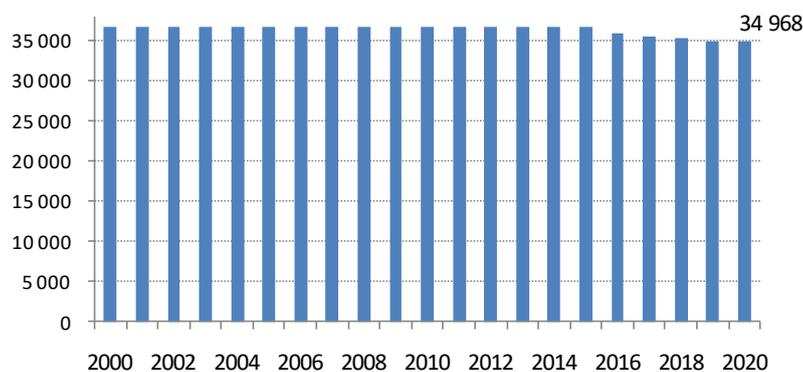
1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur au 1er janvier 2020 est de 66,8 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d’Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d’outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,4 millions pour l’ensemble de la République française.

En raison de la proximité des élections municipales de 2020, seules trois communes nouvelles ont été créées en 2019. Chacune de ces trois communes nouvelles (deux en Côte-d’Or et une dans le Loiret) est issue de deux anciennes communes. Par ailleurs, on note dans le Calvados le premier cas de défusion d’une commune nouvelle créée en janvier 2017 : par décision du tribunal administratif, l’arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Saline a été annulé et les deux anciennes communes de Troarn et Sannerville ont repris leur "autonomie". Au total, on ne compte donc en France métropolitaine et dans les DOM que deux communes de moins qu’en 2019, soit 34 968 communes au 1er janvier 2020.

Parmi les 42 communes de plus de 100 000 habitants, six d’entre elles ont vu leur population augmenter de plus de 5 % en l’espace de cinq ans : Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Annecy et Montreuil. À l’inverse, la population de quatre communes diminue de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Limoges, Metz et Caen.

Graphique 1 - Nombre de communes



au 1er janvier

Source : Insee, code officiel géographique

2. Peu de changements du côté des EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2020

Au 1er janvier 2020, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit quatre de moins qu’en 2019. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1er janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux en 2020, notamment la création d’une nouvelle communauté urbaine (CU) : celle du Grand Besançon, qui était une communauté d’agglomération (CA) en 2019. On compte de ce fait une CA de moins en

2020.

En outre, 9 communautés de communes (CC) ont disparu : 2 ont fusionné pour créer une nouvelle CC dans le Cher, 4 ont fusionné pour créer une nouvelle CC dans le Jura, une CC a fusionné avec une CA pour créer une nouvelle CA dans l'Eure, une CC a fait de même en Seine-et-Marne et une « défusion » dans la Creuse (sur décision du tribunal administratif de Limoges) a généré la dissolution d'une CC créée au 1er janvier 2017. En conséquence, 5 CC ont été créées : la fusion dans le département du Cher, la fusion dans le département du Jura et les 3 CC issues de la « défusion » dans la Creuse. Soit au final, 4 CC de moins qu'au 1er janvier 2019.

La répartition des EPCI à fiscalité propre selon le nombre de communes membres au 1er janvier 2020 est identique à celle au 1er janvier 2019 : 64 % des EPCI à fiscalité propre ont moins de 30 communes membres. Cette part des EPCI de moins de 30 communes est en recul sensible par rapport à 2010, où ils représentaient 95 % du total. Cette évolution est la conséquence de la baisse du nombre d'EPCI à fiscalité propre depuis 2010 (*graphique 2*), en parallèle d'une meilleure couverture du territoire.

Le même constat peut être fait concernant la population : la répartition par type d'intercommunalité a beaucoup changé depuis 2015. Les 36 métropoles et communautés urbaines (en incluant la métropole de Lyon) regroupent autant d'habitants que les 222 communautés d'agglomération ou que les 997 communautés de communes (autour de 22 millions habitants). En 2020, un Français sur trois habite dans une métropole ou une CU. Ils n'étaient que 15% dans ce cas en 2015 (*graphique 3*).

Tableau 1 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

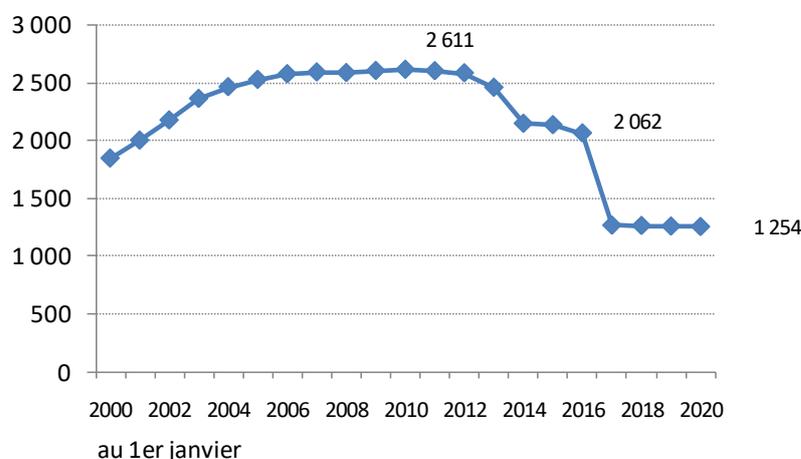
	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020-2019
Métropoles		13	14	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		11	15	11	13	14	+ 1
Communautés d'agglomération (CA)		196	219	222	223	222	- 1
Communautés de communes (CC)		1 842	1 018	1 009	1 001	997	- 4
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		2 062	1 266	1 263	1 258	1 254	- 4
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées^(a)		35 858	35 411	35 353	34 966	34 964	- 2
Nombre de communes isolées		27	5	4	4	4	+ 0
Nombre total de communes		35 885	35 416	35 357	34 970	34 968	- 2

Champ : France.

(a) Y compris métropole de Lyon à partir de 2015.

Source : DGCL, Banatic.

Graphique 2 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

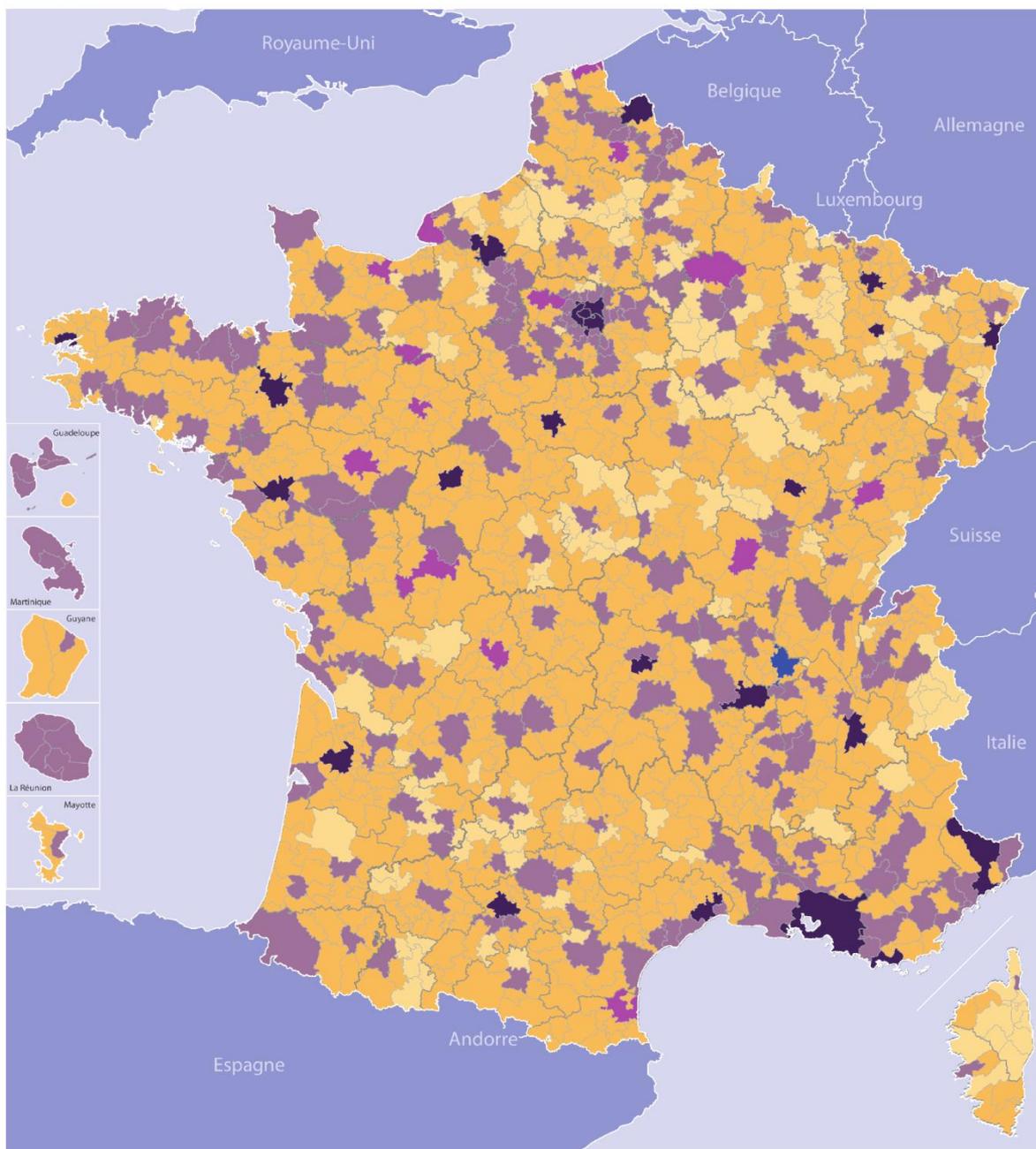


Source : DGCL, Banatic

Carte 1 - Le périmètre des intercommunalités au 1er janvier 2020

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE

PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2020

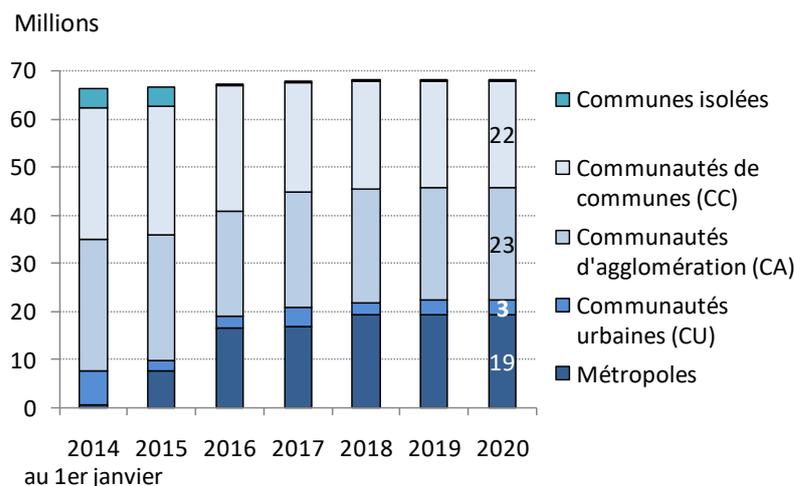


LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 903 Population totale regroupée : 18 031 028</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 14 Nombre de communes : 658 Population totale regroupée : 3 119 780</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 222 Nombre de communes : 7 461 Population totale regroupée : 23 370 289</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 402 326</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 818 Nombre de communes : 20 843 Population totale regroupée : 19 303 456</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 179 Nombre de communes : 5 040 Population totale regroupée : 2 790 726</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 382</p>	

Sources : Direction Générale des Collectivités Locales - Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales Insee (Population totale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)
 © IGN - 2019 / Tous droits réservés

Cartographie : DGCL - DESL / Janvier 2020

Graphique 3 - Répartition de la population totale selon le type de groupements

Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit, surtout pour les syndicats de communes

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats diminue. Entre janvier 2019 et janvier 2020, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 5,0 % (contre - 5,8 %). Ils sont désormais 9 465 contre 9 967 en janvier 2019. La diminution a été très forte pour les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU, - 11,4 %). Dans le même temps, le nombre de syndicats mixtes et de syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) augmente pour la deuxième année consécutive (tableau 2 et graphique 4).

Au 1er janvier 2020 les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) restent majoritaires (55 %). Les syndicats mixtes représentent 30 % des syndicats. Enfin, les SIVOM et les autres syndicats (établissements publics territoriaux, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et pôles métropolitains) représentent quant à eux respectivement 14 % et 2 % de l'ensemble des syndicats.

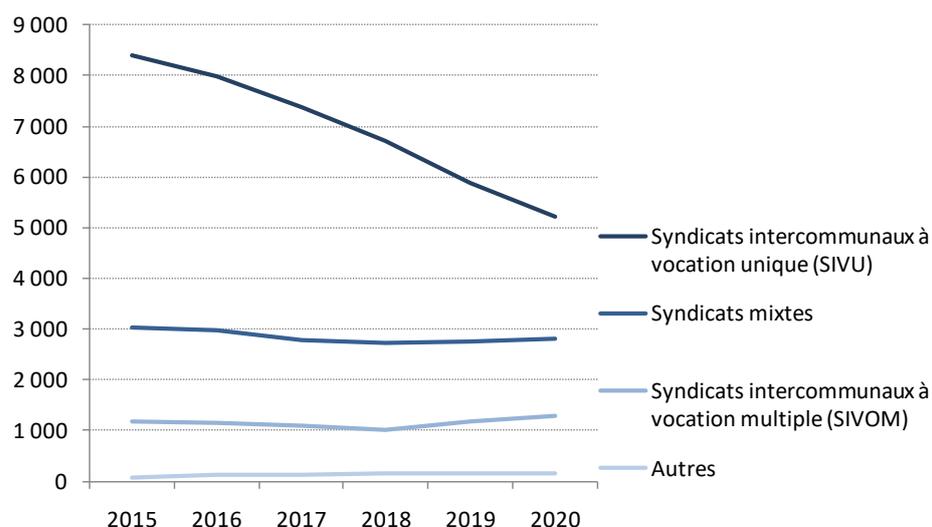
Parmi les syndicats intercommunaux (SIVU et SIVOM), en 2020, la majorité (58 %) a moins de cinq communes membres. Près d'un quart (23 %) a entre 5 et 9 communes membres, 12 % en ont 10 à 19, 3 % en ont entre 20 et 29 et 3 % ont au moins 30 communes membres. Ces proportions sont différentes de celles de 2010, année pour laquelle les syndicats avec moins de 10 communes étaient moins représentés. De fait, ce sont les syndicats intercommunaux de taille intermédiaire (de 10 à 29 communes membres) qui ont connu la plus forte baisse (- 54 %) entre 2010 et 2020.

Tableau 2 - Nombre de syndicats ^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020-2019
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		7 992	7 384	6 714	5 882	5 212	- 670
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 149	1 085	1 010	1 182	1 291	+ 109
Etablissements publics territoriaux (EPT)		11	11	11	11	11	+ 0
Syndicats mixtes		2 979	2 794	2 719	2 748	2 803	+ 55
Pôles métropolitains		12	14	19	25	25	+ 0
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		91	90	112	119	123	+ 4
Total		12 234	11 378	10 585	9 967	9 465	- 502

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

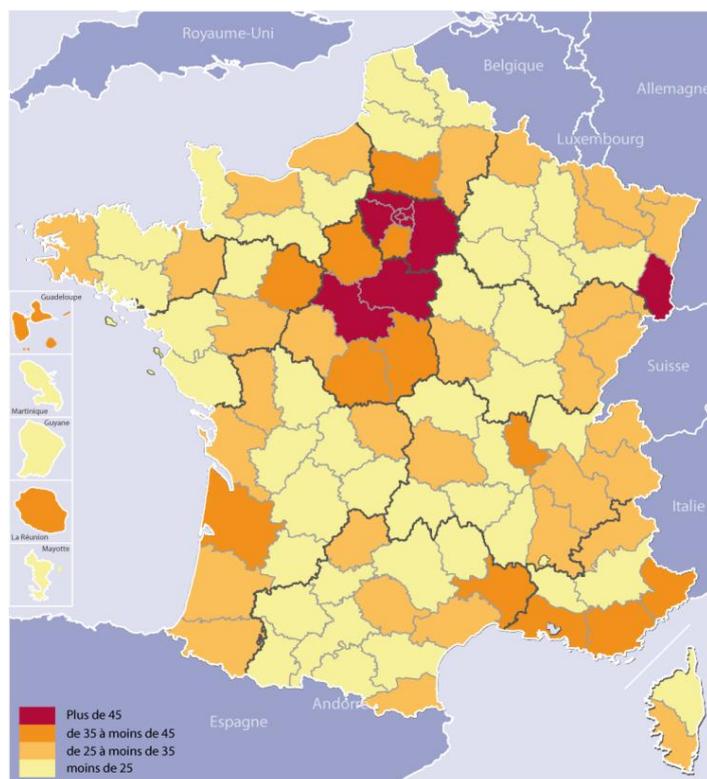
Source : DGCL, Banatic.

Graphique 4 - Nombre de syndicats ^(a)

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

Source : DGCL, Banatic.

Les syndicats sont inégalement répartis sur le territoire. En outre, au sein d'un département, leur nombre dépend du nombre de communes. En tenant compte du nombre de communes, des disparités subsistent en 2020 (carte 2). Outre le cas particulier de Paris, qui compte huit syndicats pour une commune, les départements d'Île-de-France ont un taux élevé de syndicats pour 100 communes. C'est particulièrement vrai en Val-de-Marne, en Val-d'Oise, en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne. À l'opposé, trois départements d'Outre-mer (Martinique, Guyane et Mayotte) se caractérisent par un faible taux de syndicats pour 100 communes.

Carte 2 - Nombre de syndicats pour 100 communes en 2020

Source : DGCL, Banatic.

Pour en savoir plus

- "Au 1er janvier 2019, poursuite de la baisse du nombre de syndicats et stabilité des EPCI à fiscalité propre", BIS n° 134, DGCL, avril 2019.

- " Entre 2019 et 2020, stabilité du nombre de groupements à fiscalité propre et de communes mais recul de 5% du nombre de syndicats ", BIS n° 143, DGCL, avril 2020.

Ces deux publications sont disponibles sur le site :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

ANNEXE 7

Les finances des établissements publics locaux (EPL)

XAVIER NIEL (DGCL)

7A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets principaux

en Millions €

2019	CCAS-CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	14 469	1 220	775	97	96	8 448
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 790	521	1 983	4 269	563	147
Achats et charges externes	633	202	777	653	78	96
Frais de personnel	1 754	304	723	3 524	442	24
Charges financières	12	0	18	37	4	4
Dépenses d'intervention	138	9	111	30	2	7
Autres dépenses de fonctionnement	253	6	354	26	36	16
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 865	531	2 173	4 727	595	199
Impôts, taxes et tarifications	2	0	104	0	0	2
Concours de l'État	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 054	371	780	4 568	19	23
Ventes de biens et services	616	156	1 020	131	563	154
Autres recettes de fonctionnement	193	4	268	28	13	20
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	74	9	190	457	32	53
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	140	13	286	705	29	91
Dépenses d'équipement	123	13	267	693	28	73
Subventions d'équipement versées	12	1	0	6	0	0
Autres dépenses d'investissement	4	0	18	7	1	18
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	94	3	141	265	15	57
FCTVA	14	2	1	92	6	0
Autres dotations et subventions d'investissement	23	1	121	159	0	28
Autres recettes d'investissement	58	0	19	13	9	29
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 930	534	2 269	4 975	591	238
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 959	533	2 314	4 992	609	256
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+29	-1	+45	+17	+18	+18
Remboursements de dette (8)	41	1	52	153	17	33
Emprunts (9)	47	1	60	133	3	37
Flux net de dette =(9)-(8)	+6	-0	+7	-20	-14	+4
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 971	535	2 321	5 127	608	271
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 006	534	2 373	5 125	612	293
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+35	-1	+52	-3	+4	+22
Dettes au 31 décembre	444	4	579	1 493	39	168

*(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sanitaire et sociale.**(b) Services départementaux d'incendie et de secours.**(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.**(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.*

7B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets annexes

2019	<i>en Millions €</i>					
	CCAS-CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 421	15	206	28	25	0
Achats et charges externes	918	4	104	14	20	0
Frais de personnel	2 432	11	42	14	4	0
Charges financières	22	0	6	0	0	0
Dépenses d'intervention	7	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	42	0	54	0	2	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 560	15	276	29	23	0
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	27	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	1 761	10	12	14	2	0
Ventes de biens et services	1 650	4	227	11	21	0
Autres recettes de fonctionnement	120	0	35	4	0	0
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	139	-1	70	1	-2	0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	201	0	89	1	2	0
Dépenses d'équipement	197	0	85	1	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	4	0	4	0	2	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	57	0	23	0	2	0
FCTVA	16	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	33	0	17	0	0	0
Autres recettes d'investissement	8	0	6	0	2	0
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 622	15	295	30	27	0
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 616	15	299	29	25	0
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-6	-1	+4	-0	-2	0
Remboursements de dette (8)	70	0	25	0	0	0
Emprunts (9)	108	0	17	0	0	0
Flux net de dette =(9)-(8)	+38	+0	-7	+0	+0	0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 692	15	320	30	27	0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 724	15	317	29	25	0
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+32	-1	-4	-0	-2	0
Dette au 31 décembre	1 006	0	151	0	0	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sanitaire et sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

7C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL) Budgets principaux et annexes- 2019 / 2018

2019 / 2018	en %					
	CCAS-CIAS ^(a)	Caissees des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	-5,9%	-6,4%	+1,6%	+0,0%	+0,0%	-0,9%
Évolution des budgets (%)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+1,9%	-2,9%	-5,7%	+2,0%	+2,6%	+0,4%
Achats et charges externes	+2,5%	-1,3%	+1,7%	+2,0%	+4,9%	+2,2%
Frais de personnel	+1,6%	-3,1%	-0,8%	+2,1%	+2,5%	-4,5%
Charges financières	-2,1%	n.s.	-14,5%	-8,2%	+124,2%	-11,2%
Dépenses d'intervention	+6,9%	-7,7%	+5,6%	+1,7%	+9,7%	-17,3%
Autres dépenses de fonctionnement	+1,8%	-27,1%	-25,9%	-1,1%	-6,6%	+11,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+2,1%	-2,4%	-0,6%	+0,8%	+2,0%	+2,8%
Impôts, taxes et tarifications	+40,0%	n.s.	+4,1%	n.s.	n.s.	+76,2%
Dotations et participations reçues	+2,9%	-2,2%	+6,4%	+0,8%	-1,0%	-1,0%
Ventes de biens et services	+2,0%	-1,9%	-5,4%	+0,8%	+1,9%	-1,1%
Autres recettes de fonctionnement	-6,7%	-36,1%	+1,3%	-7,4%	+8,8%	+50,3%
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	+6,6%	+37,0%	+80,9%	-9,4%	-9,9%	+10,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	+10,9%	+7,1%	+21,0%	+16,3%	+8,4%	+2,1%
Dépenses d'équipement	+15,0%	+6,0%	+31,9%	+15,9%	+9,2%	-2,7%
Subventions d'équipement versées	+23,0%	n.s.	n.s.	+152,8%	n.s.	n.s.
Autres dépenses d'investissement	-56,6%	n.s.	-46,8%	-0,7%	-1,7%	+28,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	+19,0%	-12,2%	-41,7%	+20,7%	+70,8%	+18,8%
FCTVA	-3,5%	+6,6%	-63,9%	-0,0%	+69,2%	n.s.
Autres dotations et subventions d'investissement	+13,5%	n.s.	+34,0%	+42,7%	n.s.	-12,6%
Autres recettes d'investissement	+39,3%	n.s.	-85,8%	-14,1%	+75,3%	+81,9%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+2,4%	-2,7%	-2,5%	+3,8%	+2,9%	+1,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+2,4%	-2,5%	-4,8%	+1,7%	+3,0%	+6,0%
Remboursements de dette (8)	-10,3%	n.s.	+11,7%	-5,0%	+71,2%	+22,3%
Emprunts (9)	+15,8%	n.s.	+7,5%	+56,2%	+22,9%	+1,3%
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+2,1%	-2,7%	-2,2%	+3,5%	+4,0%	+3,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+2,7%	-2,5%	-4,5%	+2,6%	+3,1%	+5,3%
Dettes au 31 décembre	+3,0%	-6,2%	-12,0%	-2,0%	-25,5%	-0,9%

n.s. : non significatif (les montants en N et en N-1 sont inférieurs à 1 M€)

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sanitaire et sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

ANNEXE 8

La fiscalité locale

XAVIER NIEL (DGCL)

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales (*tableau 1*).

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxes d'habitation (TH), taxes sur les logements vacants (THLV), taxes sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

Le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 95,7 Md€ en 2019, en hausse de + 3,3 %, soit la plus forte progression depuis quatre ans (*tableau 2*). Cette hausse est tirée par les impôts économiques, qui progressent de + 4,6 %. Cette hausse relativement forte (après + 1,0 % en 2018 et + 4,4 % en 2017) reflète les à-coups de la CVAE et de la TASCOM. Les évolutions de CFE sont très différentes pour les communes (- 3,5 %) et pour les GFP (+ 1,0 %), ce qui s'explique par un nombre croissant de communes membres d'un groupement à FPU : ces communes ne perçoivent plus la CFE qui est entièrement perçue par le groupement. La croissance des taxes ménages accélère aussi, mais moins nettement (+ 2,9 % en 2019, après + 2,5 %). Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu : + 1,3 % (après + 1,9 %).

En 2019, la croissance des taxes ménages est, comme en 2018, principalement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales, dont la revalorisation dépend en partie de l'inflation (*tableau 3*). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti (cf. définitions en fin d'annexe pour le mode de calcul des taux statistiques moyens) ont en effet peu augmenté en 2019, comme habituellement à ce stade du cycle des élections municipales (*tableau 4*). La hausse de la TEOM en 2019 résulte, comme pour les taxes « ménages », de celle des bases nettes d'imposition (+ 2,8 % en 2019), tandis que son taux moyen diminue pour la quatrième année consécutive.

En 2019, la « Ville de Paris » est créée, en tant que collectivité à statut particulier qui fusionne les compétences de la commune et du département de Paris. De ce fait, le produit de la taxe sur le foncier bâti des communes a augmenté de + 4,7 %, au détriment du produit des départements, qui stagne. Hors Paris, le produit des communes a augmenté de + 2,5 % en 2019, et celui des départements de + 2,8 %, provenant intégralement de l'augmentation de la valeur des bases. En dehors de Paris, cinq départements ont baissé leur taux et trois l'ont augmenté, dans des proportions différentes. Au total, le taux moyen départemental (hors Paris) reste stable. Le taux moyen du foncier bâti communal a légèrement diminué hors Paris (-0,06 point). Il a augmenté de + 0,38 point si l'on compte intégralement Paris dans les communes, et donc en incluant le nouveau taux parisien, qui passe de 8,37 % à 13,50 %.

- Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA). Dans les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces « autres taxes locales » atteignait 55,3 Md€ en 2019, sections de fonctionnement et d'investissement confondues. Elles s'ajoutaient aux 95,7 Md€ d'impôts directs pour constituer un montant total de recettes fiscales de 152,6 Md€ en 2019 sur l'ensemble des collectivités locales (y compris les syndicats), tous budgets confondus (principaux et annexes) (*tableau 1*).

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017 et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Ces effets sont calculés sur des taxes où des taux s'appliquent, donc sur des produits qui excluent les majorations sur les résidences secondaires et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. L'évolution des produits décomposés en effet base et effet taux n'est donc pas toujours strictement identique à l'évolution des valeurs des recettes fiscales et des taux moyens commentée précédemment.

Tableau 1 - Impôts et taxes perçus par les collectivités locales*(en millions d'euros)*

	Communes ^(d)	GFP ^(e)	Syndicats	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2019	Évolution 2019 / 2018
Total des impôts et taxes	45 768	33 339	2 483	44 394	26 599	152 582	+3,4%
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	44 829	33 069	2 483	44 394	26 242	151 017	+3,4%
- Impôts locaux^(a)	37 226	29 247	718	18 125	10 380	95 696	+3,3%
Taxe d'habitation (TH)	15 977	7 375	91	-	-	23 443	+3,3%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	73	2	0	-	-	75	+5,7%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	18 358	1 839	96	14 059	174	34 526	+2,7%
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	858	230	4	-	-	1 092	+2,3%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	618	7 385	2	-	-	8 006	+0,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	624	5 033	-	3 776	9 492	18 925	+6,8%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	71	562	-	290	633	1 557	+1,2%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	21	770	-	-	-	791	+2,1%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	626	5 861	525	-	-	7 012	+1,3%
Taxes annexes (Gemapi et TASA)	0	190	-	-	80	270	+15,4%
- Autres impôts et taxes^(b)	7 603	3 823	1 765	26 269	15 862	55 321	+3,5%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	4 174	371	0	11 495	115	16 155	+9,8%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	262	114	0	5 826	5 456	11 659	-0,7%
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	74	62	0	7 274	109	7 520	+3,1%
Versement mobilité (VM)	16	3 333	1 228	0	0	4 577	+5,6%
Taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE)	867	39	712	676	7	2 302	-0,3%
Taxe sur les certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 299	2 299	-1,2%
Taxe d'apprentissage	0	0	0	12	2 348	2 360	+1,7%
Taxe d'aménagement	2	2	0	556	8	567	-2,4%
Taxe de séjour	269	250	6	20	0	545	+19,2%
Impôts et taxes Corse et Outre-mer	996	9	0	124	899	2 028	+1,5%
Fraction de TVA					4 291	4 291	+2,3%
Autres recettes fiscales ^(c)	943	-358	-181	284	329	1 017	+8,1%
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	939	269	0	0	357	1 566	+2,3%
Taxe d'aménagement	891	269	0	0	57	1 217	+7,2%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	0	0	0	0	300	300	-7,2%
Autres	48	1	0	0	0	49	-32,3%

*(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI).**(b) Source : Comptes de gestion.**(c) Les montants négatifs s'expliquent par les reversements entre collectivités, ou vers des régions.**(d) Y compris Ville de Paris.**(e) Y compris métropole de Lyon.**Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.**Source : DGCL. Données DGFIIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.*

Tableau 2 - Les recettes de la fiscalité locale ^(a)*(en millions d'euros)*

		2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble de la fiscalité locale		85 947	88 156	90 668	92 612	95 696
Taxe d'habitation (TH) ^(b)	Communes	14 655	15 046	15 159	15 471	15 977
	GFP	6 960	6 647	6 960	7 135	7 375
	Secteur communal ^(c)	21 718	21 793	22 218	22 697	23 443
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	59	67	62	69	73
	GFP	1	2	1	2	2
	Secteur communal ^(c)	60	69	64	71	75
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	16 263	16 734	17 092	17 527	18 358
	GFP	1 383	1 522	1 617	1 773	1 839
	Secteur communal ^(c)	17 751	18 360	18 812	19 394	20 293
	Département	12 678	13 469	13 799	14 065	14 059
	CTU	-	111	113	169	174
	Ensemble collectivités	30 429	31 940	32 723	33 628	34 526
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(d)	Communes	830	830	831	840	858
	GFP	205	211	218	223	230
	Secteur communal ^(c)	1 040	1 046	1 054	1 067	1 092
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	1 181	866	658	641	618
	GFP	6 037	6 554	7 001	7 311	7 385
	Secteur communal ^(c)	7 234	7 426	7 663	7 954	8 006
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	969	244	140	126	624
	GFP	3 685	4 475	4 647	4 701	5 033
	Secteur communal ^(c)	4 654	4 718	4 787	4 826	5 657
	Département	7 817	7 894	3 987	4 008	3 776
	Région et CTU	4 156	4 249	8 807	8 890	9 492
	Ensemble collectivités	16 627	16 861	17 581	17 725	18 925
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	129	109	76	71	71
	GFP	420	456	513	535	562
	Secteur communal ^(c)	549	565	589	605	633
	Département	262	269	279	281	290
	Région et CTU	657	660	659	652	633
	Ensemble collectivités	1 467	1 494	1 527	1 538	1 557
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	104	61	37	28	21
	GFP	633	692	905	747	770
	Secteur communal ^(c)	737	753	942	774	791
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(e)	Communes	961	889	791	619	626
	GFP	4 954	5 207	5 477	5 787	5 861
	Syndicats	639	592	524	517	525
	Secteur communal ^(c)	6 553	6 688	6 792	6 924	7 012
	<i>dont part incitative</i>	<i>8,1</i>	<i>9,4</i>	<i>12,8</i>	<i>20,8</i>	<i>28,2</i>
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	1	7	25	154	190
	TASA (Région)	80	80	80	80	80

*(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.**(b) Y compris majoration des résidences secondaires (134 M€ en 2019).**(c) Y compris les syndicats.**(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (85 M€ en 2019).**(e) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.**Source : DGCL. Données DGFIP, REI.*

Tableau 3 - Les bases nettes ^(a)

(en millions d'euros)

		2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation (TH)	Valeur locative des locaux d'habitation	114 054	116 403	118 040	120 368	124 347
	- Abattements pour charges de famille	7 446	7 551	7 503	7 577	7 727
	- Abattements facultatifs	9 042	8 731	8 731	8 634	8 883
	- Exonérations	7 941	10 952	11 459	12 154	12 816
	= Bases nettes (Communes)	89 625	89 169	90 346	92 004	94 921
	GFP	81 475	75 675	76 763	77 462	80 741
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	330	376	355	390	410
	GFP	14	16	10	18	19
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	85 331	86 871	88 373	90 299	92 742
	GFP	44 037	46 390	52 068	55 044	57 135
	Départements	82 117	83 109	84 547	85 975	80 599
	CTU	-	482	491	926	956
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	1 955	1 961	1 969	1 985	2 027
	GFP	1 907	1 900	1 901	1 921	1 957
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	6 025	4 752	3 717	3 593	3 481
	GFP	25 021	26 466	27 178	28 072	28 304
	Secteur communal ^(c)	27 877	28 418	29 149	30 091	30 271
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	14 293	13 659	12 511	10 690	10 867
	GFP et syndicats	56 251	58 629	61 107	64 876	66 835
	Secteur communal	70 544	72 289	73 618	75 567	77 701
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	350	1 643	7 004	53 738	104 407
	TASA (Région)	31 423	31 899	32 389	33 128	33 597

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFI, REI.

Tableau 4 - Les taux moyens d'imposition ^(a)

(en %)

		2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation (TH) ^(b)	Communes	16,35	16,87	16,78	16,82	16,83
	GFP	8,54	8,78	9,07	9,21	9,13
	Secteur communal ^(c)	24,23	24,44	24,59	24,67	24,70
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,78	17,86	17,60	17,61	17,71
	GFP	9,32	9,51	9,51	10,04	10,03
	Secteur communal ^(c)	18,21	18,31	17,91	18,13	18,22
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	19,06	19,26	19,34	19,41	19,79
	GFP	3,14	3,28	3,10	3,22	3,22
	Secteur communal ^(c)	20,80	21,14	21,29	21,48	21,88
	Département	15,44	16,21	16,32	16,36	17,44
	CTU	-	22,93	22,93	18,21	18,21
	Ensemble des collectivités	35,66	36,77	37,03	37,24	37,23
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(d)	Communes	42,45	42,34	42,20	42,30	42,32
	GFP	10,74	11,08	11,46	11,61	11,75
	Secteur communal ^(c)	53,19	53,34	53,51	53,75	53,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	19,61	18,22	17,71	17,84	17,77
	GFP	24,13	24,76	25,76	26,04	26,09
	Secteur communal ^(c)	25,95	26,13	26,29	26,43	26,45
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(e)	Communes	6,72	6,51	6,32	5,79	5,76
	GFP et syndicats	9,94	9,89	9,82	9,72	9,55
	Secteur communal ^(c)	9,29	9,25	9,23	9,16	9,02
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	0,17	0,43	0,36	0,29	0,18
	TASA (Région)	0,25	0,25	0,25	0,24	0,24

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites "ménages" sont calculés en divisant la somme des produits rééllements perçus par la somme de leurs bases. Les produits rééllements perçus intègrent les "gains et pertes", les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences

(c) Y compris les syndicats.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFI, REI.

Tableau 5 - Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2019 : effet base et effet taux

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+3,3	+3,2	+0,1
	dont : membres d'un EPCI à FA	+2,8	+2,7	+0,1
	: membres d'un EPCI à FPU	+3,3	+3,2	+0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+3,4	+3,2	+0,1
	dont : à FA	+3,1	+2,8	+0,3
	: à FPU	+3,4	+3,2	+0,1
	Secteur communal	+3,3	+3,2	+0,1
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+5,8	+5,8	-0,0
	dont : membres d'un EPCI à FA	+2,6	+2,4	+0,2
	: membres d'un EPCI à FPU	+5,9	+6,0	-0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+4,2	-4,4	+8,9
	dont : à FA	-	-	-
	: à FPU	+4,2	-4,4	+8,9
	Secteur communal	+5,7	-0,1	+5,9
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+4,7	+2,7	+1,9
	dont : membres d'un EPCI à FA	+2,6	+2,7	-0,1
	: membres d'un EPCI à FPU	+4,8	+2,7	+2,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+3,8	+2,8	+1,0
	dont : à FA	+3,1	+2,8	+0,3
	: à FPU	+3,9	+2,8	+1,1
	Secteur communal	+4,6	+2,8	+1,8
	Départements ^(b)	-0,0	+0,0	-0,1
	CTU	+3,2	+3,3	-0,0
	Ensemble des collectivités	+2,7	+2,8	-0,1
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(c)	Communes	+2,1	+2,2	-0,0
	dont : membres d'un EPCI à FA	+2,2	+2,2	+0,0
	: membres d'un EPCI à FPU	+2,1	+2,2	-0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+3,0	-0,0	+3,0
	dont : à FA	+2,7	+2,2	+0,5
	: à FPU	+3,1	-0,4	+3,5
	Secteur communal	+2,3	+2,2	+0,1
Ensemble des " Taxes ménages "	Communes	+4,0	+2,9	+1,0
	dont : membres d'un EPCI à FA	+2,7	+2,7	+0,0
	: membres d'un EPCI à FPU	+4,1	+2,9	+1,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+3,4	+3,0	+0,4
	dont : à FA	+3,1	+2,8	+0,3
	: à FPU	+3,5	+3,1	+0,4
	Secteur communal	+3,9	+3,0	+0,9
Ensemble des collectivités (y c. départements et CTU)	+2,9	+2,9	-0,0	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	-3,5	-3,5	-0,0
	EPCI	+1,0	+0,6	+0,4
	dont : à FA	+4,6	+4,7	-0,1
	: à FPU	+1,0	+0,6	+0,4
	Secteur communal	+0,7	+0,5	+0,1
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(d)	Secteur communal	+1,3	+2,8	-1,5

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts parfois importants entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici (THLV des GFP par exemple).

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris Paris en 2018.

(c) Y compris taxe additionnelle.

(d) Y compris la part incitative.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Contributions de l'État à la fiscalité directe locale

1. Contributions versées par l'État au titre des taxes "ménages"

Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes "ménages"

Compensations versées par l'État	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble	1 712	1 798	1 543	1 900	1 973	2 110
Taxe d'habitation	1 276	1 454	1 174	1 650	1 733	1 855
Exonération des personnes de condition modeste	1 273	1 451	1 170	1 646	1 729	1 838
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	-	-	-	-	13,3
Taxe sur le foncier bâti	255	179	220	117	123	137
Exonération sur les immeubles à caractère social	40	34	37	14	16	18
Exonération des personnes de condition modeste	133	87	63	26	26	28
Exonération ZFU et ZUS ^(b)	73	49	112	69	71	72
Exonération ZF des DOM	8,7	9,0	8,4	7,7	10,0	10,2
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	-	-	-	-	8,9
Taxe sur le foncier non bâti	181	165	149	133	117	118
Exonération des terres agricoles et des terres humides ^(c)	167	153	138	124	108	107
Exonération de plantations y compris exonérations Natura 2000	5,7	4,0	3,6	1,7	1,7	1,7
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	8,3	8,4	7,3	7,3	7,5	9,2

ZFU : zone franche urbaine; ZUS : zone urbaine sensible.

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) À partir de 2016 : y compris les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville et en 2017 : y compris certains immeubles anti-sismiques (DOM).

(c) Suppression des exonérations de la taxe foncière susceptibles de s'appliquer aux zones humides en 2014.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes "ménages"

	Produits en		Évolution	
	2018	2019		
Départements	14	17	+ 2,7	(+18,8%)
Taxe sur le foncier bâti ^(a)	14	17	+ 2,7	(+18,8%)
Secteur communal	1 959	2 093	+ 134,4	(+6,9%)
Taxe d'habitation	1 733	1 855	+ 122,3	(+7,1%)
Taxe sur le foncier bâti	109	120	+ 10,9	(+10,0%)
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	+ 1,2	(+1,0%)
communes	1 498	1 601	+ 102,8	(+6,9%)
Taxe d'habitation	1 282	1 374	+ 92,0	(+7,2%)
Taxe sur le foncier bâti	103	112	+ 8,9	(+8,6%)
Taxe sur le foncier non bâti	113	115	+ 1,9	(+1,7%)
groupements à fiscalité propre	459	492	+ 33,0	(+7,2%)
Taxe d'habitation	451	481	+ 30,3	(+6,7%)
Taxe sur le foncier bâti	5,9	7,9	+ 2,0	(+34,8%)
Taxe sur le foncier non bâti	3,7	3,0	- 0,7	(-20,0%)
Toutes collectivités	1 973	2 110	+ 137,1	(+7,0%)
Taxe d'habitation	1 733	1 855	+ 122,3	(+7,1%)
Taxe sur le foncier bâti	123	137	+ 13,6	(+11,1%)
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	+ 1,2	(+1,0%)

(a) Y compris les compensations d'exonération des CTU de Martinique et de Guyane et de la Corse.

Remarque : contrairement aux années précédentes, les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans "Groupement à fiscalité propre".

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes "ménages"
au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble	4 421	4 792	5 451	5 120	8 330	12 127
Taxe d'habitation	3 487	3 780	3 938	3 652	6 673	10 489
Cotisations inférieures à 12 euros	2,4	2,4	2,2	2,2	2,9	4,5
Dégrèvements en fonction du revenu	2 906	3 152	2 996	3 002	3 062	3 208
Contribuables de condition modeste	47	53	60	67	71	75
Taxe d'habitation sur les logements vacants	29	27	27	26	25	28
Réforme TH	-	-	-	-	2 927	6 574
Autres dégrèvements	503	545	853	555	587	599
Taxes foncières	934	1 012	1 513	1 468	1 656	1 639
Cotisations inférieures à 12 euros	12	12	12	12	12	12
Pertes de récoltes	14	7	173	37	95	89
Jeunes agriculteurs	9,1	9,0	8,8	9,3	9,7	10,1
Contribuables âgés et de condition modeste	34	30	30	31	31	33
Autres dégrèvements	865	954	1 288	1 380	1 509	1 495

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Contributions de l'État au titre des taxes "ménages"

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 276	1 454	1 174	1 650	1 733	1 855
Taxe sur le foncier bâti	255	179	220	117	123	137
Taxe sur le foncier non bâti	181	165	149	133	117	118
Total	1 712	1 798	1 543	1 900	1 973	2 110
<i>Evolution en %</i>	<i>(-2,8%)</i>	<i>(+5,0%)</i>	<i>(-14,2%)</i>	<i>(+23,2%)</i>	<i>(+3,8%)</i>	<i>(+7,0%)</i>
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	3 487	3 780	3 938	3 652	6 673	10 489
Taxes foncières	934	1 012	1 513	1 468	1 656	1 639
Total	4 421	4 792	5 451	5 120	8 330	12 127
<i>Evolution en %</i>	<i>(+1,2%)</i>	<i>(+8,4%)</i>	<i>(+13,8%)</i>	<i>(-6,1%)</i>	<i>(+62,7%)</i>	<i>(+45,6%)</i>
Contributions de l'État aux taxes "ménages" (A+B)						
Taxe d'habitation	4 764	5 234	5 112	5 301	8 406	12 344
Taxes foncières	1 370	1 356	1 882	1 719	1 897	1 894
Total	6 133	6 590	6 994	7 020	10 303	14 237
<i>Evolution en %</i>	<i>(+0,0%)</i>	<i>(+7,4%)</i>	<i>(+6,1%)</i>	<i>(+0,4%)</i>	<i>(+46,8%)</i>	<i>(+38,2%)</i>
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes "ménages"						
Taxe d'habitation	21,8%	22,5%	22,2%	22,2%	34,3%	48,8%
Taxes foncières	4,5%	4,3%	5,6%	5,1%	5,4%	5,3%
Total	11,6%	12,0%	12,4%	12,1%	17,3%	23,3%

(a) Recettes : produits perçus des taxes "ménages" + compensations.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble	362	259	230	101	58	216
Cotisation foncière des entreprises^(a)	331	227	202	77	32	186
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	197	130	110	34	0	0
Réduction de base pour créations d'établissement	11	7,3	5,3	1,8	1,5	1,4
Allègement Corse	6,5	6,4	6,6	6,5	7,2	6,7
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU ^(b)	8	5,4	13,2	4,6	5,0	5,1
Exonération zone franche des DOM	14	16	13	14	15	17
Réduction progressive de la fraction des recettes	95	63	53	16	0	0
Diffuseurs de presse	-	-	-	-	3,7	4,9
Bases minimum CFE	-	-	-	-	-	152
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	31	31	28	24	26	30

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine.

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) y compris les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville (à partir de 2016) et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

	Produits		Évolution	
	2018	2019		
Régions et CTU	12,9	15,3	+ 2,4	(+19,0%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12,9	15,3	+ 2,4	(+19,0%)
Départements	5,7	6,5	+ 0,8	(+14,2%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	5,7	6,5	+ 0,8	(+14,2%)
Secteur communal	39	194	+ 155,4	(+398,1%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	32	186	+ 154,3	(+481,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7,0	8,0	+ 1,0	(+14,8%)
communes	2	14,9	+ 12,5	(+516,3%)
Contribution foncière des entreprises	2	14,8	+ 12,4	(+518,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,0	0,1	+ 0,0	(+211,8%)
groupements à fiscalité propre	37	180	+ 142,9	(+390,2%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	30	172	+ 141,9	(+478,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7,0	8,0	+ 1,0	(+14,2%)
Toutes collectivités	58	216	+ 158,6	(+275,4%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	32	186	+ 154,3	(+481,9%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	26	30	+ 4,3	(+16,8%)

(a) À partir de 2016 : y compris compris les compensations d'ex

Remarque : contrairement aux années précédentes, les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans "Groupement à fiscalité propre".

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques

en millions d'euros

Dégrèvements	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	5 434	5 462	5 674	6 065	6 266	6 491
TP Plafonnement valeur ajoutée	42	99	3,5	2,1	3,0	0,8
CVAE dégrèvement barémique	3 825	3 904	4 033	4 192	4 352	4 881
CET plafonnement valeur ajoutée	1 029	1 041	1 171	1 024	1 194	1 111
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	451	374	429	795	687	479
Autres dégrèvements ^(a)	85	44	37	51	30	19

(a) Y compris le dégrèvement des quartiers prioritaires de la

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compensations (A)						
Impôts économiques	362	259	230	101	58	216
Évolution	(-34,0%)	(-28,7%)	(-11,1%)	(-56,2%)	(-42,8%)	(+275,4%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	5 434	5 462	5 674	6 065	6 266	6 491
Évolution	(-2,7%)	(+0,5%)	(+3,9%)	(+6,9%)	(+3,3%)	(+3,6%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)						
Impôts économiques	5 796	5 720	5 904	6 166	6 323	6 708
Évolution	(-5,5%)	(-1,3%)	(+3,2%)	(+4,4%)	(+2,6%)	(+6,1%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	22,8%	21,7%	22,1%	22,2%	22,5%	22,7%

(a) recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGFIP ; calculs DGCL.

ANNEXE 9

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

ANDREA COGNET, ADRIEN MEO, FAUSTIN GADEN (DGCL)

Avertissement : le niveau de certains transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales sera, de manière directe ou indirecte, touché par les conséquences de la crise sanitaire. Sauf mention contraire, les données présentées ci-après reflètent, dans ces cas, les éléments antérieurs à la crise sanitaire dans la mesure où ses impacts définitifs de ne peuvent encore être connus avec précision et où les mesures prévues dans le troisième projet de loi de finances rectificative sont en cours de discussion au Parlement.

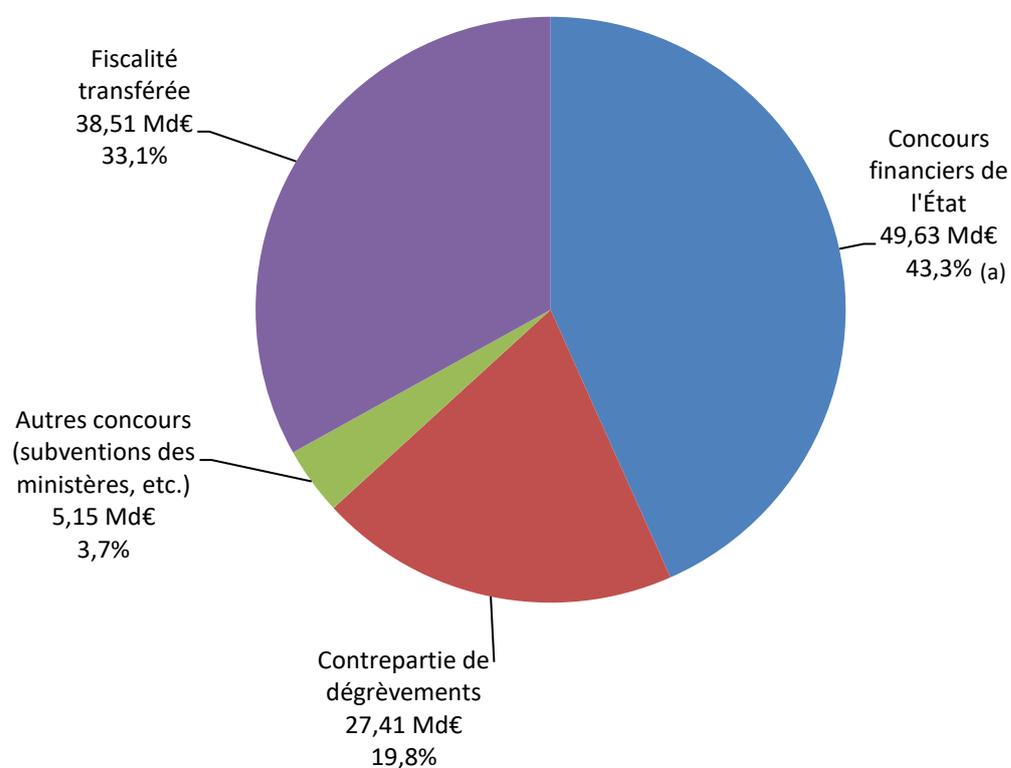
Dans la loi de finances pour 2020, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales¹⁴, tels que définis par l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2007, se montent à 116,33 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (49,628 Md€)¹⁵;
- les dégrèvements d'impôts locaux (23,05 Md€). Cette composante augmente nettement depuis 2018 (+ 53,4 %), en raison de l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation ;
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères, la rétrocession du produit des amendes de police ou les versements du fonds emprunts structurés, pour un total de 5,15 Md€) ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (38,50 Md€).

¹⁴. L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

¹⁵ Au sens de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022, c'est-à-dire en incluant la TVA transférée aux régions et le FCTVA.

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2020



(a) Au sens de l'article 16 de la LPFP.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

(Autorisations d'engagement en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020
I - Concours financiers plafonnés (art. 16 LFPF 2018-2022)	44 943	42 619	38 525	38 936	39 199
a) Prélèvements sur recettes (hors FCTVA)	41 209	38 849	34 735	34 928	35 255
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	17	15	13	11	8
Dotation élu local	65	65	65	65	101
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	492	467
Prélèvement sur les recettes de l'Etat (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	41	63
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	3 324	3 099	2 940	2 977	2 918
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	423	389	333	284	284
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	25	74	74	74	50
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 637	2 053	2 079	2 310	2 669
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	163	51	0	0	0
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	629	536	530	500	451
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	83	99	107	107
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivités territoriale de Guyane	-	-	18	27	27
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	79	82	82	91	48
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	-	-	-	-	123
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	-	-	-	-	91
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL, TDIL et FIPD^(a))	3 734	3 770	3 790	4 008	3 944
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	816	996	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	800	570	615	570	570
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	216	216	212	84	-
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	-	-	-	212	212
Fonds de stabilisation des départements ^(b)	-	-	-	115	115
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 615	1 621	1 541	1 546	1 546
Subventions collectivités en difficulté	2	2	2	54	52
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	100	150	150	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	18	40	40	46
Dotation régisseur police municipale	-	-	-	1	1
Dotation d'insularité	-	4	4	4	4
Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité	-	-	-	5	10
Dotation protection fonctionnelle	-	-	-	-	3
Remboursement des frais de garde - élu local	-	-	-	-	7
Dotations Outre-mer ^(c)	139	139	140	141	142
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques	28	54	40	40	40
II - Les concours financiers non plafonnés	20 494	20 935	28 415	34 174	42 986
a) Les prélèvements sur recettes hors enveloppe	6 047	5 524	5 612	5 649	6 000
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 047	5 524	5 612	5 649	6 000
b) Autres concours financiers hors enveloppe	14 447	15 411	18 681	24 224	32 557
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	94	92	0	0	0
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	672	665	517	478	621
Fonds emprunts structurés (ETOX) ^(e)	198	193	184	183	175
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 242	3 282	2 954	3 705	4 356
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	11 241	11 179	15 026	19 858	27 405
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée	0	0	4 122	4 301	4 429
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	-	-	4 122	4 301	4 429
Total Concours financiers de l'Etat = (I+II)	65 437	63 554	66 940	73 110	82 185
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I + II a + II c)	50 990	48 143	48 259	48 886	49 628
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	31 745	33 397	34 791	35 553	37 318
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	955	957	964	1 004	1 029
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 932	1 998	2 129	2 206	157
dont CAS FNDMA	1 491	1 573	1 633	1 710	0
Total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	100 069	99 906	104 824	111 873	120 689

Sources : Lois de finances initiales.

(a) Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est hébergé sur la mission RCT, mais ne constitue pas à proprement parler un concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Les TDIL appartiennent à la mission RCT mais ne sont pas compris dans l'enveloppe des concours financiers de l'Etat au sens de l'article 14 de la loi de programmation pour les finances publiques 2014-2019.

(b) Crédits non ouverts en LFI pour 2020 mais montant figurant à l'article 261 de la LFI pour 2019

(c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 ("Outre-mer").

(d) Cette dotation est issue de la fusion de fonds calamités publiques inscrit sur le programme 122 et du fonds catastrophes naturelles financé par prélèvement sur recettes.

(e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

- Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2020 un montant de 50,42 Md€.

Les concours financiers, au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 41,255 Md€ (voir le détail ci-dessous) ;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,94 Md€ ;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 4,43 Md€.

On y ajoute traditionnellement :

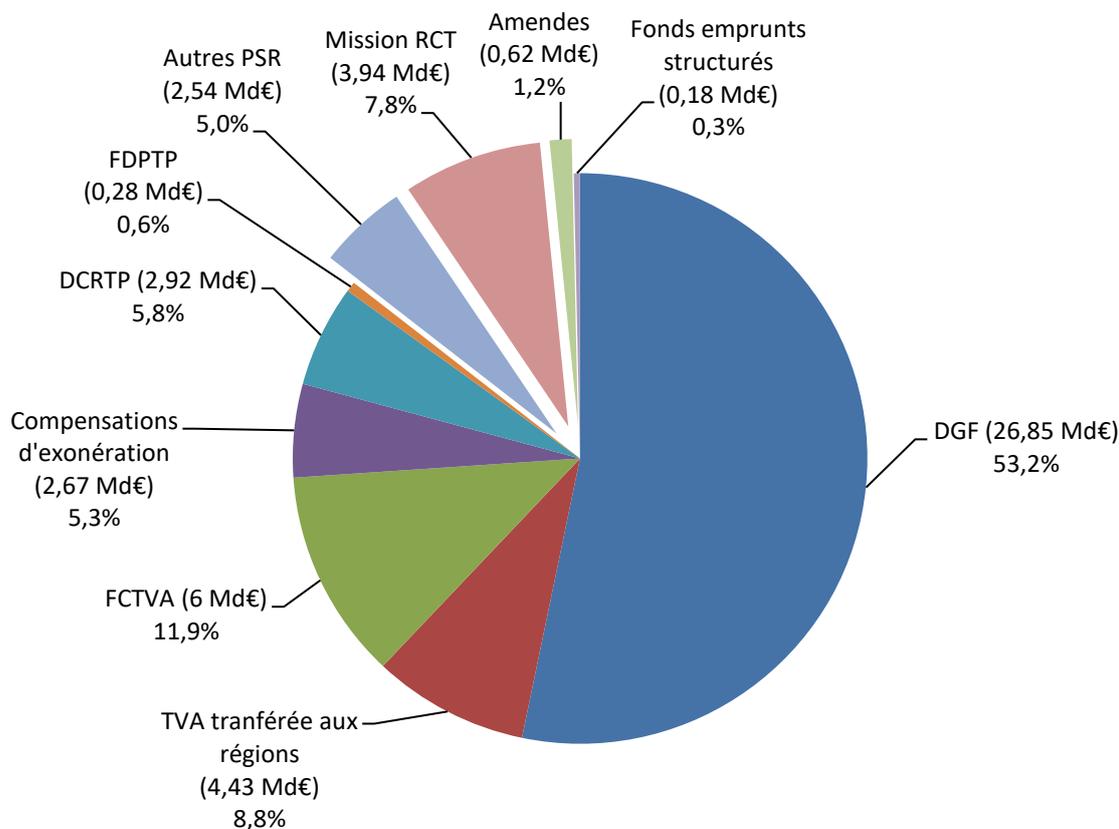
- la partie du produit des amendes de police¹⁶ de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales¹⁷ et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 621 M€ ;
- le financement du fonds emprunts structurés pour 175 M€.

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (26,85 Md€) ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (6 Md€) ;
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2,67 Md€) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,92 Md€) ;
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,28 Md€)
- divers autres prélèvements sur recettes pour un montant total de 2,54 Md€.

¹⁷. Programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

**GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT (a)
EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2020**



(a) Au sens de l'article 16 de la LPPF, plus le produit des amendes et le fonds emprunts structurés.
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

• Norme d'évolution des concours financiers

En 2020, l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est stable, conformément à l'article 16 de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'enveloppe n'est donc plus minorée au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La participation du secteur local au redressement des comptes publics s'élèvera, sur la période 2018-2022, à 13 Md€ en dépenses de fonctionnement. En revanche, l'association des collectivités à cet effort prend désormais la forme, notamment, de contrats de maîtrise de la dépense publique locale, prévus à l'article 29 de la loi de programmation¹⁸.

L'enveloppe des concours financiers faisant l'objet d'un plafonnement au sens de la loi de programmation (hors FCTVA et TVA transférée aux régions) est composée de plusieurs catégories de dotations :

- la DGF et ses « satellites » (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont dotations de péréquation, parmi lesquelles la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI), dotation particulière élu local (DPEL) ;
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des

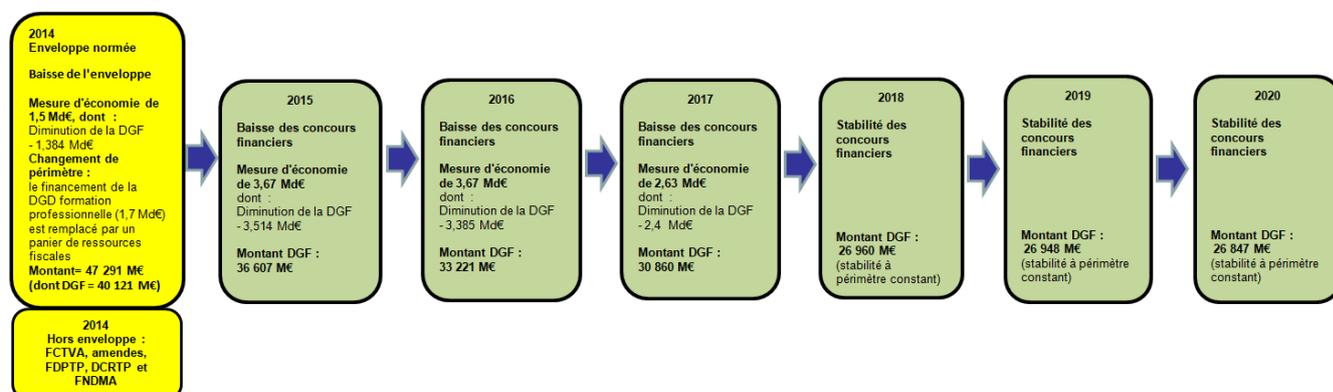
18 Cette contractualisation, prévue pour les années 2018, 2019 et 2020, a été suspendue au titre de 2020.

territoires ruraux (DETR), dotation de politique de la ville (DPV)¹⁹, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)²⁰, dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)²¹ ;

– les variables d'ajustement : DCRTTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses...

Rappelons que la loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression mécanique de certaines composantes de la DGF, due à l'augmentation de la population et à l'approfondissement de la coopération intercommunale. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrêtements internes à la DGF.

GRAPHIQUE 3 – NORMES D'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2014



Note : La baisse de la DGF en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA ; la DGF est stable à périmètre constant.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

¹⁹. La DPV peut financer certaines dépenses de fonctionnement.

²⁰. Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (570 M€ sur le programme 119 en 2020). Le troisième projet de loi de finances rectificative prévoit son abondement exceptionnel d'un milliard d'euros.

²¹ Dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement des départements. Elle remplace une dotation fondée sur le remboursement automatique d'un pourcentage de certaines dépenses par une dotation pilotée par le préfet de région et alimentant les projets présentés par les conseils départementaux.

B. La dotation globale de fonctionnement en 2020• **Évolution de la DGF**

Le montant total de la DGF pour 2020 s'élève à 26 847 M€ (montant LFI).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2012 À 2020

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant DGF (en M €)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847
Taux d'indexation	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	-9,3%	-7,1%	-12,6% ^(a)	-0,04% ^(b)	-0,4% ^(c)

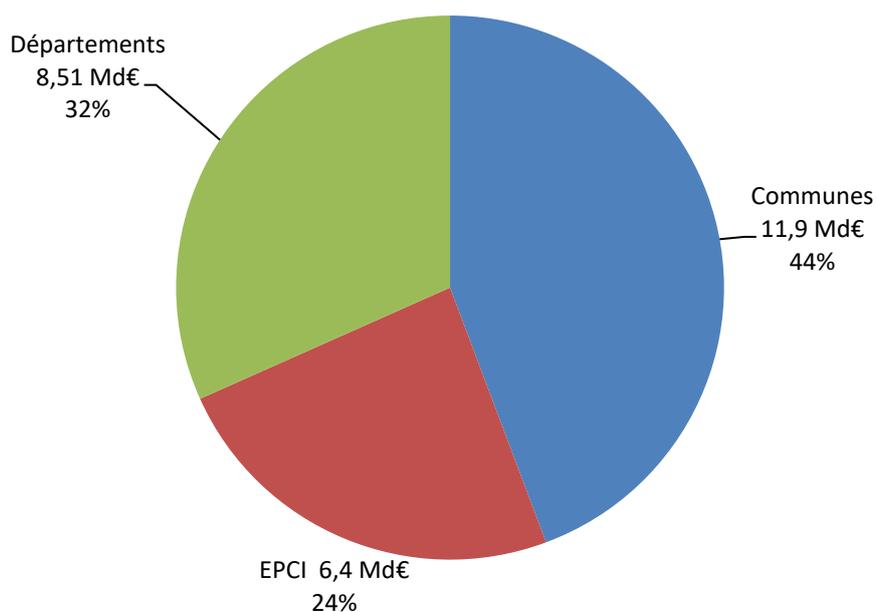
(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : la DGF est stable à périmètre constant.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.

(c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de la Réunion, dont les compétences en termes de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI) reçoit ainsi, en 2019 et en 2020, 68 % du montant total de la DGF et les départements 32 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 38,3 % sur la dotation forfaitaire et pour 61,7 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI).

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DE LA DGF ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2020

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent.

L'écèlement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. La loi de finances pour 2020 procède à une hausse de 10 M€ des dotations de péréquation départementales, qui s'élèvent à 1,513 Md€. Concernant le bloc communal, elle fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU)²² de 90 M€, soit une progression de 3,93 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente comme l'année précédente de 90 M€. La progression est donc de 5,62 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 750 M€ pour la métropole). Les montants des dotations de péréquation communales atteignent ainsi 2 381 M€ (DSU), 1 692 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2020.

• La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 7,02 Md€ en 2020. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018.

Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population, développement de l'intercommunalité, coût des communes nouvelles), la dotation forfaitaire est écelée selon une clef de répartition fixée par le comité des finances locales lors de sa séance de février. En 2020, cet écellement s'est élevé à 134,3 M€, en baisse d'environ 38 M€ par rapport à l'an dernier. L'écèlement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écellement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Le montant de l'écèlement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016).

Dotations de péréquation des communes

- Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2020 est de 2,381 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2019 et 2020.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en métropole, sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges représentatives des caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des

²² Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Pour la quatrième année, les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de **la dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2020 est de 1,692 Md€. Ce montant s'est accru de 90 M€ entre 2019 et 2020.

En ce qui concerne la métropole, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (97 M€), les 1 595 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible», créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction «cible» sont identiques aux modalités applicables à la fraction «péréquation» avec 4 parts (correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire).

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 750 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2019.

Par ailleurs, la **dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue à croître (+ 8,1 %). Le mode de calcul de la masse de la dotation d'aménagement ultramarine a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultra-marines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 40,7% (contre 35% en 2019) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer, d'un montant de 27,5 M€, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptées aux spécificités ultramarines.

**TABLEAU 2 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2020**

Strate démographique	Dotation forfaitaire 2020 (en €)	DF 2020 par habitant	Péréquation verticale 2020	Péréquation verticale 2020	DGF 2020	DGF 2020 par habitant
1) 0 à 499 habitants	409 886 459	98,24	225 852 712	54,13	635 739 171	152,37
2) 500 à 999 habitants	418 224 930	84,22	280 151 015	56,41	698 375 945	140,63
3) 1 000 à 1 999 habitants	568 111 962	83,22	410 149 320	60,08	978 261 282	143,30
4) 2 000 à 3 499 habitants	520 074 832	83,80	373 268 019	60,14	893 342 851	143,94
5) 3 500 à 4 999 habitants	369 891 091	84,46	264 539 026	60,40	634 430 117	144,86
6) 5 000 à 7 499 habitants	457 545 009	87,06	359 609 689	68,42	817 154 698	155,48
7) 7 500 à 9 999 habitants	319 750 319	86,86	225 286 640	61,20	545 036 959	148,06
8) 10 000 à 14 999 habitants	472 730 773	94,45	377 685 539	75,46	850 416 312	169,92
9) 15 000 à 19 999 habitants	340 437 239	103,71	224 199 136	68,30	564 636 375	172,01
10) 20 000 à 34 999 habitants	771 424 056	106,58	590 700 547	81,61	1 362 124 603	188,19
11) 35 000 à 49 999 habitants	435 060 789	113,24	357 864 968	93,15	792 925 757	206,39
12) 50 000 à 74 999 habitants	443 946 454	104,39	361 741 735	85,06	805 688 189	189,46
13) 75 000 à 99 999 habitants	276 582 220	117,36	256 909 987	109,01	533 492 207	226,37
14) 100 000 à 199 999 habitants	620 492 282	140,91	328 906 984	74,69	949 399 266	215,60
15) 200 000 habitants et plus	594 498 671	95,18	230 277 653	36,87	824 776 324	132,04

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale largement stabilisée, les différents mouvements décrits *supra* entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

(en % de communes)				
Evolution de DGF représentant	Entre 2016 et 2017	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020
Une baisse de plus de 2% des RRF	5,09%	7,23%	2,98%	6,92%
Une baisse entre 1 et 2% des RRF	30,78%	4,93%	5,88%	4,38%
Entre -1 et +1% des RRF	47,61%	69,34%	76,49%	72,36%
Une hausse entre 1 et 2% des RRF	8,86%	10,48%	7,63%	10,67%
plus de 2% des RRF	7,66%	8,01%	7,03%	5,68%

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,4 Md€ en 2020. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,832 Md€ en 2020, soit une légère baisse par rapport à 2019. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 1,83 % a été appliqué aux montants attribués en 2020 à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 89,5 M€, en baisse par rapport à 2019.

La dotation d'intercommunalité s'élève à 1,593 Md€.

La loi de finances pour 2019 a prévu une réforme générale de la dotation d'intercommunalité :

- la dotation est désormais répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros par an au moins. Le CFL peut décider de majorer ce montant. En 2019, cette somme a été portée à 37 millions d'euros, en plus des sommes nécessaires à l'alimentation du mécanisme de « réalimentation ». En effet, la loi de finances prévoit une réalimentation initiale de la DI des EPCI qui avaient une dotation nulle (ou inférieure à 5€/hab) et dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, afin de leur permettre d'atteindre un montant de 5€/hab en 2019 avant application des critères de répartition. La loi de finances pour 2020 a étendu ce mécanisme de réalimentation aux EPCI dont les indicateurs financiers étaient trop élevés pour en bénéficier en 2019 mais qui verraient, en 2020, leur potentiel fiscal devenir inférieur au seuil d'exclusion. En 2020, la dotation progresse donc de 30,3M€ (trois cas résiduels de « réalimentation »).
- la loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :
 - le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10% pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont pris en charge et qui ne sont pas retracées dans le CIF ;
 - le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale »
 - Les CA, CU et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35% bénéficient d'une garantie de non-baisse : concrètement cette mesure est destinée surtout à préserver les communautés d'agglomération ; les CC dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient aussi d'une garantie de non baisse ;
 - les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non baisse ;
 - les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non baisse pendant deux ans.

Les dotations d'intercommunalité par habitant des différentes catégories d'EPCI s'élèvent pour 2020 aux niveaux suivants :

**TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2020**

Catégorie EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)
CC à fiscalité additionnelle	179	3 137 255	36 241 629	11,5
CC à FPU	820	20 897 159	335 620 460	16
CA	222	24 430 207	564 003 537	23
CU / Métropoles (y compris Lyon)	36	23 035 705	656 868 232	28,5
Total EPCI	1 257	71 500 326	1 592 733 858	22,3

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,5 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2020.

Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écrêtée à hauteur de 26,03 M€. Cet écrêtement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2020 est supérieur à 95 % de la moyenne en 2020. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2020 à 4,3 Md€ et la dotation de compensation à 2,7 Md€. Ces deux composantes connaissent aussi des ajustements de périmètre en raison de la recentralisation du RSA à Mayotte et à La Réunion.

Dotations de péréquation des départements

Cette dotation progresse de 10 M€ en 2020. Le comité des finances locales a choisi de ventiler 65% de cette hausse vers la DFM et 35% vers la DPU. Le montant total de ces dotations a aussi été affecté par le changement de catégorie (passage de rural à urbain) d'un département. En 2020, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 835 M€ pour la DFM et 678 M€ pour la DPU.

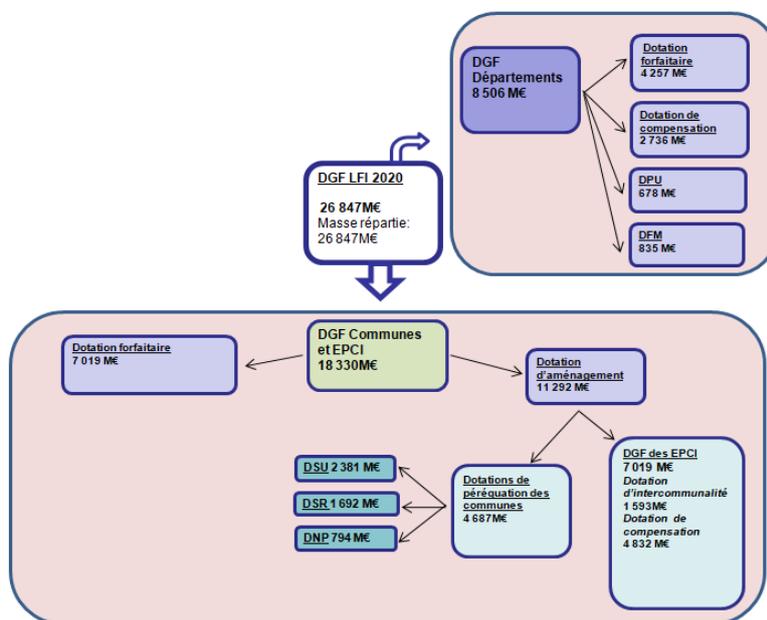
- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 32,26 € par habitant (contre 31,70 € en 2019). 59 départements bénéficient de cette dotation en 2020.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,68 € en 2020 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 35 départements bénéficient de cette dotation en 2020.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou

collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 111 M€ en 2020.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DE LA DGF EN 2020



Source : DGCL.

C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 3,83 Md€ en AE et 3,47 Md€ en CP en loi de finances pour 2020 et représente 3,1 % des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2020. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,59 Md€ en AE) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (0,24 Md€ en AE).

Les dotations du programme 119

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€ en AE)

La DETR, destinée aux communes et aux EPCI, créée en 2011, est issue de la fusion des deux dotations d'investissement qu'étaient la DGE des communes et la DDR. Cette fusion a permis d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle a permis aussi de simplifier les critères d'éligibilité et de calcul des enveloppes départementales.

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les

EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1046 M€. Les lois de finances initiales pour 2019 et pour 2020 ont reconduit ce niveau élevé de 1046 M€.

La loi de finances pour 2019 a également rendus éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI.

En 2020, 33 952 communes sont éligibles à la DETR, contre 34 343 en 2019. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1137 sont éligibles en 2020 à la DETR, contre 1141 en 2019.

• ***La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, ex dotation globale d'équipement des départements) (212 M€)***

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures. La DSID est composée de deux parts :

- Une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés
- Une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré

Dans la loi de finances pour 2020, l'enveloppe prévue au titre de la DSID est de 212 M€.

• ***La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€)***

La LFI pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, dotée de 800 M€ et composée de deux enveloppes, calculées à l'échelle de chaque région.

La LFI pour 2017 a reconduit ce dispositif, suivant une architecture substantiellement modifiée, composée de deux enveloppes :

- une première enveloppe était consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités. Elle permet de financer les projets suivants :
 - les projets à inscrire dans les « contrats » Etat-métropole, au titre de la première part (130 M€) ;

- les projets d'investissements des communes et de leurs intercommunalités à fiscalité propre, dans le cadre des grandes priorités d'investissement définies par la loi, au titre de la deuxième part (dite « bloc communal », 440 M€) ;
- les projets à inscrire dans le cadre des « grandes priorités d'aménagement du territoire », au titre de la troisième part (30 M€) ;
- une seconde enveloppe était dédiée au cofinancement de la première génération de contrats de ruralité, dont la création a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ». 33 % de l'enveloppe seront, en outre, alloués aux deux initiatives du « grand plan d'investissement » (GPI) relatives à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics et au développement de solutions de transport innovantes.

Les LFI pour 2019 et pour 2020 ont reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe s'est établie à 570 M€, la part « contrats de ruralités » de 45 M€ mise en place en 2018 n'ayant qu'une existence d'un an.

• **La dotation politique de la ville (DPV) (ex DDU) (150 M€)**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV).

Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi de finances pour 2019 a cependant fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part Outre-mer et des garanties, qui est répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, qui correspond à 25 % des crédits, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles a été signée au moins une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou figurant dans le tableau annexé à l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2020.

• **Le FCTVA**

Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 6 000 M€, ce montant est

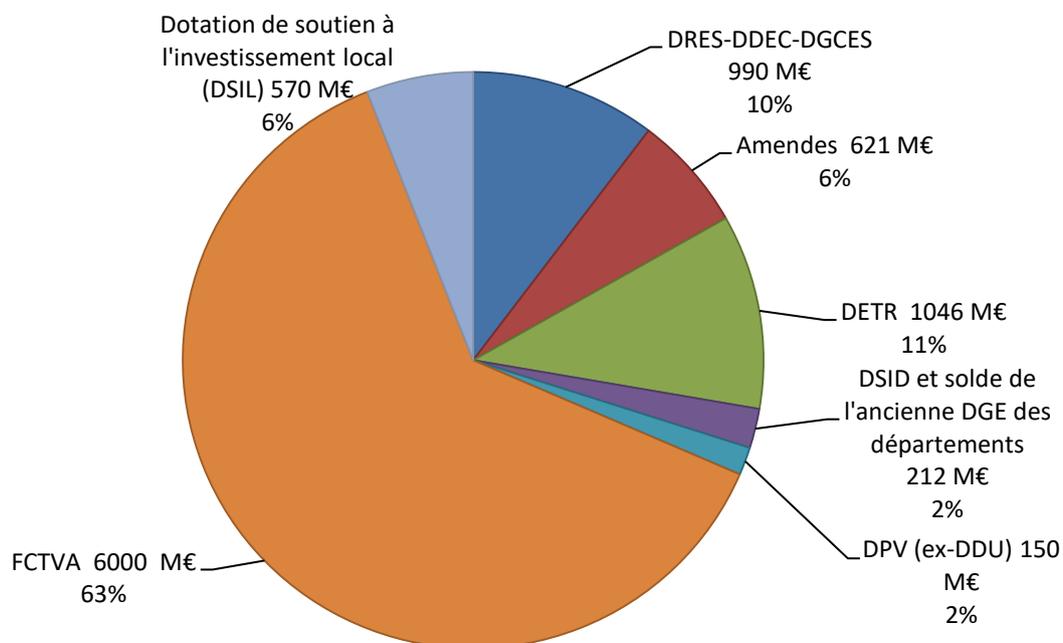
estimé en nette hausse de +6,21 % par rapport à 2019. Il représente plus de 67% des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Cette prévision de FCTVA à la hausse s'inscrit en lien avec la reprise de l'investissement local depuis 2017, après trois années consécutives de baisse.

Le principe de l'automatisation du dispositif de FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018. Cette réforme vise à permettre le calcul des attributions de FCTVA dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, sauf pour certaines dépenses qui resteront traitées selon une gestion manuelle. L'automatisation de la gestion du FCTVA est confirmée dans son principe par la loi de finances pour 2020 mais repoussée d'une année afin de garantir son coût nul pour les finances publiques.

• **Le compte d'affectation spécial (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clef est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2020 est de 621 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2020



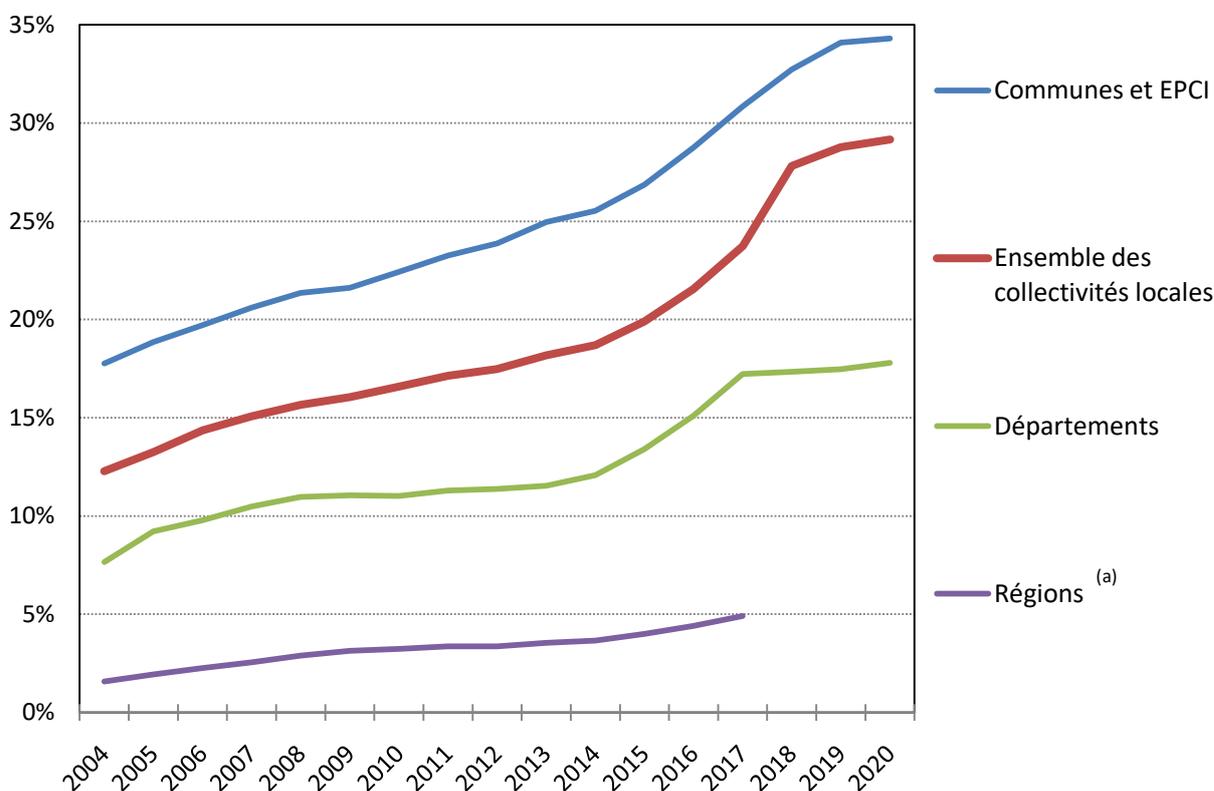
DRES : dotation régionale d'équipement scolaire ; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges ; DGCEs : dotation globale de construction et d'équipement scolaire ; DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 7,97 Md€ en 2020 (29,2% de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2020 s'élève à 8,25 Md€. Entre 2004 et 2020, la progression a été de 77 %.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉREQUATION DE 2005 À 2020



(a) A partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes constituant l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

E. Règles d'évolution des principaux concours financiers de l'État

Dotations	Mode d'indexation	Taux d'indexation (en %)							Remarques
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
I. Dotations de fonctionnement									
- Dotation globale de fonctionnement	- la DGF d'un exercice <i>n</i> est calculée par référence au montant inscrit en loi de finances <i>n-1</i>	-3,3	-8,8	-9,25	-7,1	0	0	-0,37%	Recentralisation de la compétence de financement et d'attribution du RSA dans les départements de Mayotte et de la Réunion
- Dotation spéciale instituteurs	- diminution proportionnelle à la baisse du nombre d'instituteurs ayants droits	-7	-9	-11	-12	-13	-14,5	-27,27	Baisse proportionnelle au nombre d'instituteurs
- Dotation élu local		0	0	0	0	0	0	55,54	Majoration de 36 M€ afin de financer les
II. Dotations d'équipement									
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)		0	0	-1	0	-2	0	0	Stabilité des crédits consacrés à la DSID par rapport à la DGE (hors abondement exceptionnel lié à la réforme en 2019)
- Dotation politique de la ville (ex dotation de développement urbain)		50	33,3	0	5	0	0	0	Stabilité après hausse de 50 M€ en 2017.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0	32	0	22	5	0	0	Stabilité après la hausse de 50 M€ en 2018
- Fonds de compensation de la TVA	- crédits versés en fonction des dépenses éligibles	-	-	-	-	-	-	-	
- Produit des amendes de police	- pas d'indexation ; répartition du produit constaté	-	-	-	-	-	-	-	Versé depuis 2011 au CAS « Circulation et stationnement routiers »
III. Compensation des transferts de compétences									
- Dotation générale de décentralisation (DGD)	- plus d'indexation sur la DGF depuis 2009. Gel.	-	-	-	-	-	-	-	
- Dotation générale de décentralisation de la Corse	- plus d'indexation sur la DGF depuis 2009. Gel.	-	-	-	-	-32	-	-	
- DGD formation professionnelle	- remplacée par un panier de ressources fiscales et de contributions budgétaires d'autres ministères	-	-	-	-	-	-	-	
- Dotations régionale et départementale d'équipement scolaire et des collèges	- plus d'indexation sur la FBCF des APUL depuis 2009. Gel.	-	-	-	-	-	-	-	
IV. Compensation des exonérations et dégrèvements (suite à la réforme de la fiscalité locale)									
- Dotation de compensation des pertes de base de la TP et de redevance des mines		-52	0	0	-8	0	0	-32	Baisse tenant compte de sa sous-exécution sur les derniers exercices
- Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)		-21	-43	-2	-69	-100	-	-	Dotations ramenées à 0 en LFI pour 2019.
- Dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale		-9	-15	0	-15	-1	-5,6	-9,8	Minoration dans le cadre du mécanisme des variables d'ajustement
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale		-4	-1	-6	25	1	11	16,1	Instauration d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation
V. Autres dotations									
- Dotation titres sécurisés		0%	0%	0%	0%	122%	0%	15	Majoration de + 6 M€ afin de financer le déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité dans les

F. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. La réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010 a conduit à une profonde refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- [Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités](#)

Le potentiel fiscal des communes et des EPCI intègre, depuis la réforme de la fiscalité locale, l'ensemble des nouvelles impositions perçues par ces collectivités en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Aux anciennes impositions, pour lesquelles il est toujours calculé un produit potentiel à l'aide d'un taux moyen national (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties et non bâties), s'ajoutent dorénavant les nouveaux produits professionnels, dont certains sont également potentialisés (cotisation foncière des entreprises [CFE], ancienne part départementale de la taxe d'habitation) et dont d'autres correspondent aux produits réellement perçus : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), prélèvements ou reversements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), redevance des mines, produit des jeux et surtaxe sur les eaux minérales. Sur le territoire de la métropole du Grand Paris, les produits sont ventilés à l'échelle des établissements publics de territoire (EPT) conformément à l'article 139 de la loi de finances pour 2017.

Le potentiel fiscal des départements repose également sur un nouveau panier d'impositions composé d'une part potentielle (taxe foncière sur les propriétés bâties), des nouveaux produits remplaçant la taxe professionnelle (CVAE, IFER, DCRTP, prélèvements/reversements GIR), de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), de l'ancienne part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la moyenne sur 5 ans des DMTO perçus par les départements. La loi de finances pour 2013 a introduit une fraction de correction dans le potentiel fiscal des départements utilisé pour la répartition du fonds de solidarité prévu à l'article L.3335-3 du CGCT, et des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

- [Le potentiel financier](#)

Afin de mesurer les écarts réels de richesse que les dotations de péréquation doivent corriger, il importe de tenir compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière récurrente, élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF minorée de la contribution au redressement des finances publiques de l'année précédente.

Le potentiel fiscal reste cependant le critère utilisé pour les conditions d'éligibilité et les calculs de la dotation des EPCI à fiscalité propre.

• **Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé**

Le **potentiel fiscal agrégé** des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le **potentiel financier agrégé** des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES ENTRE 2019 ET 2020

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal ^(a) par habitant		
	PFI/hab 2019	PFI/hab 2020	2020/2019 (en %)	PF/hab 2019	PF/hab 2020	2020/2019 (en %)
1) De 0 à 499 habitants	657,61 €	676,71 €	3,00%	559,22 €	579,32 €	3,50%
2) De 500 à 999 habitants	722,23 €	741,51 €	2,70%	638,90 €	659,01 €	3,16%
3) De 1000 à 1999 habitants	784,97 €	805,92 €	2,67%	703,24 €	724,71 €	3,14%
4) De 2000 à 3499 habitants	862,28 €	882,54 €	2,38%	779,82 €	801,40 €	2,77%
5) De 3500 à 4999 habitants	937,20 €	960,16 €	2,14%	858,51 €	879,58 €	2,92%
6) De 5000 à 7499 habitants	1 005,03 €	1 032,09 €	1,58%	931,48 €	948,89 €	3,21%
7) De 7500 à 9999 habitants	1 047,96 €	1 099,68 €	2,49%	987,69 €	1 017,02 €	5,81%
8) De 10 000 à 14 999 habitants	1 103,72 €	1 149,47 €	1,19%	1 046,22 €	1 060,68 €	4,87%
9) De 15 000 à 19 999 habitants	1 144,64 €	1 195,27 €	1,55%	1 073,77 €	1 095,31 €	5,36%
10) De 20 000 à 34 999 habitants	1 166,53 €	1 215,04 €	1,76%	1 086,50 €	1 109,00 €	4,76%
11) De 35 000 à 49 999 habitants	1 245,55 €	1 282,88 €	0,85%	1 159,26 €	1 170,97 €	3,32%
12) De 50 000 à 74 999 habitants	1 243,92 €	1 306,66 €	1,53%	1 181,19 €	1 204,51 €	5,90%
13) De 75 000 à 99 999 habitants	1 376,89 €	1 452,87 €	1,46%	1 319,34 €	1 339,85 €	6,14%
14) De 100 000 à 199 999 habitants	1 227,59 €	1 255,76 €	1,27%	1 100,29 €	1 117,26 €	2,58%
15) 200 000 habitants et plus	1 573,35 €	1 594,78 €	1,32%	1 517,77 €	1 543,78 €	1,71%

(a) Potentiel fiscal 4 taxes.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

2. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2010

	2010	2011 ^(a)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CC à fiscalité additionnelle	31,8%	32,4%	31,9%	32,3%	31,8%	31,8%	33,4%	33,4%	35,3%	34,9%	35,2%
CC à FPU	31,7%	34,8%	33,4%	34,7%	35,2%	35,4%	35,6%	35,7%	36,7%	37,2%	38,1%
CA	32,1%	32,8%	33,4%	33,7%	34,2%	32,8%	35,0%	35,3%	34,7%	36,4%	37,1%

(a) En 2011, à la suite de la réforme de la fiscalité locale la taxe professionnelle est remplacée par la compensation relais dans le calcul du CIF.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

3. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. L'application du dispositif de recensement rénové de la population Insee et l'actualisation désormais annuelle du nombre de résidences secondaires pris en compte dans le calcul de la population DGF ont conduit en 2020 à l'ajout de 75 926 habitants supplémentaires par rapport à 2019.

ANNEXE 10

LA PÉRÉQUATION ENTRE COLLECTIVITÉS LOCALES

ANDREA COGNET, ADRIEN MEO, FAUSTIN GADEN (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

Cette distinction revêt toutefois un caractère quelque peu artificiel puisqu'une partie de la péréquation verticale est financée en interne. Cette terminologie sera cependant reprise ici par commodité.

Tableau 1 – Les différents dispositifs de péréquation en 2020

Type de péréquation	Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
Péréquation verticale		Dotations de fonctionnement minimale (DFM)	Dotations d'intercommunalité	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
				Dotations de solidarité rurale (DSR)
		Dotations de péréquation urbaine (DPU)		Dotations nationales de péréquation (DNP)
				Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Péréquation horizontale	Fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions	Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
		Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements (mis en place à compter de 2013)		Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
		Fonds de solidarité des départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)		Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

En 2020, les outils de péréquation verticale représentent 66,8 % des montants consacrés à la péréquation (tableau 2).

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES À LA PÉREQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2020

En millions d'euros	2018	2019	2020
DFM	836	843	835
DPU	657	660	678
Dotations d'intercommunalité	1 496	1 562	1 593
DSU	2 201	2 291	2 381
DSR	1 512	1 602	1 692
DNP	794	794	794
FDPTP	333	284	284
Total péréquation verticale	7 829	8 036	8 257
Fonds de péréquation des ressources des régions	128	134	185 (e)
Fonds national de péréquation des DMTO	-	-	1 679
Fonds de péréquation des DMTO (reversement)	652 (a)	703	- (b)
Fonds CVAE des départements	63	55	64
FSDRIF	60	60	60
Fonds de solidarité en faveur des départements (prélèvement)	485	586	- (c)
FPIC	1 000	1 000	1 000
FSRIF	330	330	350
Fonds de soutien interdépartemental	-	250	-
Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	688	775	775 (d)
Total péréquation horizontale	3 403	3 893	4 113 (e)
Total	11 232	11 929	12 370

(a) hors mise en réserve de 120 M € décidée par le CFL pour 2018

(b) Sans préjudice des décisions de mise en réserve ou libération de la réserve par le CFL

(c) Devient en 2020 une enveloppe du fonds national de péréquation des DMTO

(d) report du montant 2019 (montant 2020 non encore disponible)

(e) Montant 2020 prévisionnel (non encore notifié)

B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements ;
- le fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité de Corse.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 284 M€ en 2020) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€), pour la durée des pactes financiers avec les collectivités territoriales (2019 et 2020).

La loi de finances pour 2020 procède à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO: le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID). Le « fonds national de péréquation des DMTO » est donc réparti pour la première fois en 2020.

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'élève à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€ (*graphique 1*).

La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du

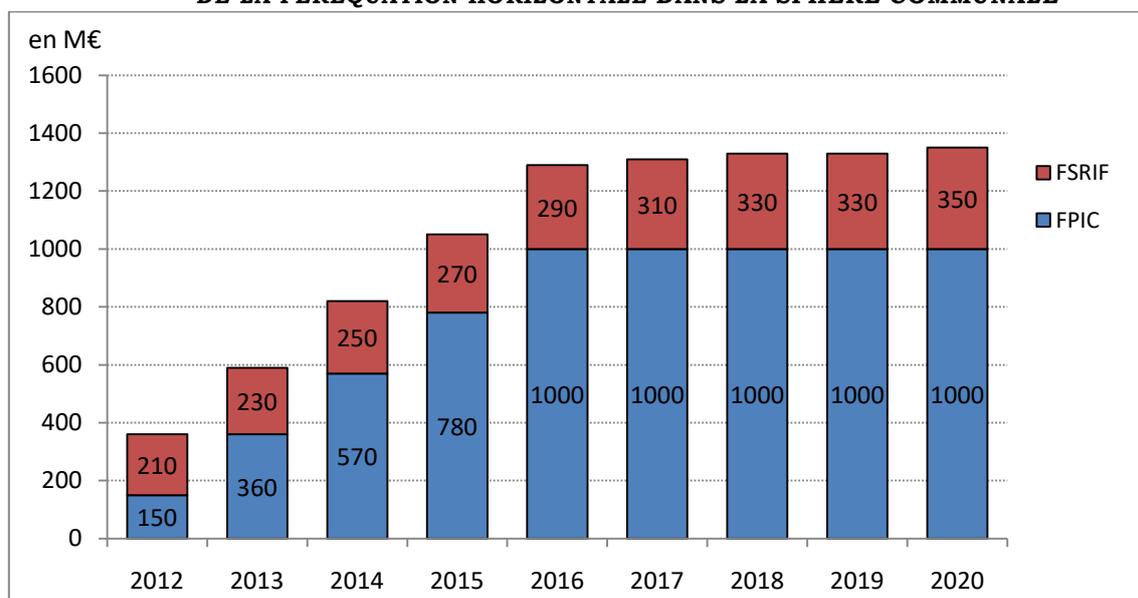
prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 a prévu que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€).

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal monte progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds sont maintenues à hauteur de 1 Md€ dans la loi de finances pour 2020 afin de pérenniser le montant du fonds au niveau atteint en 2016. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire ;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

**GRAPHIQUE 1 – LA MONTÉE EN PUISSANCE
DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHÈRE COMMUNALE**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

– **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées ;

- **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large**, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité ;
- **sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 51 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs en 2020, et 35 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA ;
- **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5000 à 9999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part "cible" de la DSR ;
- **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé ;
- **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian. Toutefois, tout ensemble intercommunal ou toute commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais qui présenterait un effort fiscal inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC. Cela permet de prendre en compte les efforts que font les collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales ;
- une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Deux ajustements ont été opérés récemment :

- pour la **répartition nationale**, de nouvelles modalités de calcul de la garantie en cas de perte d'éligibilité ont été proposées : les ensembles intercommunaux et communes isolées qui étaient éligibles au FPIC pour l'exercice 2017 mais qui ne l'étaient plus pour l'exercice 2018 et ceux ayant perçu une garantie en 2017 mais qui restant inéligibles en 2018, perçoivent une attribution égale à 85 % de celle perçue en 2017. Pour déterminer le montant perçu en 2017, une quote-part communale du montant 2017 perçu par l'ensemble intercommunal est calculée en fonction de la population DGF et de l'inverse du potentiel financier des communes puis agrégée au niveau de l'ensemble intercommunal de 2018. Ce régime de garantie a été unifié en 2020, à hauteur de 50% du montant perçu l'année précédente. 166 ensembles intercommunaux et communes isolées de métropole et

des DOM bénéficiant d'une garantie de sortie en 2020 ;

- pour la **répartition interne**, le plafonnement du prélèvement au titre du FPIC de l'année N et du FSRIF de l'année N-1 demeure à 14% des ressources fiscales agrégées (RFA) en 2020, comme en 2019.

• **L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes au territoire pour organiser la solidarité financière**

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

– la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %) ;

– la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information, par le préfet, de la répartition de droit commun ;

- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) ; la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.

- la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2019 :

– **pour le prélèvement** : 73 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 25 % pour une répartition libre à l'unanimité.

– **pour le reversement** : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 5 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 23 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12% du montant des DMTO de l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250M€, est répartie en deux fractions : la première (150M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La seconde (100M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;
- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Par ailleurs, le **fonds de péréquation de la CVAE des départements** est entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances 2010. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, l'un « sur stock » en fonction du montant de CVAE perçu l'année précédente, l'autre « sur flux » et prenant en compte la progression des recettes de CVAE. En 2019, le fonds a permis de redistribuer 55 M€ au profit de la moitié des départements de métropole classés selon un indice synthétique comprenant le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que la proportion de la population de plus de 75 ans. La totalité des départements d'outre-mer est également bénéficiaire. La loi de finances pour 2015 a créé un mécanisme de garantie (à hauteur de 90 % de la perte) pour les départements qui enregistrent une baisse de plus de 5 % de leur CVAE entre 2014 et 2015. Ce mécanisme a été pérennisé en 2016 et porté à 95% de la perte enregistrée entre 2015 et 2016. En 2017, le mécanisme a été ajusté afin de tenir compte du transfert de CVAE des départements vers les régions. En 2018, le montant du premier prélèvement a été ramené de 60 à 30 M€ cependant que les mécanismes de plafonnement et de contribution minimale ont été ajustés.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)**. Les ressources de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les ressources des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, sont fixées à 60 M€. En 2020, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les ressources prises en compte dans le calcul sont la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFER et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR. Sont prélevées les régions dont le taux de croissance des produits post-TP est supérieur à la moyenne. Sont bénéficiaires les régions d'outre-mer ainsi que les régions métropolitaines dont le taux de croissance est inférieur à la moyenne.

En 2020, les ressources du fonds s'élèvent à 185 M€ (contre 134 M€ en 2019). En 2020, le fonds bénéficie à 13 régions de métropole et d'outre-mer.

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

DEBORAH MASSIS (DGCL)

Au 31 décembre 2018, on compte près de 1 954 000 agents rémunérés sur emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 467 300 agents sont fonctionnaires (75%), 391 100 sont contractuels, 38 600 agents bénéficient de contrats aidés et 57 000 relèvent d'autres statuts (assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, 43 300 agents occupent des postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale dans la fonction publique (*tableaux 1 et 2*).

Les effectifs de la fonction publique d'État baissent de - 0,1 % en 2018 et ceux de la fonction publique hospitalière de - 0,2 %. Entre fin 2017 et fin 2018, les effectifs de la FPT baissent à un rythme plus soutenu qu'entre fin 2016 et fin 2017 (- 0,8 % après - 0,4 %). Cela est dû au recul du nombre d'agents en contrat aidé, qui s'amplifie (- 43,0 % après - 25,8 %). Hors contrats aidés, les effectifs continuent de progresser (+ 0,7 % après + 0,9 % en 2017). Le nombre de fonctionnaires reste stable. Le nombre de contractuels progresse de + 4,0 % ; 11 700 contrats aidés en 2017 sont devenus contractuels en 2018 (*tableau 1*).

Les effectifs de la FPT sont en légère baisse dans les organismes communaux (- 0,2 %) tandis qu'ils sont encore très dynamiques au sein des organismes intercommunaux (+ 4,1 %). Les mouvements de personnels des organismes communaux (communes et établissements communaux) vers les EPCI à fiscalité propre, bien qu'en baisse, expliquent encore en grande partie ces évolutions : + 8 900 agents en faveur des EPCI à fiscalité propre (contre + 13 600 en 2017). Hors Corse, les effectifs de la FPT sont stables dans les organismes départementaux tandis qu'ils progressent dans les régions (+ 3,4 %) (*tableau 2*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75,5 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (9,1 %) (*tableau 1*).

Les employeurs de la FPT sont nombreux : près de 43 600, dont 11 % ne rémunèrent que des agents sur des emplois secondaires ou des contrats aidés (*tableau 4*). Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*tableau 6*). Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion supérieure à celle dans la fonction publique de l'État (56,5 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,0 %). Elles sont davantage présentes dans les organismes communaux (64,0 %). La part des femmes dans les trois niveaux hiérarchiques (A, B, C) est assez proche (*tableau 6*).

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est très présente dans les régions et la filière administrative l'est davantage dans les organismes départementaux (*tableau 7*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 40,9 % ont 50 ans ou plus, contre seulement 33,5 % dans la fonction publique d'État et 30,2 % dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels (*tableau 8*).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 1 978 € (hors emplois aidés) en 2018, en hausse de + 0,3 % en euros courants et donc, une fois déflaté de l'inflation, en baisse de - 1,5 % (en euros constants) (*tableau 10*).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 6 décembre 2018 (*tableau 11*).

Tableau 1a - Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

au 31 décembre	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
Total trois fonctions publiques	5 672,1	-0,1%	5 664,7	-0,4%	5 643,0
Fonction publique de l'État	2 507,9	-0,0%	2 507,1	-0,1%	2 503,5
Ensemble hors contrats aidés	2 431,5	+0,8%	2 450,2	+0,8%	2 470,3
Fonctionnaires	1 545,9	+0,1%	1 546,7	-0,1%	1 545,4
Contractuels	399,7	+4,1%	416,2	+5,8%	440,2
Autres	486,0	+0,3%	487,3	-0,5%	484,7
Contrats aidés	76,4	-25,6%	56,8	-41,6%	33,2
Fonction publique territoriale	1 977,2	-0,4%	1 970,0	-0,8%	1 954,0
Ensemble hors contrats aidés	1 885,9	+0,9%	1 902,2	+0,7%	1 915,4
Fonctionnaires	1 469,3	-0,1%	1 467,8	-0,0%	1 467,3
Contractuels	356,9	+5,4%	376,1	+4,0%	391,1
Autres ^(a)	59,7	-2,4%	58,3	-2,3%	57,0
Contrats aidés	91,4	-25,8%	67,8	-43,0%	38,6
Fonction publique hospitalière ^(b)	1 187,0	+0,1%	1 187,6	-0,2%	1 185,5
Ensemble hors contrats aidés	1 165,4	+0,7%	1 173,4	+0,4%	1 178,6
Fonctionnaires	832,9	-0,8%	826,5	-1,2%	816,6
Contractuels	212,6	+5,9%	225,1	+6,2%	239,1
Autres	119,8	+1,6%	121,8	+0,9%	122,9
Contrats aidés	21,6	-34,0%	14,2	-52,0%	6,8

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts.

Tableau 1b - Structures des emplois dans les trois versants de la fonction publique

(en %)

	2014	2015	2016	2017	2018
Fonction publique de l'État					
Catégorie A	52,4	53,3	53,1	53,7	54,3
Catégorie B	23,1	24,6	24,3	23,1	23,8
Catégorie C	23,2	20,9	21,3	21,9	20,8
Indéterminée	1,3	1,2	1,3	1,3	1,1
Femmes	55,7	56,0	56,2	56,3	56,5
Temps partiel ^(a)	17,7	17,8	18,2	17,5	17,1
Fonction publique territoriale					
Catégorie A	9,0	9,2	9,2	9,2	9,1
Catégorie B	13,7	13,7	13,9	14,1	14,3
Catégorie C	76,7	76,4	76,2	75,9	75,5
Indéterminée	0,6	0,7	0,7	0,8	0,8
Femmes	60,7	60,8	60,9	61,1	61,2
Temps partiel ^(a)	28,3	28,0	28,1	27,8	27,4
Fonction publique hospitalière ^(a)					
Catégorie A	31,1	31,7	32,3	34,0	35,2
Catégorie B	19,4	19,1	18,7	17,4	16,5
Catégorie C	49,5	49,2	49,0	48,6	48,3
Indéterminée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Femmes	77,6	77,6	77,7	77,8	78,0
Temps partiel ^(a)	23,9	22,8	23,8	23,9	23,6

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

Lecture : en 2014, 52,4 % des agents de la fonction publique de l'État étaient de catégorie A.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux, tous statuts.

Source : Insee, SIASP.

Tableau 2 - Les effectifs des collectivités locales

	au 31 décembre	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018
Organismes communaux		1 140 173	-0,2%	1 137 409	-0,2%	1 134 567
Communes de moins de 1 000 habitants		70 293		69 562		69 694
Communes de 1 000 à 1 999 habitants		59 543		59 692		60 425
Communes de 2 000 à 3 499 habitants		63 806		64 228		64 575
Communes de 3 500 à 4 999 habitants		50 190		51 389		51 474
Communes de 5 000 à 9 999 habitants		123 579		125 287		125 522
Communes de 10 000 à 19 999 habitants		130 217		130 122		129 519
Communes de 20 000 à 49 999 habitants		209 898		207 675		206 168
Communes de 50 000 à 79 999 habitants		87 605		86 342		84 572
Communes de 80 000 à 99 999 habitants		34 174		33 324		32 942
Communes de 100 000 habitants et plus		182 242		182 371		182 470
Total des communes		1 011 547	-0,2%	1 009 992	-0,3%	1 007 361
Établissements communaux		128 626	-0,9%	127 417	-0,2%	127 206
Organismes intercommunaux^(a)		299 782	+5,9%	317 528	+4,1%	330 471
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(a)		70 911	+17,3%	83 165	+6,0%	88 169
Communautés d'agglomération (CA) et SAN		78 678	+14,3%	89 891	+3,2%	92 782
Communautés de communes (CC)		83 594	-8,9%	76 124	+4,0%	79 183
Total des EPCI^(b) à fiscalité propre^(a)		233 183	+6,9%	249 180	+4,4%	260 134
SIVOM		8 354	-1,1%	8 264	+5,3%	8 702
SIVU		22 571	-3,9%	21 689	-10,1%	19 505
Syndicats mixtes		32 051	+0,8%	32 316	+6,5%	34 412
Autres établissements publics intercommunaux		3 623	+67,8% ^(c)	6 079	+27,0% ^(c)	7 718
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre		66 599	+2,6%	68 348	+2,9%	70 337
Organismes départementaux		351 163	-0,2%	350 413	+0,0% ^(e)	347 438
Départements		284 324	-0,4%	283 050	-0,0% ^(e)	279 937
Établissements publics départementaux		66 839	+0,8%	67 363	+0,2%	67 501
Régions et CTU		86 332	+2,3%	88 334	+3,4% ^(e)	94 325
Autres^(d)		8 422	+1,6%	8 553	+0,7%	8 613
Total des emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés (1)		1 885 872	+0,9%	1 902 237	+0,7%	1 915 414
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)		91 372	-25,8%	67 758	-43,0%	38 596
Total des emplois principaux (1) + (2)		1 977 244	-0,4%	1 969 995	-0,8%	1 954 010
Emplois secondaires (3)		46 780	-1,6%	46 039	-6,0%	43 271
Total des emplois (1) + (2) + (3)		2 024 024	-0,4%	2 016 034	-0,9%	1 997 281

(a) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(b) Établissement public de coopération intercommunale.

(c) Cette forte évolution est liée à la nouvelle catégorie juridique créée en 2016 pour les centres intercommunaux d'action sociale.

(d) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Évolution à champ constant : hors Corse pour l'évolution 2018 / 2017.

Strates construites avec les populations municipales millésimées 2016 (source : Insee, recensement de la population).

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Tableau 3 - Répartition des effectifs territoriaux par région selon le type de collectivité

	Effectifs au 31 décembre			Structure 2018 (en %)		Répartition en 2018 (en %)					
	2017	2018	2018 / 2017	Poids des fonctionnaires	Poids de la catégorie C	Départements et régions	Communes et établissements communaux	Organismes intercommunaux	SDIS ^(a)	Autres ^(b)	Ensemble des collectivités
Auvergne-Rhône-Alpes	219 638	218 501	-0,5%	75,3	74,1	17,2	58,9	19,8	3,2	1,0	100,0
Bourgogne-Franche-Comté	73 868	72 748	-1,5%	76,6	75,1	25,4	49,1	20,8	3,0	1,8	100,0
Bretagne	95 706	95 230	-0,5%	75,5	74,2	19,2	55,8	20,5	2,4	2,1	100,0
Centre-Val de Loire	68 843	68 137	-1,0%	78,6	76,1	21,8	55,3	19,2	3,0	0,7	100,0
Corse	12 983	12 938	-0,3%	85,6	79,8	34,2	45,0	15,0	4,7	1,1	100,0
Grand-Est	132 686	131 444	-0,9%	75,2	74,3	23,0	47,2	25,4	3,1	1,3	100,0
Hauts-de-France	171 859	167 293	-2,7%	73,9	77,1	21,4	57,3	17,1	3,3	0,9	100,0
Île-de-France	367 931	365 984	-0,5%	73,2	72,2	14,9	75,2	7,2	1,5	1,2	100,0
Normandie	97 078	96 331	-0,8%	74,8	76,7	20,8	53,6	22,1	2,6	1,0	100,0
Nouvelle-Aquitaine	187 305	187 302	-0,0%	77,1	77,4	20,0	52,5	22,4	3,1	2,1	100,0
Occitanie	192 209	191 867	-0,2%	76,2	77,0	20,9	53,5	22,3	2,4	0,9	100,0
Pays de la Loire	98 452	99 110	+0,7%	78,4	73,6	18,8	58,2	19,3	2,7	1,0	100,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	167 336	166 373	-0,6%	80,8	76,7	16,9	64,0	14,7	3,6	0,8	100,0
France métropolitaine	1 885 894	1 873 258	-0,7%	75,9	75,1	19,1	59,3	17,7	2,7	1,2	100,0
Guadeloupe	16 390	16 007	-2,3%	83,5	84,7	21,8	65,0	10,3	2,5	0,5	100,0
Guyane	8 954	9 153	+2,2%	62,5	83,0	33,6	56,8	5,1	2,9	1,6	100,0
Martinique	17 069	16 616	-2,7%	68,5	76,9	25,0	64,3	7,4	1,8	1,5	100,0
La Réunion	41 688	38 976	-6,5%	38,4	85,1	22,8	68,1	5,5	2,9	0,6	100,0
Régions d'outre-mer	84 101	80 752	-4,0%	56,3	83,1	24,3	65,4	6,8	2,6	0,9	100,0
France	1 969 995	1 954 010	-0,8%	75,1	75,5	19,3	59,5	17,2	2,7	1,2	100,0

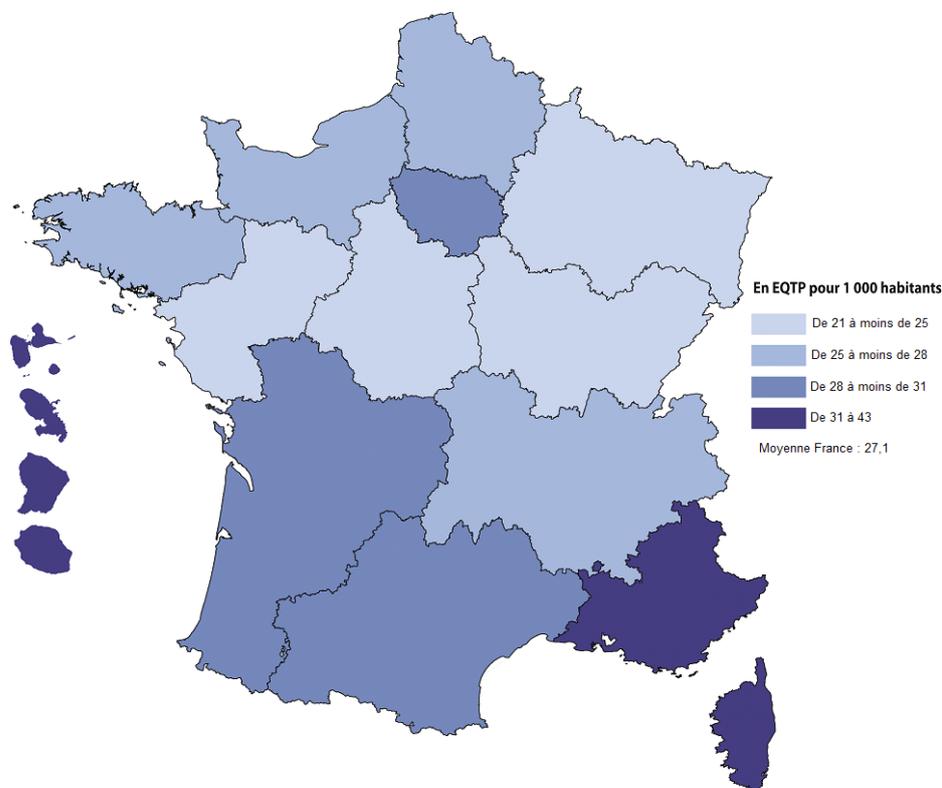
(a) SDIS : services départementaux d'incendie et de secours.

(b) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, CNFPT, centres de gestion et autres EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2018



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Tableau 4 - Répartition des collectivités locales selon le nombre d'emplois au 31 décembre 2018

Taille de la collectivité ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)	Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés		Effectifs sur emplois secondaires		Total des emplois
		Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %	
Aucun agent ^(c)	4 581	-	-	1 151	3,0	5 149	11,9	6 300
de 1 à 4 agents	17 133	37 409	2,0	3 062	7,9	6 160	14,2	46 631
de 5 à 9 agents	7 785	51 878	2,7	3 031	7,9	2 148	5,0	57 057
de 10 à 19 agents	5 054	67 904	3,5	3 309	8,6	1 650	3,8	72 863
de 20 à 49 agents	4 103	128 801	6,7	5 136	13,3	2 551	5,9	136 488
de 50 à 99 agents	2 174	151 305	7,9	4 681	12,1	3 259	7,5	159 245
de 100 à 249 agents	1 540	235 180	12,3	5 900	15,3	4 189	9,7	245 269
de 250 à 349 agents	329	97 078	5,1	1 703	4,4	1 670	3,9	100 451
de 350 à 999 agents	566	322 886	16,9	4 175	10,8	5 610	13,0	332 671
1 000 agents et plus	301	822 973	43,0	6 448	16,7	10 885	25,2	840 306
Total	43 566	1 915 414	100,0	38 596	100,0	43 271	100,0	1 997 281

(a) En nombre d'agents sur emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés.

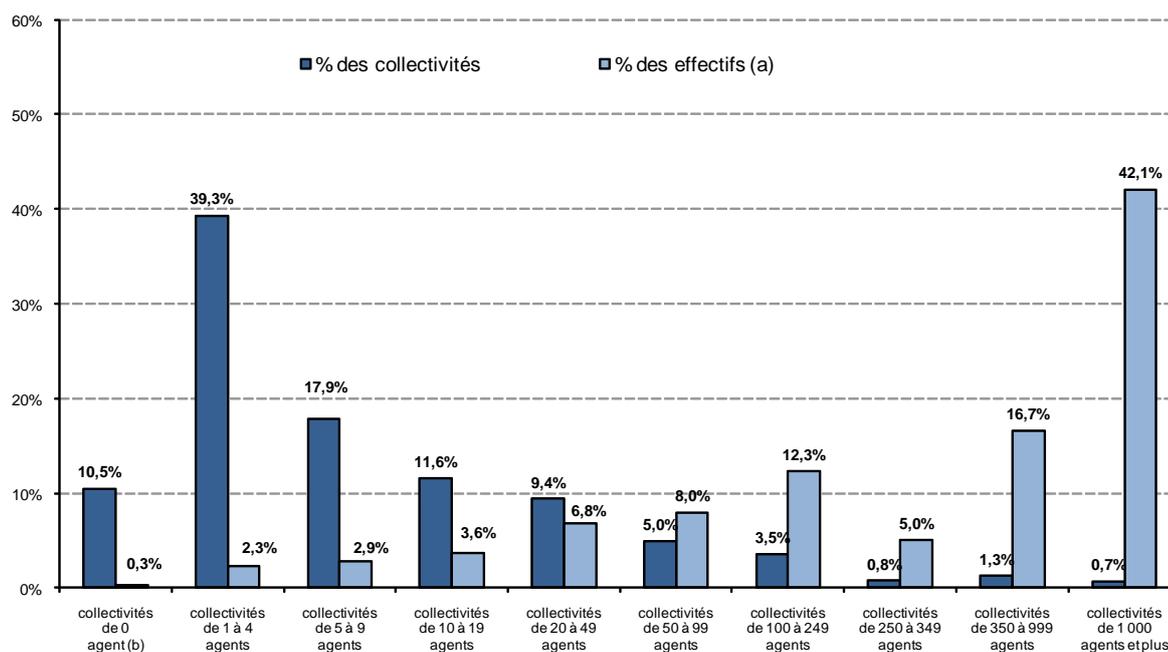
(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Graphique - Répartition des collectivités employeurs et des emplois(a) par taille de la collectivité en 2018



(a) Les effectifs comptabilisés sont les emplois principaux, les bénéficiaires de contrats aidés et les emplois secondaires. En revanche, la taille de la collectivité locale est appréciée par le nombre d'emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré sur emploi principal. Elles emploient soit des agents sur emplois secondaires, soit des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte.

Tableau 5a - Communes et établissements communaux au 31 décembre 2018

Strate démographique de la commune ^(a)	Nombre de collectivités ^(b)		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 habitants)	
	Communes	Etablissements communaux ^(c)	Communes	Etablissements communaux ^(c)	Communes	Etablissements communaux ^(c)
Moins de 100 hab.	1 882	2	1	6	8,1	0,1
100 à 200 hab.	4 673	3	1	19	6,3	0,1
200 à 500 hab.	9 347	44	3	14	6,5	0,2
500 à 2 000 hab.	11 178	473	10	27	8,3	1,0
2 000 à 3 500 hab.	2 201	438	31	25	10,5	1,6
3 500 à 5 000 hab.	941	327	56	22	12,4	1,6
5 000 à 10 000 hab.	1 174	721	110	24	14,5	1,8
10 000 à 20 000 hab.	521	465	254	41	17,1	2,3
20 000 à 50 000 hab.	334	364	624	69	19,0	2,2
50 000 à 100 000 hab.	83	97	1 435	143	20,2	2,3
100 000 à 300 000 hab.	36	46	2 432	279	14,8	2,1
300 000 hab. et plus	6	28	16 023	464	18,7	2,5
Ensemble des organismes communaux	32 376	3 008	32	44	14,3	1,8

(a) Populations municipales millésimées 2016.

(b) Collectivités locales employant au moins un agent sur emploi principal, contrat aidé ou emploi secondaire.

(c) Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE).

(d) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte et Paris. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts.

Tableau 5b - Départements et établissements départementaux au 31 décembre 2018

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de collectivités		Effectifs physiques moyens par collectivité		Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 habitants)	
	Départements	Etablissements départementaux ^(b)	Départements	Etablissements départementaux ^(b)	Départements	Etablissements départementaux ^(b)
Moins de 300 000 habitants	22	49	1 299	108	6,2	1,2
De 300 000 à 500 000 hab.	22	45	2 010	209	5,1	1,1
500 000 à 800 000 hab.	24	48	2 722	329	4,1	1,0
800 000 hab. et plus	27	49	5 187	759	3,8	1,0
Ensemble^(d) hors Mayotte et Paris	95	191	2 928	354	4,2	1,0

(a) Populations municipales millésimées 2016.

(b) Etablissements publics administratifs, services départementaux d'incendie (SDIS), centres de gestion et CNFPT.

(c) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte pour 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

(d) Les collectivités uniques de Guyane, Martinique et la collectivité de Corse, ainsi que la métropole de Lyon ne sont pas comptabilisées avec les départements.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte et Paris. Emplois principaux et secondaires pour le nombre de collectivités et le taux d'administration, emplois principaux pour les effectifs physiques. Tous statuts.

Tableau 6 - Répartition des effectifs et taux de féminisation,
par statut et catégorie selon le niveau de collectivité au 31 décembre 2018

(effectifs en milliers)

		Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Régions et CTU	Autres ^(a)	Total
Fonctionnaires							
A	Effectifs	54,0	31,3	41,2	8,8	1,1	136,4
	% de femmes	65,3	57,1	68,0	61,7	47,0	63,8
B	Effectifs	100,7	44,3	70,8	6,4	0,9	223,1
	% de femmes	63,1	58,1	71,3	63,7	53,5	64,7
C	Effectifs	708,4	172,3	159,0	64,3	2,2	1 106,2
	% de femmes	62,1	48,4	45,5	56,9	55,5	57,3
n.d.	Effectifs	0,5	0,0	1,0	0,0	0,0	1,6
	% de femmes	67,1	43,8	48,5	62,5	37,5	54,4
Total	Effectifs	863,6	247,9	272,0	79,5	4,2	1 467,3
	% de femmes	62,4	51,3	55,6	58,0	52,8	59,0
Contractuels et collaborateurs de cabinet							
A	Effectifs	19,9	13,8	8,7	3,1	1,7	47,2
	% de femmes	60,4	53,3	63,8	54,4	50,8	58,2
B	Effectifs	29,8	15,4	9,7	0,9	0,9	56,6
	% de femmes	59,0	51,1	74,1	63,0	53,9	59,4
C	Effectifs	196,4	47,9	19,8	9,1	1,4	274,6
	% de femmes	72,2	62,2	63,0	62,8	61,2	69,4
n.d.	Effectifs	9,9	2,6	1,4	0,4	0,4	14,6
	% de femmes	67,5	53,2	68,9	34,2	50,8	63,7
Total	Effectifs	255,9	79,6	39,6	13,6	4,4	393,0
	% de femmes	69,6	58,2	66,1	59,9	54,8	66,4
Assistants maternels et familiaux							
C	Effectifs	9,2	1,5	34,6	0,6	0,0	45,9
	% de femmes	99,7	97,7	90,7	94,7	100,0	92,7
Bénéficiaires de contrats aidés							
C	Effectifs	28,9	5,8	3,3	0,6	0,1	38,6
	% de femmes	54,7	49,3	58,1	60,7	67,2	54,3
Apprentis							
C	Effectifs	5,8	1,5	1,2	0,6	0,0	9,2
	% de femmes	49,6	46,7	52,7	49,1	58,3	49,5
Total (y compris assistants maternels, contrats aidés et apprentis)							
A	Effectifs	73,9	45,1	49,9	11,9	2,8	183,5
	% de femmes	64,0	55,9	67,2	59,8	49,3	62,4
B	Effectifs	130,4	59,7	80,5	7,3	1,8	279,7
	% de femmes	62,2	56,3	71,6	63,6	53,7	63,6
C	Effectifs	948,7	228,9	217,9	75,3	3,7	1 474,5
	% de femmes	64,3	51,6	54,5	57,9	57,9	60,5
n.d.	Effectifs	10,4	2,6	2,4	0,4	0,4	16,3
	% de femmes	67,4	53,0	60,1	34,7	50,5	62,8
Total	Effectifs	1 163,5	336,2	350,7	94,9	8,7	1 954,0
	% de femmes	64,0	53,0	60,3	58,5	53,9	61,2

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Note de lecture : dans les organismes communaux, sur 863 600 agents fonctionnaires, 54 000 appartiennent à la catégorie A. Parmi eux, on dénombre 65,3 % de femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux.

Tableau 7a - Répartition des effectifs au 31 décembre 2018 et évolution des effectifs par filière entre fin 2017 et fin 2018

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2018 / 2017
Administrative	235 994	82 719	86 046	20 939	3 140	428 838	+0,5%
Technique	504 510	160 542	114 310	69 504	1 575	850 441	+1,1%
Culturelle	47 989	21 847	6 588	501	2 617	79 542	+0,8%
Sportive	12 135	6 109	408	45	21	18 718	-1,3%
Sociale	112 197	20 574	36 340	546	80	169 737	+1,4%
Médico-sociale	60 558	10 291	20 414	396	163	91 822	+0,2%
Médico-technique	974	190	1 403	39	7	2 613	-3,7%
Police municipale	23 244	766	9	0	6	24 025	+0,9%
Incendie et secours	99	22	39 184	26	0	39 331	+0,2%
Animation	105 773	20 187	1 346	143	520	127 969	-0,6%
Autres cas ^(b)	14 817	4 050	5 275	790	438	25 370	+3,3%
Ensemble	1 118 290	327 297	311 323	92 929	8 567	1 858 406	+0,8%

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 7b - Poids des fonctionnaires par filière au 31 décembre 2018

(en %)

Filière	Organismes communaux	Organismes intercommunaux	Organismes départementaux	Organismes régionaux	Autres ^(a)	Ensemble	Évolution 2018 / 2017 (en points de %)
Administrative	84,5	78,6	86,9	82,1	50,7	83,5	-0,6
Technique	81,4	80,6	88,5	87,6	61,3	82,7	-1,0
Culturelle	68,0	70,8	73,7	88,2	47,8	68,7	-0,4
Sportive	75,6	65,0	77,0	77,8	66,7	72,1	-0,5
Sociale	76,3	67,5	84,9	80,8	38,8	77,1	-0,6
Médico-sociale	73,5	70,4	79,7	75,8	41,1	74,5	-0,8
Médico-technique	38,1	41,1	89,3	76,9	14,3	66,3	+0,3
Police municipale	96,1	90,9	66,7	-	0,0	95,9	+0,5
Incendie et secours	17,2	18,2	98,8	0,0	-	98,4	-0,6
Animation	54,7	59,4	52,4	95,1	51,2	55,5	+1,8
Autres cas ^(b)	7,5	2,9	59,2	3,0	4,1	17,3	-3,3
Ensemble	77,2	75,7	87,4	85,5	49,1	79,0	-0,6

(a) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 8 - Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2018 (en %)

	Organismes communaux			Organismes intercommunaux			Organismes départementaux			Organismes régionaux			Autres ^(b)		
	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)
Moins de 25 ans	0,8	15,3	4,1	0,9	13,0	3,8	0,7	10,6	2,0	0,4	5,8	1,2	0,8	6,3	3,6
De 25 à 29 ans	4,2	14,5	6,6	4,7	16,1	7,5	3,4	17,5	5,2	2,1	12,4	3,6	4,5	12,9	8,8
De 30 à 39 ans	17,5	23,0	18,8	21,7	27,1	23,0	19,8	26,7	20,7	12,3	24,8	14,1	20,4	28,9	24,7
De 40 à 49 ans	30,6	22,0	28,7	33,5	22,2	30,8	32,6	21,9	31,2	30,3	27,9	30,0	30,0	26,1	28,0
De 50 à 54 ans	19,4	10,3	17,3	17,1	9,4	15,2	18,1	9,3	17,0	23,6	13,3	22,1	18,1	10,8	14,4
De 55 à 59 ans	19,0	8,8	16,7	15,7	7,8	13,7	17,6	7,6	16,3	21,1	10,1	19,5	15,2	8,6	11,8
De 60 ans et plus	8,4	6,1	7,9	6,4	4,3	5,9	7,7	6,4	7,6	10,2	5,7	9,5	11,0	6,4	8,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

(b) OPHLM, caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

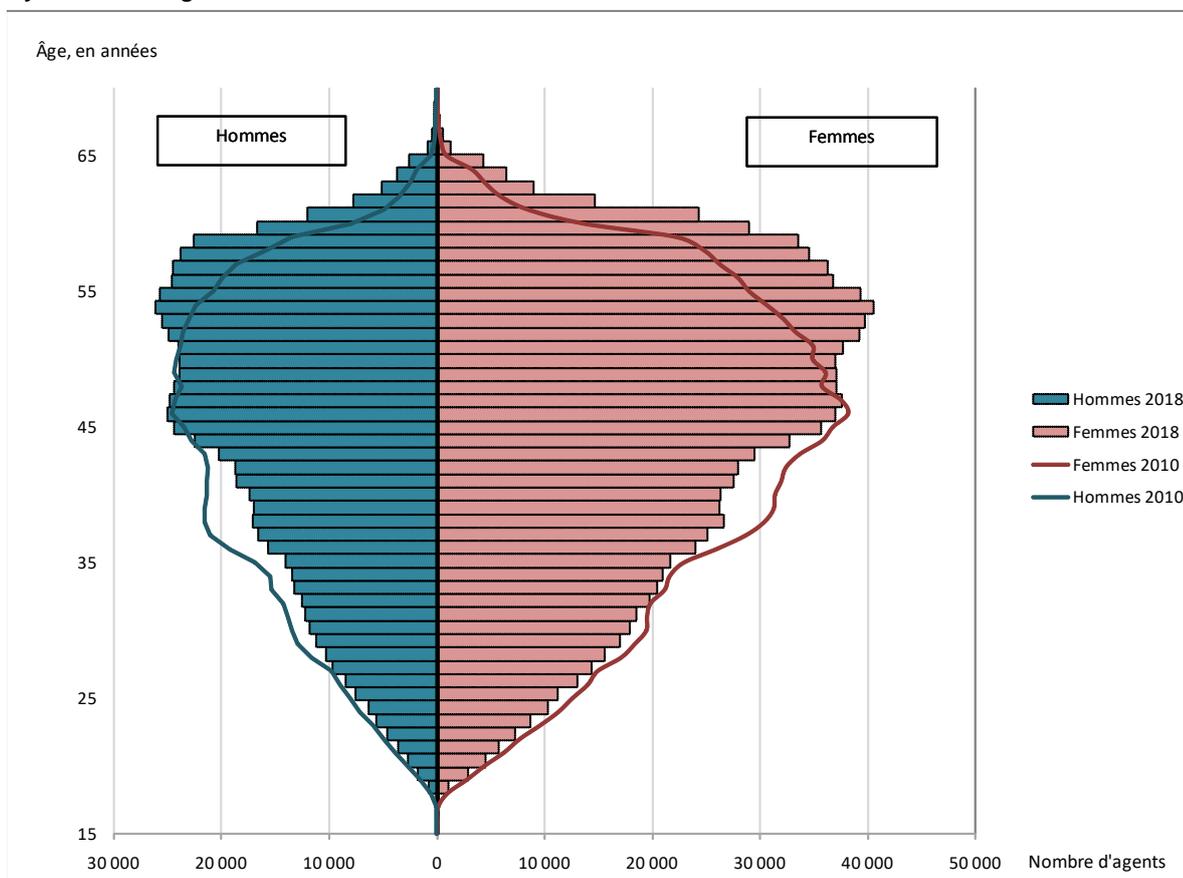
	Fonction publique territoriale			Fonction publique d'État			Fonction publique hospitalière			Ensemble de la fonction publique		
	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)	Fct. ^(a)	Ctl. ^(a)	Ens. ^(a)
Moins de 25 ans	0,8	13,9	3,6	1,9	10,8	3,9	1,4	20,7	5,8	1,4	14,2	4,2
De 25 à 29 ans	4,1	15,0	6,4	5,9	17,3	8,4	7,9	21,2	10,9	5,6	17,3	8,2
De 30 à 39 ans	18,4	24,3	19,6	21,6	25,4	22,4	26,2	25,6	26,1	21,3	25,1	22,1
De 40 à 49 ans	31,4	22,3	29,5	34,4	22,8	31,8	29,8	17,8	27,1	32,3	21,5	29,9
De 50 à 54 ans	19,0	10,1	17,1	15,1	9,6	13,9	16,1	6,6	14,0	16,8	9,1	15,1
De 55 à 59 ans	18,3	8,5	16,2	13,7	8,5	12,6	14,3	5,0	12,2	15,6	7,7	13,9
De 60 ans et plus	8,0	5,7	7,6	7,4	5,7	7,0	4,4	3,0	4,1	7,0	5,1	6,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) Fct. : fonctionnaires ; Ctl. : contractuels ; Ens. : ensemble.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGAFF, département des études, des statistiques et des systèmes d'information.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Pyramides des âges en 2010 et 2018



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 9a - Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2017 et 2018

	Effectifs fin 2017 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs fin 2018 = (1)+(2)- (3)+(4)
Communes	1 052 308	94 776	112 015	-4 547	1 030 522
Organismes communaux	136 033	21 541	22 999	-1 631	132 944
EPCI à fiscalité propre	256 478	25 622	23 738	5 877	264 239
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	71 284	9 361	8 988	347	72 004
Départements	288 240	19 160	21 708	-2 626	283 066
Organismes départementaux	67 736	8 040	7 007	-1 127	67 642
Régions	89 213	11 742	9 750	3 711	94 916
Autres	8 703	1 633	1 655	-4	8 677
Ensemble	1 969 995	191 875	207 860	0	1 954 010

(a) Pour les agents présents fin 2017 et fin 2018.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Tableau 9b - Les mouvements de personnel par statut entre 2017 et 2018

	Effectifs fin 2017 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs fin 2018 = (1)+(2)- (3)+(4)
Fonctionnaires	1 467 766	35 056	79 389	43 844	1 467 277
Contractuels	376 131	131 541	89 253	-27 290	391 129
Autres statuts	58 340	8 588	8 615	-1 305	57 008
Contrats aidés	67 758	16 690	30 603	-15 249	38 596
Ensemble	1 969 995	191 875	207 860	0	1 954 010

(a) Pour les agents présents fin 2017 et fin 2018.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts.

Tableau 10 - Les salaires dans les collectivités locales

Salaires nets mensuels moyens en équivalent-temps plein en 2018

	Répartition des effectifs ^(a) (en %)	Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	1 963	+1,0	-0,9
Fonctionnaires	79,6	2 040	+0,7	-1,1
<i>catégorie A</i>	7,6	3 410	+0,7	-1,1
<i>catégorie B</i>	12,0	2 369	+0,4	-1,4
<i>catégorie C</i>	59,9	1 801	+0,7	-1,2
Contractuels	18,3	1 696	-0,9	-2,7
Autres statuts	0,1	3 652	-0,5	-2,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,0	1 978	+0,3	-1,5
Emplois aidés	2,0	1 230	+0,4	-1,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,5	3 381	+0,5	-1,4
Professions intermédiaires	16,1	2 295	+0,2	-1,6
Employés et ouvriers	74,6	1 730	+1,0	-0,9
Indéterminé	0,8	1 914	-1,9	-3,7
Communes	53,1	1 858	+0,8	-1,1
CCAS et caisses des écoles	6,5	1 749	+0,9	-0,9
EPCI à fiscalité propre	13,9	2 044	+1,0	-0,8
Autres structures intercommunales	3,6	1 932	+1,2	-0,7
Départements	13,6	2 177	+0,9	-1,0
Services départementaux d'incendie et de secours	2,9	2 659	+0,5	-1,3
Régions	5,1	2 119	+2,0	+0,2
Autres collectivités locales	1,3	2 161	+0,3	-1,5

(a) En équivalents-temps plein annualisés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires, apprentis et assistants maternels.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent-temps plein en 2018

	Répartition des effectifs ^(a) présents en 2017 et 2018 (en %)	RMPP ^(b) nette moyenne 2018 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
			en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	100,0	2 059	+1,5	-0,4
Fonctionnaires	89,7	2 078	+1,4	-0,5
<i>catégorie A</i>	8,4	3 491	+2,0	+0,1
<i>catégorie B</i>	13,4	2 412	+1,5	-0,3
<i>catégorie C</i>	67,8	1 838	+1,2	-0,7
Contractuels	9,0	1 942	+2,0	+0,2
Autres statuts	0,1	3 787	+3,0	+1,1
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	99,3	2 064	+1,5	-0,4
Emplois aidés	1,2	1 319	+5,2	+3,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	9,2	3 501	+2,3	+0,4
Professions intermédiaires	16,4	2 383	+1,5	-0,6
Employés et ouvriers	74,1	1 808	+1,2	-0,4
Indéterminé	0,4	2 324	+2,0	+0,2
Communes	53,4	1 935	+1,1	-0,7
CCAS et caisses des écoles	5,1	1 865	+1,2	-0,6
EPCI à fiscalité propre	13,5	2 156	+1,9	+0,0
Autres structures intercommunales	3,1	2 102	+2,1	+0,3
Départements	15,0	2 237	+1,8	-0,1
Services départementaux d'incendie et de secours	3,8	2 703	+1,5	-0,3
Régions	5,1	2 176	+2,2	+0,4
Autres collectivités locales	0,9	2 462	+1,7	-0,2

(a) En équivalent-temps plein annualisés.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors militaires, apprentis et assistants maternels.

Tableau 11 - Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9	955 617	51,8
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1	897 714	93,9
dont ^(c) CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3	202 618	22,6
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5	31 032	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3	13 457	1,5
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5	258 119	28,8
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5	64 008	7,1
FO	165 470	17,4	175 129	17,7	144 393	16,1
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3	34 043	3,8
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1	9 934	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6	35 586	4,0
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2	74 005	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9	30 519	3,4

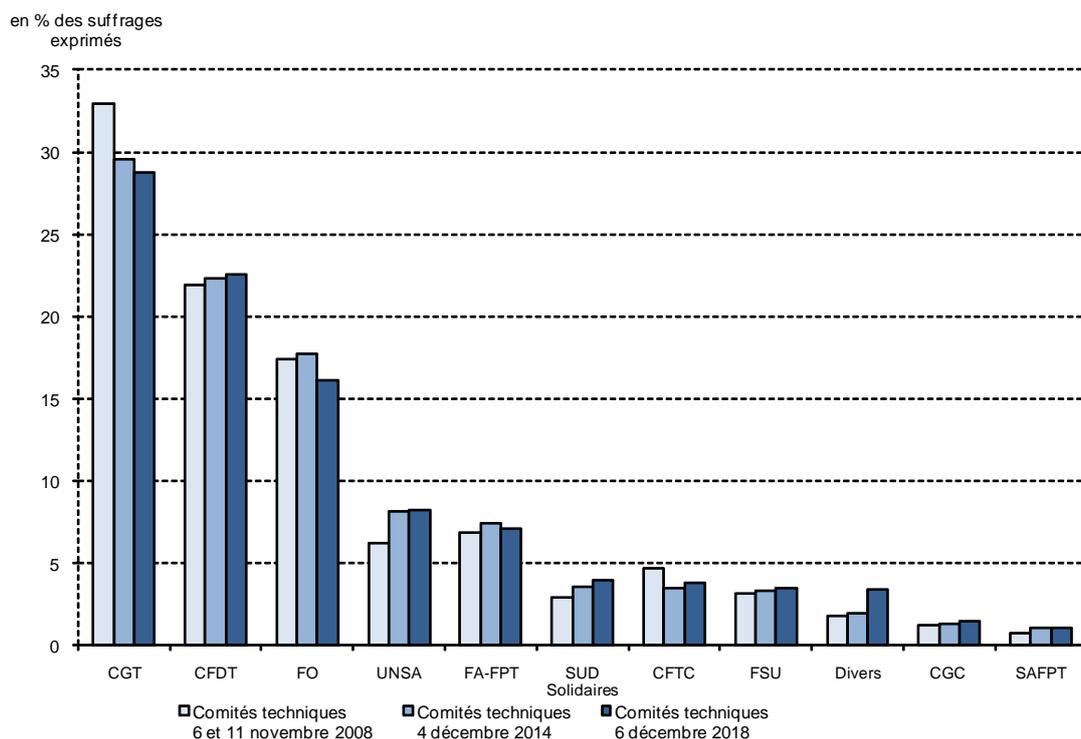
(a) En 2014 et 2018, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale



Source : DGCL.

ANNEXE 12

SYNTHÈSE DU RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2019 DU CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES (CNEN)

OLIVIER LAIGNEAU, LAURE MENA, CÉCILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD, FRANÇOIS CORAILLER (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création²³, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir, autant que possible, le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'Etat. Le Président et les deux Vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi ces derniers. Conformément à l'article 79 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le critère relatif à l'exercice de fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale a été supprimé.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient de niveau législatif ou réglementaire au titre du « flux ». Il peut également être saisi à titre facultatif, ou s'auto-saisir, de normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du « stock », afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le Gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales ;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le Gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) ;
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

²³ Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, succédant ainsi à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

B. Bilan d'activité 2019

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2019, 23 séances du CNEN ont été organisées, dont 9 supplémentaires *ad hoc* à la suite d'une demande d'examen en urgence ou en extrême urgence du Premier ministre (contre 17 séances au total en 2018). Il s'agit du record de séances organisées depuis la création de la CCEN en 2008. Ces séances exceptionnelles ont majoritairement été tenues sous la forme de téléconférences. Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **287 projets de texte**, soit une hausse de 8,7 % par rapport à l'année 2018 (soit 264 projets de texte en 2018²⁴).

Sur les 287 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 8 projets de loi²⁵ ;
- 19 projets d'ordonnance ;
- 195 projets de décret ;
- 65 projets d'arrêté.

Cette hausse relative du nombre de projets de texte examinés peut notamment s'expliquer par l'obligation pour le Gouvernement, conformément à l'article 21 de la Constitution, de prendre les textes d'application des lois votées par le Parlement. Or, l'année 2018 et le début d'année 2019 ont été marquées par la publication de lois structurantes du quinquennat (13 projets de loi examinés en 2018 par le CNEN et 8 en 2019) dont la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou encore la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Le nombre de projets de décret examinés en 2019 a ainsi augmenté de près de 22 % par rapport à l'année 2018, et celui d'ordonnance de 475 %.

Durant l'année 2019, le Premier ministre a fait usage de ses prérogatives lui permettant de saisir le CNEN dans des délais restreints à 34 reprises, sur le fondement l'article L. 1212-2 du CGCT :

- 24 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence.

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est alors réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le Président du CNEN est privé de son pouvoir de décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation de seconde délibération s'applique.

- 10 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en extrême urgence.

Le délai d'examen du Conseil est alors réduit à 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

Si le nombre de saisines en urgence est en légère baisse de 14 % par rapport à l'année 2018, le nombre de saisines en extrême urgence a fortement augmenté de 250 %, et ce malgré les remarques formulées par le CNEN au Gouvernement dans

²⁴ Le rapport 2019 de l'OFGL indiquait que 265 projets de texte avaient été examinés par le CNEN en 2018. Après retraitement dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activité du CNEN publié en novembre 2019, ce nombre a été établi à 264 projets de texte.

²⁵ Dont 7 projets de loi et une lettre rectificative au projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

son précédent rapport d'activité quant à la nécessité de limiter l'utilisation de cette procédure exceptionnelle qui n'est pas de nature à permettre l'instauration d'un dialogue constructif entre les représentants des collectivités territoriales et des administrations centrales.

Par ailleurs, parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 10 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (au lieu de 9 en 2018) majoritairement en raison de l'absence ou de l'insuffisance de la concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont de la séance du CNEN.

Enfin, **4 projets de texte ont fait l'objet d'un avis favorable tacite**²⁶ à la suite d'une saisine en urgence ou en extrême urgence (deux en urgence, deux en extrême urgence)²⁷. En effet, en vertu du VI de l'article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l'avis rendu est tacitement favorable à leur expiration. En pratique, l'absence d'organisation de séance résulte d'une concertation préalable avec les associations nationales d'élus.

2. Bilan des impacts financiers pour les collectivités territoriales

Selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2019 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2020 :

- **1,502 milliard d'euros de coûts bruts ;**
- **711 millions d'euros de gains** (économies et recettes).

Tableau 1 : Les projets de texte examinés par le CNEN (2009-2019)

CCEN/CNEN	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de séances	13	13	15	20	16	16	21	19	17	17	23
Nombre de textes	163	176	287	315	219	303	398	544	355	264	287
Coût en M€	580	577	728	1 581	1 853	1 411	556	6 860	1 035	369	1502
Économies en M€	22	134	304	250	182	633	620	1 400	851	204	356
Recettes en M€	28	60	171	139	469	205	912	13	0	2	356

Source : DGCL.

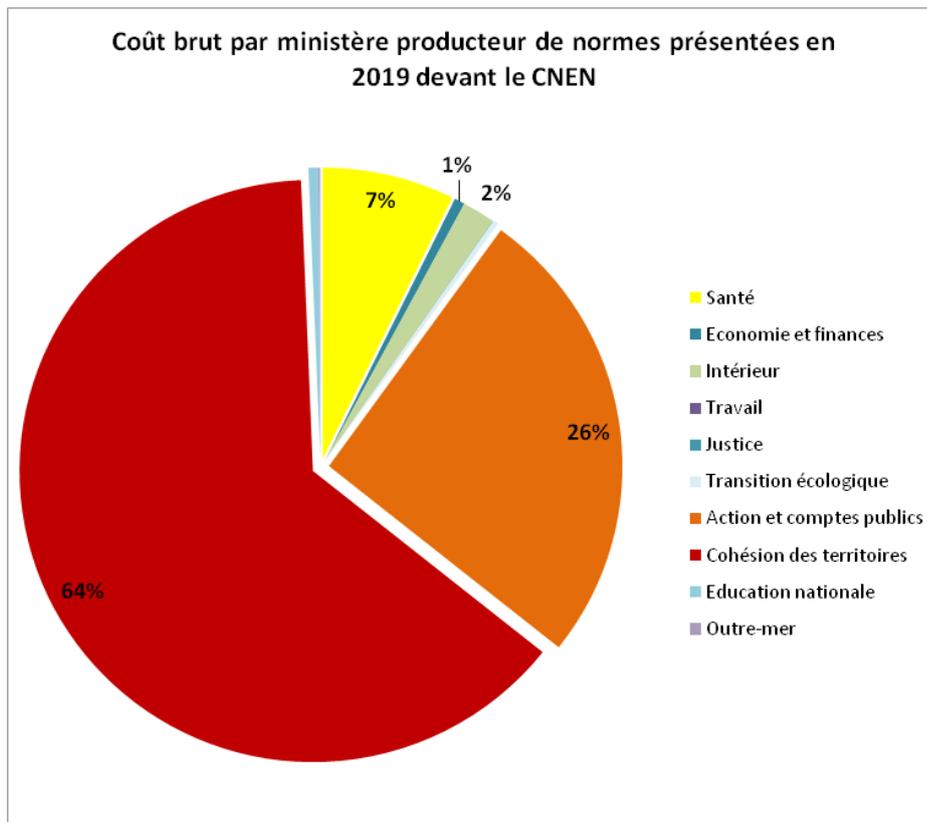
Au cours de l'année 2019, les membres du CNEN ont globalement noté, confirmant la tendance amorcée en 2018, une dégradation caractérisée de la qualité des chiffrages des impacts financiers par les ministères prescripteurs, souvent non renseignés ou contradictoires dans les fiches et études d'impact transmises aux membres du CNEN, malgré la publication de la circulaire du 26 juillet 2017 du Premier ministre relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires.

²⁶ Ces 4 projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance ne sont pas comptabilisés dans les 287 projets de texte.

²⁷ Au total, le nombre de projets de texte ayant fait l'objet d'une saisine en urgence s'élève à 26, et le nombre de projets de texte ayant fait l'objet d'une saisine en extrême urgence à 12.

a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Le **ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** a présenté 85 projets de texte ayant généré un coût estimé à plus de 956 millions d'euros bruts en année pleine, soit environ 64 % du total des coûts recensés. 941 millions d'euros bruts découlent en N+1 du projet de décret relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. A noter que les économies en faveur des collectivités territoriales s'élèveront à 165 millions d'euros dès l'année N+1 selon la fiche d'impact du projet de texte.
- Le **ministère de l'Action et des Comptes publics** a présenté 25 projets de texte ayant généré un coût de plus de 386 millions d'euros bruts en année pleine, soit environ 26 % du total des coûts recensés. 353 millions de coûts bruts en N+1 sont induits par le projet de décret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne. A noter que les économies en faveur des collectivités territoriales s'élèveront à 3 millions d'euros dès l'année N+1 selon la fiche d'impact du projet de texte.
- Le **ministère des Solidarités et de la Santé** a présenté 32 projets de texte ayant généré un coût de près de 109 millions d'euros bruts en année pleine, soit environ 7 % du total des coûts bruts recensés. 101 millions d'euros bruts en N+1 sont induits par le projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active.



b. Répartition des impacts financiers par grande catégorie de mesures

La répartition par grande catégorie met en évidence le coût significatif des textes relevant des politiques sectorielles (1,3 Md€ soit 88,7% des coûts).

Tableau 2 : Impact financier des projets de texte examinés en 2019

2019	Nombre de textes	Coût en année pleine pour les collectivités	% du coût par catégorie	Gains (économies et recettes)
Mesures à caractère financier	20	108 253 215 €	7,21 %	180 000 000 €
Commande publique	2	0 €	0 %	0 €
Fonction publique	31	4 984 933 €	0,33 %	31 500 000 €
Normes techniques	47	26 753 700 €	1,78 %	151 322 220 €
Procédure administrative	54	28 713 373 €	1,91 %	681 718 €
Politiques sectorielles	130	1 332 168 323 €	88,67 %	347 940 638 €
Décentralisation	3	1 520 000 €	0,10 %	0 €
TOTAL	287	1 502 393 544 €	100 %	711 444 576 €

c. Répartition des gains (économies et recettes)

Les gains générés par les projets de textes présentés en 2019 (abrogation, simplification, rationalisation, *etc.*), par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été estimés par les administrations à **711 millions d'euros** pour l'année 2020.

Ces gains sont essentiellement des projets de réglementation émanant des ministères suivants :

- le **ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** qui a généré plus de 274 millions d'euros bruts de gains en N+1, dont 50 millions d'euros au titre du décret relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat.
- le **ministère des Solidarités et de la Santé** qui a généré plus de 193 millions d'euros bruts de gains en N+1, dont 180 millions d'euros au titre de l'arrêté fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la conférence des financeurs pour 2019, pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- le **ministère de l'Intérieur** qui a généré plus de 137 millions d'euros bruts de gains en N+1, dont 136 millions au titre du décret relatif à la conduite des véhicules utilisés dans le cadre des missions des acteurs de la sécurité civile.

ANNEXE 13

Application de l'article 3 de la loi organique du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales

THIERRY ROUX (DGCL), BUREAU CL2A (DGFIP)

Le ratio d'autonomie financière doit être utilisé par référence à la valeur constatée au titre de l'année 2003.

Ratio d'autonomie financière 2003			
	Communes et EPCI	Départements	Régions
Ratio constaté pour 2003	60,8%	58,6%	41,7%

Les ratios pour les trois types de collectivités sont stables ou en progression en 2018 et sont à un niveau largement supérieur à celui constaté pour l'exercice de référence (2003).

	Bloc communal	Départements	Régions
2018	71,4%	74,4%	77,3%
2017	71,4%	73,9%	64,7%
2003	60,8%	58,6%	41,7%

Le ratio d'autonomie financière du bloc communal est de 71,4%, stable par rapport à 2017.

Le ratio d'autonomie financière des départements est de 74,4% en 2018 contre 73,9% en 2017. Cette progression est la conséquence d'une moindre diminution des ressources propres (-0,8%) que celle des autres ressources (-3%).

Le ratio d'autonomie des régions passe en 2017 de 64,3% à 77,3% en 2018. Cette évolution est liée notamment au transfert d'une fraction de TVA en 2018 à hauteur de 4,1 Mds € se substituant à la dotation globale de fonctionnement.

Ratio d'autonomie des communes et EPCI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources propres (en Md€)	74,00	76,41	78,63	80,84	81,38	86,5	88,6	91,8	93,2
Autres ressources (en Md€)	40,37	41,41	41,40	41,61	41,26	39,7	37,9	36,8	37,4
Ressources totales (en Md€)	114,37	117,82	120,03	122,45	122,63	126,2	126,6	128,6	130,6
Ratios constatés	64,7%	64,9%	65,5%	66%	66,4%	68,6%	70,0%	71,4%	71,4%

Ratio d'autonomie des départements

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources propres (en Md€)	43,67	44,82	45,34	45,97	47,54	48,8	50,2	50,8	50,4
Autres ressources (en Md€)	20,44	21,68	21,61	21,88	21,53	20	18,7	17,9	17,3
Ressources totales (en Md€)	64,11	66,50	66,95	67,85	69,01	68,8	68,9	68,7	67,7
Ratios constatés	68,1%	67,4%	67,7%	67,8%	68,8%	70,9%	72,9%	73,9%	74,4%

Ratio d'autonomie des régions

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ressources propres (en Md€)	13,95	13,75	14,03	14,30	15,40	17,1	18,3	20,6	26,3
Autres ressources (en Md€)	11,12	11,55	11,87	12,39	11,09	10,3	10,2	11,2	7,7
Ressources totales (en Md€)	25,07	25,30	25,90	26,69	26,49	27,4	28,5	31,8	34
Ratios constatés	55,6%	54,3%	54,2%	53,6%	58,1%	62,5%	64,3%	64,7%	77,3%

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFGSU	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées

COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotation départementale d'équipement des collèges
DDR	Dotation de développement rural
DDU	Dotation de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotation de fonctionnement minimale
DGA	Dotation globale d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotation particulière élu local
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotation de péréquation urbaine
DPV	Dotation de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotation régionale d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotation spéciale instituteurs
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
ECF	Exonération des personnes de condition modeste
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion

FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales
MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
PCH	Prestation de compensation du handicap
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
R&D	Recherche et développement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RFF	Réseau ferré de France
RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCA	Taxe communale additionnelle
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TCFE	Taxe locale sur la consommation finale d'énergie
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2020

L'Observatoire des finances et de la gestion publique est institué par l'article L. 1211-4 du Code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de L'observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière des administrations publiques locales.

Présenté au Comité des finances locales le 07 juillet 2020, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales : comptes et budgets des collectivités territoriales, fiscalité locale et intercommunalité.

